UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
(UAC)

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES
(FLASH)
°°°°°°°°°°
ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE
"ESPACE, CULTURES ET DEVELOPPEMENT"

FILERE : SOCIOLOGIE ET ANTHROPOLOGIE
OPTION : SOCIOLOGIE DU DEVELOPPEMENT

THESE

Pour l'obtention du diplôme de Docteur de l'Université d'Abomey - Calavi

CONFLITS ENTRE ACTEURS DANS LA GOUVERNANCE DES LACS *TOHO* ET *AHEME* AU SUD-OUEST DU BENIN

Présentée par :
M. Codjo Timothée TOGBE

Sous la direction scientifique de :
Professeur Albert TINGBE - AZALOU
Maître de Conférences des Universités du CAMES

Membres de jury

ANNEE ACADEMIQUE : 2013-2014

Sommaire

Pages

Dédicace 3
Remerciements 4
Sigles et Acronymes 6
Liste des cartes 8
Liste des graphiques 8
Liste des figures 8
Liste des photos 8
Liste des tableaux 9
Résumé 10
Summary 11
Introduction 12
Première Partie : Considérations Théoriques, Méthodologiques et Caractéristiques des Espaces de Recherche 17
Chapitre 1er : Considérations théoriques 19
Chapitre II : Considérations Méthodologiques 57
Chapitre III : Caractéristiques des espaces de recherche : les lacs *Toho* et *Ahémé* 85
Deuxième Partie : Représentations Socioreligieuses, Typologie et raisons des Conflits, Empilement de Droits sur la ressource collective et Conflits 127
Chapitre IV : Représentations socioreligieuses et conflits entre les acteurs 129
Chapitre V : Typologie et raison des conflits sur les lacs *Toho* et *Ahémé* 170
Chapitre VI : Empilement de droits sur les ressources halieutiques et conflit entre les acteurs 212
Conclusion 245
Références Bibliographiques 250
Annexes 257
Table des matières 294

Dédicace

Je dédie cette thèse :

- à la mémoire de ma mère Woninnou Amoussoukpé. La mort t'a fauchée pendant mes travaux de thèse. Je ne t'oublierai jamais, car je te dois le clair de mon éducation et de ma scolarisation. Que ton âme repose en paix ;

- à la mémoire de mon père Djréké Togbé. Tu as quitté ce monde au moment où j'avais le plus besoin de ta présence. Repos éternel à ton âme.

Remerciements

Ce document n'aurait pu trouver sa forme et son équilibre sans mon Directeur de thèse, le Professeur Albert Tingbé-Azalou, Maître de Conférences des Universités du CAMES et Chef de la filière Sociologie-Anthropologie à l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire "Espace, Cultures et Développement" de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin). Vous êtes le premier lecteur et vous avez consacré du temps au nettoyage des scories de style. Vous avez apporté une touche particulière à la profondeur scientifique de ce travail. Vos conseils et soutiens, votre disponibilité et votre rigueur méthodologique ont considérablement contribué à l'aboutissement de cette recherche.Trouvez ici l'expression de ma profonde gratitude car mon engagement scientifique n'aurait pas pu aboutir si vous n'aviez pas accepté de diriger mes travaux de thèse.

La recherche n'est pas seulement une question matérielle ou intellectuelle. Le chercheur a par moments besoin d'un conseil avisé, d'un coup de main, et je ne saurais énumérer les noms de tous ceux qui me sont venus en aide à des moments critiques. Je remercie le Professeur Jean Pierre Jacob, enseignant à l'Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement (IHEID) de Genève en Suisse pour avoir contribué au choix de la théorie, le Professeur Charles Atiyihwé AWESSO, enseignant à l'Université de Lomé au Togo pour les orientations avisées qu'il m'a apportées et Dr Emilia Azalou Tingbé, enseignante à l'Université d'Ajarra (Bénin) pour sa disponibilité à lire et à apporter ses commentaires au fur et à mesure que j'évoluais dans le travail.

J'exprime ma profonde gratitude à tous les Enseignants de l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire, notamment ceux de la filière Sociologie-Anthropologie qui m'ont encouragé à aller jusqu'au bout de cette recherche.

Mes remerciements vont à l'endroit de mes camarades doctorants, en particulier, ceux qui ont contribué à l'amélioration de cette thèse à travers nos différentes séances de travail au Centre d'Etudes Prospectives et d'Actions pour le Développement (CEPAD) au Bénin. Je vous adresse mes profondes reconnaissances pour vos observations, commentaires et suggestions.

Je tiens à remercier mes frères et sœurs Angèle, Cyprien, Fabrice, Eugenie, Armelle et Ameyo Togbé pour les différents soutiens qu'ils m'apportent. Que cette thèse puisse combler vos attentes et vous motiver à persévérer dans vos entreprises.

J'adresse un grand merci à Mlle Laetitia Desmoulins pour avoir contribué financièrement et intellectuellement à la réalisation des travaux de recherche en vue de la rédaction de cette thèse.

Je remercie sincèrement Mlle Mélodie Lokossou pour ses divers appuis lors de la collecte des données sur le terrain et au moment de la rédaction de cette thèse. Qu'elle y trouve un couronnement de ses efforts.

Mes remerciements vont à mes amis, à savoir Messieurs Pascal Zantou, Yao Samba Sessouvi, Théodore et Boris Soussia, Marcelin Hounwanou, Raymond Tossa, Luc et Charles Sossa, Ogou Michel, Claver Anagonou et Ibrahim Kora Adam qui m'ont soutenu moralement durant mes travaux de recherche.

Finalement, c'est aux pêcheurs, aux mareyeuses, aux agents de pêche, aux élus locaux, aux chefs religieux et aux forces de l'ordre que j'adresse mes sincères remerciements pour m'avoir accordé une partie de leur temps pour me fournir les informations qui ont servi à la rédaction de cette thèse. Qu'ils trouvent à travers ce document, la matérialisation de leurs idées.

Sigles et Acronymes

ACCPH : Agent Communal de Contrôle en Production Halieutique

ADEFIH : Appui au Développement des Filières Halieutiques

AGR : Activités Génératrices de Revenus

ANM : Association Nationale des Mareyeurs et mareyeuses lacustres du Bénin

APLCFLA : Association des Pêcheurs pour la Lutte Contre la Famine du Lac *Ahémé*

ASF : Association des Services Financiers

ATEP : Association des Transformateurs et Exportateurs de Produits de pêche

CA : Chef d'Arrondissement

CARDER : Centre d'Action Régional pour le Développement Rural

CAVECA : Caisse Villageoise d'Epargne et de Crédit Agricole

CB : Commandant de Brigade

CCPR : Code de Conduite pour une Pêche Responsable

CeCPA : Centre Communal pour la Promotion Agricole

CEPAD : Centre d'Etudes Prospectives et d'Actions pour le Développement

CeRPA : Centre Régional de Production Agricole

CFA : Communauté Financière Africaine

CLCAM : Caisse Locale de Crédit Agricole et Mutuelle

CMED : Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement

CoGes : Comité de Gestion

CPH : Conseiller en Production Halieutique

CRADELD : Cadre de Recherche d'Action pour un Développement Local Durable

CV : Chef de Villages

DDC : Direction du Développement et de la Coopération

DG : Directeur Général

EDP : Ecole Doctorale Pluridisciplinaire

EPA : Equipes Pluridisciplinaires d'Arrondissements

EUE : Editions Universitaires Européennes

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FLASH : Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines

IEC : Information, Education et Communication

IHEID : Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement

IMF : Institutions de Micro Finances

INSAE : Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique

MAEP : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

MCAT : Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme

MEHU : Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme

PADA : Projet d'Appui à la Diversification Agricole

PADPPA : Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale

PAPME : Programme d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises

PGPE : Plan de Gestion des Plans d'Eau

PMEDP : Programme pour des Moyens d'Existence Durables dans la Pêche en Afrique de l'Ouest

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PROVAC : Projet de Vulgarisation de l'Aquaculture Continentale

RCPA : Responsable Communal pour la Promotion Agricole

RDR : Responsable du Développement Rural

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitation

SAA : Services Agricoles d'Arrondissements

SCDA : Secteur Communal du Développement Agricole

SCSPFH : Service du Contrôle et du Suivi des Produits et des Filières Halieutiques

SDDAR : Schéma Directeur de Développement Agricole et Rural

SPCA : Service de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture

TSPH : Techniciens Spécialisés en Production Halieutique

UAC : Université d'Abomey-Calavi

UE : Union Européenne

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

UNEPECA : Union Nationale des Pêcheurs Continentaux et Assimilés du Bénin

Liste des cartes

Pages

Carte 1 : Présentation des communes, des arrondissements et des villages riverains visités autour du lac *Toho* 86

Carte 2 : Présentation des communes, des arrondissements et des villages riverains visités autour du lac *Ahémé*..... 89

Carte 3 : Etendue du pouvoir du Roi *Zùnnɔ̀* autour du lac *Ahémé* et ses chenaux..... 114

Liste des graphiques

Graphique 1 : Répartition statistique des catégories sociales interrogées 67

Liste des figures

Figure 1 : Cadre conceptuel 29

Figure 2 : Modèle des trois cercles 40

Figure 3 : Interdépendance gouvernance, conflit, règles 50

Figure 4 : Acteurs et point nodal..... 52

Figure 5 : Itinéraire de collecte des données..... 73

Figure 6 : Organisation de la chefferie autour du lac *Ahémé* 115

Figure 7 : Cadre institutionnel de la gouvernance des lacs *Toho* et *Ahémé* 123

Figure 8: Interaction entre empilement de droits, faisceaux de décisions et conflits . 238

Figure 9: Empilement de droits et conflit 241

Liste des photos

Photo 1 : *Dàŋukɔ̀*, divinité de l'eau 91

Photo 2 : *Hwɛnɣɛ̀hwè*, divinité de l'eau..... 91

Photo 3 : *Mitɔgboji*, espace sacré sur le lac *Ahémé* 94

Photo 4 : Animal sacré servant d'offrande à *Adìkpó*, divinité de l'eau 111

Photo 5 : *Avlekete*, divinité de l'eau 138

Photo 6 : Forêt sacrée 138

Photo 7 : Groupe de pêcheur à la main 142

Photo 8 : Utilisation des outils de la pêche à la main 142

Photo 9 : Epuisette, engin de pêche 148

Photo 10 : Présentation des *àkàjà* 153

Photo 11 : Processus de réalisation des *àkàjà* 153

Photo 12 : Présentation d'un pêcheur blessé 201

Liste des tableaux

Tableau I : Correspondance entre hypothèses de travail et objectifs 30

Tableau II : Centres de documentation explorés 58

Tableau III : Récapitulatif des espaces de recheche 74

Tableau IV: Répartition des populations par commune et par sexe autour du lac *Toho* 96

Tableau V : Répartition des populations par commune et par sexe autour du lac *Ahémé* 97

Tableau VI : Combinaison variables et interdits coutumiers 108

Tableau VII : Synthèses des représentations sociales des techniques de pêche 168

Résumé

La gouvernance des lacs *Toho* et *Ahémé* au Sud-ouest du Bénin, au lieu d'être faite dans un climat de cohésion sociale, se déroule dans un contexte où les conflits sont récurrents entre les différents segments sociaux. La compréhension de ce phénomène social qui fragilise les liens sociaux et entretient des clivages entre les groupes sociaux passe par la question suivante : Comment la gestion des lacs *Toho* et *Ahémé* déclenche-t-elle de façon récurrente des conflits entre les acteurs ? Comme réponses anticipées à cette interrogation, deux hypothèses ont été formulées : 1) les représentations socioreligieuses des plans d'eau / ressources halieutiques et la transgression des règles coutumières et/ou modernes participent des conflits entre les acteurs et 2) l'empilement de droits sur les lacs *Toho* et *Ahémé* génère des conflits entre les acteurs. L'analyse comparée des facteurs des conflits est l'objectif visé par cette investigation.

Cette recherche est à dominance qualitative et, en ce sens, l'entretien, le récit de vie et l'observation participante sont les techniques d'investigation privilégiées ; les outils étant le guide d'entretien, la grille d'observation. La taille de l'échantillon (218 interlocuteurs) est obtenue aux moyens du choix raisonné, de la diversification des acteurs interrogés et de la saturation thématique et empirique. L'analyse de contenu et la triangulation des informations ont servi au traitement des données collectées auprès des différentes catégories sociales.

De l'analyse des résultats, il ressort que les couches sociales qui interviennent sur les lacs *Toho* et *Ahémé* ont des représentations socioreligieuses contradictoires par rapport à la ressource collective. Du coup, les réglementations coutumières et modernes ne sont pas respectées. Dans la même dynamique, il existe des faisceaux de droits sur les ressources halieutiques. Ce fait produit une cacophonie de décisions. La contradiction des représentations, la désobéissance aux normes et l'empilement de droits sur les lacs *Toho* et *Ahémé* provoquent un désordre social et déclenchent des conflits entre les acteurs.

Mots clés : Gouvernance, Conflits, Acteurs, Lacs *Toho* et *Ahémé*, Sud-ouest du Bénin.

Summary

Rather than take place in a social cohesion atmosphere, the governance of *Toho* and *Aheme* lakes in the South-west of Benin is carried out in a context of recurrent conflicts between the different social segments. In order to understand this social phenomenon which weakens the social ties and brings about cleavages between the social groups, one needs to answer the following question: how does the management of the *Toho* and *Aheme* lakes trigger recurrent conflicts between the actors? To answer this question in anticipation, two hypotheses have been formulated: 1) the socio-religious representations of the lakes/fishing products and the violation of traditional and or modern regulations cause conflicts among actors. 2) piling-up regulations concerning the *Toho* and *Aheme* lakes generates conflicts among actors. The objective of this investigation is to carry out a comparative analysis of the conflict factors.

This study is mainly qualitative and as such, the investigation techniques that have been used include interview, life story telling and participative observation. The investigation tools include the interview guide and the observation sheet. The sample is made up of 218 respondents who have been identified on the basis of a reasoned sampling, the diversification of interviewees and the empirical and thematic saturation. The content analysis and the triangulation of information are the methods used for the data treatment.

After the data analysis, one can conclude that the social groups that intervene on the *Toho* and *Aheme* lakes have contradictory socio-religious representations concerning the collective resource. As a result, neither traditional nor modern regulations are respected. Moreover, there is a set of rules governing the fishing resources, paving the way for a cacophony of decisions. The contradiction of representations, the violation of the law in force and the pilling-up of regulations concerning *Toho* and *Aheme* lakes lead to the social disorder and trigger conflicts between the actors.

Key words: Governance, conflicts, actors, *Toho* and *Aheme* lakes, South-West of Benin.

Introduction

La sociologie est une discipline scientifique qui comporte une série de subdivisions correspondant à différents domaines de la vie sociale. Au nombre des sous-disciplines de la sociologie générale, peuvent être citées, la sociologie de l'éducation, la sociologie politique, la sociologie du développement, la sociologie de la famille, la sociologie économique, la sociologie rurale, etc. Ces sous-disciplines constituent des champs de positionnement des chercheurs en vue d'analyser en profondeur et de circonscrire la réalité sociale. Elles constituent également des domaines de spécialisation des sociologues. Cette recherche s'inscrit dans la sociologie du développement. Mais, les disciplines telles que la sociologie de l'environnement, l'anthropologie juridique, la géographie et l'écologie ont été sollicitées pour une analyse centrée sur la démarche interdisciplinaire et donc transversale.

La sociologie du développement, selon Olivier de Sardan (1995 : 6),

> *« [...] se focalise en particulier sur l'analyse des interactions entre acteurs sociaux relevant de cultures ou sous-cultures différentes. Elle procède à l'inventaire des contraintes respectives auxquelles les uns et les autres sont soumis, et au décryptage des stratégies que les acteurs déploient à l'intérieur de leurs marges de manœuvre. Elle décrit les représentations et systèmes de sens mobilisés par les groupes en interaction et étudie les dynamiques de transformation de ces représentations et systèmes de sens ».*

La définition de cet auteur fait du "développement" un objet d'étude de la sociologie qui nécessite une analyse holistique tenant compte des acteurs, de leurs représentations et contraintes. C'est dire que la question du développement ne peut être traitée isolément des réalités sociales qui l'alimentent, le structurent et le conditionnent. Considéré sous cet angle, le développement est donc "un phénomène social total" qui nécessite une distanciation et un regard scientifique en vue de sa déconstruction pour une reconstruction.

Le développement, dans une perspective essentiellement méthodologique[1], constitue un objet de recherche car il existe des acteurs qui consacrent leur temps, des moyens financiers et matériels ainsi que leur savoir-faire pour l'étudier objectivement. Deux catégories d'acteurs sont mis en exergue à travers cette affirmation : les bénéficiaires des actions du développement et ceux qui se donnent le développement comme objet.

Partant du postulat que le développement est un phénomène social total qui ne peut donc être étudié séparément des contraintes sociales, on estime que la sociologie du développement intègre une pluralité de faits sociaux dont la gouvernance, l'éducation, la santé, les conflits, etc. Ce serait donc prétentieux de vouloir décomposer la sociologie du développement en tentant de repérer les objets dont elle traiterait uniquement en ce sens qu'elle est un tout indissociable. Olivier de Sardan (1995 : 17) a insité sur cette idée lorsqu'il affirme que

> *« La socio-anthropologie du développement ne peut se décomposer en sous-disciplines : la transversalité de ses objets est indispensable à sa visée comparatiste.* ***Une socio-anthropologie[2] du changement social et du développement est à la fois une anthropologie politique, une sociologie des organisations, une anthropologie économique, une sociologie des réseaux, une anthropologie des représentations et systèmes de sens.*** *C'est à tout ce titre qu'elle prendra par exemple comme objet aussi bien les interactions infirmiers / patients que les interactions encadreurs / paysans, et donc qu'elle décrira et analysera les représentations des uns et celles des autres, les institutions des uns et celles des autres, les relations sociales des uns et celles des autres, et les systèmes de contrainte à l'intérieur desquels les uns comme les autres évoluent ».*

En se basant sur la réflexion de cet auteur, une sociologie du développement est à la fois une sociologie de l'éducation, une sociologie de la santé, une sociologie des conflits, etc. en ce sens qu'elle les intègre. C'est dire que l'analyse des conflits dans la gestion des lacs *Toho* et *Ahémé* constitue un champ de recherche de la sociologie du développement. Pour circonscrire le sujet de recherche, il importe de préciser le contexte.

[1]Nous avons souligné cette portion de phrase pour montrer que le développement en tant qu'objet d'étude de la sociologie appelle une démarche méthodologique bien distincte.

[2]Olivier de Sardan dans son document intitulé *Anthropologie et Développement*, n'a pas opté pour une délimitation rigide des champs de la sociologie, de l'anthropologie ou de la socio-anthropologie. Pour lui, ces disciplines abordent les mêmes objets d'étude et utilisent les mêmes outils. *« L'anthropologie et la sociologie ne peuvent être distinguées et encore moins opposées […] »* (Olivier de Sardan, 1995 : 5).

La gouvernance des ressources naturelles telles que les terres, les forêts et les plans d'eau revenait, en contexte africain et plus précisément au Bénin, aux populations qui en jouissent avant les indépendances. Cette situation de gestion faite par les acteurs à la base donnait la possibilité au pouvoir coutumier de s'exprimer et d'instaurer ses normes autour des ressources. Le pouvoir moderne, pourrait-on dire, était, dans une certaine mesure, absent dans le contrôle de l'accès à ces ressources collectives. Car, c'est après les indépendances que l'Etat va proclamer sa souveraineté sur les eaux et prendre en charge la gestion de l'activité halieutique (Fay, 1989b). En clair, l'Etat s'implique dans la gestion des ressources de la nature et impose son droit de suprématie. Autrement dit, l'administration moderne tente d'opérationnaliser une gouvernance de type *« **instructif** : la gestion est centralisée au niveau du gouvernement »* (Allison et Turay, 2004). Ce mode de gérance est caractérisé dans une certaine mesure de *« gouvernance étatique »*[3] (Olivier de Sardan, 2009 : 26).

En contexte béninois, la gestion centralisée des ressources par l'Etat serait faite durant la période de la révolution (1972 à 1990). C'est avec l'avènement de la démocratie (1990) et plus exactement avec la décentralisation (2002) que le gouvernement a commencé par associer les acteurs locaux à la gestion des ressources collectives. Ce constat découle des affirmations de certains auteurs tels qu'Allison, Turay et Bonal qui ont travaillé dans le domaine de la pêche en Afrique de l'Ouest. Les travaux d'Allison et de Turay soulignent le changement selon lequel :

> *« Aux quatre coins du globe, sous l'effet de la démocratisation et de la décentralisation, on constate que l'Etat n'est plus le seul responsable des ressources communes telles que les forêts, l'eau et les ressources halieutiques. Cette responsabilité a progressivement concerné les communautés […] »* (Ibid. : 52).

Dans la même dynamique, Bonnal (2005 : 23), mentionne que

> *« La concentration des pouvoirs entre les mains de l'Etat est aujourd'hui archaïque, en l'occurrence dans les régimes démocratiques. L'Etat moderne conserve certes ses fonctions régaliennes et orchestre le développement national dans son ensemble, mais il doit de plus en plus se décentraliser, c'est-à-dire partager ses pouvoirs, ses compétences, ses responsabilités et ses moyens […] La décentralisation facilite la participation […] ».*

[3]L'Etat, à travers ses différentes structures, contrôle son territoire et les actions qui s'y mènent.

Il est promu, à travers ces déclarations, l'instauration d'une gestion participative des ressources communes. Celle-ci prend en compte tous les acteurs du sommet (Etat) et ceux de la base (bénéficiaires de la ressource). Cette dynamique impulsée devrait conduire à une gérance harmonieuse des biens communs. Mais, force est de constater que ce dispositif, au lieu de conduire à une gouvernance paisible des espaces halieutiques, entretient plutôt des situations conflictuelles entre les acteurs. La question que pourrait susciter cette situation serait de savoir s'il est possible d'assister aux conflits dans un contexte où tous les acteurs sont associés à la gestion du bien public.

Le conflit, selon Togbé (2011 : 9) est *« […] un phénomène social […] inhérent à toute organisation sociale […] indissociable de la vie sociale et plus précisément de la gestion des ressources »*. Par conséquent, il n'est pas question de chercher à l'écarter des relations qu'entretiennent les acteurs sociaux mais de s'organiser de façon à l'anticiper, à le maîtriser avant même qu'il ne se produise. Cette analyse est prise en compte par Lavigne Delville (2000 : 48) lorsqu'il affirme que

> *« […] les tensions, les conflits […] sont parties prenantes des dynamiques de changement social. La question n'est donc pas de rêver de les empêcher, dans une vision idéale d'un monde sans conflit, mais de mettre en place les régulations, les procédures de conciliation, de médiation, d'arbitrage, qui permettent de résoudre les tensions avant qu'elles ne tournent au conflit, d'arbitrer les conflits et leur donner une solution durable, acceptée par les deux parties »*.

Pour mener à bien cette recherche et surtout trouver des éléments de réponse aux affrontements qui se déclenchent entre les acteurs qui gèrent la même ressource dans une approche participative, nous avons choisi de travailler sur le sujet intitulé ***« Conflits entre Acteurs dans la Gouvernance des lacs Toho et Ahémé au Sud-ouest du Bénin »***.

Les travaux effectués dans le cadre de la réalisation de cette thèse de doctorat sont articulés en deux parties essentielles. La première partie est consacrée aux considérations théoriques, méthodologiques et aux caractéristiques des espaces de recherche et la deuxième met en exergue les représentations socioreligieuses, la typologie et les raisons des conflits, l'empilement de droits sur la ressource collective et conflits entre les acteurs.

Première Partie : Considérations Théoriques, Méthodologiques et Caractéristiques des Espaces de Recherche

Cette première partie de la recherche comporte trois (03) chapitres à savoir :

- considérations théoriques (chapitre 1er) ;
- considérations méthodologiques (chapitre II) ;
- caractéristiques des espaces de recherche : les lacs *Toho* et *Ahémé* (chapitre III).

Chapitre 1er : Considérations théoriques

Ce chapitre est articulé en quatre (04) points tels que : la problématique, l'état de la question, la clarification conceptuelle et les motivations du choix du sujet et de l'espace de recherche.

1.1 Problématique

Elle est structurée en trois points articulatoires : constats, hypothèses de travail, objectifs et cadre conceptuel.

1.1.1 Constats

Les principales activités des populations béninoises telles que l'agriculture, le commerce, la pêche, etc. (Sikirou, 2007) sont, pour la plupart, pratiquées dans des espaces gouvernés soit par le pouvoir coutumier qui renvoie aux droits de propriété coutumiers soit par le pouvoir moderne qui repose sur les lois et le droit[4]. Parfois, les deux pouvoirs interviennent dans un même espace en s'inscrivant dans une approche de cogestion (Togbé, 2011 : 13). Cette forme de gestion (cogestion) autour des lacs *Toho* et *Ahémé* serait encore qualifiée dans une certaine mesure de "gouvernance concertée[5]" (Tingbé-Azalou, 2010 : 17). La "cogestion" est *« un arrangement institutionnel[6] entre les usagers des ressources aquatiques, les autres parties prenantes et les administrations des pêches »* (Konan, 2007 : 27) et un *« outil de recherche de compromis pour prendre en compte les intérêts divergents et convergents des différents acteurs de la filière pêche »* (Ouangraoua, 2005 : 23). En raison des principes caractéristiques de la notion de "cogestion" (arrangement institutionnel, compromis entre acteurs, etc.), l'accès des populations riveraines aux lacs *Toho* et

[4]Pour Facchini et Melki (2010 : 2), l'institution formelle (pouvoir moderne) se réfère au droit et l'institution informelle (pouvoir coutumier) repose sur la culture (valeurs, coutume, etc.).

[5]La notion de gouvernance concertée est "un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions, pour atteindre des buts propres, discutés et définis collectivement dans des environnements fragmentés et incertains" ou encore comme " les nouvelles formes interactives de gouvernement dans lesquels les acteurs privés, les différentes organisations publiques, les groupes ou communautés de citoyens, ou d'autres types d'acteurs, prennent part à la formulation de la politique". C'est un processus continu de coopération et d'accommodement entre des intérêts divers et conflictuels.

[6]Mesures de gestion des ressources naturelles, partage des rôles et des responsabilités, mise en place des instances pour gérer l'ensemble du mécanisme.

Ahémé pour différentes activités, notamment la pêche, est désormais défini à la fois par le pouvoir coutumier et le "pouvoir républicain"[7].

Avant les années 1960, la gestion des espaces lacustres s'inscrirait dans un *« mode religieux de gouvernance [...] »*[8] (Olivier de Sardan, 2009 : 28). Dans le même ordre d'idées, les résultats d'une recherche mentionnent que la gestion du lac *Toho* revenait seulement au pouvoir de la religion endogène :

> *« [...] le plan d'eau était sous le contrôle des féticheurs de Houin appelés Đènɔ̀ qui se chargeaient de faire des sacrifices aux divinités " Dàn " qui protégeaient le lac. Ils devaient aussi faire respecter, entre autres, l'interdiction de pêcher dans le lac avec la main, les nasses, les palangres, les épuisettes, les filets éperviers* » Direction des pêches (1996 : 22)

La même organisation sociale s'observait autour du lac *Ahémé* sous la responsabilité du Roi *Zùnnɔ̀*. La gouvernance de ces espaces par les seuls chefs religieux, dirait-on, favorisait une cohésion sociale entre tous les usagers en ce sens que « *les recommandations des chefs et les interdits des divinités étaient scrupuleusement respectés* » (Iroko, 2005 : 47). Le bouleversement de l'ordre social établi par les autorités coutumières et leurs règlementations, serait donc dû à l'implication des autorités modernes (Etat) dans la gestion des milieux lacustres à investiguer dans le cadre de ce travail ; ce qui pourrait conduire à l'affaiblissement de celles-ci. Badet (2010 : 169) relate cette situation lorsqu'il déclare que

> *« [...] le processus de démocratisation et la décentralisation amorcés au cours des décennies 1990-2000 n'ont pas entraîné une restauration complète de l'autorité de la chefferie-traditionnelle. Au contraire, ces organisations traditionnelles se sont trouvées davantage marginalisées. En effet, la constitution du 11 décembre 1990 consacre la libre administration des collectivités territoriales locales par des conseils élus. La mise en œuvre de la décentralisation au Bénin a donc entraîné l'affaiblissement du pouvoir des autorités traditionnelles […] ».*

[7]Le pouvoir républicain est fondé sur le principe de l'élection (Président de la République, Députés, conseillers, Maires, Chefs d'arrondissement et de village).

[8]Ce mode de gouvernance est utilisé par Olivier de Sardan pour apprécier les actions sociales des institutions religieuses (catholicisme, protestantisme, Islam). Cet auteur n'a pas pris en compte la religion endogène bien qu'il ait mené ses recherches sur la gouvernance locale en contexte africain. Contrairement à lui, le *« mode religieux de gouvernance »* prend en compte la religion endogène dans le cadre de cette recherche.

De l'affirmation de Badet, il ressort que si la réglementation coutumière était généralement respectée, l'administration moderne, en instituant un nouvel ordre social, apporte des bouleversements dans les structures de l'autorité (coutumière), affaiblissant celle-ci de façon notoire (Pliya, 1980). Dans la même dynamique, les travaux du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme (2003 : 25) ne relatent pas que l'intervention du pouvoir moderne ait pu conduire à « *l'affaiblissement de l'autorité politique traditionnelle et des structures religieuses dans le maintien de l'équilibre entre l'accroissement des populations et l'exploitation des ressources halieutiques* ». Or, le rôle que l'Etat prétend jouer dans le développement de toutes les communautés, surtout celles riveraines, n'est pas toujours de nature à favoriser l'épanouissement des chefferies traditionnelles (Tingbé-Azalou, 1994).

L'intervention de l'Etat ou plus précisément du pouvoir moderne a conduit à l'ouverture des plans d'eau (lacs *Toho* et *Ahémé*) aux "pêcheurs étrangers"[9]. L'arrêté ministériel de 1997, portant réglementation de la pêche sur le lac *Toho*, stipule en son article 4 que

> *« Seuls les pêcheurs autochtones riverains […] peuvent les exploiter. Les personnes étrangères doivent obtenir une autorisation du Représentant local du Ministre chargé des pêches. Cette autorisation, renouvelable chaque année, est subordonnée à la délivrance d'une carte contre payement d'une somme de mille francs CFA ».*

La reconnaissance du droit de jouissance aux autochtones est également soulevée par Fay (1989b : 230) lorsqu'il mentionne que *« De l'indépendance à nos jours, c'est la prise en charge de l'activité halieutique par l'Etat : il proclame sa souveraineté sur les terres et eaux en reconnaissant un droit de jouissance aux populations riveraines ».*

[9] Personnes n'appartenant pas à la communauté riveraine ou n'ayant pas un tuteur.

Dans l'arrêté, l'Etat a confirmé le monopole des droits d'exploitation sur l'espace des autochtones et a modifié en même temps leurs droits d'administration[10]. Les droits d'administration sont donnés aux services de la pêche, qui les gèrent et délivrent des autorisations de pêche contre redevances. La question est de savoir si les communautés riveraines ont été consultées au cours des processus de prise de cette décision du gouvernement béninois comme l'indique le Code de Conduite pour une Pêche Responsable (CCPR) en son article 7.6.6 :

> *« lors de la prise de décisions concernant l'utilisation, la conservation et la gestion des ressources halieutiques, il faudrait tenir dûment compte, selon qu'il convient aux lois et règlementations nationales, des pratiques traditionnelles, des besoins et des intérêts des populations indigènes et des communautés locales de pêcheurs qui sont largement tributaires des ressources halieutiques pour assurer leur subsistance »* (FAO, 1995 : 15).

La décision du gouvernement béninois par rapport à la gestion de l'accès aux ressources halieutiques des lacs *Toho* et *Ahémé* constitue une menace sur la production et l'organisation sociale locale. Lavigne Delville (1998 : 40), pour un contexte similaire, fait remarquer que :

> « *Des pêcheurs peuvent acheter un permis et exploiter un marigot sans respecter les règles de pêche locale. Une menace pèse donc sur les droits existants parce qu'ils sont susceptibles d'être remis en cause ou même annulés par recours à la loi. Les travaux récents sur les conflits montrent que les dysfonctionnements proviennent de la pluralité des instances d'arbitrage plus encore que de la coexistence des normes* ».

L'analyse de cet auteur fait reconnaître, d'une part, la coexistence d'une pluralité d'instances de décisions / droits autour de la gestion des plans d'eau, et d'autre part, le développement des rapports de forces qui, au sein de ce pluralisme institutionnel, découlent de l'imposition des décisions aux communautés riveraines.

[10] Droits de gérer et d'exclure les acteurs extérieurs.

Il est clair que *« La connaissance de la forme de gouvernance globale "de la filière"*[11] *(pêche) permet de mesurer l'influence que peuvent avoir certains acteurs et de savoir s'il existe des rapports de forces entre eux »* (Kebe et Tallec, 2006 : 50). Le fait que les pêcheurs autochtones aient le droit d'exploiter les lacs, sans pour autant avoir un droit d'administration absolu, relève d'un mode de gestion de l'Etat caractérisé par Le Roy (1996 : 74) de « *maîtrise indifférenciée* »[12] et de gestion « *consultative* »[13] (Allison et Turay, 2004 : 52). En d'autres termes, les règles de l'Etat priment sur les règlementations coutumières en matière d'accès aux ressources halieutiques ; ce qui, semble-t-il, réduit les chefferies traditionnelles aux cérémonies rituelles autour des plans d'eau. Humphrey et Schmitz (2000) en étudiant les relations hiérarchiques et les formes de gouvernance dans les relations verticales entre les acteurs qualifient ce mode de gestion de « "*quasi-hiérarchique*" ou "*d'hiérarchique*" ». A travers ces deux notions, les auteurs cherchent à connaître les acteurs qui, au final, gouvernent les ressources halieutiques. Il est mis en exergue dans cette recherche, les acteurs qui gouvernent les lacs *Toho* et *Ahémé*.

Dans sa démarche d'élaboration et d'imposition de nouvelles règles d'exploitation des ressources halieutiques, l'Etat a contribué à déstabiliser l'organisation coutumière autour des espaces lacustres, d'une part et a favorisé des résistances aux normes endogènes et donc la persistance des conflits entre les acteurs, d'autre part : *« Mais, quand viendra à terme ce morbide épisode qui n'a que créé la division au sein des frères de même aire géographique et laissé aux générations actuelles des souvenirs macabres ? »* (CRADELD, 2012: 1). Ce questionnement interpelle non seulement, tous les acteurs qui gèrent les lacs *Toho* et *Ahémé*, mais également et surtout, les chercheurs qui s'intéressent à la gestion des ressources renouvelables en vue d'une analyse scientifique du phénomène qui suscite leur curiosité.

[11]Le cadre théorique de l'économie néo-institutionnelle (Olson, 1965) conceptualise l'analyse de type filière. Cette analyse en termes de filière permet d'identifier les acteurs clés, ceux qui correspondent au maillon stratégique et de savoir si le pilotage vient plutôt de l'amont, de l'aval, ou bien du centre (Kebe et Tallec, 2006 : 64-65).

[12]Selon Le Roy, la notion de "maîtrise indifférenciée" porte sur une chose, autorise un droit d'accès et implique une cogestion, commune à tous.

[13]La notion de gestion "consultative" signifie que le gouvernement consulte les utilisateurs (des ressources naturelles), mais préserve la prise de décision et contrôle le processus.

Pour mener à bien cette recherche, une question fondamentale a été posée : Comment la gouvernance des lacs *Toho* et *Ahémé* déclenche-t-elle de façon récurrente des conflits entre les acteurs ? Des éléments de réponse à cette question méthodique passent par la construction de quelques conjectures.

1.1.2 Hypothèses de travail et justification

La capacité de l'observateur à dépasser ce que les acteurs considèrent comme problème social et à en faire un problème sociologique (Hufty, 2007), à poser une question sociologique et à y apporter des réponses anticipées, passe par la formulation des hypothèses. Dans le cadre de cette recherche, deux (02) hypothèses de travail ont été formulées.

Première hypothèse : les représentations socioreligieuses des plans d'eau / ressources halieutiques et la transgression des règles coutumières et/ou modernes participent des conflits entre les acteurs.

Justification : cette première hypothèse découle des observations et des enquêtes de terrain que nous avons faites de 2009 à 2011 ainsi que des travaux scientifiques existants. Selon Togbé (2011 : 67), *« le non-respect de la plupart des interdits est source de conflits […] »*. La question du non-respect des règles coutumières a été abordée par Pliya (1980 : 121) lorsqu'il dit :

> *« […] Avec la caution de l'administration, ces pêcheurs (étrangers) amateurs pêchaient partout et à tout moment au mépris des lois ancestrales. Ils resserrèrent les mailles des filets. Les eaux constamment agitées deviennent impropres à la reproduction des poissons. Les délinquants échappaient à l'autorité […] et se moquaient ostensiblement des mises en garde et des sanctions […]. On ne respectait plus les jours de pêche interdite ; les jeunes surtout s'en moquaient […] »*.

Dans le même ordre d'idées, Iroko (2005 : 48), mentionne que :

> *« Tosse est une cérémonie religieuse qui, à Guézin, durait une semaine autrefois. Le poisson, dit-on, abondait quelques jours après sa célébration[14]. Elle est aujourd'hui tombée en désuétude. Il n'y a pas longtemps, les notables de Guézin ont décrété qu'il fallait laisser les poissons au repos les dimanches. Actuellement, peu de jeunes pêcheurs observent cette interdiction. Les lois coutumières interdisant aux nourrices ainsi qu'aux femmes en période de menstrues de s'aventurer dans les eaux lacustres […] sont constamment violées […] ».*

Ces propos de l'auteur montrent qu'il y aurait une interaction dynamique entre l'obéissance aux cérémonies autour des plans d'eau et la reproduction des espèces halieutiques (voir les phrases ci-dessus soulignées). Dans une certaine mesure, cette interdépendance entre la reproduction en abondance des espèces halieutiques et l'obéissance aux cérémonies renvoie à des éléments provenant de la perception sur la durabilité des ressources naturelles ; ce qui conduit aux conflits entre les acteurs. Les catégories sociales qui gèrent mal les ressources halieutiques provoquent sans doute des conflits : *« la mauvaise gestion des ressources naturelles est connue comme étant une cause sous-jacente de conflits au sein des utilisateurs de ces ressources »* (Ndenn, 2007 : 35). Cette mauvaise gestion passe par l'utilisation des matériels de pêche prohibés qui conduisent à la diminution drastique des différentes espèces de poisson. Une recherche similaire menée au Ghana a soulevé cet aspect : *« les ressources halieutiques se sont fortement amoindries au cours de la dernière décennie. En cause, une pêche intensive et l'utilisation de matériels de pêche prohibés »* (Allison et Turay, 2004 : 54). Par rapport à cette première hypothèse, « *les données recherchées sont relatives à la perception, aux représentations sociales, aux attitudes des individus ou groupes d'individus […] »* (Tingbé-Azalou, 2009 : 5).

[14]Cette phrase a été soulignée pour attirer l'attention sur la cérémonie qui se fait sur le lac *Ahémé*.

Deuxième hypothèse : l'"empilement de droits"[15] sur les lacs *Toho* et *Ahémé* génère des conflits entre les acteurs.

Justification : cette deuxième conjecture est ressortie de la littérature scientifique ayant abordé le sujet qui fait objet de cette investigation et des données issues des observations et des travaux de terrain que nous avons réalisés de 2009 à 2011. Le mode de gestion mis en avant en anthropologie juridique par Le Roy (1996) et qui emporte la notion d'"empilement de droits" renferme l'idée selon laquelle ce n'est plus un seul pouvoir /droit, qu'il soit qualifié de moderne ou de coutumier, qui gère les ressources naturelles. En clair, *« [...] plusieurs structures se croisent, se partagent, voire se concurrencent dans la gestion de l'espace lacustre à travers […] la mise en œuvre d'approches contradictoires de résolution des problèmes alors que l'objectif est le même*[16] *»* (Djihoun et Nagnonhou, 2006 : 70). Cette forme de gouvernance est en vogue depuis les années 1990. L'une des conséquences d'une telle approche est que l'Etat, semble-t-il, n'a plus le monopole de l'élaboration des politiques publiques encore moins de la gestion des biens publics.

Dans toutes ses initiatives de développement, le pouvoir moderne devrait consulter et impliquer tous les acteurs et plus précisément le pouvoir coutumier. Tingbé-Azalou (2010 : 18) fait une lecture semblable lorsqu'il déclare : *« le rôle surplombant de contrôle et de commandement, centré sur une construction institutionnelle*[17] *est remis en cause au profit d'une approche plurale et interactive du pouvoir »*. Cette approche se vérifie bien en théorie. Il n'est pas rare d'entendre les autorités administratives dire qu'il faut impliquer tous les segments sociaux aux instances de prises de décisions (Arrondissement, Mairie, CeRPA actuellement dénommé CARDER, etc.) ou aux actions de développement (construire une école, réaliser une infrastructure d'eau potable, protéger les espèces halieutiques d'un plan

[15]Ce concept été élaboré en Anthropologie juridique par Le Roy (1996). Il a été opérationnalisé en Afrique de l'Ouest pour signifier l'exercice de plusieurs droits sur les ressources collectives, notamment celles renouvelables. Pour cet auteur, on ne peut parler véritablement de "propriété privée" en matière de la gestion des plans d'eau et des terres en Afrique. On parlerait plutôt de "propriété collective" ; ce qui témoigne que différents droits sont exercés par les acteurs sur une même ressource.

[16]Gestion harmonieuse d'un espace collectif.

[17]Cette notion peut se définir comme des institutions étatiques modernes qui fonctionnent en référence à des lois bien définies. Il s'agit donc d'un dispositif légal et institutionnel de gouvernance.

d'eau, etc.). Cependant, cette forme de gouvernance est, selon Tingbé-Azalou (1994), « *souvent soldée par des conflits entre deux modes d'organisation sociopolitique, ou sans exagération aucune, deux chefferies qualifiables l'une de traditionnelle, l'autre moderne* ». Les chefs coutumiers voilent leur volonté d'avoir une mainmise sur les lacs. Cela se traduit en partie par la création de comités de gestion (exemple du lac *Toho*) parallèlement à ceux installés par les autorités administratives ; ce qui symbolise la non reconnaissance du dispositif étatique. Cette situation pourrait s'expliquer par des tentatives et/ou des pratiques de domination ou de résistance d'un des deux pouvoirs, d'une part ou encore par la coexistence des deux institutions dans un même "champ"[18], d'autre part. Les travaux récents sur les conflits *« montrent que les dysfonctionnements proviennent de la pluralité des instances d'arbitrage »* (Lavigne Delville, 1998 : 40). Cette réalité sociale peut se justifier en partie par la *« sous-estimation de l'organisation des pêcheurs »* (Kebe et Tallec, 2006 : 49) autochtones qui avaient pour code de conduite les normes définies par les autorités coutumières.

En intervenant dans la gestion des zones lacustres, l'Etat offre ainsi la possibilité aux pêcheurs étrangers[19]d'accéder aux plans d'eau. Ces derniers, en référence à la citoyenneté nationale n'obéissent pas forcément aux règles coutumières qui, en apparence, sont respectées par les pêcheurs autochtones.

[18]Pour Pierre Bourdieu, les champs sont des « espaces structurés de positions dont les propriétés dépendent de leur position dans ces espaces et qui peuvent être analysés indépendamment des caractéristiques de leurs occupants. Dans chacun de ces espaces s'articulent des enjeux, des intérêts, des rapports de forces et des relations de pouvoir entre les agents et les institutions qui déterminent la position occupée par chacun à l'intérieur du champ […] » (Alpe et *al*, 2005 : 25-26). Les espaces halieutiques, objet de recherche dans le cadre de ce travail, peuvent être considérés comme des champs.

[19] Cette notion désigne les pêcheurs qui n'appartiennent pas aux communautés riveraines ou qui n'ont pas un droit de tutorat.

1.1.3 Objectifs de la recherche

Ils sont de deux ordres à savoir :

- **Objectif général :** l'objectif général poursuivi par cette recherche est de faire une analyse comparée des facteurs qui sous-tendent les conflits entre acteurs dans la gestion des lacs *Toho* et *Ahémé*. Pour atteindre cet objectif général, trois (03) objectifs spécifiques sont formulés ;

- **Objectifs spécifiques :** concomitamment aux hypothèses de travail, trois (03) objectifs spécifiques sont élaborés à savoir :
  - ❖ décrire les différentes représentations sociales qui conduisent à la transgresion des règles modernes / coutumières et produisent des conflits ;
  - ❖ identifier les types et les raisons des conflits ;
  - ❖ établir un lien entre l'empilement de droits sur les espaces lacustres et les conflits.

1.1.4 Cadre conceptuel

Le cadre conceptuel renvoie à la présentation schématique du problème sociologique qui fait la centralité de la recherche et les différentes variables assorties des hypothèses de travail précédemment présentées. Cette articulation rend plus visible les relations entre les variables et le problème. La persistance des conflits dans la gestion des lacs *Toho* et *Ahémé* constitue un problème et les variables explicatives retenues sont : empilement de droits, représentations sociales et transgression des réglementations. La figure 1 montre les relations entre les variables et le problème.

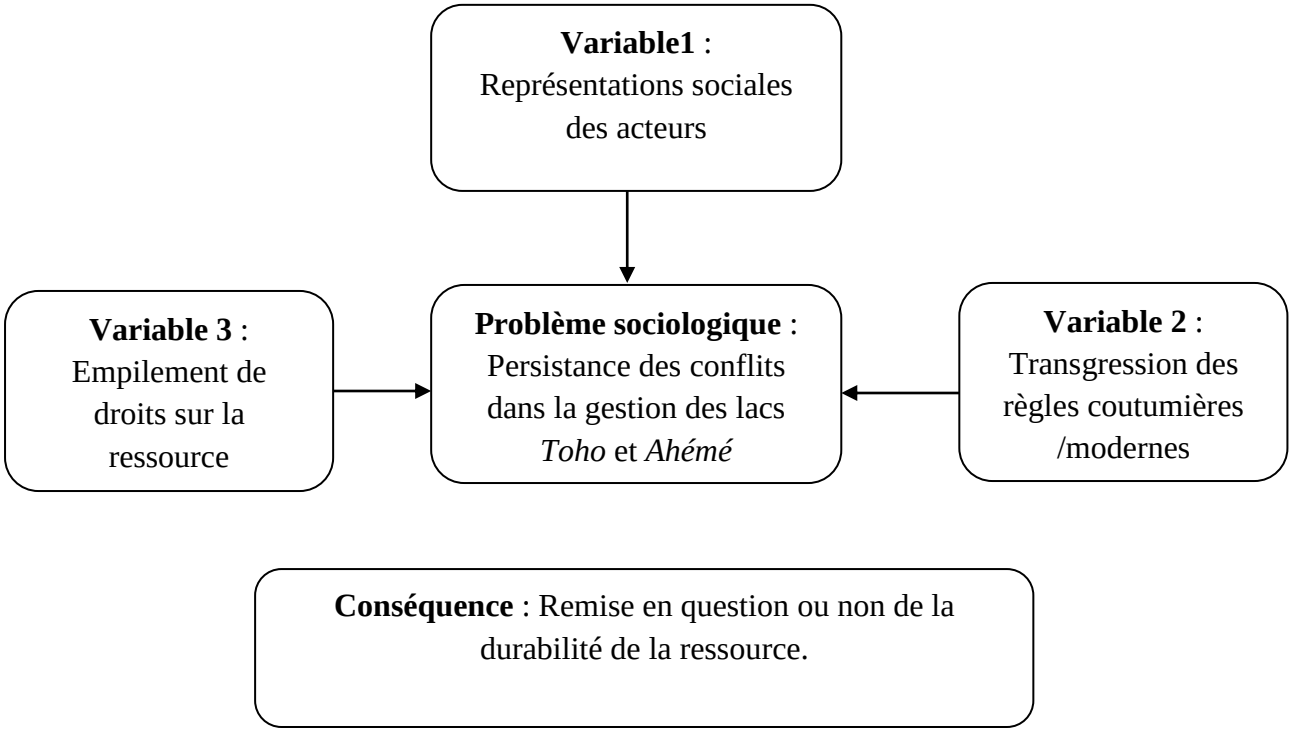


Figure 1 : Cadre conceptuel

Source *: Données des recherches exploratoires, 2011- 2012.*

Il y a une interaction entre les variables explicatives (1, 2 et 3) et le problème sociologique. Dans la même dynamique, le tableau I met en exergue la corrélation entre les hypothèses de travail et les objectifs spécifiques.

<u>Tableau I</u> : Correspondance entre hypothèses de travail et objectifs

Problème sociologique / Question de recherche	**Hypothèses de travail**	**Objectifs spécifiques**
La persistance des conflits dans la gouvernance des lacs *Toho* et *Ahémé* : Comment la gestion des lacs *Toho* et *Ahémé* déclenche-t-elle de façon récurrente des conflits entre les acteurs ?	Les représentations sociales des plans d'eau / ressources halieutiques et la transgression des règles coutumières et/ou modernes participent des conflits entre les acteurs.	Décrire les différentes représentations sociales qui conduisent à la transgresion des règles modernes / coutumières et produisent des conflits
		Identifier les types et les raisons des conflits.
	L'empilement de droits sur les lacs *Toho* et *Ahémé* génère des conflits entre les acteurs.	Etablir un lien entre l'empilement de droits sur les espaces lacustres et les conflits.

***<u>Source</u>** : Données des recherches exploratoires, 2011-2012.*

1.2 Etat de la question

En vue d'asseoir les modèles[20] théoriques qui pourraient permettre une analyse des données empiriques[21], les informations issues de la littérature scientifique ont été structurées en trois (03) articulations : l'analyse des conflits dans l'accès à la ressource, l'approche des droits sur la ressource et la gouvernance et les différentes perceptions de la durabilité de la ressource.

[20]Constructions intellectuelles abstraites, souvent formalisées, qui visent à rendre compte d'un phénomène ou d'un ensemble de phénomènes (Alpe et al, 2005 : 166). Selon Régner (1971 : 18-19), « le modèle constitue une représentation du phénomène à la fois simplifiée et globale. […] un modèle doit être tel que les questions d'un champ, qui sont formulées dans le langage de la connaissance empirique, sont traductibles dans le langage théorique, et que, dans ce langage, elles peuvent recevoir des réponses, déterminées et entre elles non contradictoires. […] grâce à son caractère d'objet défini, un modèle laisse beaucoup plus facilement déterminer sa valeur scientifique, c'est-à-dire le champ de questions auxquelles il permet de répondre et quelles réponses il fournit. En tant qu'objet abstrait, le modèle n'existe que par sa définition et ne peut valoir mieux qu'elle […] ».

[21]Collecte et description des faits tels qu'ils se présentent à l'observateur.

1.2.1 Conflits et accès aux ressources halieutiques

Il est retenu des travaux de Fay (1989a), Lavigne Delville (1998) et Agbogba (2001) que l'intervention de l'Etat (avec de nouvelles règles) dans la gestion de la pêche bouleverse l'organisation coutumière et crée des contradictions qui conduisent à des situations de tensions et de conflits. Cette idée se précise avec Vedeld (1994) qui mentionne que l'intervention publique va souvent de paire avec l'imposition de logiques techniciennes *« rationnelles »* de gestion des ressources, et une volonté explicite ou implicite de contrôle étatique de ces ressources (ou en tous cas de la mainmise de ses agents sur le contrôle de ces ressources). Ces logiques, dit-il, s'opposent aux représentations locales de l'espace[22] et des ressources, et aux règles locales régissant l'accès et l'exploitation des ressources. Sur la base de principes exogènes aux acteurs locaux, on définit d'autres règles d'accès et d'exploitation, d'autres instances de contrôle (les services techniques ou des comités ad hoc contrôlés par l'Etat), qui entrent en conflit avec les règles et les institutions locales, fragilisant ces dernières sans pouvoir les remplacer par d'autres régulations efficaces. Fay (1989b : 233) précise qu'il *« peut y avoir conflit entre autochtones et allochtones soit pour l'appropriation de certaines pêcheries, soit pour l'autorisation ou non de certains engins de pêche »*. Cette idée montre que le conflit tourne autour de l'usage de certaines techniques de pêche. Une autre recherche relève que

> *« […] derrière l'argument technique, le conflit renvoie à la volonté des autochtones de contrôler l'accès aux lacs et les activités des pêcheurs. L'enjeu latent est assez clairement le contrôle des redevances versées […] et dont l'enjeu symbolique et financier est considérable »* (Lavigne Delville et Hochet, 2005 : 122).

[22]Un espace social structuré autour de la production de bien, matériel ou symbolique, né de la division du travail, et en fonction d'un enjeu, spécifique à chaque champ, mais qui consiste toujours à établir une correspondance entre définition légitime de ce bien et la propriété de certains agents (Arliaud, 1982 :179).

Ceci démontre clairement que les conflits entre acteurs renvoient, non seulement à l'appropriation locale de la ressource, mais aussi au contrôle des bénéfices économiques qu'elle génère. Les travaux de Pliya (1980), du MCAT (2003) et de Togbé (2011) montrent, quant à eux, que de nombreux conflits entre les différents groupes socioprofessionnels sont liés au non-respect de la règlementation coutumière sur certains plans d'eau. Pliya insiste également sur le fait que les techniques de pêches prohibées par l'Etat sont constamment pratiquées. Ces actes[23] (exemple : utilisation d'*àkàjà*[24]) préjudiciables de certains "pêcheurs clandestins"[25] à la cohésion sociale et à l'esprit communautaire sont très répandus et de plus en plus pratiqués (Iroko, 2005). Cette situation trouve une explication avec Konan (2007 : 29) qui déclare :

> *« [...] lorsque les structures impliquées dans la cogestion ne sont pas intégrées dans le réseau institutionnel et politique existant au niveau des communautés de pêche (village, arrondissement, etc.), un processus parallèle se met en place pour annihiler les actions des structures dites officielles. […] les différentes parties prenantes ont des perceptions différentes du processus de participation et de cogestion. […] l'incompréhension ou une faible attention à ce décalage est source de conflits […] ».*

Il faudrait donc *« promouvoir l'établissement de procédures et de mécanismes au niveau administratif approprié pour régler les conflits qui surgissent à l'intérieur du secteur des pêches, ainsi qu'entre les utilisateurs des ressources halieutiques et les autres usagers […] »* (FAO, 1995 : 29).

[23] Usage de certaines techniques interdites qui ruinent les potentialités halieutiques des eaux continentales.

[24]Ce sont des fourrés artificiels plantés dans la vase et l'eau pour attirer et multiplier les poissons. Pêcherie-piège et pêcherie-élevage, les *àkàjà* sont souvent surexploités jusqu'au ramassage des alevins par les pêcheurs peu soucieux de l'avenir des richesses halieutiques. Ce sont comme l'affirme Bourgoignie (1974) des parcs de branchages, pêcheries de forme circulaire ou rectangulaire, constitués par un ensemble plus ou moins dense de branchages mous plantés artificiellement dans les hauts fonds vaseux, mais suffisamment consistants du lac, et entourés d'une ceinture faite d'une ou de deux rangées de bois durs.

[25]Ce sont des pêcheurs qui sont conscients des techniques de pêches prohibées mais qui se cachent pour les utiliser à des moments où personne ne peut les appréhender.

S'inscrivant dans la dynamique et faisant l'analyse selon laquelle le développement local n'est possible que dans un environnement de paix, Njock (2007 : 33) dans ses recherches sur le secteur de la pêche au Gabon, mentionne que « *L'amélioration des rapports intercommunautaires entre pêcheurs […] apporte une meilleure cohésion sociale. […] pour le développement local […], rien ne peut prospérer dans un environnement conflictuel* ». L'aboutissement de cet impératif passe en partie par « *[…] le respect de certains principes coutumiers fondamentaux ayant toujours permis de préserver une certaine paix sociale, du moins en apparence* » (Jacob et Le Meur, 2010 : 234).

Dans ses réflexions sur les causes des conflits sociaux dans l'accès aux ressources naturelles, Le Roy (1996 : 287) signale « *[…] qu'il existe des liaisons causales significatives entre la rareté des ressources naturelles et la violence* ». Cette idée de l'auteur montre d'une manière ou d'une autre que la négociation entre les acteurs qui dépendent de la même ressource peut aboutir au conflit à partir du moment où cette dernière devient rare. L'auteur établit donc une relation de cause à effet entre rareté des ressources naturelles et conflit des acteurs. Contrairement à ce que pense Le Roy, d'autres raisons sont évoquées pour expliquer le conflit des acteurs dans la gestion des zones lacustres. Pour Blanc-Pamard (1995 : 60),

> *« […] la crise du secteur des pêches serait liée à la propriété commune de la ressource, le principe étant que " everybody's property is nobody's property". En Afrique de l'Ouest, […] les formes d'appropriation des espaces aquatiques engendrent des rapports de force entre autorités locales coutumières et autorités nationales, et entre usagers »*.

L'exploitation des ressources halieutiques dans le cas d'espèce est à l'origine d'enjeux fonciers. Pour cet auteur, la propriété collective des ressources naturelles provoquerait le désordre social en ce sens que ce qui appartient à tout le monde n'est finalement la propriété de personne. Le même auteur souligne que

> *« [...] l'importance croissante des littoraux et en particulier la pression - supposée ou réelle - sur le capital halieutique, sont à l'origine de multiples tensions et conflits au sein des communautés littorales et entre les acteurs locaux et étrangers - du pêcheur migrant aux représentants des organismes […] »* (Ibid.).

Lavigne Delville (1998 : 26) s'inscrit dans une logique foncière lorsqu'il affirme qu'

> « *[...] une intervention de l'Etat risquerait de compliquer la situation et de créer des imperfections […]. La compétition croissante entraîne des revendications contradictoires sur un même espace et des incertitudes sur les droits fonciers. Cette situation occasionne des conflits et une surexploitation des ressources ; ce que l'on observe dans l'Afrique contemporaine* ».

Cette déclaration atteste de façon implicite ou explicite que la superposition de normes d'origine légale et règlementaire est une source réelle de conflits dans les espaces lacustres. La lecture des relations entre les divers acteurs indique que les conflits peuvent porter sur le contrôle du cadre législatif de la production halieutique ; ce qui peut attiser le jeu des acteurs. Les conflits seraient donc une conséquence des incohérences de la cohabitation de différentes règles pour gérer un même espace. Dans une vision d'anticipation ou plutôt de proactivité en matière de gestion des conflits, il est recommandé de

> « *[…] mettre en place les régulations, les procédures de conciliation, de médiation, d'arbitrage, qui permettent de résoudre les tensions avant qu'elles ne tournent au conflit, d'arbitrer les conflits et leur donner une solution durable, acceptée par les deux parties* » (Lavigne Delville, 2000 : 48).

Les auteurs cités jusqu'ici, ont abordé de façon spécifique la question du conflit en relation avec la gestion des ressources renouvelables. Cependant, parlant de la problématique du conflit, il serait important de revisiter les travaux de certains auteurs sur ce fait social et de surtout voir comment ils le perçoivent.

Dans une analyse structurelle où il entend révéler que les conflits renvoient à des différences de positions, Olivier de Sardan (2003 : 20-21) souligne que

> *« Les conflits sont l'expression de "contradictions" structurelles. Autrement dit, les sociétés aussi petites soient-elles, et aussi dépourvues soient-elles de formes institutionnalisées de " gouvernement", sont divisées et clivées. Ces divisions et ces clivages sont entretenus par des "coutumes", c'est-à-dire des normes, des règles morales, des conventions. Les conflits expriment donc des intérêts différents liés à des positions sociales différentes et sont culturellement structurées* ».

Cette réflexion montre aisément que le conflit est l'expression de la position qu'occupent les acteurs dans la structure d'une organisation donnée. En ramenant cette analyse dans le champ de cette recherche, on pourrait dire que la position (bas de la chaîne de décision) que les autorités administratives tentent de donner à l'autorité coutumière autour de la gestion des lacs *Ahémé* et *Toho* constitue une source de tension et de conflit. Certains auteurs ont abordé le conflit avec une perspective fonctionnaliste. C'est ainsi que Parsons insiste sur l'intégration et la cohésion sociale et envisagea le conflit sous son aspect disruptif, dysfonctionnel, comme une sorte de maladie sociale[26]. Parsons amène donc à comprendre que le conflit bouleverse l'ordre social préétabli. D'autres fonctionnalistes perçoivent le conflit comme un facteur de vitalité de la société. Pour Olivier de Sardan (2003 : 21) *« les conflits, qui semblent vouer les sociétés à l'émiettement ou à l'anarchie, concourent au contraire à la reproduction sociale et au renforcement en dernière analyse de la cohésion sociale : ils permettent de maintenir le lien social »*. Aux yeux de cet auteur, les conflits au lieu d'être des éléments dysfonctionnels ou destructifs sont des facteurs constructifs de la société. Simmel (1995) souligne que

> *« le conflit est considéré comme l'une des formes normales d'action réciproque. Il souligne que (sauf dans les cas extrêmes où les parties en conflit cherchent à éliminer l'adversaire) le conflit a une fonction de socialisation. D'une part, il renforce la cohésion de chacun des groupes qui y participent, d'autre part il conduit à des compromis qui renforcent la cohésion de la société globale »*.

Dans la même dynamique, Coser (1982 : 183) indique que

> *« Le conflit à l'intérieur d'une société, fonctionne comme une soupape de sûreté, permettant de liquider les tensions sans menacer le système en question. Il le renforce au besoin, tout en donnant l'occasion au groupe de réaffirmer son identité, sa cohésion en face d'un conflit allumé à l'intérieur du système »*.

[26]Lire Alpe Y. et *al*, 2005, *Lexique de Sociologie*, Paris, Dalloz, p.38.

Lewis Coser explore les effets des conflits en les reliant à la structure sociale des groupes. Il met ainsi en exergue l'importance de la fonction régulatrice des conflits, c'est-à-dire leur capacité à réactiver les normes existantes ou à favoriser l'émergence de nouvelles normes permettant ainsi aux groupes sociaux de s'adapter à une condition d'adaptation changeante. Dans le même ordre d'idées, Freymond (2005 : 4) fait remarquer que *« les règles sont le résultat du conflit social »*. Autrement dit, les conflits sociaux permettent l'émergence de nouvelles règles pour la gouvernance de la société.

Les conflits peuvent résulter d'une pluralité de droits dans la gouvernance de la ressource. Cet aspect est développé dans le sous-titre suivant qui précise la théorie centrale et celles connexes.

1.2.2 Maîtrise foncière et gouvernance des ressources halieutiques

Dans ses travaux de recherche sur les lacs *Kompienga* et *Bagré* au Burkina-Faso, Allison (2004 : 48) évoque que *« selon les pêcheurs, pour réussir la cogestion des ressources, il faut se pencher sur les questions foncières et de migration »*. Ces discours émiques[27], symbole d'aspiration des pêcheurs en vue d'une gestion participative des ressources halieutiques, véhiculent dans une certaine mesure la notion d'autochtonie ou d'appartenance des pêcheurs aux communautés riveraines, condition implicite pouvant permettre de légitimer les "faisceaux de droits[28]" (Le Roy, 1997) ou "d'empilement de droits" (Jacob, 2009) sur la ressource. Le Roy (1996 : 75) établit une typologie des différents droits qui peuvent être exercés sur une ressource commune :

- ***maîtrise indifférenciée*** *: elle porte sur une chose et emporte droit d'accès dans une perspective de cogestion limitée à deux groupes en relation d'alliance ;*

[27]Représentations autochtones, données issues d'énoncés indigènes.
[28]Cette notion signifie l'exercice d'une pluralité de droits et d'autorités sur une même ressource.

- ***maîtrise prioritaire*** *: elle concerne un avoir sur lequel s'exercent les droits d'accès et d'extraction et son mode de cogestion est commun à deux groupes en relation d'alliance ;*

- ***maîtrise spécialisée*** *: elle porte sur une possession, autorise l'exercice de droits d'accès, d'extraction et de gestion dans le cadre d'un mode de cogestion, commun à deux groupes en relation d'alliance ;*

- ***maîtrise absolue*** *: il s'agit de l'exercice d'une propriété absolue emportant droits d'accès, d'extraction, de gestion, d'exclusion et d'aliénation […] ;*

- ***maîtrise exclusive*** *: l'exercice d'un droit de propriété fonctionnelle, emportant droits d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion des tiers […].*

L'approche de cet auteur permet de comprendre les types de droits qui déterminent les actions des différents acteurs sur une ressource donnée. Trois types de droits (***maîtrise indifférenciée***, ***maîtrise absolue*** *et* ***maîtrise exclusive***) cadrent dans une certaine mesure avec le sujet de recherche comme nous le verrons ultérieurement. S'inscrivant dans le même modèle théorique que Le Roy, les travaux de Fay (1989a), de Lavigne Delville et Hochet (2005) et de Jacob (2007) étudient les principes qui régissent la pêche dans les contextes coutumiers : « *l'accès est réservé à un nombre et des types limités d'ayants droits, les techniques, les dates de prélèvement sont règlementées, l'usage du produit final (poisson) est règlementé*[29]*»* (Lavigne Delville et Hochet, 2005 : 13). Les approches de ces différents auteurs se complètent et montrent que l'organisation traditionnelle de la pêche renvoie à une gestion durable de la ressource comme le souligne Fay (1989b : 222) :

[29] Vente, consommation, etc.

« […] les règles communes[30] *permettent à la fois de produire de façon réglée dans une aire, de ne pas compromettre la production des aires successives et d'assurer une reproduction minimale des stocks* ». Dans la même dynamique d'élaboration d'un modèle théorique pouvant permettre de comprendre la gestion commune des ressources halieutiques, Allison et Turay (2004) établissent une typologie des arrangements au cœur de la gouvernance. Ces arrangements sont de type :

- ***instructif*** *: la gestion est centralisée au niveau du gouvernement ;*
- ***consultatif*** *: le gouvernement consulte les utilisateurs, mais préserve la prise de décision et contrôle le processus ;*
- ***coopératif*** *: le gouvernement et les utilisateurs coopèrent sur une base égalitaire dans la prise de décision ;*
- ***conseiller*** *: le gouvernement a un rôle de conseiller. Les utilisateurs le conseillent à leur tour sur les décisions à prendre ;*
- ***informatif*** *: la gestion est assumée par des groupes d'utilisateurs. Le gouvernement leur délègue toute autorité en matière de prise de décisions. Les utilisateurs sont responsables pour l'informer de celles-ci.*

La gestion "***consultative***" des ressources dont parlent ces auteurs recoupe bien la "***maitrise indifférenciée***" dont parle Le Roy. Dans ces deux types de gouvernance, l'Etat exerce un pouvoir de domination qui, au final, obligerait les utilisateurs des ressources à se plier à ses décisions.

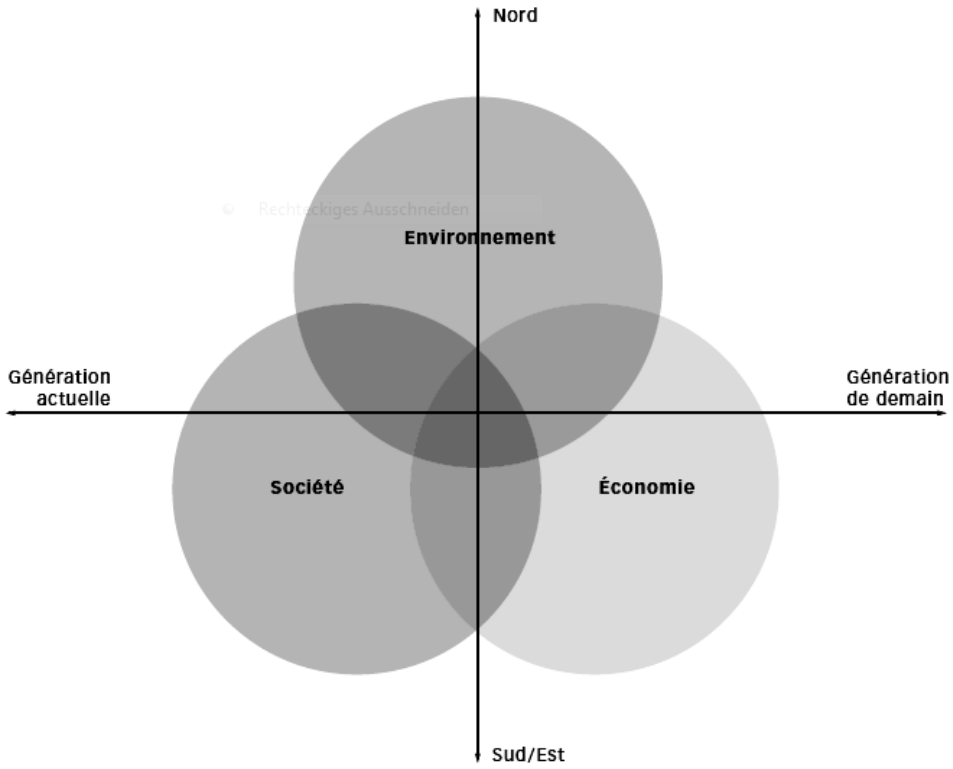
[30]Ne pas barrer, pour une appropriation individuelle, des bras de fleuve ou des chenaux, ne pas prélever d'individus trop jeunes, etc.

Les types d'arrangements définis par Allison et Turnay (2004 : 52) s'inscrivent dans une vision réductionniste de l'analyse du fait social. En réalité, ce n'est pas seulement le gouvernement et les utilisateurs des ressources halieutiques qui sont concernés par la gestion commune. Les autorités locales, les comités de gestion et autres institutions ayant un lien quelconque avec les pêcheries le sont également. En conceptualisant l'analyse de type filière, l'économie néo-institutionnelle (Olson, 1965) a déjà pris en compte cette dimension d'exploration de tous les acteurs qui interviennent dans la pêche. Entre le gouvernement (en amont) et les utilisateurs des ressources (en aval), se trouvent plusieurs acteurs qui interagissent entre eux. L'analyse des acteurs permet de voir s'ils sont dans une forme de gouvernance verticale ou horizontale. Humphrey et Schmitz (2000) distinguent quatre formes de gouvernance dans leur analyse des relations verticales entre les acteurs dont deux (quasi hiérarchique et hiérarchique) permettent de savoir "qui pilote la filière". Gereffi (1999) prolonge cette analyse et tente de mesurer l'importance des acteurs qui pilotent la filière ; ils les appellent le "maillon stratégique". L'analyse en termes de filière permet *« d'identifier les acteurs clés, ceux qui correspondent au maillon stratégique […] »* (Kebe, 2006 : 65). La forme horizontale de coordination correspond à ce qu'Olson a nommé "action collective" dans la théorie néo-institutionnelle. Elle émerge de la coordination entre des acteurs situés à un même niveau dans la filière. L'approche est cruciale pour cette recherche parce qu'elle permet d'identifier les différentes organisations qui agissent collectivement dans la gestion d'une même ressource pour des actions dépassant les compétences individuelles.

Ces théories mobilisées dans le cadre de ce travail ont permis d'avoir une vue holistique de l'organisation de la pêche. Dans la même perspective, quelques paradigmes liés au développement durable ont été utilisés.

1.2.3 Paradigmes de la gouvernance des ressources halieutiques

Cette partie aborde les différentes conceptions sous-jacentes à la durabilité des ressources renouvelables. Ces conceptions assorties de la littérature scientifique sont définies théoriquement à Rio en 1992 et reposent sur deux piliers : le principe de l'équité intergénérationnelle et intragénérationnelle et l'équivalence des objectifs sociaux, économiques et écologiques. Cette équivalence peut être démontrée avec le "*modèle des trois cercles*" (cf. figure 2), qui subdivise les ressources à disposition en leurs différentes dimensions (DDC, 2004 : 2).



<u>Figure 2</u> : Modèle des trois cercles
<u>Source</u> : *DDC, 2004.*

La figure 2 comporte trois (03) cercles et deux droites qui se recoupent au milieu. Les cercles symbolisent la prise en compte de l'environnement, de la société et de l'économie dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. En raison de l'interaction qui existe entre ces trois dimensions du développement, il est recommandé de les intégrer aux actions du changement social. Cependant, il est souhaité de tenir compte de leur équilibre comme l'indiquent les deux droites

recoupées de façon équitable. Il ne s'agit donc pas de donner la primauté à l'économie, à l'environnement ou à la société. Mais, de faire en sorte que les activités économiques de la génération actuelle n'hypothèquent pas celles de la génération de demain.

Il y a *« une grande différence entre les diverses conceptions et interprétations de la durabilité des ressources, mieux, du développement durable »* (Byrch et *al*, 2007 : 27). Ces différentes conceptions du développement durable ont été présentées dans le cadre de cette recherche.

1.2.3.1 Conception écocentrique : Primauté à la protection de la nature

Dans une perspective écologique, Brunel (2004 : 68) mentionne qu'à travers le développement durable *« le devenir de la planète est plus important que celui de l'humanité »*. Cette analyse de l'auteur signifie que certains écologistes entendent par développement durable la préservation des ressources. De nombreux auteurs, et un courant entier, celui de *« l'écologie profonde »*, accordent une primauté à la nature et qui, dans leurs analyses et leurs propositions, s'accompagnent fréquemment de prises de position, dont on peut craindre le penchant antihumaniste (Ferry, 1992). L'écologie profonde renvoie à la conception que Da Cunha (2003 : 16) qualifierait de non-séparation du soi et du monde, une conception centrée sur la valorisation intrinsèque de la nature et donc indépendante de son utilité pour l'homme.

1.2.3.2 Conception anthropocentrique : Satisfaction des besoins

Contrairement à l'approche précédente qui voit dans le développement durable la primauté de la nature sur l'humanité, le paradigme antrhopocentrique est centré sur l'humain. Dans la conception dominante du développement durable, la défense de l'intégrité de l'environnement est toujours encadrée par l'intension première de mettre les *« êtres humains »* au centre des préoccupations. Ceci se démontre dans les deux concepts clés du développement durable selon le rapport Brundtland : le concept des *« besoins »*, surtout ceux des plus démunis et des générations à venir ainsi que le concept de *« limites »* auxquelles l'environnement est confronté quand il s'agit de répondre aux besoins actuels et futurs.

L'importance donnée à l'existence humaine se montre aussi dans le fait que le rapport Brundtland parle de *« ressources pour le développement »* quand il se réfère aux espèces et aux écosystèmes (CMED, 1989 : 15). Le développement durable selon Vaillancourt et Bamogo (2007) témoigne d'un nouveau paradigme de développement et d'une nouvelle conception du progrès dans laquelle la recherche du bien-être et de la qualité de vie prime sur l'atteinte d'un plus haut niveau de consommation. Cette idée se confirme avec Redclift (1987 : 19) quand il dit que *« […] le développement durable vient mettre l'être humain en plein cœur de la notion de développement […]. Le développement durable est avant tout une forme de développement en faveur de la qualité de vie »*.

1.2.3.3 Paradigme de la croissance économique

Le paradigme économique voit dans le développement durable, la gestion rationnelle des ressources naturelles de façon à promouvoir l'économie. Cette conception limite le développement durable à un développement économique en tenant compte de l'environnement social et écologique dans lequel il se déroule. Ceci est démontré par différents auteurs. Pour Prodi (2001),

> *« [...] le développement durable ne s'oppose ni à la croissance ni au marché, […] une stratégie de développement durable ambitieuse pourrait même renforcer la croissance économique en stimulant notre rythme d'innovation et en permettant éventuellement la production […] »*.

Quand on se réfère à Duvaud (2001), le développement durable est celui qui réconcilie écologie et économie dans la perspective d'un moindre coût pour l'environnement. La question de savoir s'il est acceptable ou non de substituer des services environnementaux par des services économiques a été mise en avant par la Banque Mondiale (Byrch et *al*, 2007 : 29).

Dans cette conception économique, chaque dimension est considérée comme un capital, dans l'idée qu'un processus est considéré être durable lorsque la somme des trois capitaux reste la même (durabilité faible et caractère remplaçable des capitaux) ou seulement si chaque capital pour soi n'est pas diminué (durabilité forte). Cette discussion montre les enjeux que pose la notion de la durabilité aux sciences économiques (Zilans et Albolina, 2007 : 87). Dans une conception du développement durable que nous pourrions nommer *« appliquée et politique »* et qui renvoie à une gestion rationnelle des ressources naturelles de façon à en disposer suffisamment pour les générations futures, le Conseil fédéral suisse, Leuenberger (2006) dit que la durabilité garantit les ressources dont l'économie a besoin et elle favorise le développement économique.

Cette approche économiciste et réductionniste de l'analyse de la durabilité de la ressource interpelle une réflexion plutôt holistique de la gestion des espèces halieutiques en vue de garantir aux pêcheurs des lacs *Ahémé* et *Toho* un relatif épanouissement économique dans le présent, de réduire la surexploitation qui pourrait évidemment les conduire dans la précarité et hypothéquer l'avenir de toute la communauté riveraine ainsi que sa filiation.

1.2.3.4 Conception holistique

S'inscrivant dans une démarche holistique, Gendron et Revéret (2000) soulignent que le développement durable doit être compris comme un agencement hiérarchisé des pôles économie, environnement et société, où le développement social est envisagé comme un objectif, l'économie comme un moyen et l'intégrité de l'environnement comme une condition, l'équité étant à la fois un moyen, une condition et une fin du développement durable.

La considération des trois dimensions (écologique, sociale, économique) "sur pied d'égalité" est critiquée en raison du *« risque de marginaliser la dimension écologique, car elle serait moins facile à mesurer et les répercussions sur l'environnement ne pourraient être visibles que longtemps après une intervention »* (Heiniger, 2008 : 44). Implicitement, l'accent est mis sur la question de la gouvernance. Evoquant les cinq principes (ouverture, participation, responsabilité, efficacité et cohérence) d'une bonne gouvernance, Brodhag (2003 : 42) souligne que dans le contexte du développement durable, la gouvernance peut être considérée comme un processus de décision collectif n'imposant pas systématiquement une situation d'autorité.

1.2.3.5 Implications de cette diversité d'interprétations

En expliquant la diversité d'interprétations au sujet de la durabilité des ressources, Da Cunha (2003 :18) *« […] met en évidence des enjeux de rapports de forces entre groupes sociaux […] »*. Dans la littérature scientifique, la perception du développement durable diffère d'un auteur à un autre. Non seulement elle change, mais elle montre aussi toute une conception du monde ainsi que l'importance donnée aux dimensions écologique, économique et sociale (Byrch et *al*, 2007 : 28). Il faut ainsi toujours savoir de quelle perception du développement il est question, car de celle-ci découlent une conception du monde distincte et un regard différent sur la place réservée à chaque dimension. La présentation de ces différentes perceptions a permis de comprendre celles que construisent les acteurs pour légitimer leurs actions sur les lacs *Toho* et *Ahémé*.

1.2.4 Pertinence des théories et paradigmes choisis

Dans une recherche sociologique, anthropologique ou socio-anthropologique, il est nécessaire, voire obligatoire de recourir à des théories auxquelles seront reliées les données du terrain. Dans le cadre de cette recherche, la théorie des maîtrises foncières élaborée par l'anthropologue Le Roy en 1996 avec la collaboration des socio-économistes Bertrand et Karsenty a été retenue comme théorie centrale. Les raisons du choix de cette théorie sont multiples. D'abord, elle relève de l'anthropologie et plus précisément de l'anthropologie juridique. Elle a été élaborée par l'auteur pour mettre en lumière les régulations possibles des rapports de l'homme aux ressources naturelles par les maîtrises foncières en contexte africain. Dans ce cas, la théorie a pour bases empiriques les recherches menées en Afrique. Ensuite, elle a été utilisée pour analyser les rapports qui se développent entre les hommes dans la gestion de l'accès aux ressources naturelles telles que les terres et les pêcheries dans certains pays africains à savoir le Niger, le Mali, le Burkina-Faso, etc. Jacob a exploité cette théorie pour analyser la gouvernance des terres et des pêcheries au Burkina-Faso en 2007. Enfin, ce modèle théorique a été utilisé dans le cadre de nos recherches qui ont porté sur la gestion du lac *Toho* en vue de l'obtention du diplôme de Master à l'Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement (IHEID) suite aux recommandations de notre Directeur de mémoire. C'est dire que nous avons poursuivi nos recherches de thèse de doctorat avec la même théorie en ce sens qu'il s'agit d'un prolongement des travaux de Master. La théorie des maîtrises foncières est retenue pour l'analyse des données de terrains liées à l'hypothèse selon laquelle l' *" empilement de droits sur les lacs Toho et Ahémé génère des conflits entre les acteurs"*. Elle va également contribuer à l'analyse de certains aspects des résultats liés à la première hypothèse.

La théorie des arrangements mis en avant au cœur de la gouvernance par Allison et Turay (2004) en contexte de la pêche est complémentaire à la théorie des maîtrises foncières. Ces types d'arrangements établis (cf. 1.2.2) sont sollicités pour expliquer les types de droits qu'exercent les acteurs sur une ressource commune et de renforcer davantage la théorie des maîtrises foncières.

Nous avons recouru à la théorie néo-institutionnelle qui conceptualise l'analyse de type filière tout en y ressortant la théorie de l'action collective (cf. 1.2.2) élaborée par Olson (1965). Cette approche a facilité l'identification et la catégorisation des différents acteurs qui interviennent dans la gestion des lacs *Toho* et *Ahémé* et a permis de voir les positions qu'occupe chaque acteur dans la structure (pêche) et d'analyser les rapports sociaux (domination ou subordination, supériorité ou infériorité, coordination verticale ou horizontale de la ressource, etc.) qui existent entre eux. Ce modèle théorique est donc connexe à celle des maîtrises foncières.

Les paradigmes au cœur de la question du développement durable tels que 1) la conception écocentrique (primauté à la protection de la nature), 2) la conception anthropocentrique (satisfaction des besoins), 3) la croissance économique et 4) la conception holistique (cf. 1.2.3) ont été choisis pour l'analyse des résultats de terrain liés à la première hypothèse : *les représentations sociales des plans d'eau / ressources halieutiques et la transgression des règles coutumières et/ou modernes participent aux conflits entre les acteurs*. Ces paradigmes portent en eux la notion de perception / représentation. En ce sens, nous avons jugé utile, voire nécessaire de les utiliser en ce sens qu'ils ont contribué de façon significative à rendre compte de la théorie des représentations sociales (cf. chapitre IV).

1.3 Clarification conceptuelle

Les concepts étant des représentations mentales, générales et abstraites des phénomènes et de leurs relations (Angers, 1996), il est souvent recommandé de les définir lorsqu'une recherche scientifique est entreprise. Dans cette dynamique, trois (03) concepts tels que la gouvernance, le conflit et l'acteur ont été clarifiés.

La "gouvernance" renvoie à plusieurs définitions : *« […] Autant de définitions que de chercheurs »* (Milbert et Hufty, 2010). C'est un terme très polysémique utilisé dans des contextes différents et portant sur des objets de nature diverse. Partant du postulat selon lequel gouvernance, bonne gouvernance et gouvernance concertée constituent, dans leur ensemble, une trilogie parentale qui repose fondamentalement sur le mode de gouvernement, Tingbé-Azalou (2010 : 7) définit la gouvernance comme :

> *« […] un ensemble complexe d'acteurs et d'institutions qui ne se réclament tous de la même arène gouvernementale. Elle traduit une interdépendance entre les pouvoirs et les institutions associées à l'action collective et, de ce fait, elle fait intervenir des réseaux d'acteurs autonomes et part du principe qu'il est possible d'agir sans se remettre au pouvoir de l'Etat. Cela signifie que la gouvernance conduit à un processus de construction d'une compatibilité entre acteurs étatiques et /ou non dans le sens de la résolution d'un problème d'intérêt commun ».*

Boudon (2003) distingue trois (03) types de définition :

- pour les économistes américains du nouvel institutionnalisme, gouvernance signifie coordination pour accroître l'efficacité de la firme. Cette définition ne convient pas pour cette recherche en ce sens qu'elle privilégie la maximisation de la ressource à des fins du rayonnement d'une entreprise ;

- ❖ en sociologie économique, la gouvernance est la prise en compte des conflits de pouvoir, du jeu des groupes sociaux, et des mécanismes de contrôle soit, en d'autres termes, la division particulière du travail entre le marché, les structures sociales et les structures politiques. Cette définition se rapproche du contexte de la présente investigation ;

- ❖ la science politique définit la gouvernance comme un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions (au-delà et en deçà du gouvernement) pour atteindre des buts propres discutés et définis collectivement dans des environnements fragmentés, incertains. La gouvernance renvoie alors à l'ensemble d'institutions, de réseaux, de directives, de règlementations, de normes, d'usages politiques et sociaux, d'acteurs publics et privés qui contribuent à la stabilité d'une société et d'un régime politique, à son orientation, à la capacité de diriger, à la capacité de fournir des services et à assurer sa légitimité.

Les différentes définitions de ces auteurs se complètent et éclairent davantage le concept de gouvernance qui, pour reprendre Jacob (2007), renvoie, au final, au gouvernement des hommes et des ressources naturelles. Cependant, le mode de gouvernance notamment la "gouvernance concertée" qui, dans une certaine mesure fait l'ancrage des argumentaires de cette recherche a été mieux précisée par Tingbé-Azalou (2010 : 17) :

> *« […] Les nouvelles formes interactives de gouvernement dans lesquelles les acteurs privés, les différentes organisations publiques, les groupes ou communautés de citoyens, ou d'autres types d'acteurs, prennent part à la formulation de la politique". On peut encore la définir comme "la somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publics ou privés, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu de coopération et d'accommodement entre des intérêts divers et conflictuels. Elle inclut les institutions officielles et les régimes dotés de pouvoirs exécutoires tout aussi bien que les arrangements informels sur lesquels les peuples et les institutions sont tombés d'accord ou qu'ils perçoivent être de leur intérêt". […] La gouvernance concertée apparaît alors comme la meilleure réponse possible aux contradictions engendrées par le développement politique et social, comme un moyen de répondre à la crise par de nouvelles formes de régulation ».*

Dans le cadre de ce travail, l'accent est mis sur la gouvernance des ressources naturelles. En ce sens, la gouvernance signifierait la façon dont les lacs *Toho* et *Ahémé* sont gérés, les différents segments ou réseaux sociaux qui interagissent sur ces espaces halieutiques en référence aux normes et logiques, les types de rapports sociaux (domination, harmonie, conflit, etc.) qui existent entre eux. Des différentes élucidations de la notion de gouvernance, il ressort la question du conflit.

D'après Bloc et Von Wartburg (1975), le mot "conflit", apparu au XIXème siècle, vient du latin "conflictus" qui veut dire "choc". Il se définit comme « *oppositions ou affrontements plus ou moins aigus ou violents entre deux ou plusieurs parties : nations, groupes, classes, personnes ou encore entre tendances, aspirations, motifs, à l'intérieur d'un même individu* » (Grawitz, 2004). Selon Alpe et *al* (2005), le conflit signifie opposition entre les individus ou des groupes sociaux défendant des valeurs ou des intérêts divergents, et cherchant à instaurer un rapport de force en leur faveur. Le conflit s'oppose aussi au consensus. Touraine (1998) définit le conflit comme une relation antagonique entre deux ou plusieurs unités d'action dont l'une au moins tend à dominer le champ social de leurs rapports.

Des auteurs tels que Marx, Durkheim et Simmel ont aussi défini le conflit dans le *Lexique de Sociologie* (Op.cit.). Pour Marx, les conflits opposent des classes sociales : ils portent aussi bien sur des enjeux économiques, politiques et idéologiques. Ces conflits de classe ne peuvent pas vraiment être institutionnalisés ou régulés, car les contradictions qu'ils expriment ne peuvent être dépassés que par un changement de mode de production et la remise en cause du pouvoir de la classe dominante. Chez Marx, le conflit est le moteur du changement social.

Pour Durkheim, le conflit est perçu comme pathologique, comme l'expression d'une situation d'anomie, comme un défaut d'intégration. Simmel considère le conflit comme l'une des formes normales d'action réciproque. Ces dernières explications s'inscrivent dans la théorie fonctionnaliste et montrent que la gouvernance qui régule les organisations sociales fonctionne grâce aux conflits desquels émergent de nouvelles règles comme le souligne Bourdieu (1986) *« C'est du conflit qu'émergent les règles pour la gouvernance de la société »*. Le conflit permet donc de revisiter la gouvernance qui oblige les acteurs à actualiser les règles ou d'en élaborer de nouvelles. Il y a par conséquent, une interaction dynamique entre gouvernance, conflit et règles. Cette articulation peut se schématiser comme l'indique la figure 3.

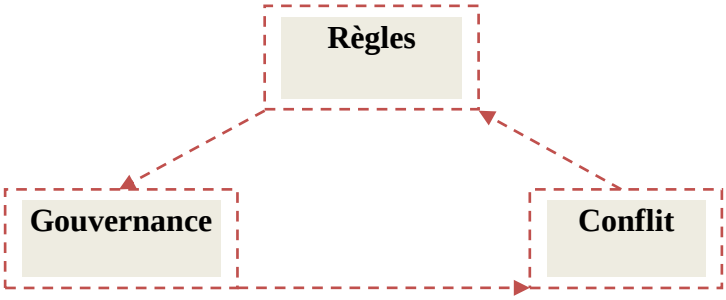


Figure 3 : Interdépendance gouvernance, conflit, règles
***Source** : Données des enquêtes, mai à décembre 2013.*

Des définitions précédentes, il ressort que le conflit se retrouve au niveau individuel et collectif. C'est ce dernier niveau qui met en jeu différents acteurs.

L'acteur, selon Alpe et *al* (2005), est celui ou un groupe social qui agit au sein de la société. Les sociologues qui utilisent les termes « *acteur* » ou « *acteur social* » (par exemple en France, Crozier, Boudon, Touraine) mettent généralement l'accent sur le fait que les comportements sociaux ne sont pas strictement déterminés par les contraintes sociales, et que les individus disposent d'une marge de liberté ou d'autonomie. Pour Boudon, l'acteur individuel est l'atome logique de l'analyse sociologique. Touraine parle du *« retour de l'acteur »* pour souligner que la *« sociologie classique »*, qui opposait l'acteur et le système, l'individu et la société, est en crise. Pour lui, *« l'acteur social n'est ni le reflet du fonctionnement (ou des « contradictions ») de la société, ni la somme des intérêts et des désirs individuels »*.

Pour Dubet, qui contribue à élaborer une sociologie du sujet, *« l'acteur est le système »*. Crozier et Friedberg (1977) définit "l'acteur individuel" comme un *« agent libre qui garde dans toutes ses activités, et non pas seulement au moment de son engagement de départ, sa capacité de calcul et de choix, c'est-à-dire sa capacité d'élaborer des stratégies qui, de son point de vue sont rationnelles »*. Milbert et Hufty (2010) définissent le concept d'"acteur" comme *« partie prenante »* d'un conflit. Cette dernière définition montre que le conflit fait intervenir une pluralité d'acteurs. Il s'agit des acteurs en conflit, des meneurs du conflit et des médiateurs du conflit. Dans le cas d'espèce, les acteurs sont les autorités de l'administration des pêches et des territoires (mairies, arrondissements, villages, etc.) et des autorités coutumières (chefs religieux), des pêcheurs autochtones et des pêcheurs étrangers. Ces différents acteurs trouvent parfois ou souvent des "points nodaux"[31] pour tenter de régler les différends qui les opposent. Quand les intérêts divergent, *« il faut quelqu'un pour prendre l'initiative et faciliter le dialogue »* (Ouangraoua, 2005 : 22). Il ne s'agit pas de rechercher l'égalité dans les échanges, mais plutôt l'équité. Ces acteurs sont représentés dans la figure 4.

[31]Les points nodaux constituent des espaces de discussion entre acteurs en vue d'un consensus ou non. Il s'agit donc des points de rencontre et de négociation qui tendent à ajuster les positions des uns et des autres en fonction de la puissance respective des acteurs. On pourrait dire qu'il s'agit d'une concertation participative dans laquelle se transmettent de part et d'autre des informations éventuellement par l'intermédiaire d'un consultant détenteur d'un pouvoir ou d'un médiateur.

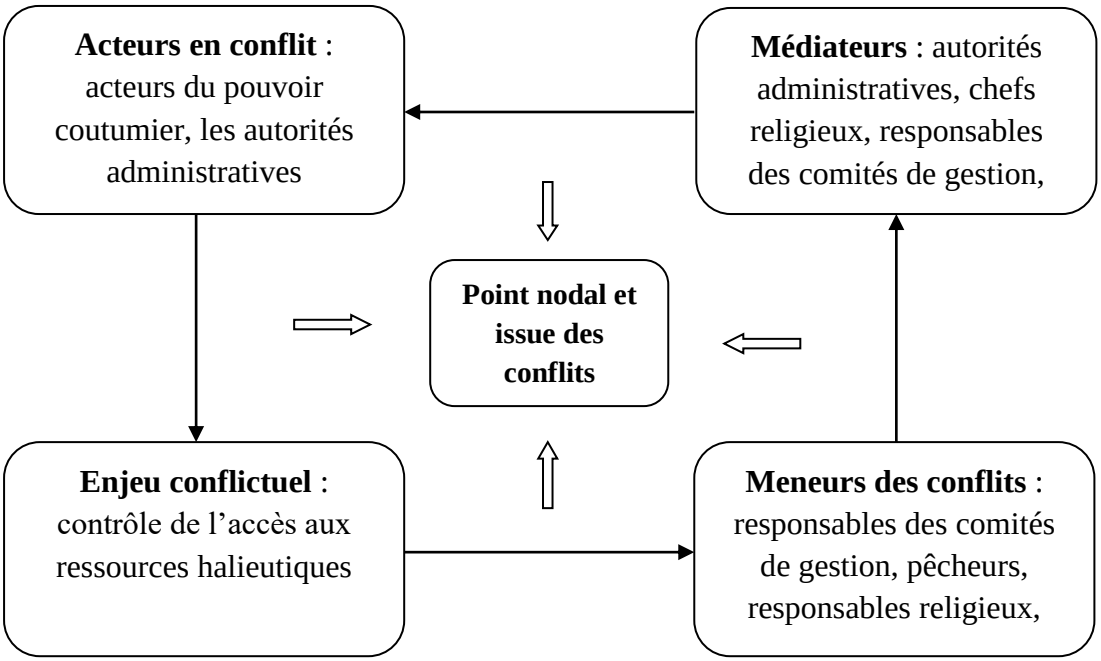


Figure 4 : Acteurs et point nodal

***Source** : Données des enquêtes, mai à décembre 2013.*

1.4 Motivations du choix du sujet et de l'espace de recherche

Cette partie regroupe deux points : motivations du choix du sujet et justification de l'espace de recherche.

1.4.1 Motivations du choix du sujet

Les motivations du choix du sujet sont de deux (02) ordres : raisons subjectives et raisons objectives.

1.4.1.1 Raisons subjectives

Etant du département du Mono, lieu où se situe le lac *Toho*, nous avons eu l'opportunité d'avoir connaissance des problèmes (querelles/ bagarres entre pêcheurs, règlements chez le chef quartier ou non, disparition tragique de pêcheur, semble-t-il, en raison du non-respect de la règlementation coutumière, etc.) qui existent autour de cet espace halieutique. L'idée de faire des investigations dans ce milieu lacustre nous animait depuis 2007, dernière année de préparation de l'obtention du diplôme de maîtrise (Master 1) au Département de Sociologie-Anthropologie à l'Université d'Abomey-Calavi et plus précisément à la FLASH. Au cours de nos travaux de terrain

en 2007 qui portaient sur les logiques des acteurs autour de la participation communautaire dans les projets de développement en vue d'obtenir le diplôme de Master1, nous avons assisté à un violent conflit qui a opposé les pêcheurs autochtones *Saxwɛ* du Village de Kpinnou et les pêcheurs étrangers (*Tɔfinu*[32]). Cette situation conflictuelle a amené à formuler un sujet de recherche intitulé : *« les déterminants socio-anthropologiques du conflit des acteurs dans la gestion du lac Toho au Bénin »* en 2008 juste après la soutenance du mémoire de Master 1. Dans le cadre de notre formation (2009-2011) en vue de l'obtention du diplôme de Master 2 à l'Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement (IHEID) à Genève en Suisse, nous avons eu à travailler sur ce sujet qui a été publié sous forme de livre en 2011 aux Editions Universitaires Européennes (EUE). Persuadé que la gouvernance des espaces halieutiques constitue un enjeu du "développement local"[33], les investigations ont été poursuivies pour la thèse de doctorat. Partant du postulat qu'une approche comparée permettrait de faire une analyse plus large et fournie, plus approfondie et holistique, la recherche a été élargie au lac *Ahémé* où se produisent des problèmes similaires à ceux du lac *Toho*. Ce travail s'inscrit dans le processus de spécialisation disciplinaire.

[32]Il s'agit d'une communauté sociolinguistique du Sud-Bénin qualifiée de "gens de l'eau".

[33]Le développement local est un processus de mobilisation des locaux qui aboutit à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux contraintes extérieures, sur la base d'une identification collective à une culture et à un territoire. Le développement local est ici entendu « comme une nouvelle approche des questions de développement (dont la gestion des ressources naturelles) qui privilégie les initiatives des acteurs de terrain, ceux-là même qui sont quotidiennement confrontés aux problèmes et à la réalité des besoins des populations locales. De telles initiatives peuvent être suscitées d'en haut, mais il est essentiel que la base se les approprie et soit amenée à les conduire. Cela suppose une implication des populations ou de leurs divers groupements, à l'élaboration des politiques de développement au niveau local » (Edimo, 2005).

1.4.1.2 Raisons objectives

La déconstruction[34] du fait social renvoie forcément à une démarche méthodologie rigoureuse et bien élaborée par l'observateur averti et attentionné. Il ne s'agit donc pas pour un sociologue ou un anthropologue d'observer un objet dans une perspective positiviste[35] ou constructiviste[36] pour ainsi prétendre l'étudier. En plus de ces premiers efforts de son positionnement méthodologique assortis des exigences scientifiques, le chercheur se doit de s'appliquer et de se mouler davantage dans les paradigmes découverts par lui-même grâce à la littérature scientifique ou à lui enseigner au cours de ses processus académiques. Ce serait une meilleure façon pour lui d'internaliser ses savoirs théoriques et de les joindre à la pratique. Nous sommes dans un processus de construction du savoir, du savoir-faire et du savoir-être. Le doctorant comme tout apprenant est dans une dynamique de façonnement de sa personnalité scientifique, mieux, de sa socialisation continue. Ce travail de recherche va contribuer à élargir nos capacités en matière d'écriture scientifique et d'articulation des paradigmes. Nous pourrions ainsi participer à l'avancement de la science et, par ricochet, doter les institutions à charge des ressources naturelles, notamment, les lacs *Toho* et *Ahémé* d'un document leur permettant d'élaborer des politiques publiques plus ou moins partagées par tous les acteurs en vue d'une gouvernance en adéquation avec un développement qui recoupe les aspirations des populations à la base. Finalement, le choix de ce sujet pourrait se justifier par le fait que les conflits sont récurrents et constituent des faits sociaux indéniables. Ils peuvent donc être expliqués, objectivés.

[34]Selon Vallée (2008), la déconstruction « est bien sûr un travail de constante transgression des frontières […] ». Elle « […] a une valeur critique extrêmement forte […] fait apparaître en quoi un certain nombre de voies […] sont fermées, mais ce n'est […] que l'envers d'un autre programme – un programme de reconstruction […]. La bonne déconstruction serait celle qui nous aide à nous défaire de certaines options […] épuisées, afin de nous orienter vers des ressources encore inexplorées […] » (Ricœur, 1997 : 30-31). Pour Derrida (1972 : 56-57), « le travail de la déconstruction est […] d'inverser le rapport […] renverser la hiérarchie […] ».

[35]Les faits existent indépendamment de l'observateur et imposent à ce dernier une certaine distanciation en vue de leur étude.

[36]Le constructivisme considère que les réalités sociales sont « des constructions historiques et quotidiennes des acteurs individuels et collectifs.

1.4.2 Justification du choix des espaces de recherche

L'une des caractéristiques des recherches en sciences sociales qui plus est la sociologie ou l'anthropologie est l'espace[37]. Il est dit précédemment que nous venons du département du *Mono*. Ce premier élément de réponse a guidé le choix du champ d'investigation qui, pour tout sociologue ou anthropologue averti constitue a priori un laboratoire[38]. En dehors de ce premier facteur, intervient la notion du temps[39]. Un chercheur ne pourrait prétendre se réclamer d'un terrain de recherche s'il n'y a pas passé une durée relativement longue. Nous avons commencé par mener des travaux de recherche dans des localités bien définies du département du *Mono* depuis 2006 (mini mémoire pour la licence [2005], mémoires du Master 1 [2007-2008] et du Master 2 [2009-2011]). Ces temps passés dans cet espace géographique a, sans doute, facilité davantage nos connaissances du terrain. Le temps constitue donc le deuxième facteur déterminant du choix du milieu. Une troisième raison cruciale qui mérite d'être évoquée ici est la langue du terrain en anthropologie ou en sociologie. Du point de vue emic, pour rendre compte fidèlement des propos des groupes sociaux enquêtés sans travestir leurs pensées, il importe de connaitre la ou les langues qu'ils ou elles parlent. La connaissance de la langue de terrain a une influence inéluctable sur la qualité de la transcription des données fournies par les segments sociaux enquêtés. Le chercheur, appartenant à l'espace de recherche, a une connaissance relative de la plupart des langues parlées par les communautés de pêches. Cela constitue un atout non négligeable pour l'intégration aux différents groupes sociolinguistiques et à la minimisation des écueils. Le quatrième argument enfin, est la faisabilité de la recherche en lien avec l'épineuse question des ressources matérielles et financières.

[37]Nous utilisons ce concept pour désigner l'étendue, la distance de notre champ d'étude. Grawitz (2004 : 153) le définit comme « un milieu à trois dimensions où se situent les choses. Notion abstraite de l'univers extérieur où se situe notre perception des objets ».

[38]La notion de laboratoire est comprise ici comme le ou les terrains de recherche. Une sociologie ou une anthropologie qui se contenterait uniquement d'un bureau comporterait sans doute des limites.

[39]Cette notion signifie dans le cas d'espèce le nombre d'année que l'auteur est en train de faire sur le même espace d'étude pour différentes recherches. Il ne s'agit donc pas du temps défini pour cette recherche mais plutôt le temps déjà passé dans le même milieu (Département du Mono) avant son entame.

Etant du Bénin, mieux, du département du Mono et ayant des ressources financières très modestes, la proximité du terrain de recherche faciliterait incontestablement les investigations.

Les lacs *Ahémé* et *Toho* jouent, sans doute, un rôle dans l'économie des départements du Mono et de l'Atlantique, voire du pays. L'emploi de nombre de pêcheurs, des artisans qui fabriquent les pirogues ou les filets de pêche et des mareyeuses dépendent de ces plans d'eau. Plusieurs ménages riverains y tirent donc des revenus qui leur donnent les possibilités de faire face à certaines charges (scolarisation ou formation professionnelle des enfants, alimentation du ménage, santé, participation à la réalisation d'une infrastructure, etc.). Les données statistiques vont appuyer cette partie qui confirme davantage l'importance de consacrer une recherche autour de ces espaces lacustres.

Pour mener à bien les investigations, une démarche méthodologique a été définie. Elle est présentée dans le chapitre II.

Chapitre II : Considérations Méthodologiques

Dans le cadre de cette recherche, la démarche méthodologique a été déclinée en dix (10) étapes à savoir : la recherche documentaire, la nature de la recherche, les techniques et outils de collecte de données, les groupes cibles et échantillonnage, les critères d'inclusion, la collecte et l'analyse des résultats, la durée de la recherche, la vérification des hypothèses, les contraintes et les approches de solutions et les considérations éthiques.

2.1 Recherche documentaire

Cette partie est en amont et en aval de la recherche. Elle a permis de faire le point de certains travaux en relation avec le sujet en vue de mieux élaborer les concepts qui ont guidé la collecte des données de terrain ainsi que leur analyse . Pour ce faire, nombre de centres de documentation ont été explorés pour une lecture minutieuse des différents types d'ouvrages assortie de commentaires. Les ouvrages et les centres de documentation parcourus à cette étape sont présentés dans le tableau II.

Tableau II **: Centres de documentation explorés**

Année	Centres de documentations / Bibliothèques	Nature des documents	Types d'informations recherchées
2012	Direction de la pêche au Bénin / PMEDP	Ouvrages spécifiques à l'organisation de la pêche en Afrique de l'Ouest	Informations en lien avec la gestion de la pêche et les théories en matière de la gouvernance des ressources halieutiques.
2011	Bibliothèque de l'IHEID / Genève en Suisse	Ouvrages sociologiques /gestion foncière	L'articulation de la théorie des maîtrises foncières de la gestion des ressources naturelles et les conflits.
2010		Ouvrages spécifiques	Les différentes perceptions de la durabilité de la ressource / les paradigmes au cœur du développement durable.
		Ouvrages sociologiques	Le conflit en général.
		Ouvrages méthodologiques	Démarches à suivre pour réussir les recherches en sciences sociales.
2009	Bibliothèque de l'Université d'Abomey-Calavi Direction de la pêche / Bénin Centre de documentation de la Mairie d'Athiémé INSAE /Bénin	Ouvrages spécifiques à l'organisation de la pêche au Bénin Ouvrages généraux Documents administratifs Données statistiques	Les problèmes liés à la pêche au Bénin. La gestion des plans d'eau du Bénin. Informations générales sur la commune d'Athiémé. Données démographiques.

Source **:** *Données des recherches exploratiores, 2009 à 2012.*

Ce tableau présente les centres de documentation parcourus et les types d'informations obtenus. Les grandes tendances thématiques dégagées sont présentées et expliquées (cf. chapitre 1er) au niveau de l'état de la question : conflits et accès aux ressources halieutiques, maîtrise foncière et la gouvernance des ressources halieutiques, paradigmes de la gouvernance des ressources halieutiques (conception écocentrique, conception anthropocentrique, croissance économique, conception holistique).

2.2 Nature de la recherche

La recherche s'inscrit dans une démarche qualitative. L'espace social où s'opère l'interaction entre différentes institutions de développement et exploitants d'une ressource est un niveau d'investigation pour lequel l'enquête de terrain intensive est particulièrement adaptée (Olivier de Sardan, 1995). Ce type de recherche dite qualitative permet aux chercheurs en sciences sociales d'avoir "un point de vue" plus proche des acteurs à interviewer. L'approche qualitative vise à décrire *« des perceptions des gens de "l'intérieur" afin de contribuer à une meilleure compréhension des réalités sociales »* (Flick et *al*, 2009 : 14). Ce travail veut comprendre les différentes perceptions des ressources halieutiques, les rapports qui existent entre les diverses instances de prise de décisions et surtout les raisons qui poussent les segments sociaux à se mettre en conflit dans l'accès à une même ressource. Cette recherche, qualitative et transversale, a été renforcée par certaines données quantitatives. Il serait par exemple intéressant de connaitre approximativement le nombre de pêcheurs qui exploitent les plans d'eau en vue de faire des analyses sur les pressions exercées sur la ressource. Sachant par avance que les travaux vont être réalisés dans un contexte où l'analphabétisme (non-instruction scolaire de certains acteurs) et *« l'inexistence d'un suivi régulier et rigoureux de l'activité de collecte et du traitement des données de pêche »* (PADPPA, 2009 : 14) s'observent, les données statistiques disponibles dans certaines institutions (Direction de la pêche, INSAE, etc.) vont servir d'appui aux résultats qualitatifs.

2.3 Techniques et outils de collecte de données

Concomitamment à la nature de la recherche, les entretiens, l'observation participante assortie des notes de terrain sont les techniques d'investigations opérationnalisées. Quelques entretiens téléphoniques ont été réalisés en vue de la précision de certaines informations. Ces techniques ainsi que les outils sont présentés comme suit.

2.3.1 L'entretien

L'entretien, une technique de recherche, permet d'aller plus en profondeur des informations en vue de rendre compte du "point de vue" de l'acteur. Il amène le chercheur à *« […] produire des données discursives donnant accès aux représentations émiques [...], autochtones, indigènes, locales […] »* (Olivier de Sardan, 2003 : 7). La dimension discursive de l'entretien impose au chercheur une acceptation inconditionnelle de la personne interrogée (Rogers, 1976). Cette posture offre des avantages incommensurables en ce sens que pour obtenir la collaboration de l'acteur interrogé, il faut le mettre à l'aise, gagner sa confiance, lui faire prendre l'initiative du récit et le désir de s'engager dans l'entretien (Poupart, 1997). Les types d'entretiens faits dans le cadre de ce travail sont : les entretiens individuels semi-structurés et collectifs ou de groupe.

2.3.1.1 L'entretien semi-structuré

Souvent utilisé, ce type d'entretien oblige le chercheur à disposer d'un ensemble de thèmes et de sous-thèmes sur lesquels il va obtenir des informations. Ce sont *« des questions ouvertes déjà préparées par l'intervieweur qui peut cependant en ajouter d'autres si nécessaire »* (Bédard, 2012). Les entrevues individuelles semi-dirigées favorisent l'interaction directe, le face à face de l'interlocuteur et du chercheur. Elles sont privilégiées afin d'apporter une certaine profondeur à l'information obtenue (Poupart, 1997). Les pêcheurs, les chefs religieux endogènes, les agents de pêche, etc. sont pris en entretien individuel.

Partant du principe que le chercheur n'est jamais à l'abri de ses propres subjectivités, un effort a été fourni pour minimiser les biais qui proviendraient de la relation qui s'établirait entre nous et les segments sociaux à interroger en vue d'éviter la "désirabilité sociale"[40].

2.3.1.2 Les entretiens collectifs ou de groupe

Quelques entretiens collectifs ou de groupe ont été réalisés. Parfois deux (02) ou quatre (04) acteurs se présentent au lieu d'un prévu pour un entretien. Ces situations s'expliquent par le fait que lorsqu'un entretien est prévu avec un acteur, surtout les pêcheurs, des homologues se joignent à ce dernier et manifestent le désir de participer à la discussion et prennent la parole pour aborder différents aspects du sujet débattu. Du point de vue méthodologique, ces acteurs n'ont pas été isolés de la discussion en ce sens que ces moments de terrain ont servi à creuser davantage certains points afin de mettre en lumière la dynamique de groupe, vu que le sujet de recherche est transversal. L'accès aux lacs *Ahémé* et *Toho* met en jeux plusieurs acteurs qui interagissent. L'entretien de groupe est un moyen privilégié à cet effet pour comprendre les dynamiques qui existent au sein des communautés riveraines.

2.3.1.3 Les entretiens téléphoniques

Cette méthode de collecte d'informations a été utilisée au moment de la transcription des entretiens et du traitement des données. En effet, au cours de l'analyse des résultats, nous avons réalisé qu'il manquait certaines précisions (date d'un conflit, ceux qui ont participé à son règlement, etc.). Pour corriger ces insuffisances, nous avons dû téléphoner aux acteurs qui ont fournis les premières informations ou certaines personnes ressources pouvant renseigner avec précision sur un conflit précis. C'est le cas par exemple du conflit qui a opposé les chefs religieux endogènes aux pêcheurs de la religion chrétienne à Dékanmè, Commune de Kpomassè. Pour avoir l'année à laquelle cet affrontement s'est produit, il a fallu que nous téléphonions à au moins cinq (05) acteurs.

[40]C'est le fait que le chercheur crée, sans forcément le vouloir, un contexte d'échange qui amène son interlocuteur à lui "dire ce qu'il veut entendre" (Op.cit.).

2.3.1.4 Le récit de vie

Le récit de vie peut être défini comme une des pratiques les plus courantes de la conversation ordinaire permettant d'obtenir des informations sur le vécu ou la trajectoire d'un acteur. En collaboration avec quelques informateurs (responsables de comités de gestion, élus locaux, etc.), certains acteurs victimes (blessures, emprisonnement, etc.) d'un conflit ont pu être identifiés. Cette identification préalable a conditionné l'utilisation de la technique de récit de vie en vue de recueillir leur vécu par rapport à un conflit les concernant. Cette technique a facilité l'accès aux informations telles que la date des conflits, les raisons, leurs règlements, etc. Ainsi, la trajectoire de vie de chaque acteur victime d'un conflit a pu être renseignée en profondeur. Un guide d'entretien spécifique à cette technique d'entretien a été élaboré (cf. annexe 1). Les données issues du récit de vie ont servi à la présentation de quelques conflits aux chapitres V et VI.

Les entretiens font appel aux observations qui constituent une technique de recherche complémentaire. Il y a une interaction dynamique entre l'entretien et l'observation. La deuxième complète le premier.

2.3.2 L'observation participante et les notes de terrain

La technique d'observation participante permet au chercheur d'entrer en contact direct avec le fait et de l'étudier dans son milieu, dans son contexte, dans le temps et dans l'espace. Olivier de Sardan (2003) déclare que le mode particulier de production de données qu'est l'enquête de terrain, en anthropologie (ou en sociologie dite parfois « qualitative »), passe pour l'essentiel par des interactions prolongées entre le chercheur en personne et le « milieu » qu'il étudie. Selon cet auteur, l'observation participante est un séjour prolongé chez ceux auprès de qui, le chercheur enquête (et par l'apprentissage de la langue locale si celle-ci lui est inconnue), l'anthropologue est confronté à la réalité qu'il entend étudier.

Il peut ainsi l'observer, sinon « de l'intérieur » au sens strict, du moins au plus près de ceux qui la vivent, et en interaction permanente avec eux. Il distingue deux types de situations distinctes : celles qui relèvent de l'observation (le chercheur est témoin) et celles qui relèvent de l'interaction (le chercheur est coacteur). Dans le cadre de cette recherche, un séjour de huit (08) mois (mai à décembre 2013) a été fait sur le terrain. Ce séjour prolongé est sans doute un facteur principal qui a réduit les perturbations induites par notre présence en ce sens que les populations enquêtées se sont habituées à nous. Ainsi, les situations de conflits nous ont été décrites ; ce qui a conduit à faire une typologie des conflits et évidemment les rôles qu'ils jouent. L'observation participante s'est concrétisée par la prise de notes quotidiennes sur les lieux d'échange lorsque l'entretien a lieu chez l'acteur à interroger, les engins de pêche prohibés, les types de pêche, les infrastructures en lien avec l'espace lacustre, les attitudes et gestes des informateurs, etc. Deslauriers (1991) et Mucchielli (2004 : 170-171) distinguent trois (03) types de notes :

- **notes méthodologiques** : elles renvoient à tout ce qui concerne la méthode, le déroulement concret des opérations de recherche. Il s'agit de noter où, quand, quoi, comment on a fait telle ou telle étape, les changements effectués dans la méthodologie et les raisons qui les justifient, les problèmes rencontrés et les solutions adoptées ;
- **notes théoriques** : concernent les concepts de la recherche - permettent l'analyse de données (trouvent un sens et une cohérence aux données). A ce niveau, se font les résumés ou comptes rendus des entretiens individuels ou de groupe, les interprétations, déductions, liens, explications, questions qu'on se pose, intuitions, etc. Le point des thèmes qui restent à être approfondis (saturation théorique) et les liens avec la littérature scientifique peuvent également s'opérer à cette étape ;

- **notes descriptives** : tout ce qui concerne les observations de visu dans le milieu d'étude. Les lieux, la situation géographie, l'architecture, les événements (ce qui se passe/interactions entre les personnes) méritent d'être décrits.

Les prises de notes sont faites en lien avec cette typologie établie par les deux auteurs. Les informations issues des observations sont transformées en des corpus complémentaires aux données provenant des entretiens. La collecte des données a été faite au moyen de quelques outils.

2.3.3 Outils de collecte de données

La collecte des données s'est faite à l'aide de six (06) guides d'entretien (cf. annexe 1), d'une (01) grille d'observation, d'un (01) enregistreur, d'un (01) appareil photo numérique, d'un (01) ordinateur et des matériels de base pour la prise de notes (cahiers, Bics, crayons). Les thématiques abordées sur les guides d'entretien sont liées aux représentations sociales des ressources halieutiques, la transgression des règles modernes et/ou coutumières et l'empilement de droits sur les lacs *Toho* et *Ahémé*. Les informations recueillies aupès des acteurs échantillonnés sont qualitatives.

2.3.3.1 Le guide d'entretien

Le guide d'entretien est un outil qui comporte une série de thèmes et de sous-thèmes relatifs aux modes de gouvernance des plans d'eau, les pratiques des différents acteurs et les conflits dans l'accès à la ressource. Il est destiné à canaliser et à mieux orienter l'entretien. En tant qu'un support, il laisse la liberté au chercheur de compléter d'autres thématiques si nécessaire sans s'enfermer dans celles préprogrammées.

Pour élaborer cet outil de recherche, nous nous sommes basé sur la question de recherche (cf. problématique), les divers concepts abordés dans la littérature scientifique (cf. état de la question) sur la gouvernance des ressources halieutiques et les conflits afférents ainsi que les outils qualitatifs développés dans le cadre de certaines recherches similaires.

Cette démarche s'inscrit plus ou moins dans la méthode de Paillé (1991) qu'il qualifie de procédures systématiques pour l'élaboration d'un guide d'entrevue semi-directive. C'est à partir de ces points et surtout de la prise en compte des hypothèses et objectifs de la recherche que les guides d'entretien ont été conçus en fonction des différents segments sociaux. Ces outils sont annexés au document (annexe 1).

2.3.3.2 La grille d'observation

Corrélativement à l'observation participante, une grille d'observation est élaborée. Elle comporte les points tels que les lieux d'échanges entre les pêcheurs et les mareyeuses, les attitudes et gestes des informateurs, les engins de pêche prohibés ou conformes à la réglementation, les types de pêche, les infrastructures liées à l'espace lacustre, etc. La grille d'observation se trouve en annexe 1 du document.

2.4 Groupes cibles, échantillonnage et taille de l'échantillon

Trois (03) points sont abordés dans cette partie à savoir : groupes cibles, échantillonnage et taille de l'échantillon.

2.4.1 Groupes cibles

Les participants à cette recherche sont tous les acteurs qui interviennent directement ou indirectement dans la gestion des lacs *Toho* et *Ahémé*. Sur le plan institutionnel, sont interrogés les acteurs qui travaillent sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Elevage (MAEP). Il s'agit nommément de la Direction des pêches, du CARDER et des CeCPA (actuellement dénommé SCDA) des départements du Mono et de l'Atlantique, de l'Union Nationale des Pêcheurs Continentaux et Assimilés du Bénin (UNAPECAB). En dehors de ces structures, sont pris en compte par cette recherche, les conseillers[41] communaux qui agissent directement sur les espaces lacustres.

[41]Ce sont des personnes élues pour un mandat de cinq (05) ans renouvelables par un mode d'élection par les populations des villages qui constituent chaque commune. Elles administrent les arrondissements et la commune.

Les chefs du pouvoir coutumier, les comités[42] de gestion des lacs, les pêcheurs[43] et les mareyeuses sont également pris en compte. Quelques forces de l'ordre (gendarmeries d'Athiémé, de Comé et de Kpomassè), un agent du Tribunal de Ouidah ont été impliqués dans cette recherche.

2.4.2 Echantillonnage

L'échantillonnage des strates à interroger individuellement et/ou collectivement s'est fait à l'aide des principes de "diversification"[44] et de "saturation" (Pirès, 1997). Ainsi, les pêcheurs sont choisis selon les éléments de typologie de pêche en vue de les différencier. Les communes, les arrondissements, les villages /quartiers où résident les pêcheurs ont servi à diversifier l'échantillon. En raison de l'approche qualitative, le choix raisonné a été utilisé. Cette technique d'échantillonnage rassure sur la conformité entre les acteurs enquêtés et les modalités d'éligibilité (cf. critères d'inclusion au 2.5).

Les critères de scientificité des enquêtes qualitatives diffèrent des recherches quantitatives : on ne calcule pas la taille de l'échantillon dans les recherches qualitatives à l'avance. En clair, la taille de l'échantillon n'a pas été fixée avant l'entame de la collecte des informations. L'avantage de l'approche qualitative réside dans le fait qu'on n'a pas besoin d'un échantillon statistiquement représentatif mais plutôt d'un échantillon exemplaire. Beaud (1996 : 233-234) déclare à ce sujet qu'

> *« Il faut assumer le caractère "non représentatif" de l'entretien. Il ne s'agit pas de "devoir faire du chiffre" […]. Restreindre le travail intensif sur un nombre somme toute limité d'entretiens, c'est d'une certaine manière faire confiance aux possibilités de cet instrument d'enquête, notamment celle de faire apparaître la cohérence d'attitudes et de conduites sociales, en inscrivant celles-ci dans une histoire ou une trajectoire à la fois personnelle et collective […]. Un travail par entretiens permet de se libérer du joug de la statistique, ou plus précisément de l'espèce de surmoi quantitatif qui incite le chercheur à multiplier le nombre de ses entretiens […] la première illusion dont un chercheur [...] doit se débarrasser est celle du nombre d'entretiens ».*

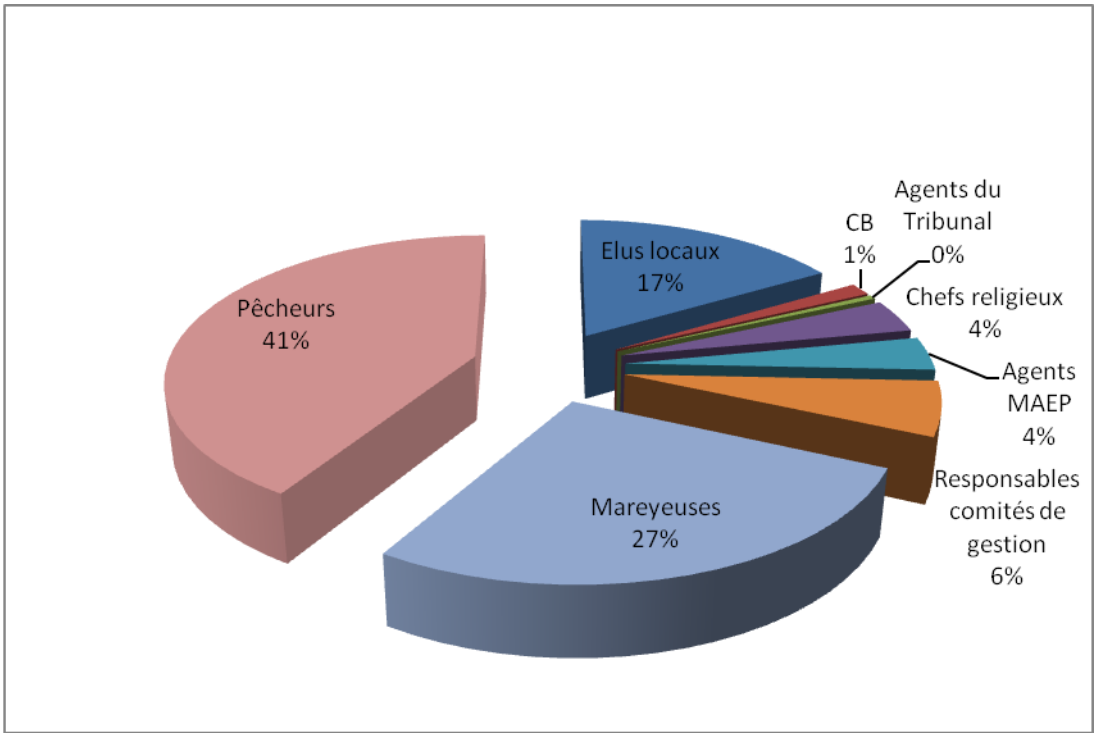
[42]Ce sont des comités élus au sein des communautés de pêche soit par le pouvoir moderne ou par le pouvoir dit coutumier. Les membres de ces bureaux ont pour rôle de surveiller les lacs. Les actions que ces acteurs mènent dépendent des rationalités et des normes auxquelles ils se réfèrent.

[43]Les types de pêcheurs sont : pêcheurs professionnels, pêcheurs-agriculteurs, agriculteures-pêcheurs, pêcheurs-éleveurs, pêcheurs à plein temps, pêcheurs à temps parciels, etc.

[44]Ce principe amène le chercheur à choisir les unités de son échantillon en tenant compte des types de travail et des espaces sur lesquelles s'exercent las activités.

2.4.3 Taille de l'échantillon

Dans le cadre de cette recherche, deux cents dix huit (218) acteurs ont été interrogés. Les Différents segments sociaux échantillonnés sont représentés par le graphique 1.



Graphique 1 : Répartition statistique des catégories sociales interrogées

Source *: Données des enquêtes, mai à décembre 2013.*

L'examen de ce graphique montre que diverses catégories d'acteurs ont été interviewées dans les champs d'investigation. Au nombre des personnes enquêtées, il y a 90 pêcheurs à savoir 56 à plein temps, 22 à temps partiel, 12 pêcheurs cultivateurs soit 41% ; 27 % (59) de mareyeuses ; 17% (36) d'élus locaux dont 09 CA, 22 CV et 05 Conseillers aux CV ; 6% (13) de responsables de comités de gestions de la pêche ; 4% (08) agents du MAEP tels qu'un (01) RDR, cinq (05) TSPH et deux (02) ACCPH ; 4% (08) de chefs religieux dont trois (03) Rois et cinq (05) Responsables de cultes religieux endogènes ; 1% (03) de commandants de brigades et 0% (01) d'agents du Tribunal.

2.5 Critères d'inclusion

Les critères d'inclusion pour les pêcheurs sont : 1) être pêcheur et pratiquer actuellement l'activité de la pêche sur le lac *Ahémé* ou le lac *Toho*, 2) être majeur lors des travaux de terrain (être âgé d'au moins 18 ans) et 3) avoir une expérience dans le métier de la pêche et résider ou non dans l'un des villages riverains. Les chefs religieux sont choisis en fonction des rôles qu'ils jouent directement ou non dans la gestion des plans d'eau. Dans cette même dynamique, les autorités administratives ont été retenues. Cependant, le nombre d'années passées (au moins 02 ans) par les agents de pêche est déterminant pour leur participation à la recherche. Dans la sélection des interlocuteurs par catégories de pêcheurs (professionnels, occasionnels, agriculteurs, etc.), a été mise à contribution l'expertise des Techniciens Spécialisés en Production Halieutique (TSPH) et des Conseillers en Production Halieutique (CPH) en ce sens qu'ils sont les premiers acteurs des CARDER qui rencontrent les exploitants des espaces halieutiques. De même, les membres de Comités de gestion ont été sollicités à cet effet.

2.6 Collecte et analyse des données

Cette phase de la recherche comporte deux (02) étapes : collecte des données et analyse des résultats.

2.6.1 Collecte des données

Les travaux de terrain se sont déroulés en trois phases : 1) pré-enquête (mobilisation des données en vue de documenter la monographie), 2) test des outils, 3) collecte des données de terrain.

2.6.1.1 Pré-enquête

La pré-enquête s'est déroulée du 20 décembre 2012 au 20 janvier 2013. Cette phase de la recherche nous a amené à parcourir trois (03) communes[45] qui bordent le lac *Ahémé* (Bopa, Comé et Kpomassè) ainsi que les trois (03) communes riveraines du lac *Toho* (Athiémé, Lokossa et Houéyogbé). Pour construire l'objet de recherche, l'"observation flottante" a été appliquée. Cette technique, selon Pétonnet (1982), consiste à rester en toute circonstance vacant et disponible, à ne pas mobiliser l'attention sur un objet précis, mais à la laisser flotter afin que les informations la pénètrent sans filtre, sans a priori, jusqu'à ce que des points de repères, des convergences, apparaissent et que l'on parvienne alors à découvrir des règles sous-jacentes. En mettant en application ce type d'observation expérimenté par Pétonnet, un regard a pu être posé sur les différentes formes de pêches qui se pratiquent sur les lacs *Toho* et *Ahémé* et les différentes catégories d'acteurs qui interviennent dans la gestion de ces espaces ont été identifiées. Cette phase a été déterminante pour l'obtention des données qui ont facilité la rédaction du chapitre III consacré à la monographie des champs d'investigation. Aussi, a-t-elle contribué à la préparation du terrain en vue de l'enquête proprement dite qui a nécessité le test et l'ajustement des outils élaborés.

2.6.1.2 Test des outils

Un espace lacustre autre que les lacs *Toho* et *Ahémé* a servi de cadre pour le test des outils. Le but visé par cet exercice est de s'assurer que les thématiques contenues sur les guides d'entretiens sont compréhensibles pour les acteurs à enquêter et/ou traduisent plus ou moins leur réalité. Pour ce faire, les outils ont été testés dans la commune de Sô-Ava, une entité administrative du département de l'Atlantique et plus exactement sur le lac *Nokoué*.

[45]La commune est une entité administrative. Elle est dirigée par un conseil communal élu au suffrage universel. Le conseil communal est l'organe délibérant de la commune. Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière selon l'article premier de la loi 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin. La commune est subdivisée en arrondissement, eux-mêmes comprenant des villages ou quartiers de ville. Les arrondissements sont dirigés par un conseil d'arrondissements composé des chefs de village et/ou quartier de ville selon l'article 128 de la loi 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin.

Deux (02) semaines ont été consacrées à cette phase à laquelle dix (10) acteurs ont été interrogés à savoir trois (03) pratiquants d'*àkàjà*, trois (03) pêcheurs aux filets, deux (02) mareyeuses et deux (02) élus locaux. En plus de cette démarche, des simulations sont faites avec quelques condisciples doctorants qui travaillent au Centre d'Etudes Prospectives et d'Actions pour le Développement (CEPAD). Certaines thématiques ont été reformulées et affinées à cette phase. Ainsi, la collecte des données de terrain a suivi.

2.6.1.3 Déroulement de la collecte des données

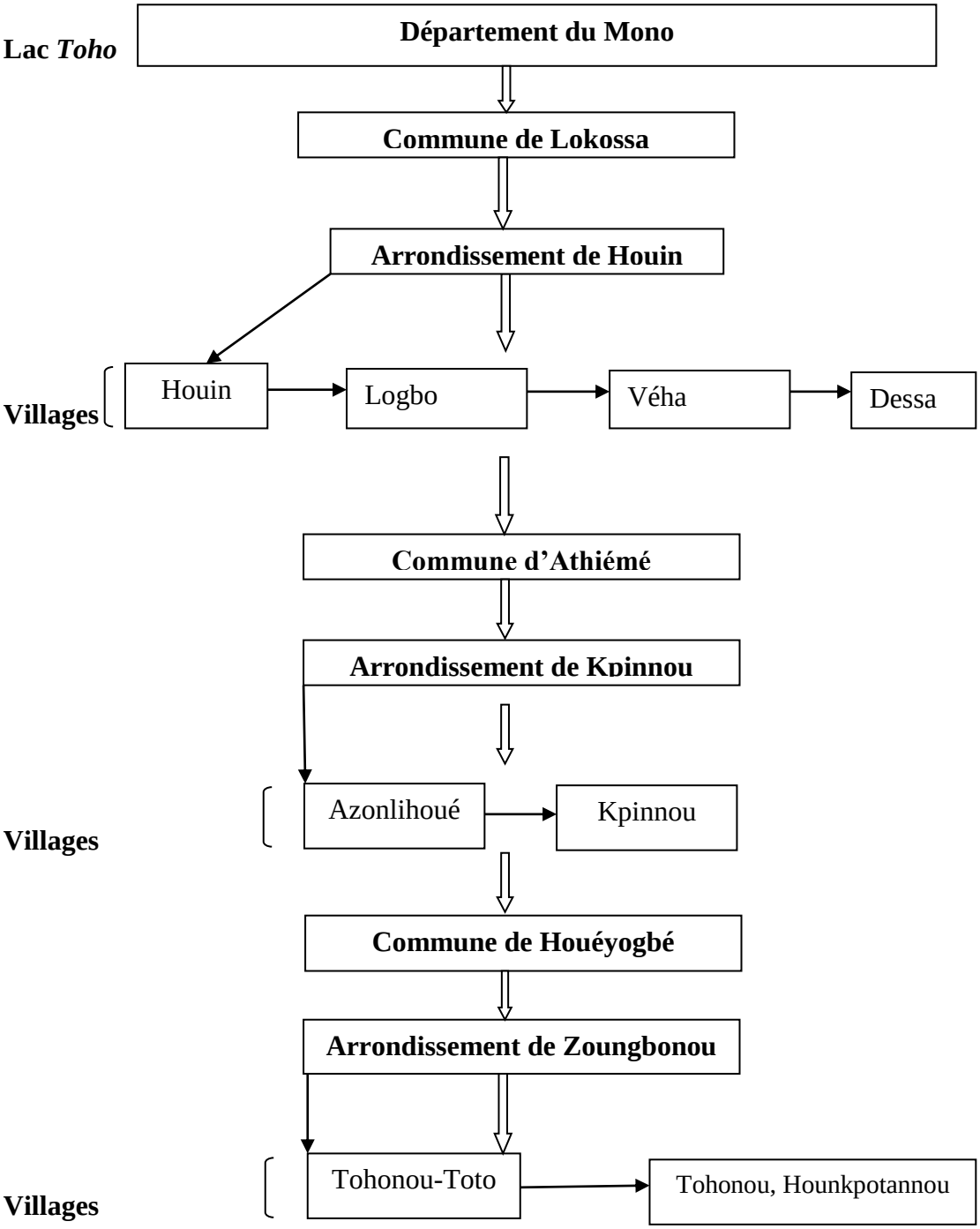
Avant l'entame de la collecte des données, une prise de contact a été faite avec les autorités locales telles que les Maires, les Chefs d'arrondissement, les Chefs de villages/ quartiers de ville, les Agents de pêches, les Chefs religieux et les Forces de l'ordre. Ces rencontres préalables sont cruciales parce qu'elles vont faciliter l'intégration dans les milieux de recherche en vue de la fidélisation des acteurs à enquêter. Le temps qu'a duré cette activité est de deux (02) semaines.

La collecte des données proprement dite nous a amené à passer dans certains villages suivant quelques critères à savoir :

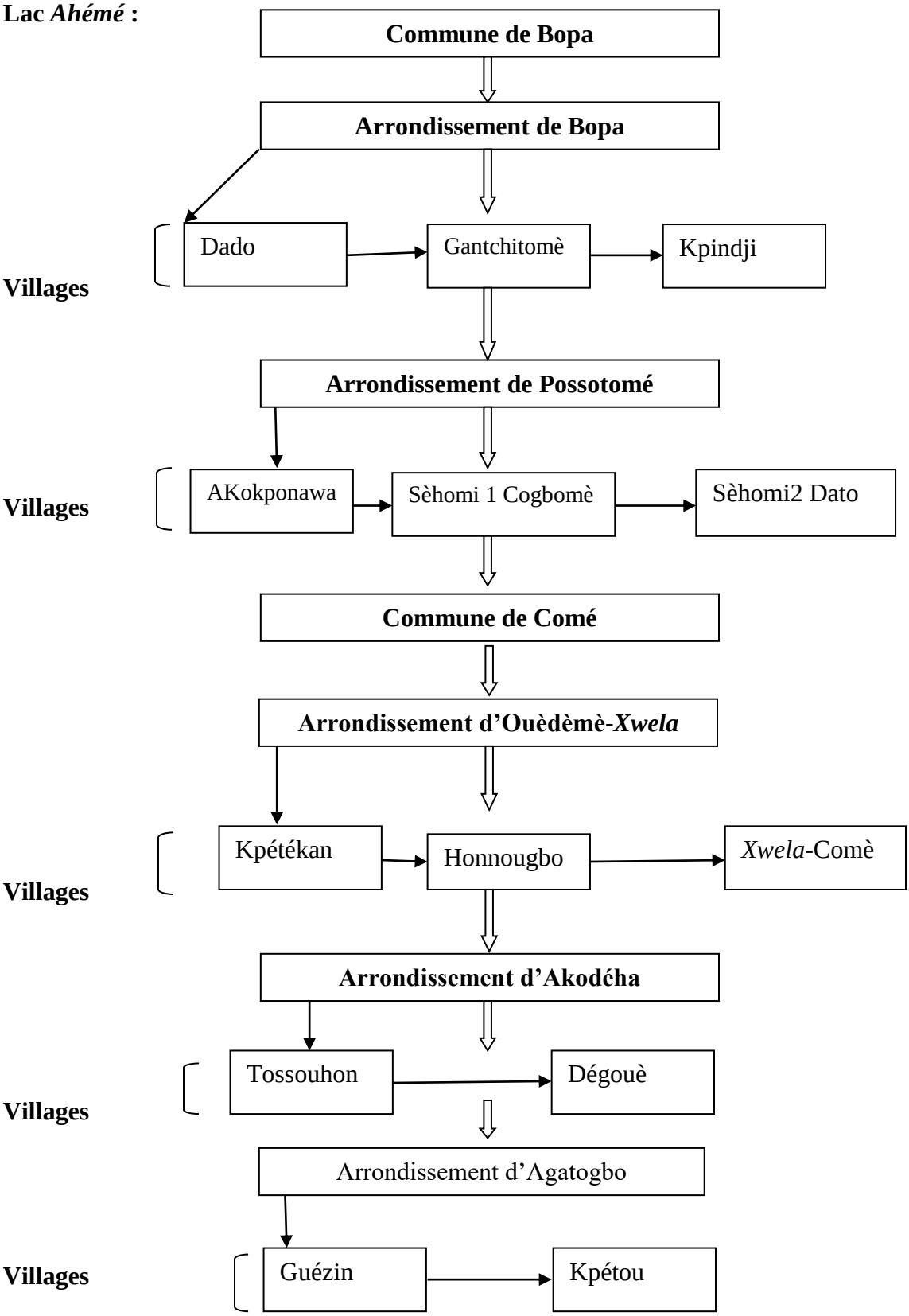
- ✓ être un village riverain des lacs *Toho* et *Ahémé* ;
- ✓ abriter des pêcheurs ;
- ✓ techniques de pêches "pratiquées"[46] ;
- ✓ avoir vécu / subi un conflit ;
- ✓ avoir été espace d'un affrontement.

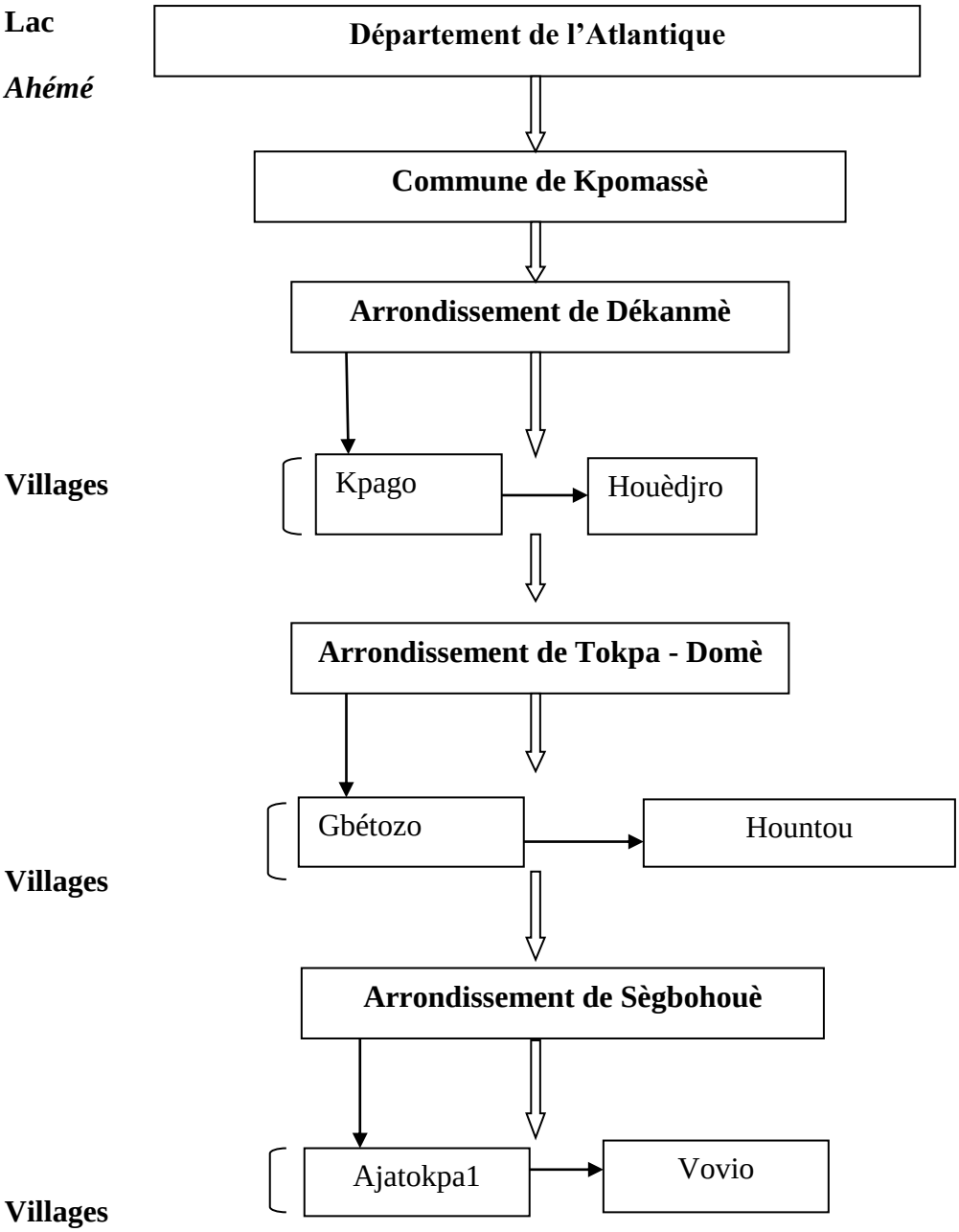
L'itinéraire suivi pour la collecte des données de terrain est décrit par la figure 5.

[46]La pêche à la main se pratique uniquement dans les villages de Dessa et de Véha autour du lac *Toho* tout comme les *àkàjà* sont beaucoup plus utilisés par les pêcheurs de la Commune de Kpomassè sur le lac *Ahémé*.


Lac *Toho*
Département du Mono
Commune de Lokossa
Arrondissement de Houin
Villages
Houin
Logbo
Véha
Dessa
Commune d'Athiémé
Arrondissement de Kpinnou
Villages
Azonlihoué
Kpinnou
Commune de Houéyogbé
Arrondissement de Zoungbonou
Villages
Tohonou-Toto
Tohonou, Hounkpotannou

Lac *Ahémé* :


Commune de Bopa
Arrondissement de Bopa
Villages
Dado
Gantchitomè
Kpindji
Arrondissement de Possotomé
Villages
AKokponawa
Sèhomi 1 Cogbomè
Sèhomi2 Dato
Commune de Comé
Arrondissement d'Ouèdèmè-*Xwela*
Villages
Kpétékan
Honnougbo
Xwela-Comè
Arrondissement d'Akodéha
Villages
Tossouhon
Dégouè
Arrondissement d'Agatogbo
Villages
Guézin
Kpétou



<u>Figure 5</u> : **Itinéraire de collecte des données**

<u>Source</u> : *Données des enquêtes, mai à décembre 2013.*

Cette figure retrace clairement la trajectoire suivie pour la collecte des informations auprès des différents segments sociaux. Les communes, les arrondissements et les villages visités sont regroupés dans le tableau III.

Tableau III : **Récapitulatif des espaces de recheche**

Département du Mono					
Communes	**Arrondissements**	**Villages**	**Nombre de commune**	**Nombre d'Arrondissements**	**Nombre de villages**
Lokossa	Houin	Houin, Logbo, Véha, Dessa.	**01**	**01**	**04**
Athiémé	Kpinnou	Azonlihoué, Kpinnou	**01**	**01**	**02**
Houéyogbé	Zoungbonou	Tohonou-Toto, Tohonou, Hounkpotannou	**01**	**01**	**03**
Bopa	Bopa	Dado, Gantchitomè, Kpindji	**01**	**02**	**03**
	Possotomé	Akokponawa, Sèhomi 1, Sèhomi 2.			**03**
Comé	Ouèdèmè-*Xwela*	Kpétékan, Honnougbo, *Xwela*-Comè.	**01**	**03**	**03**
	Akodéha	Tossouhon, Dégouè.			**02**
	Agatogbo	Guézin, Kpétou.			**02**
Département de l'Atlantique					
Kpomassè	Dékanmè	Kpago, Houèdjro.	**01**	**03**	**02**
	Tokpa-Domè	Gbétozo, Hountou.			**02**
	Sègbohouè	Ajatokpa1, Vovio			**02**
Total			**06**	**11**	**28**

Source **:** *Données des enquêtes, mai à décembre 2013.*

Ce tableau fait le point des communes, des arrondissements et des villages qui ont servi de champs d'investigations. Au total, six (06) communes riveraines dont cinq (05) dans le Département du Mono et une (01) dans le Département de l'Atlantique, onze (11) arrondissements riverains à savoir trois (03) dans l'Atlantique et huit (08) au Mono et vingt huit (28) villages dont six (06) dans l'Atlantique et vingt deux (22) dans

le Mono ont été parcourus. Une seule commune (Kpomassè) a été choisie dans le Département de l'Atlantique car c'était la seule qui borde le lac *Ahémé* à ce niveau. Cette commune compte six (06) arrondissements riverains. Mais, trois (03) ont été retenus tels que Dékanmè, Tokpa-Domè et Sègbohouè. Les raisons de ce choix sont de trois (03) ordres :

- la plupart des pêcheurs de certains villages riverains du lac *Ahémé* se trouvant dans le Département du Mono sont en clivage avec leurs homologues des villages riverains de Kpomassè. Les Villages de Dado (Arrondissements de Bopa), d'Akokponawa (Arrondissement de Possotomé) sont en opposition avec les villages de Kpago et d'Ahouago (Arrondissement de Dékanmè). Les Villages de Honnougbo, *Xwela*-Comè (Arrondissement d'Ouèdèmè-*Xwela*), ceux de Tossouhon et de Kpétou (Arrondissement d'Akodéha) ainsi que le Village de Guézin (Arrondissement d'Agatogbo) sont en opposition avec les Villages de Hountou (Arrondissements de Tokpa-Domè), de Vovio et d'Ajatokpa (Arrondissement de Sègbohouè). La cause première de ces situations de discorde réside dans l'installation des *àkàjà*, un engin prohibé dans le lac *Ahémé* ;

- la triangulation des informations reçues dans les villages riverains des Communes de Bopa et Comé. Etant donné que les résultats recueillis auprès des acteurs de ces deux communes ont révélé que la plupart des conflits les opposent aux villages de ces trois arrondissements de Kpomassè, il a été jugé impérieux de mener des investigations dans ces espaces en vue de croiser les données ;

- tous les villages riverains de la Commune de Kpomassè pratiquent *àkàjà*, une pratique de pêche interdite autour de laquelle se multiplient les conflits. Du moment où la technique de pêche est commune à tous les villages riverains, nous nous sommes dit qu'en considérant trois (03) arrondissements sur six (06), nous pourrions avoir des résultats plausibles.

2.6.2 Analyse des données

Il est dit précédemment que les entretiens sont intégralement transcrits. Pour ce faire, le logiciel Word a été utilisé. Les transcriptions ont été faites au fur et à mesure de la collecte des données. Partant du postulat selon lequel la transcription nécessite d'écouter et de réécouter l'enregistrement pour transcrire et que cette opération dure 3 à 4 fois plus long que l'entrevue (Deslauriers, 1991), il est indispensable de faire cette activité de façon simultanée en vue d'une gestion rationnelle du temps. Cette étape est fondamentale pour l'analyse des résultats.

Les données issues des observations et des entretiens sont traitées selon la méthode d'analyse de contenu proposée par Bardin (1986). Descamps (2008) définit "l'analyse de contenu comme une technique de traitement de données préexistantes par le recensement, classification et quantification des traits d'un corpus. Cette méthode a été précisée par L'Ecuyer (1990). Les principales étapes définit par cet auteur sont :

- lecture préliminaire et établissement d'une liste d'énoncés ;
- choix et définition des unités de classification des résultats ;
- processus de catégorisation et de classification ;
- description scientifique ;
- interprétation des résultats.

Cette procédure a été adoptée pour le traitement des données. Les résultats ont été triangulés en vue d'une analyse approfondie. La triangulation est, selon Olivier de Sardan (2003 :14),

> *« […] le principe de base de toute enquête […]. Il faut recouper les informations ! Toute information émanant d'une seule personne est à vérifier : c'est vrai pour un alibi comme pour une représentation rituelle […]. Par la triangulation [...] le chercheur croise les informateurs, afin de ne pas être prisonnier d'une seule source. La triangulation [...] entend faire varier les informateurs en fonction de leur rapport au problème traité. Elle veut croiser des points de vue dont elle pense que la différence fait sens. Il ne s'agit donc plus de "recouper" ou de "vérifier" des informations pour arriver à une "version véridique", mais bien de rechercher des discours contrastés, de faire de l'hétérogénéité des propos un objet d'étude, de s'appuyer sur les variations plutôt que de vouloir les gommer ou les aplatir, en un mot de bâtir une stratégie de recherche sur la quête de différences significatives ».*

2.7 Durée de la recherche

Il était prévu de faire six (06) mois de terrain, soit du 20 mai au 20 octobre 2013. Les enquêtes ont effectivement débuté le 20 mai 2013 mais se sont achevées le 22 décembre 2013, soit une durée de huit (08) mois. Au cours de cette période, les entretiens et les transcriptions se faisaient simultanément. Trois (03) raisons fondamentales justifient cette option. La première est d'éviter d'oublier certaines informations recueillies sur le terrain. Les transcriptions à chaud permettent de conserver quelques idées centrales en lien avec les thématiques abordées. La deuxième réside dans la logique de la triangulation de certaines informations. Les propos d'un acteur enquêté pourraient amener à une confrontation avec les idées d'un autre. Ce travail demande en amont la disponibilité de corpus et comporte en retour un avantage : celui de savoir si la "saturation thématique"[47] ou "empirique"[48] est atteinte. La troisième raison est l'élaboration d'un plan provisoire de rédaction du mémoire de la thèse de doctorat. C'est en fonction des données de terrain que cet outil pourrait être produit. Pour ce faire, les résultats de terrain sont rendus disponibles et exploitables.

2.8 Vérification des hypothèses

L'hypothèse est tout énoncé qui est soumis à la vérification, peu importe s'il vise à décrire un fait ou un événement particulier ou à exprimer une loi générale ou toute autre proposition complexe (Hempel, 1996). Cette affirmation de l'auteur signifierait que tout énoncé empiriquement non vérifiable ne pourrait être considéré comme une conjecture. En d'autres termes, toute recherche scientifique devrait obéir à cette exigence en vue de sa validité. Cette étape de la recherche nécessite une démarche. La vérification des deux (02) hypothèses de travail, dans le cadre de cette recherche, est faite en rapport aux exigences de l'approche qualitative.

[47]Dans ce cas, il s'agit de voir si toutes les thématiques préprogrammées sur les guides d'entretiens ont été fouillées en profondeur. Ici, le chercheur prend le temps de creuser les informations à travers des questions de relance et des questions d'approfondissement et de précision qui ne figuraient pas sur son guide d'entretien.

[48]C'est le moment où le chercheur observe le seuil de saturation des informations. En clair, il vérifie à quel moment ou à partir de quel nombre d'acteurs enquêtés les informations commencent par se répéter. Il s'agit là d'épuisement des données. La saturation empirique amène le chercheur à arrêter la collecte des données. Cependant, soulignons que la saturation empirique peut arriver avec une thématique donnée mais pas avec toutes les thématiques à la fois (nous ne disons pas que cela ne peut pas arriver). C'est à ce niveau que se trouve la différence entre saturation thématique et saturation empirique.

De façon pragmatique, il a été question de partir du nombre d'acteurs échantillonnés et surtout de l'analyse fine des verbatim en relation avec les variables de chaque hypothèse. De cette démarche méthodologique, des tendances sont ressorties des verbatim en vue d'affirmer ou d'infirmer les hypothèses. Les résultats de terrain liés à la variable ***empilement de droits*** ont rendu plausible l'hypothèse selon laquelle ***l'empilement de droits sur les lacs Toho et Ahémé génère des conflits entre les acteurs***. De même, les données fournies par les catégories sociales interrogées en lien avec les variables telles que ***représentations sociales et transgression*** ont servi à vérifier l'hypothèse : ***les représentations sociales des plans d'eau / ressources halieutiques et la transgression des règles coutumières et/ou modernes participent des conflits entre les acteurs***.

2.9 Contraintes et approches de solutions

La recherche de terrain comporte évidemment ses propres biais parmi lesquels navigue à vue le chercheur. Il fait l'effort de les minimiser. Mais, ils ne sont jamais absents avant ou pendant les travaux de terrain. Dans le cadre de cette recherche, les contraintes éprouvées sont présentées en même temps que les approches de solutions. Elles s'articulent comme suit :

- **Le retour sur le même terrain** : a priori, le retour du chercheur sur le même terrain constitue un atout en ce sens qu'il pourra prendre du temps pour étudier en profondeur son objet d'étude ; l'une des caractéristiques de la sociologie étant évidemment le *temps*. Il pourra ainsi théoriser à partir du réel, ce que Bédard (2012) appelle la "théorisation ancrée". Mais, cela ne l'épargne pas des écueils. Cette recherche étant le prolongement et l'élargissement des travaux antérieurs à un autre espace (lac *Ahémé*) en vue de comparer les résultats, nous n'avons pas pu retrouver certains acteurs interrogés en 2009 sur le lac *Toho*.

Cette situaton constitue un obstacle puisqu'il est impossible de poursuivre et de creuser certaines informations obtenues auparavant, de voir s'il y a un changement. De même, en retrouvant les anciens interlocuteurs (lac *Toho*), des présupposés ont été réactivés. Pour gérer ces contraintes, les acteurs du lac *Toho* ont été reconsidérés. En clair, une posture de chercheur neutre a été adoptée car la familiarité avec un univers de recherche n'est pas pour ainsi connu. La distanciation avec l'objet d'étude comme exigence dans la discipline sociologique a aidé à contourner cet obstacle ;

- **chevauchement des enquêtes** : deux enquêtes ont coïncidé avec nos travaux de terrain. La première concerne le Gouvernement du Bénin qui a pris la décision de draguer le lac *Ahémé*. Avant la réalisation de ce projet, il a été commandité une étude. Pour la bonne marche de la collecte des données dans le cadre de ce projet, une annonce radiodiffusée a été faite pour prévenir les communautés riveraines à l'avance sur le passage éventuel des enquêteurs et pour solliciter leur participation à l'étude. Cette situation a semé la confusion au niveau des informateurs par rapport aux attentes de cette recherche. Ils nous percevaient comme l'envoyé de l'Etat pour la collecte des informations sur le dragage du lac *Ahémé*. Dans ce contexte, les acteurs interrogés étaient pressés de donner leurs impressions sur le dragage du lac *Ahémé*. La deuxième enquête qui a coïncidé avec la recherche est celle commanditée par l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche. Il s'agissait d'une enquête ménage en milieu pêche en vue d'identifier les problèmes que rencontrent les pêcheurs dans leurs activités. Deux (02) enquêteurs de ce programme d'étude ont été rencontrés à Sèhomi, un village de l'Arrondissement de Possotomé, Commune de Bopa.

Cette deuxième enquête a prédisposé certains pêcheurs à parler des difficultés qu'ils rencontrent dans leurs activités de pêche au cours des échanges. Pour maîtriser les difficultés créées par ces deux enquêtes, nous avons été obligé de préciser et surtout de répéter à chaque fois le contexte de la recherche et de revenir sur nos attentes. Habilement et sans brusquer l'interlocuteur, nous essayons à chaque instant de ramener les groupes d'acteurs interviewés dans les thématiques de la recherche. Certes, cela a imposé une sorte de répétition et de recentrage des discussions mais, c'est à ce seul prix que les données concernant le sujet de recherche ont pu être recueillies ;

- **évitement du chercheur** : certains acteurs ont eu peur de discuter avec nous. Il s'agit précisément des mareyeuses du village de Logbo dans l'Arrondissement de Houin. En effet, elles ont été arrêtées par les forces de l'ordre de la gendarmerie de Lokossa en raison des impayés au Programme d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises (PAPME), une Institution de Micro Finance (IMF). Pour cela, elles nous percevaient comme un agent en mission pour cette institution. Par conséquent, elles évitaient d'accepter nos rendez-vous et de discuter avec nous. Malgré les explications personnelles, nous avons dû recourir à l'appui du Chef de Village et du Responsable du comité de gestion avant de pouvoir discuter avec ces mareyeuses ;
- **méfiance de certains acteurs** : certains élus locaux ont installé les *àkàjà*, une pratique de pêche prohibée, dans le lac *Ahémé*. Etant conscient qu'ils violent la réglementation qu'ils devraient aider à faire appliquer, ils n'avaient pas confiance en nous au cours des échanges. Ils demandaient à chaque fois si ce n'est pas le gouvernement qui nous a envoyé.

Dans la même dynamique, les gendarmes interrogés avaient refusé de donner les Procès Verbaux qu'ils ont établis par rapport au règlement d'un conflit. Pour contourner cette situation de méfiance, nous avons dû recourir à d'autres acteurs carrément pour avoir la précision sur certaines informations ou de passer par personne interposée ;

- **rendez-vous non tenus** : nous devrions discuter avec certains acteurs notamment les Préfets des Départements du Mono et de l'Atlantique. Ces deux autorités sont les Présidents des Comités de gestion des lacs *Toho* et *Ahémé*. A ce titre, nous aurrions pu obtenir certaines informations avec eux. Mais, en raison des rendez-vous non tenus, nous n'avons pas pu réaliser les entretiens avec eux. Les informations fournies par les agents de pêche et les membres des comités de gestion ont renseigné sur les rôles qu'ils devraient jouer dans la gouvernance des lacs et ce qu'ils font réellement ;
- **enclicage**[49] : certains facilitateurs (surtout les membres de comités de gestion sollicités) de terrain avaient tendance à influencer la recherche à travers l'imposition de pêcheurs ou mareyeuses. C'était une occasion pour eux de marquer leur présence dans le milieu, de valoriser leur statut social. Nous avons essayé, sans frustrer, ni choquer, de rappeler à chaque fois la démarche méthodologique tout en précisant les critères de choix des acteurs à enquêter. Ils n'hésitaient pas à dire qu'ils ont toutes les informations recherchées et qu'ils maitrisent leur milieu. La familiarité avec l'univers n'étant pas pour ainsi connu, nous avons, à chaque instant, fait l'effort de nous distancier de ces situations afin d'être le plus neutre possible par rapport à l'objet de recherche.

[49]Nous empruntons ce concept d'Olivier de Sardan. Pour cet auteur, « l'insertion du chercheur dans une société ne se fait jamais avec la société dans son ensemble, mais à travers des groupes particuliers. Il s'insère dans certains réseaux et pas d'autres. Ce biais est redoutable autant qu'inévitable […] » (Olivier de Sardan, 2003 : 48). Le chercheur peut donc épouser naïvement le point de vue du réseau social dans lequel il s'insère comme il peut se voir imposé une réponse. En d'autres termes, le réseau dans lequel il se trouve sur son terrain peut tenter de lui fournir toutes les informations qu'il recherche.

Certains facilitateurs tentaient de rester avec nous au moment des entretiens. Ce faisant, ils donnent des réponses soit en parlant, soit en faisant un geste de la tête pour amener l'interlocuteur à servir leur réponse. Ces situations sont vécues à Houin, Kpago, Dado, Houèdjro, Kpétou. Pour gérer ces contraintes, nous demandons chaque fois aux facilitateurs de nous laisser seul sur le terrain après notre introduction dans le milieu ;

- **interruption momentanée des entretiens** : un enregistreur a été utilisé pour les entretiens réalisés. Or, les personnes enquêtées n'hésitaient pas à se lever pendant les entretiens pour aller répondre à une obligation conjugale, à un visiteur imprévu ou à une sollicitation du voisin d'à côté. Nous étions obligé d'arrêter momentanément la discussion et donc d'appuyer sur le bouton pause de l'enregistreur à chaque mouvement de l'informateur ou à chaque fois que son téléphone sonne et qu'il décroche. Le retour à la discussion nous obligeait de rappeler à chaque fois le point sur lequel nous étions avant l'interruption momentanée et d'appuyer à nouveau sur le bouton *play*[50] pour continuer l'enregistrement. Cela demandait à notre niveau d'être plus concentré et d'être surtout à l'écoute de l'informateur ;
- **événements imprévus** : deux événements inattendus sont survenus au cours des travaux de terrain. En janvier 2013, nous avons entamé la collecte des données (écrites et orales) pour la réalisation de la monographie. Mais, un accident est survenu le 10/01/2013, premier jour des travaux de terrain. Le 24 février 2013, nous avons perdu notre mère. Ces deux événements consécutifs ont bouleversé notre agenda de terrain. Au lieu de réaliser la monographie en janvier 2013, nous avons dû la faire en février 2013.

[50]Mot anglais qui signifie "jouer" en français.

Alors que la collecte des données proprement dite devrait commencer en mars 2013, cette activité a été repoussée en mai 2013.

Les solutions apportées aux contraintes éprouvées au cours de la collecte des informations auprès des différentes couches sociales et le recours à l'éthique de la recherche ont contribué à la production des résultats présentés dans les chapitres IV, V et VI.

2.10 Considérations éthiques

Elles s'articulent en des points suivants :

- **approbation du comité scientifique** : l'approche éthique respecte les conditions de la recherche scientifique caractérisée par une connaissance rationnelle, objective et indépendante de l'observateur (Massé, 1995). En vue d'obéir à ces exigences de la dimension éthique, cette recherche a été soumise au comité scientifique de l'école doctorale de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de l'Université d'Abomey-Calavi. Ce comité scientifique a validé le projet de recherche ; ce qui autorise l'entame et la poursuite des travaux de terrain ;
- **consentement libre et éclairé :** la participation des acteurs à cette recherche est entièrement volontaire et libre. Il s'est agi donc de discuter avec chaque acteur en lui expliquant le plus clairement possible, le but de la recherche et les intérêts qu'il pourra y gagner en vue d'obtenir son consentement. Celui-ci peut être écrit ou verbal. Un formulaire d'information et de consentement à été conçu à cet effet (cf. annexe 2) ;
- **inconvénients pour le participant et la communauté :** le temps que chaque acteur enquêté va consacrer pour les entretiens (environ 1h30) constitue le seul inconvénient. Il n'y a véritablement pas un risque pouvant porter atteinte aux informateurs ;

- **confidentialité et anonymat :** les informations recueillies dans le cadre de cette recherche sont strictement confidentielles. Pour ce faire, les groupes sociaux interviewés ne sont pas identifiés au cours de la présentation des résultats. Les références des verbatim n'ont pas fait mention du nom des acteurs interrogés. Les résultats sont destinés à être publiés à l'Université d'Abomey-Calavi ;
- **conflit d'intérêt :** le déroulement de ces travaux de recherche ne présente aucun conflit d'intérêt. Autrement dit, aucune institution ne peut réclamer un quelconque droit de propriété sur les résultats.

Les différentes étapes qui constituent l'approche méthodologique sont expliquées. Cependant, les champs d'investigations ne sont pas décrits. Le chapitre III est consacré à cette tâche.

Chapitre III : Caractéristiques des espaces de recherche : les lacs *Toho* et *Ahémé*

Ce chapitre présente de façon synthétique les lacs *Toho* et *Ahémé* pour mettre en exergue une visibilité relative sur les espaces lacustres investigués.

3.1 Données géographiques et historiques

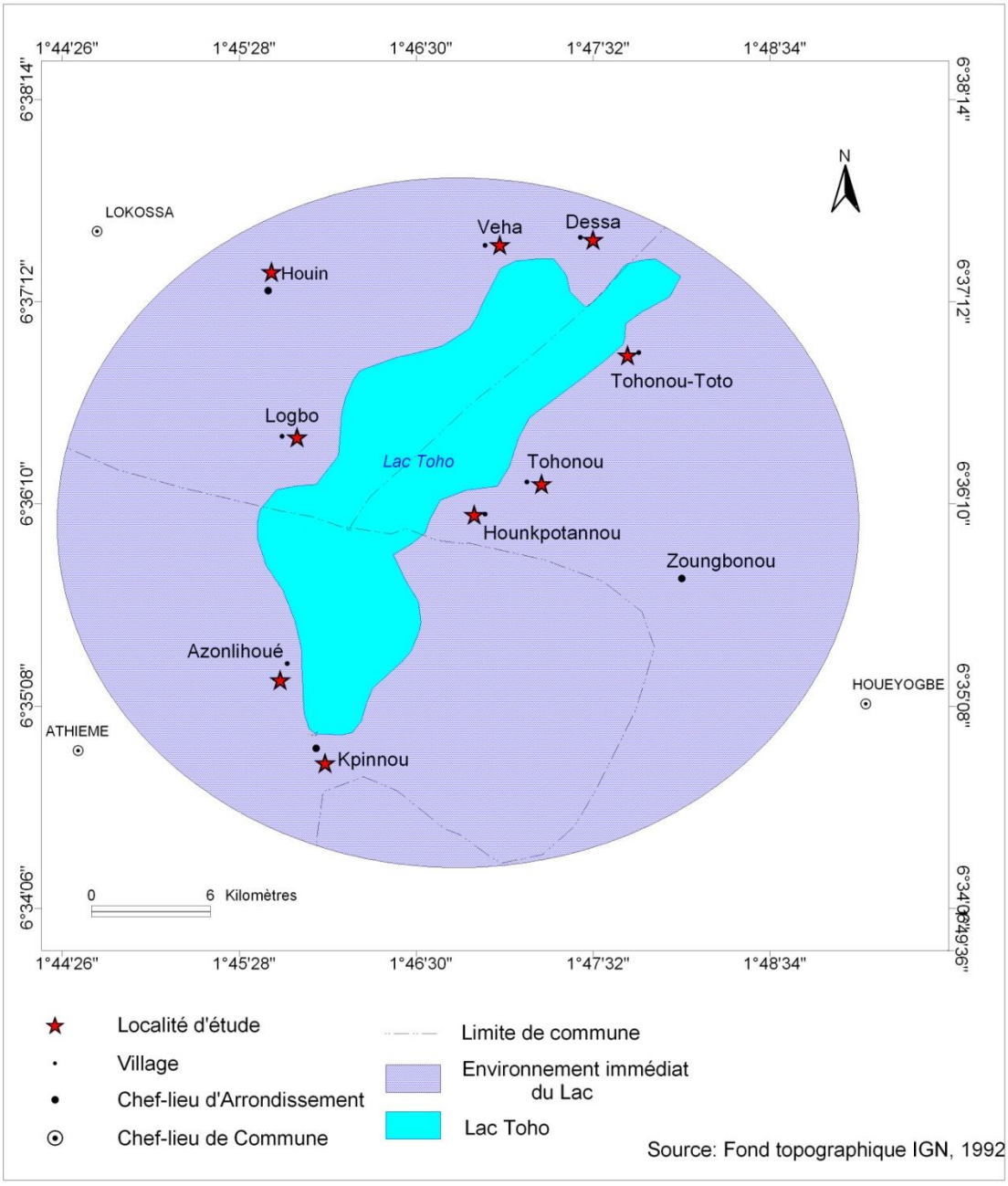
Respectivement, les données géographiques et celles historiques ont été exposées dans cette partie.

3.1.1 Caractéristiques géographiques

- **Lac *Toho***

Les travaux de Pliya (1980) précisent que le lac *Toho* a une superficie de 9,6 km2 à l'étiage et 15 km2 en période de hautes eaux. Il est situé au Sud-est de la Ville de Lokossa, entre une avancée de plateau occupée par le périmètre aménagé de Houin-Agamè, appelé plateau d'Agamè et le Nord-ouest du plateau de Bopa. Il a la forme d'un croissant orienté Sud-Nord de Kpinnou au village de Logbo (arrondissement de Houin). Ce lac est alimenté par les rivières *Adiko* et *Akpatohoun* ; la vallée de la Sazoué, au Sud, lui sert d'exutoire pendant les hautes eaux, grâce à la jonction qui s'établit à l'Ouest de Kpinnou. Le plateau d'Agamè domine le lac par un versant de 18 à 83 m d'altitude au Nord, tandis que les rives Sud et Est sont en pente concave plus douce constituant un versant de 4 à 10 m de haut. Les deux versants sont dissymétriques. Les rives du lac *Toho* sont plus boisées et mieux protégées contre l'érosion que celles du lac du lac *Ahémé*, notamment la rive Nord, la plus abrupte. Elles sont moins occupées par l'homme.

Sur le plan administratif, PADPPA (2008) souligne que le lac *Toho* est située entre trois communes riveraines : Athiémé, Houéyogbé et Lokossa. Les arrondissements qui débouchent directement sur le lac *Toho* sont Kpinnou (commune d'Athiémé), Zoungbonou (commune de Houéyogbé) et Houin (commune de Lokossa). La carte1 indique le lac *Toho*, les trois (03) communes, les trois (03) arrondissements et les neuf (09) villages riverains parcourus.



Carte 1 **:** Présentation des communes, des arrondissements et des villages riverains visités autour du lac *Toho*

- **Lac *Ahémé***

Selon Guilcher (1958), dans le Sud-ouest du Bénin, le complexe *Ahémé* et ses lagunes Ajacentes servent de limite entre les départements du Mono et celui de l'Atlantique. Long d'environ 24 km de la rive Nord (village d'Agonsa) à la pointe sud (village de Gbéhoué), large de 2 km (étranglement au Nord des villages de Kokponawa et Kpago) et de 5.500 km (entre le village de Houéyogbé-*Xwela* et

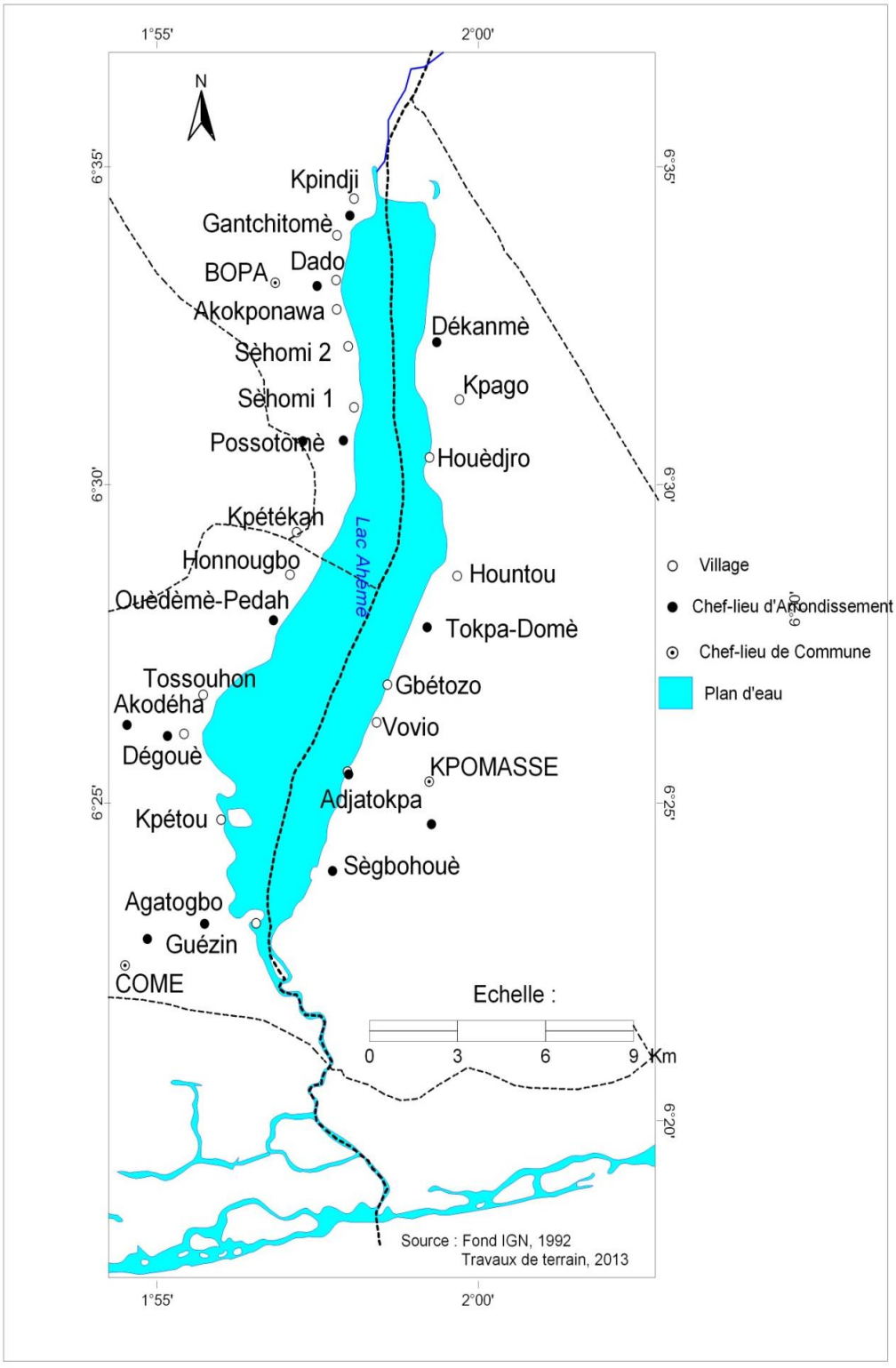
celui de Doga-Plage), le lac *Ahémé* a une superficie qui varie de 78 km2 en période de basses eaux à 100 km2 pendant les hautes eaux, contre 150 km2 à l'étiage pour le lac *Nokoué*. La superficie du lac *Ahémé* est plus élevée que celle du lac *Toho* (15 Km2).

Le lac *Ahémé* est installé dans une vallée encaissée et transformée en ria, et dont la communication avec la mer a été obstruée par l'édification du complexe côtier qui représente la vallée du fleuve *Couffo* : une zone marécageuse large d'environ 6,500 km entre Comé et Agbanto. L'émissaire du lac *Ahémé* est l'*Aho*, chenal long de 10 km entre Guézin et Djondji, qui le relie à la lagune de Grand-Popo et par lequel lui parviennent les eaux mêlées du fleuve Mono et de la mer.

Les rives du lac *Ahémé* sont constituées par les rebords des plateaux de terre de barre de Comé et de Bopa à l'Ouest, d'Allada à l'Est ; par le sommet des versants de la rive Est et d'une partie de la rive ouest, au Nord de Houéyogbé-*Xwela*, à une altitude de 20 à 30 m et des formes connexes, relativement abruptes, soumises à une érosion active qui y entaille des ravines impressionnantes, d'autant plus que le couvert végétal ne les protège plus.

La lagune côtière est constituée de plan d'eau de près de 60 km de long entre Togbin (dans le département de l'Atlantique) et Grand-Popo (département du Mono) et d'environ 200 m de large en moyenne de Bas Mono et crée au niveau de Grand-Popo, la lagune de Grand-Popo jusqu'à Djondji à l'embouchure de l'*Aho*. Les eaux du Mono se mêlent dans ce secteur à celle de la mer d'une part, et à celles du lac *Ahémé* d'autre part. La rive de ces lagunes sont couvertes par la mangrove. Le lac *Ahémé* est compris entre 6°20 et 6°40 latitude nord, puis entre 1°55 et 2° longitude Est. Pour situer davantage cet espace lacustre, il importe de préciser les communes riveraines.

Du point de vue administratif, Gnimadi et *al* (2006 : 31) considèrent qu'il existe quatre (04) communes riveraines autour du lac *Ahémé* (Bopa, Comé, Grand-Popo et Kpomassè). Contrairement à ces auteurs, Djihoun et Nagnonhou (2006) et l'INSAE (2002) tiennent compte de cinq (05) communes riveraines (Bopa, Comé, Grand-Popo, Kpomassè et Ouidah). Tossou (2012 : 43) précise, quant à lui, que le lac *Ahémé* « *est limité par quatre-vingt-neuf (89) quartiers de ville et villages* » répartis dans différents arrondissements riverains des deux départements (Atlantique et Mono). Dans le cadre de cette recherche, trois (03) communes telles que Comé et Bopa (Département du Mono) et Kpomassè (Département de l'Atlantique) ont été prises en compte. La carte 2 regroupe les communes, les arrondissements et les villages investigués.



Carte 2 : Présentation des communes, des arrondissements et des villages riverains visités autour du lac *Ahémé*

3.1.2 Bref aperçu historique

- **Lac *Toho***

Cette partie de la recherche est consacrée à l'établissement du récit qui montre l'origine du lac *Toho*. Cette tâche, pourrait paraître paradoxale quand on sait que tout plan d'eau relève de l'ordre de la nature. Cependant, le lac *Toho* est présenté localement comme une création de l'homme (plutôt comme une création des dieux sur l'initiative des hommes). Cette idée a été déduite des informations fournies par trois (03) personnes ressources à savoir un membre du comité de gestion, *Đènɔ̀*, responsable des cultes de la religion endogène et le roi. Ces trois interlocuteurs s'accordent pour affirmer que le lac n'est pas apparu ex-nihilo dans l'espace où il se trouve. Selon le discours de ces derniers, le domaine où se situe le plan d'eau était de la terre ferme. Les ancêtres ont fait des sacrifices à la divinité "*Dàn*" (serpent) et plus précisément "*Dàŋukɔ̀*" ou "*Hwɛnɣèhwè*" pour demander ce plan d'eau. Les photos 1 et 2 représentent les divinités du lac *Toho*.

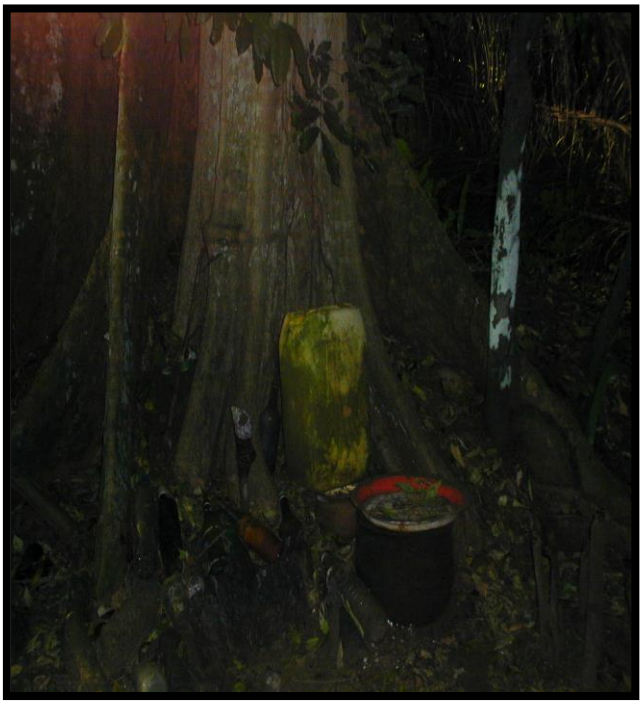


Photo 1 **: *Dàŋukɔ̀*, divinité de l'eau**

Prise de vue *: Togbé, Houin, 2011.*

La photo 1 présente l'emplacement du *vodún Dàŋukɔ̀*. Cet esprit n'habite pas l'espace du village. Les ancêtres lui ont défini cet espace de brousse non loin du lac. Le tronc d'arbre qui apparait est l'iroko. Dans le milieu d'étude, cet arbre est perçu comme un lieu d'habitation des esprits. Il est donc sacré. La jarre noire couverte contient de l'eau et du poisson. Elle symbolise le lac et les ressources halieutiques. Pour rendre fertile le lac, le Chef religieux l'utilise. Cette cérémonie se fait annuellement. Le bidon jaune contient de l'huile rouge qui constitue la nourriture de *Dàŋukɔ̀*. Les bouteilles contenant différentes boissons (*Sòɖàbì*, Bière, etc.) et les coquilles d'escargots servent au moment des sacrifices. Cet espace de brousse, interdit d'accès, accueille tous les rites de purification et de bénédiction du lac *Toho*.

NB : ***Accès accordé suite à une autorisation verbale de Đènɔ̀***.



Photo 2 **: *Hwɛnɣɛ̀hwè*, divinité de l'eau**

Prise de vue : *Togbé, Houin, 2011.*

Cette photo 2 représente la cour du chef religieux *(Đènɔ̀*). Ici a lieu le règlement de certains conflits autour du lac. La statue en fer qui se trouve dans l'angle droit au bas de la photo et celle qui est contre le mur à côté des bancs, représentent les dieux du lac qui habitent l'espace du village. Pour que le lac ne tarisse pas, le chef religieux fait des sacrifices à ces dieux pour provoquer la pluie. Ces esprits empêcheraient la pluie s'ils sont en colère face à la désobéissance des règles coutumières ; ce qui aurait pour conséquence la diminution du niveau de l'eau du lac.

C’est suite aux sacrifices à ces dieux que les ancêtres ont assisté au jaillissement de l’eau du sous-sol. D’où le nom " *Tɔwó* ". "*Tɔ*" en Aja signifie en Français "eau" et "*wó*" veut dire "jaillir". Le deuxième nom que les ancêtres ont attribué au lac est " *Dàntɔ̀*", c'est-à-dire "l’eau de la divinité serpent" ou "l’eau appartenant à la divinité serpent". Ces deux divinités appartiennent aux habitants de Houin qui sont responsables des rites autour du lac *Tɔwó / Toho*. *Đènɔ̀* aurait le pouvoir de ramener tous les poissons du lac dans la jarre noire ou de tarir le lac à l’aide de la pierre sacrée lorsque les exploitants déplaisent aux dieux en désobéissant aux interdits. L’histoire du lac *Toho* n’est pas la même que celle du lac *Ahémé*.

- ***Lac Ahémé***

Selon Pliya (1966 : 527), le peuplement *Xwela* est sans doute le plus ancien dans la région du Sud-ouest béninois. Il s'est établi autour du lac *Ahémé* et dans la partie centrale du littoral, de part et d'autre de Ouidah.

Avant le XVIème siècle, les populations qui prirent plus tard le nom de *Xwela* partirent du plateau de Tado, au Togo et vinrent s'installer dans la partie méridionale du plateau d'Allada et sur les rives sud-est du lac *Ahémé*, autour de la localité de Sègbohouè. De là, elles ont essaimé vers le Nord en longeant la rive orientale. L'un de leurs chefs de migration fonda la ville de Sahé qui devint la capitale du royaume *Xwela* à une dizaine de kilomètres à l'Est du village d'Ajatokpa. L'influence des *Xwela* s'imposa et la plupart des peuples voisins prirent leur langue et quelques-unes de leurs coutumes. Ces réussites suscitèrent la convoitise du royaume fɔn d'Abomey qui commença à s'organiser à la fin du XVIIème siècle pour devenir rapidement un état conquérant. La prise d'Allada, en 1724, par le Roi d'Abomey Agadja préluda à celle de Sahé en 1727. Une fois sa capitale occupée, le Roi *Xwela Houffon* s'enfuit vers l'Ouest, traversant le lac *Ahémé*, accompagné d'un groupe important.

Les fugitifs cachèrent les précieux objets de leurs cultes traditionnels dans l'îlot boisé de *Mitɔgboji*, poussèrent vers des lieux plus hospitaliers, fondèrent les agglomérations de Houéyogbé-*Xwela*, Akodéha, Agatogbo.

Après la destruction de *Sahé*, le Roi d'Abomey Agadja construisit au Nord de la ville de Ouidah un camp fortifié nommé Savi pour mieux la contrôler. Les populations *Xwela* se dispersèrent donc autour du lac *Ahémé* et jusque dans les zones marécageuses ou lagunaires plus méridionales, mais elles ne connurent pas de répit avec les successeurs d'Agadja qui venaient capturer des hommes pour la traite ou le service de la royauté d'Abomey. Au XIXème siècle, les raids du Roi *Béhanzin* vers les plateaux de Bopa et de Comé, occupés par les populations *Saxwɛ* et *Wací* déclenchèrent une nouvelle dispersion vers la zone marécageuse, de part et d'autre du chenal de *l'Aho*. Ainsi, des agriculteurs spécialisés vont devenir des pêcheurs lagunaires et lacustres qui pêchent aussi bien dans les marais et les marigots.

Sur le plateau d'Allada, les *Xwela* dits *Ayou* désertèrent également leurs villages pour accroître la population des rives du lac *Ahémé*. A l'époque où se produisait la première dispersion des *Xwela*, les populations *Aïzo* du plateau d'Allada vinrent s'installer sur les rives nord-est du lac *Ahémé* et y fondèrent les principaux villages d'agriculteurs pêcheurs comme Adjatokpa, Tokpadomè. Certains parvinrent à Guézin, au débouché du lac dans le chenal de l'*Aho*, et furent à l'origine d'une importante chefferie ; celle des *Zùnnɔ̀* dont l'autorité surtout religieuse, sur les *Xwela* s'accroissait à mesure que s'éteignait celle politique, des souverains rescapés de Sahé et établis à *Mitɔgboji*.

Dans leur entreprise de conquête, les *Fɔn* d'Abomey entrèrent également en contact avec le deuxième groupement de pêcheurs en importance dans le Sud-ouest béninois, les *Xwla*, dont le territoire s'étendait le long des rives du Bas-Mono et des lagunes avoisinantes jusqu'à la frontière togolaise.

Avant la conquête de la région par le royaume du Dahomey,

> *« […] les premiers occupants furent les Xwela qui vivaient dans l'actuel Savi et ses environs. De cette localité, ils contrôlaient toutes les communautés des pêcheurs des rives lagunaires et du littoral jusqu'à la basse vallée du Mono. La*

> *région de l'extrême Sud-ouest (Agoué à Grand-Popo) a été peuplée par les Gen ou Mina venus du Ghana et les Xwla venus de Tado. Dans la région de Bopa et de Comé, les populations Saxwɛ et Wací qui étaient des agriculteurs se sont transformées progressivement en pêcheurs sur le lac Ahémé parce que la baisse de la fertilité des terres a compromis la prospérité de l'agriculture »* (Tossou, 2012 : 59).

Les Pêcheurs (*Tɔfɛ̀n*) venus du lac *Nokoué* se sont également installés autour du lac *Ahémé* (Pliya, 1980). C'est dire que nombre d'ethnies du Bénin se retrouvent en différentes proportions dans l'espace lacustre *Ahémé* à savoir les *Saxwɛ*, *Xwela*, *Aïzɔ*, *Fɔn*, *Xwla*, *Wací*, Mina, etc. Dans le développement de ses idées, Jean Pliya a fait mention de *Mitɔgboji*. Il s'agit d'un espace sacré. La photo 3 présente cet endroit.



Photo 3 : ***Mitɔgboji*, espace sacré sur le lac *Ahémé***
Prise de vue : *Togbé, septembre, 2013.*

Sur l'autorisation du Roi *Zùnnɔ̀* Agbogba II, un griot, un conducteur de pirogue et moi sommes rendus à *Mitɔgboji*, une forêt sacrée qui se trouve dans le lac *Ahémé* le 28/08/2013. Nous avons pris le départ à Kpétou, un village de l'Arrondissement d'Agatogbo. Après 30 min de transport en pirogue, nous nous sommes rendus dans cette forêt sacrée. Ici se trouvent les divinités *Dàn* (serpent) et *Sakpata*́ (dieu de la terre) et autres. Dans cet espace sacré se trouve une paillotte qui sert de cadre où se retirent les Rois *Zùnnɔ̀* et *Fyantɔ*, les responsables des rituels de la religion endogène

Adìkpónɔ̀, *Kpɔhɔnsitɔ́*, *Tɔwónɔ̀*, etc. pour prendre certaines décisions formelles lors des réunions. *Mitɔgboji* est un espace de réunion et de certains sacrifices. Certains jugements qui ne peuvent pas se faire à la maison se tiennent ici en vue des décisions secrètes. Cette forêt sacrée avait servi d'espace pour l'enterrement de certains grands parents riverains. La définition de *Mitɔgboji* peut se faire de la façon suivante : "*Mitɔgbo*" en *Xwela* veut dire "nos grands-parents, nos aïeux" et "*ji*" signifie "sur". "*Mitɔgboji*" veut donc dire "sur nos grands-parents, sur nos aïeux". Nombre de parents de pêcheurs jugés à *Mitɔgboji* et qui sont décédés après leur jugement ont été enterrés ici. C'est lorsque le Roi *Zùnnɔ̀* a ordonné un de ses protégés qui cherchait de refuge à habiter cet espace sacré que le nom *Mitɔgboji* a été prononcé pour la première fois et est resté jusqu'à nos jours. Comment se fait-t-il qu'on va installer un étranger sur nos aïeux ? S'indignait un membre du palais royal des *Xwela*. *Mitɔgboji* est un lieu touristique. Cet espace sacré couvre une superficie d'environ trois (03) hectares.

3.2 Données démographiques et activités socioéconomiques

Les données démographiques ont été premièrement exposées et les activitées socioéconomiques deuxièmement.

3.2.1 Données démographiques

- **Lac *Toho***

Selon les résultats provisoires[51] du RGPH4, les communes riveraines, espaces de recherche autour du lac *Toho* telles qu'Athiémé, Lokossa et Houéyogbé comportent

[51]Les données statistiques du RGPH4 ne sont pas encore publiées officiellement. Cependant, l'INSAE a mis à disposition des résultats provisoires qui ont été exploités dans le cadre de cette recherche.

respectivement 56 247 habitants (27 288 hommes et 28 959 femmes), 104 428 habitants (51 048 hommes et 53 380 femmes) et 100 879 habitants (48 501 hommes et 52 378 femmes). Le tableau IV précise la taille des populations riveraines du lac *Toho*.

Tableau IV**: Répartition des populations par commune et par sexe autour du lac *Toho***

Sexe / Communes	Masculin	Féminin	Total
Athiémé	27 288	28 959	56 247
Lokossa	51 048	53 380	104 428
Houéyogbe	48 501	52 378	100 879
Total			**261554**

Source *: INSAE, RGPH4, 2013.*

Les données statistiques mentionnées dans ce tableau montrent que les populations des trois (03) communes riveraines s'élèvent à 261554 habitants. Ce chiffre correspond à la population générale et non aux pêcheurs. Les groupes sociolinguistiques qui bordent le lac sont les *Aja*, les *Saxwɛ*. Les *Fɔn*, les *Tɔfɛ̀n*, les *Mina* venus d'ailleurs (lac *Ahémé* par exemple) s'y trouvent également.

- **Lac *Ahémé***

« *Le lac Ahémé est le plan intensément pêché au Bénin. Il est de tout temps, caractérisé par une surexploitation due à une population active trop nombreuse* » (Akambi, 2002). Selon le RGPH4, les communes riveraines visitées dans le cadre de cette recherche telles que Bopa, Comé et Kpomassè autour du lac *Ahémé* comptent respectivement 96 598 habitants (46 904 hommes et 49 694 femmes), 79 665

habitants (38 258 hommes et 41 407 femmes) et 67 722 habitants (33 402 hommes et 34 320 femmes). Le tableau V fait une synthèse sur la taille des populations que contiennent les trois (03) communes visitées.

Tableau V **: Répartition des populations par commune et par sexe autour du lac *Ahémé***

Sexe / Communes	Masculin	Féminin	Total
Bopa	46 904	49 694	96 598
Comé	38 258	41 407	79 665
Kpomassè	33 402	34 320	67 722
Total			**243985**

Source *: INSAE, RGPH3, 2013.*

Dans ce tableau, il ressort que la taille des populations que regorgent les Communes de Bopa, Comé et Kpomassè est de 243985 habitants. Comparativement aux 261554 habitants des communes riveraines du lac *Toho* (cf.tableau IV), ce nombre est inférieur. Les différentes activités que mènent ces populations riveraines sont abordées au point suivant.

3.2.2 Activités socioéconomiques

- **Lac *Toho* et *Ahémé***

Autour des deux lacs se pratiquent des activités similaires. Il s'agit de la pêche, de l'agriculture, de l'élevage, du commerce. La seule activité qui n'est pas pratiquée sur le lac *Toho* et qui se développe timidement sur le lac *Ahémé* est le tourisme.

Les principales activités menées autour du lac *Ahémé* sont l'agriculture, la pêche, l'élevage, la transformation des produits de cueillette et d'agriculture (tressage

des nasses, poteries, fabrication d'huile, etc.), le tourisme (Tossou, 2012). La proximité du lac *Ahémé* de la république togolaise et de la ville de Comé, un carrefour commercial, favorise le commerce des produits halieutiques. Dans le cadre de ce travail, quelques activités sont présentées.

La pêche est la première activité des populations lacustres. Elle permet aux pratiquants d'entretenir les liens sociaux à travers différentes organisations (tontines, assistance mutuelle en cas d'événements malheureux, etc.). Elle crée également de la désunion entre les pêcheurs lorsque certains d'entre eux désobéissent aux règles qui définissent l'accès au lac. L'organisation des activités de pêche dans l'espace lacustre *Ahémé* pourrait s'articuler en cinq points à savoir : la capture, la collecte et la conservation, le conditionnement, la transformation et la commercialisation. La première étape peut se faire avec les deux sexes (hommes et femmes). Mais, les quatre dernières étapes se font exclusivement par les femmes.

Les populations riveraines du lac *Ahémé* pratiquent l'agriculture en dehors de la pêche. Dans le cas d'espèce, il s'agit d'une exploitation familiale car l'agriculture dans ce contexte est destinée à l'auto-consommation. Les principales cultures sont le maïs, l'arachide, le manioc, la tomate, etc. Les femmes transforment ces produits de l'agriculture en galettes, en *gari*[52], en *tapioka*[53], en huile de palme et d'arachides, etc.

Ces activités de transformation des produits agricoles facilitent les travaux de pêche. En effet, les pêcheurs s'approvisionnent en baignées, en galettes, en *gari*, etc. pour leur alimentation au cours de la pêche. Les femmes mareyeuses ont souvent dans leurs pirogues ces produits transformés de l'agriculture qu'elles offrent aux pêcheurs qui leur vendent du poisson sur le lac. Il s'agit là d'une stratégie pour elles (mareyeuses) de fidéliser les pêcheurs qui leurs fournissent les produits halieutiques qu'elles commercialisent à leur tour.

[52] Farine de manioc.
[53] Une variété de la farine du manioc.

Le commerce est en grande partie assuré par les femmes mareyeuses. Elles commercialisent les produits halieutiques dans les marchés de Comé et de Ouidah qui sont proches du lac *Ahémé*. Certaines se rendent dans le marché de Lomé au Togo, à Accra au Ghana, à Gbadagri au Nigéria pour la vente des espèces halieutiques. Dans les Villages de Guézin et Sègbohouè, des femmes mareyeuses se positionnent le long de la voie Inter-Etats Cotonou-Lomé pour vendre différentes espèces de poissons. En dehors du commerce des produits de pêche, il y a la vente du bois et du charbon de bois. Cette activité permet aux mareyeuses de transformer les espèces halieutiques (poissons fumés ou frits) avant la vente.

Le tourisme est peu développé malgré les potentialités touristiques qui s'observent sur le lac *Ahémé*. De l'embouchure de Grand-Popo jusqu'à Bopa, en passant par les différents îlots de *Hounkloun, Houédo, Mitɔgboji*, le lac *Ahémé* dispose des sites favorables au tourisme. Le faible développement des activités touristiques pourraient s'expliquer par l'insuffisance, voire l'inexistence d'infrastructures touristiques appropriées. Dans l'arrondissement de Possotomé (Commune de Bopa), certains riverains jouent le rôle de guides touristiques en raison de l'existence d'un site qui fait la promotion du tourisme. A Guézin, se trouve un site destiné à accueillir et à accompagner les touristes. Mais, l'activité n'est pas encore développée.

L'élevage n'est pas développé dans les villages riverains du lac *Ahémé*. Cependant, au Nord-est du lac, les groupes sociolinguistiques autres que les *Xwela* le pratiquent. Au Sud du lac, il existe une tentative de pisciculture où des caps et des silures noirs sont élevés pour des fins commerciales. Mais, il est dit que les *Xwela* ne consomment pas le silure noir. La consommation de cette espèce halieutique est formellement interdite aux *Xwela*. Le silure noir pour le groupe sociolinguistique *Xwela* symbolise le fétiche "*Hɛviosò*", une divinité redoutée en raison de sa colère. Le

silure noir est actuellement élevé au Sud du lac *Ahémé* puisqu' il coûte de plus en plus cher. Il est surtout consommé par les *Yoruba*.

3.3 Formes de pêche

- **Lac *Toho***

Les formes de pêche identifiées sur le lac *Toho* se présentent comme suit :

- ✓ ***ɖokpwɛ̀*** : *« ɖo »* indique *« placer »* et *« kpwɛ̀ » « le regarder »*. Par conséquent, *« ɖokpwɛ̀ »* traduirait *« placer et le regarder »*. Ce type de pêche consiste à placer le filet dans le lac en prenant soin d'y mettre des nourritures pouvant attirer les poissons. Après s'être assuré que le filet est bien placé sur le passage des poissons, le pêcheur rentre chez lui et revient quelques heures après ou le jour suivant pour voir si le filet a pu capturer des poissons. D'où la dénomination "*ɖokpwɛ̀*" qui renvoie au filet dormant. Cette technique de pêche est également pratiquée sur le lac *Ahémé* ;

- ✓ ***sitó*** : *« si »* veut dire *« eau » et « tó »* renvoie à un *« cercle »*. De ces deux définitions, il ressort que *« sitó »* signifierait *« cercle dans l'eau »*. Dans le cas d'espèce, les pêcheurs vont pêcher collectivement. Ils se disposent sur le lac de façon à former un cercle. A l'aide d'un mouvement simultané, ils mobilisent les poissons au milieu du cercle avant de les capturer ;

- ✓ ***kɔ́ngɔ̀*** : *« kɔ́n »* signifie *« roseau »* et *« gɔ̀ » « sous »*. ***«*** *Kɔ́ngɔ̀ »* voudrait dire *« sous le roseau »*. Cette forme de pêche est collective. Elle mobilise deux personnes. La première conduit la pirogue et la seconde enfonce la grande épuisette en bas des roseaux qui bordent le lac pour capturer les espèces halieutiques. Celui qui conduit la pirogue doit rapidement faire demi-tour afin d'éviter que les poissons capturés ne s'échappent ;

- ✓ ***sɛ́gɛ́*** : ce type de pêche est semblable à celui de *kɔ́ngɔ̀* à la différence que celui-ci n'oblige pas le pêcheur à envoyer son engin de pêche au bas des roseaux qui se trouvent sur le lac pour capturer des poissons. Un seul pêcheur peut pratiquer ce type de pêche. *Sɛ́gɛ́* est la petite épuisette ;

- ✓ ***jakpo*** : *« ja »* indique *« grillage »* et *« kpo »* désigne *« poche »*. *« Jakpo »* traduirait littéralement *« grillage à poche »*. Il s'agit ici d'un piège fabriqué artisanalement à l'aide des branches de palmiers. Le pêcheur le place dans le lac suivant le courant de l'eau. Les poissons qui migrent en suivant la direction d'écoulement de l'eau y entrent et n'arrivent plus à ressortir ;

- ✓ ***alɔtwɛ*** : ***«*** *alɔ* ***»*** veut dire *« la main »* et *« twɛ »* signifie *« l'eau »*. Par *« alɔtwɛ »,* on comprendrait littéralement *« l'eau de la main »* ou *« l'eau dans laquelle on se sert de la main »*. La réalité que désigne *« alɔtwɛ »* est *« la pêche à la main »*. Cette forme de pêche prohibée est pratiquée sur le lac *Toho* ;

- ✓ *etc.*

Ces formes de pêche qui caractérisent le lac *Toho* ne sont pas forcémént les mêmes sur le lac *Ahémé*. Les pratiques de pêche à savoir *kɔ́ngɔ̀*, *sɛ́gɛ́*, *alɔtwɛ* et *sitó* ne s'observent pas sur le lac *Ahémé*.

- **Lac *Ahémé***

Les configurations de pêche qui s'observent sur le lac *Ahémé* sont :

- ✓ ***jɛtɔwlí*** : *« jɛ »* s'explique par *« tomber, descendre », « tɔ » « eau »* et *« wli » « attraper »*. *« Jɛtɔwlí »* voudrait donc dire *« descendre dans l'eau pour attraper »*. Cette forme de pêche pratiquée sur le lac *Ahémé*

amène le pêcheur à jeter le filet épervier de sa pirogue et à descendre dans le lac pour prendre les poissons capturés. Ce type de pêche est interdit. Cependant, les pêcheurs le pratiquent et se moquent des agents de pêche qui font la répression. Pour traduire leur moquerie par rapport à la règlementation, les pêcheurs ont donné un deuxième nom à cette pratique de pêche prohibée. Il s'agit de *« kómíkó »* : *« kó »* signifie *« rire »*, *« mí »* *« nous »* et *« kó »* *« rire »*. *« Kómíkó »* veut dire littéralement *« rire nous rire »*, mieux, *« nous nous moquons »* de la règle qui interdit de jeter le filet épervier et de descendre dans le lac pour capturer les poissons. Cette pratique de pêche ne se fait pas sur le lac *Toho* ;

- ✓ ***xa*** : c'est une technique de pêche qui sert à barrer le passage aux espèces halieutiques en vue de les empêcher de migrer. Comme son nom l'indique, *« xa »* veut dire *« barrer »*. Cet engin de pêche se réalise à l'aide des bois, des branchages et de la corde. Il comporte des pièges (nasses) à poisson. Selon les données exploratoires, le Roi *Zùnnɔ̀* serait le seul acteur autorisé à utiliser le *xa* dans le lac *Ahémé*. Ce dernier, en raison de son statut social (Roi), ne devrait pas mener d'autres activités. Pour satisfaire ses besoins fondamentaux (se nourrir et se soigner, recevoir les visiteurs, etc.), il se sert des poissons qui proviennent du *xa*.

Actuelement, cet engin de pêche est élargi à toute la collectivité *Zùnnɔ̀* ; ce qui modifie la règle coutumière (seul le roi est autorisé à installer *xa*). Le *xa* se pratique de façon saisonnière sur le lac *Toho*. Pendant les périodes de crue, les pêcheurs du lac *Toho* installent les *xa* pour empêcher les poissons de migrer ;

- ✓ ***àkàjà*** : c'est une pêcherie-piège, pêcherie-élevage. Les *àkàjà* sont réalisés à l'aide des branchages, des bois et la corde. Ils sont pratiqués sur les lacs *Ahémé* et *Nokoué* et attirent les poissons en vue de leur reproduction. Ces engins de pêche ne se retrouvent pas sur le lac *Toho* ;

- ✓ ***mɛɖokpókònú*** *: « mɛ » veut dire « personne », « ɖokpó » « un, seul » et « kònoú » « rire »*. Littéralement, « *mɛɖokpókònú »* signifierait *« une seule personne rit »*. Cette pratique de pêche consiste à utiliser des filets à petites mailles en vue de capturer une quantité importante de poissons de petites tailles ou non. L'idée que véhicule *« mɛɖokpókònú »* est qu'un seul pêcheur capture abondamment du poisson pendant que ses homologues qui n'utilisent pas les filets à petites mailles trouvent peu de poissons ou rien. C'est dire que pendant qu'un pêcheur se réjouit de ses prises, les autres se plaignent d'une pêche infructueuse ;

- ✓ etc.

3.4 Gouvernance des lacs

S'agissant de la gouvernance des plans d'eau, deux points ont été abordés tels que les acteurs et le cadre institutionnel et juridique.

3.4.1 Acteurs en présence

Ils sont présentés relativement aux lacs *Toho* et *Ahémé*.

3.4.1.1 Lac *Toho*

Les acteurs impliqués dans la gestion du lac *Toho* peuvent être présentés ainsi qu'il suit :

- **le Préfet :** il est le Président des "comités de gestion"[54] installés autour du lac *Toho*. C'est l'autorité qui ordonne les actions de répression sur le lac. Le Préfet peut assister les comités de gestion en venant sur le lac s'il le désire. Une barque motorisée est mise à sa disposition à cet effet ;

- **les Maires** : élus par les conseillers municipaux pour un mandat de cinq ans, ils sont les premières autorités des Communes d'Athiémé, Houéyogbé et Lokossa. Ce statut politique leur donne la possibilité de suivre la gestion de tous les secteurs d'activité et d'être associés au règlement de certains problèmes des communes. Ils ne sont pas habilités à gérer les conflits qui se développent autour du lac *Toho*. Néanmoins, la position qu'ils occupent, fait que le Représentant du Ministère de la pêche les associe aux questions qui se posent dans la gouvernance du lac ;

- **les Chefs d'Arrondissement** : encore appelés conseillers communaux, ils sont élus par les populations des Communes d'Athiémé, de Houéyogbé et de Lokossa. Ils ont un mandat de cinq ans et sont les portes parole des populations de chaque Arrondissement au niveau des Mairies. Au même titre que les Maires, ils sont impliqués dans la gestion des conflits entre les acteurs du lac *Toho*. Les Chefs d'Arrondissement de Kpinnou, de Houin et de Zoungbonou sont plus sollicités parce que le lac se situe dans l'espace qu'ils administrent. Etant donné qu'ils appartiennent à la communauté riveraine, ils appuient de façon stratégique les pêcheurs autochtones. Ils ne respectent donc pas à la lettre les décisions administratives ;

- **les pêcheurs autochtones** : ce sont des personnes qui appartiennent à la communauté riveraine. Ils sont basés dans les Arrondissements de Kpinnou (Commune d'Athiémé), de Houin (Commune de Lokossa) et de

[54]Ils sont présentés ultérieurement dans le document (cf. cadre institutionnel et juridique de gestion des plans d'eau).

Zoungbonou (Commune de Houéyogbé). Leur droit d'accès au lac est défini par la règlementation coutumière. Ce droit d'accès est reconnu par le pouvoir moderne. L'autorité coutumière est le cadre de référence dont ils se servent pour légitimer leurs actions (provocations des pêcheurs étrangers). La plupart des pêcheurs autochtones, semble-t-il, obéissent à la règlementation coutumière. Cependant, les jeunes ont des pratiques contraires aux règles traditionnelles. Ils capturent clandestinement les poissons de petites tailles alors que cette pratique est interdite ;

- **les pêcheurs étrangers** : il s'agit surtout des *Tɔfɛ̀n* venus du lac *Nokoué* et plus précisément des Aguégués et Sô-Ava (Département de l'Ouémé), des pêcheurs venus du lac *Ahémé* (Bopa, Grand-Popo, etc.). Ils sont basés à Kpinnou, Houin et Zoungbonou. Leur droit d'accès au lac *Toho* est conditionné par l'obtention d'un permis de pêche établi par le pouvoir moderne (Représentant local du Ministre des pêches). Ils utilisent l'autorité moderne comme cadre de référence pour légitimer leur exploitation des ressources halieutiques du lac *Toho* et pour défendre leurs actions au cours du règlement des conflits qui les opposent aux autochtones. Ils ont désigné un représentant en leur sein pour défendre leurs intérêts ;

- **les *zoxinɔ̀*** : cette notion provient des communautés *Saxwɛ*, *Xwela* et *Xwla* qui pratiquent la pêche sur les lacs *Ahémé* et *Toho*. "*Zoxi*" veut dire "marché" et "*nɔ̀*" signifie "mère". Littéralement, "*zoxinɔ̀*" signifierait donc la « mère du marché ». Elle désigne celle à qui, les poissons capturés à la pêche, sont souvent vendus. Il s'agit donc des mareyeuses. L'utilisation de la notion de "*zoxinɔ̀*" permet de préciser les rapports qui existent entre les mareyeuses et les pêcheurs."*Zoxinɔ̀tɛɣè*" renvoie à une autre signification que *zoxinɔ̀,* tout court. Lorsqu'un pêcheur ajoute "*tɛɣè*" qui veut dire "ma" à

"*zoxinɔ̀*", il souligne qu'il y a un lien social entre lui et la mareyeuse ainsi désignée. Deux types de mareyeuses (*zoxinɔ*) peuvent donc se distinguer à travers les relations qui s'établissent entre ces deux catégories d'acteurs : 1) mareyeuse promotrice de la pêche, 2) mareyeuse revendeuse du poisson. Les mareyeuses qui font la promotion de la pêche et qui sont souvent désignées "ma mareyeuse" par les pêcheurs, préfinancent les activités de la pêche en dotant les pêcheurs de moyens de pêche (pirogues, filets, etc.) et/ou en leur prêtant de l'argent pour répondre à certaines urgences (décès, dot, scolarité des enfants, soins de santé, etc.). Conséquemment aux biens matériels ou financiers dont bénéficient les pêcheurs auprès de ces mareyeuses, il s'établit un rapport de "dépendance", une sorte de contrat de vente obligatoire des prises à ces dernières. Le deuxième type de mareyeuses concerne celles qui achètent du poisson soit chez les premières soit auprès des pêcheurs par négociation pour aller revendre. Elles n'ont pas le droit d'aller acheter directement du poisson chez un pêcheur préfinancé qui revient de la pêche. Elles sont obligées d'attendre d'abord les mareyeuses promotrices de la pêche ;

- **le Chef religieux** : *Đènɔ̀* est le chef religieux du lac *Toho*. "*Đènɔ̀*" signifie littéralement "mère des prières" ou l'"invocateur des dieux du lac *Toho*". "*Dè*" en langue *aja* signifie "prière ou invocation des dieux" et "*nɔ̀*" veut dire "mère". Ce pouvoir religieux est un héritage familial qui se transmet de génération en génération. A Houin, les descendants de la collectivité *Đènɔ̀*, encore appelés les "*sóxó*", c'est-à-dire "les descendants du ciel" sont

considérés comme les seuls héritiers. L'identification du successeur du chef religieux se fait par désignation des dieux suite à la consultation du *fa*[55]. Le futur héritier identifié subit deux types de rites : l'initiation et l'intronisation. La première renvoie à une socialisation qui moule l'acteur dans les règles coutumières et le prépare à prendre le pouvoir. La deuxième consiste à faire les rituels qui autorisent à prendre le pouvoir. Les cérémonies d'intronisation se font en présence de tous les sages de la collectivité, d'autres chefs de collectivité, des autorités modernes, etc. L'actuel *Đènɔ* a succédé à son père défunt. Ce chef religieux est assisté d'un secrétaire qui facilite les communications et d'un trésorier. Ce pouvoir coutumier a installé un comité de gestion composé de cinq (05) pêcheurs autochtones. Ces derniers surveillent le comportement des pêcheurs et informe *Đènɔ* par rapport au non-respect des interdits ;

- **les agents de pêche** : ils sont basés dans les Communes d'Athiémé, de Houéyogbé et de Lokossa. Ils contrôlent les techniques de pêche et la taille des poissons capturés. Ils ont délimité certaines zones du lac qui sont interdites de pêche. Ces espaces servent de lieux de reproduction des espèces halieutiques.

  Ces agents assermentés de l'administration des pêches sont, selon l'arrêté n°067 /MDR/DC/CC /CP du 12 mars 1997 portant règlementation de la pêche sur le lac *Toho*, compétents pour *« constater les infractions […] »* (art : 15) et *« régler les conflits »* (art : 13).

Le pouvoir coutumier, dans sa gestion, utilise quelques interdits. Nous ne prétendons pas aborder de façon exaustive tous les règles du lac *Toho* dans ce travail. Il s'agit donc de mentionner ici ceux que les acteurs ont évoqués lors de nos investigations.

[55]« […] une géomancie, une technique divinatoire […] une voie de la connaissance, une doctrine initiatique » (Hounwanou, 1997), « […] un des systèmes de divination pratiqués en Afrique occidentale, notamment dans l'ancienne civilisation du Bénin […] Il embrasse l'essentiel de la mythologie des peuples qui le pratiquent. Son efficacité lui vient surtout de son rattachement à un temps jamais achevé. Il s'agit d'un essai de répétition du temps originel, celui du cycle d'événements où la communauté trouve sa justification et son fondement. […] *Fa* est le pont qui unit le temps des origines au temps profane. A travers ses mythes et légendes, *Fa* fournit à l'homme des modèles exemplaires pour une existence décente dans un monde désaxé. […] *Fa* est le porte parole de toutes les […] divinités […] (Kakpo, 2010 : 21).

Pour mieux présenter ces interdits, nous allons nous inspirer des travaux de certains auteurs qui ont élaboré une approche théorique pour appréhender le mode de gestion coutumière de l'accès aux ressources halieutiques. Il existe trois moyens de règlementation de l'accès à la ressource : « ***la limitation de l'accès***, ***la limitation des débouchés*** *et* ***la définition des modalités d'exploitation*** *: période, techniques autorisées* » (Lavigne Delville et Hochet, 2005 : 13). Dans la même perspective, des variables telles que *« dimension temporelle, dimension économique, dimension technique, dimension d'appropriation […] »* (Jacob, 2007 : 154) ont été utilisées pour caractériser la gestion coutumière des ressources halieutiques. Quelques proscriptions coutumières sont présentées en relation avec ces variables dans le tableau VI.

Tableau VI **: Combinaison variables et interdits coutumiers**

Dimension temporelle	Il est interdit de pêcher les vendredis. Ce jour est consacré aux éventuels sacrifices autour du lac. Il est donc défendu aux pêcheurs d'aller sur le lac car les dieux pourraient s'y trouver. La pêche est interdite quand le chef religieux ferme le lac. L'autorité traditionnelle ferme le lac tous les mois de Mars de chaque année. Cette période est caractérisée de " *tɔtutu* ", c'est-à-dire fermeture de l'eau ("*tɔhunhun*" est l'ouverture du lac). Le temps de l'ouverture renvoie aux cérémonies annuelles ("*xwetanú*") de purification du lac. Le jour de l'ouverture (avril ou mai), tous les pêcheurs sont autorisés à pêcher mais les poissons ne doivent pas être vendus. Ils servent à l'organisation des cérémonies. Tout le temps que dure la fermeture du lac (un à trois mois selon la consultation du *fa*), toute activité de pêche est suspendue.
Dimension technique	On ne doit pas pratiquer la pêche à l'aide des mains dans le lac. Cette technique de pêche dénommée "*alɔtwɛ*" est strictement interdite. Elle est considérée comme une insulte, comme le fait de taper sur la face des dieux ; ce qui mettrait ceux-ci en colère. Il est interdit d'utiliser les filets à petites mailles. Il est également interdit de mettre des poids au bas des filets. Les filets moustiquaires et l'épervier ou "*sabu*" en *Aja* sont prohibés sur le lac car ces engins ramassent les gros et les

	petits poissons. Il est interdit de pêcher collectivement en formant un cercle sur le lac et en agitant l'eau à l'aide de bois.
Dimension économique	Il est interdit de vendre les poissons qui sont pêchés aux moments des cérémonies du lac en l'occurrence la période des sacrifices annuels dénommés "*xwetanú*". Cela s'explique par le fait que les dieux facilitent la capture des poissons pendant cette période et que les pêcheurs ne font donc pas d'effort pour les capturer. La vente des poissons capturés pendant cette période est perçue comme un acte d'ingratitude et d'insulte envers les dieux. Hormis cette période de cérémonies qui dure environ trois jours, la vente du poisson est autorisée.
Dimension d'appropriation	Selon le pouvoir coutumier, accède au lac tout individu qui appartient à la communauté riveraine. Il s'agit des villages tels que Kpinnou, Azonlinhoué, Hahamè, Itéhoué, Gotchimè, Sazuékpa, Kponou, etc. (Commune d'Athiémé), Houin et Logbo (autrefois villages d'Athiémé font aujourd'hui partie de la Commune de Lokossa) et Hounkpotannou un village de la Commune de Houéyogbé. Tous les pêcheurs autochtones ont donc accès au lac *Toho*. De façon exceptionnelle, certains étrangers accèdent au lac. Il s'agit des personnes qui sont venues dans la communauté riveraine pour d'autres activités (menuiserie, l'agriculture, etc.). Ces personnes sont autorisées à suivre un pêcheur autochtone de leur famille d'accueil ; ce qui veut dire que, seuls ont droit de pêche, des étrangers pourvus d'un tuteur. Le poisson que pêche l'étranger dans ce cas est destiné à la consommation et non à la vente.
Dimension symbolique	Une femme qui est dans une période des menstruations et une femme qui a accouché il y a moins de trois mois ("*gomunɔ̀*" en *Aja*) ne doivent pas accéder au lac. On ne doit pas faire la lessive à proximité du lac ni se laver dans le lac avec du savon. Il est interdit de traverser le lac avec des porcs vivants. Le *vodún* "*Dàn*" a pour interdit le porc. Les habitants de Houin (siège des cérémonies du lac) n'élèvent pas le porc car cet animal symbolise la souillure. On ne doit pas traverser le lac avec un mort. D'une façon exceptionnelle, une famille peut traverser le lac avec le corps

	d'un défunt mais dans ce cas, il faut acheter le lac avec « cinq francs CFA et quatre cauris » auprès des dieux *Dàŋukɔ̀* et *Hwɛnɣɛ̀hwè*. Ces offrandes aux dieux symbolisent le pardon et l'obtention de l'autorisation de passer.

Source : *Togbé, 2011.*

Ce tableau synthétise les règles coutumières sur lesquelles se base le Chef religieux de la religion endogène pour gérer le lac. Les interdits regroupés sous les variables dimension technique et dimension temporelle renvoient au maintien de la durabilité des ressources halieutiques. L'interdiction de certaines techniques de pêches permet la préservation et la perpétuation des espèces halieutiques tout comme la définition des temps de pêche (fermeture à la pêche à certains moments de l'année : lac mis en quarantaine). Les interdits que nous venons de présenter servent de référence en partie pour comprendre les conflits qui se développent dans la gestion du lac *Toho*.

3.4.1.2 Lac *Ahémé*

Les acteurs cités dans le cas d'espèce concernent uniquement le pouvoir coutulier car les agents de pêche, le Préfet, les pêcheurs, les mareyeuses, les Maires et les Chefs d'arrondissement présentés sur le lac *Toho* (cf. 3.4.1.1), se retrouvent également sur le lac *Ahémé*. L'organisation des chefs religieux autour du lac *Ahémé* diffère de celle du lac *Toho*. Elle est structurée comme suit :

- ***roi Zùnnɔ̀*** : la chefferie locale est structurée autour du Roi *Zùnnɔ̀*. Il réside à Guézin, un village de l'Arrondissement d'Agatogbo (Commune de Comé). *Zùnnɔ̀* a le pouvoir de décision sur le lac *Ahémé*. Ayant pour fonction de gérer le lac, il peut faire arrêter toutes les activités de pêche en vue d'organiser les cérémonies rituelles de purification. La structure interne de ce mode coutumier de gestion du lac *Ahémé* implique les chefs religieux qui se sont positionnés tout au long du lac ;

- ***Adìkpónɔ / Dàngbwéhɔnsú :*** il est le responsable de la divinité *Adìkpó* qui a pour fonction de protéger le lac. Cette divinité se trouve à Hountou (Arrondissement de Tokpa-Domè, Comme de Kpomassè). Elle bénéficie de toutes les offrandes dans le cadre des cérémonies de *tɔ̀sɛ́* (lac mis en quarantaine). Les populations riveraines lui offrent également des offrandes périodiques. Pendant les cérémonies de purification du lac, un cabri sacré est offert à la divinité *Adìkpó*. Cet animal est montré sur la photo 4.



Photo 4 : **Animal sacré servant d'offrande à *Adìkpó*, divinité de l'eau**
Prise de vue *: Togbé, Houèdjro, septembre, 2013.*

Lorsque quelqu'un meurt par noyade dans le lac, les membres de la famille du défunt font appel au Chef religieux *Adìkpónɔ* afin que l'enterrement puisse se faire au bord du lac en sa présence. Les parents du disparu viennent voir *Adìkpónɔ* pour les cérémonies funéraires trois mois après l'enterrement du corps. Ce dernier procède aux rituels funéraires pour purifier la divinité *Adìkpó* qui se trouve dans le lac. Ce rituel dure toute une nuit et très tôt le matin (05h au plus) tout le monde revient à la maison. Le jour ne doit pas surprendre les acteurs qui ont participé aux rituels. Les membres de la famille du mort offrent un cabri mâle à la divinité *Adìkpó*.

Le Chef religieux coupe l'oreille gauche du cabri comme l'indique la photo, signe d'identification de cet animal à la divinité *Adìkpó*. Ce cabri est dénommé "*adìkpógbɔ*", c'est-à-dire le "cabri de la divinité *Adìkpó*. Le chef religieux transfère, semble-t-il, l'esprit du mort à ce cabri. C'est dire que cet animal incarne donc l'esprit du mort et, en ce sens, il est sacré. Il est relâché dans la communauté suite aux rituels. Cette cérémonie permet d'attirer la paix dans la maison de celui qui est mort par noyade. Si ce cabri arrivait à mourir, le Chef religieux *Adìkpónɔ̀* l'habille et l'enterre au même titre que les hommes car il incarne l'esprit de celui qui est mort par noyade. La viande de cet animal ne se mange pas car si quelqu'un le fait il meurt. C'est seulement à la divinité *Adìkpó* qu'il est offert au moment des cérémonies de *tɔ̀sɛ́*. Pendant sa cuisson, les personnes chargées de faire la cuisine ne goutent à rien au risque de mourir. Il parait que trois personnes ont mangé la viande de ce cabri sacré une fois et elles en sont toutes mortes. Les poils qui sont sur le corps de cet animal et son odeur diffèrent de ceux que portent les cabris ordinaires.

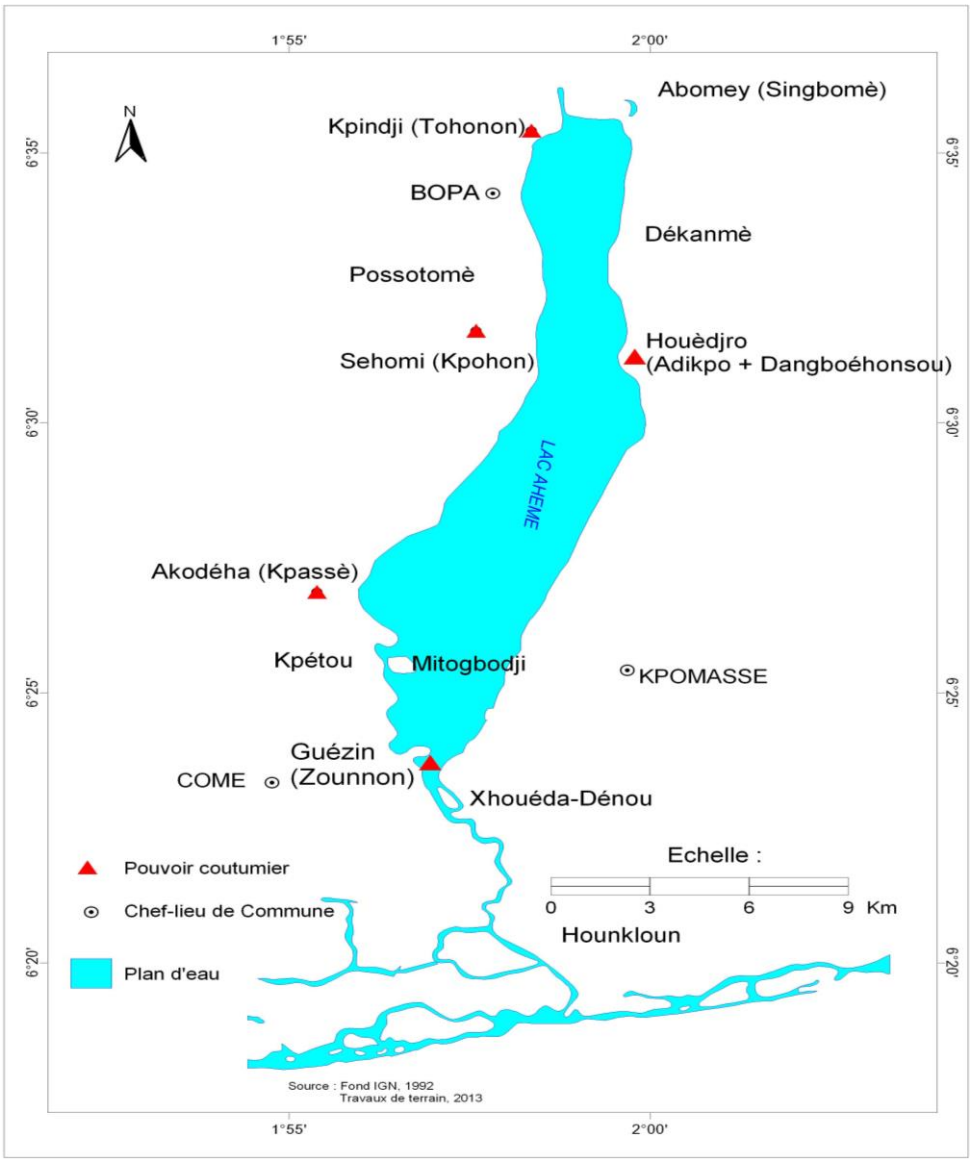
Un voleur ne peut pas le voler au risque de mourir. De Guézin jusqu'à Couffonou (village de l'Arrondissement de Dédomè) circule cet animal sacré. Ces cabris restent dans le village Houèdjro où se trouve *Adìkpónɔ̀*. Mais, ils se promènent dans tous les villages riverains de la Commune de Kpomassè ;

- ***Kpɔhɔnsitɔ́*** : responsable religieux de la divinité *Kpɔhɔn*. Il se trouve dans le village Sèhomi, Arrondissement de Possotomé, Commune de Bopa. Selon les informations reçues, *Kpɔhɔnsitɔ́* joue le rôle de gardien après les cérémonies *tɔ̀sɛ́*. En d'autres termes, lorsque le lac est mis en quarantaine,

c’est la collectivité des *Kpɔhɔnsitɔ́* qui surveille le lac en vue de dissuader les pêcheurs qui viendraient transgresser l’interdit ;

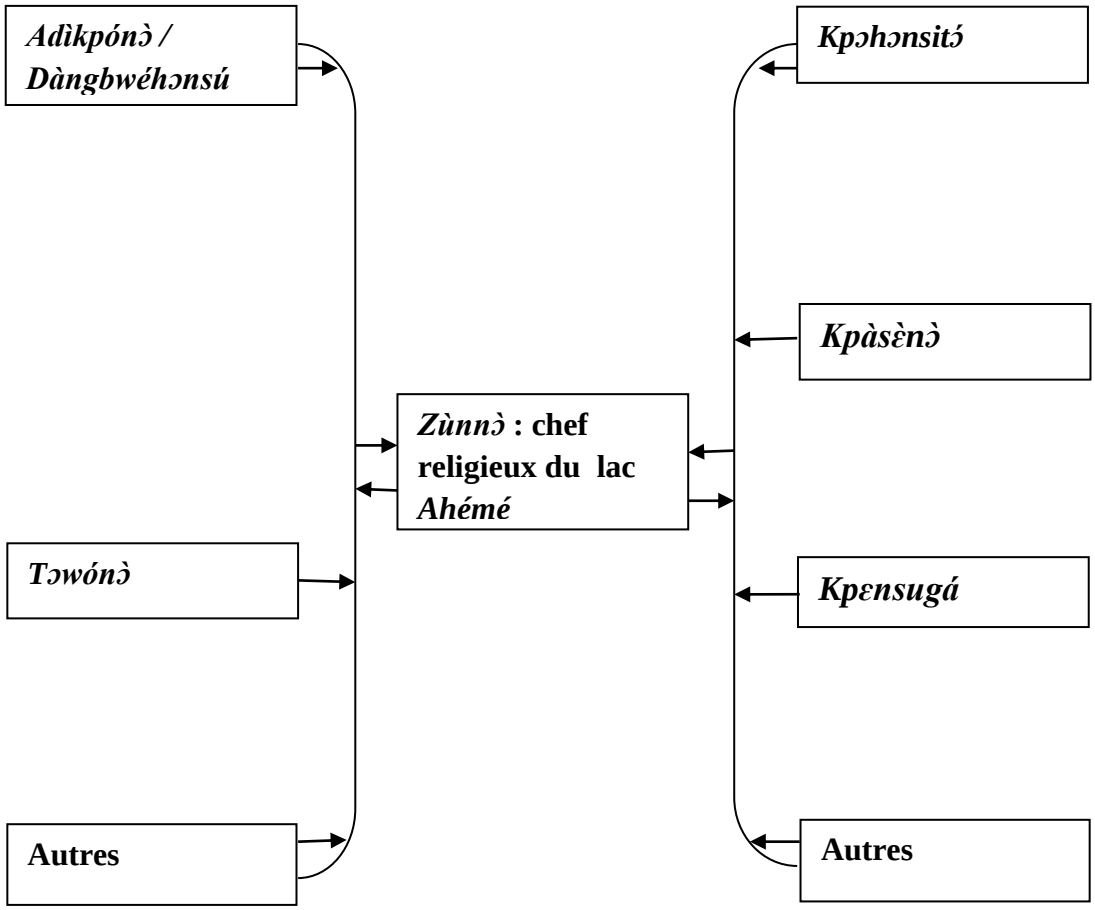
- etc.

Tous les chefs religieux coutumiers qui collaborent pour gérer le lac *Ahémé* ne sont pas énumérés. Les décisions de ces chefs religieux sur le lac *Ahémé* concernent les dimensions économique, culturelle, morale et sociale des communautés riveraines. Ils disposent d’un ensemble de savoirs sur lequel s’appuie le Roi *Zùnnɔ̀* pour gouverner le lac. L’espace lacustre *Ahémé* est marqué par une pluralité de divinités qui structurent les relations sociales et façonnent les comportements des acteurs qui y ont accès. La carte 3 montre l’étendu du pouvoir de *Zùnnɔ̀*.



Carte 3 : Etendue du pouvoir du Roi *Zùnnɔ* autour du lac *Ahémé* et ses chenaux.

Les différents pouvoirs coutumiers ont été représentés schématiquement (figure 6) dans une recherche similaire de sorte à rendre visible l'étendue du pouvoir du Roi *Zùnnɔ*.



<u>Figure 6</u> : Organisation de la chefferie autour du lac *Ahémé*
<u>Source</u> : *Tossou, 2012.*

Cette figure présente les différents chefs religieux qui interviennent sur le lac *Ahémé*. L'autorité centrale coutumière se trouve au milieu. Il s'agit du Roi *Zùnnɔ̀* qui est en interaction dynamique avec les autres chefs religieux comme l'indiquent les flèches.

Les enquêtes exploratoires ont montré que les acteurs qui se retrouvent dans le milieu lacustre *Ahémé* correspondent à ceux qui exploitent le lac *Toho*. Cependant, il faut dire que contrairement à ce qui est observé sur le lac *Toho*, certaines femmes pratiquent réellement la pêche sur le lac *Ahémé*. Elles font la pêche aux crabes et aux crevettes.

Les interdits qui régissent le lac *Ahémé* sont semblables à ceux du lac *Toho*. Cependant, les pêcheurs n'entendent pas respecter un seul jour interdit de pêche sur le lac *Ahémé* contrairement au lac *Toho* (par exemple les vendredis sont interdits de

pêche sur le lac *Toho*). Selon les dires d'un membre du comité de contrôle du lac *Ahémé* au cours des enquêtes exploratoires, certains pêcheurs[56] ont tenté de retenir les dimanches pour se reposer. L'article 8 de l'arrêté n°069/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997 portant règlementation de la pêche sur le lac Ahémé interdit *« la pêche le dimanche »*. Mais, cette règle n'est pas respectée. La cérémonie annuelle *tɔ̀sɛ́*[57] qui durait sept (07) jours ne s'observe pratiquement plus.

3.4.2 Cadre institutionnel et juridique de la gestion des plans d'eau

Cette partie est organisée en deux points à savoir : 1) le cadre institutionnel et 2) le cadre juridique de la gouvernance des lacs *Toho* et *Ahémé*.

3.4.2.1 Cadre institutionnel

Le Bénin dispose d'un cadre institutionnel par rapport à la gouvernance des plans d'eau dont les lacs *Toho* et *Ahémé*. Les institutions[58] impliquées dans la gestion de ces deux espaces lacustres jouent différents rôles sous la tutelle du MAEP. Cette structure (MAEP) est régie par le décret n°2006-582 du 02 novembre 2006, fixant ses attributions, son organisation et son fonctionnement. Il a pour mission de créer les conditions favorables à l'amélioration de la production des revenus agricoles et du niveau de vie des populations. Plusieurs fonctions sont dévolues au MAEP dont "la définition et l'analyse de la politique agricole" et "la régulation et le contrôle des sous secteurs" (pêche, élevage, etc.). L'accomplissement de la première fonction retenue dans le cadre de ce travail passe par *« l'analyse et l'information sur les productions halieutiques »* et la deuxième par *« la police et la protection […] des pêches »* (Direction des pêches, 2010). Le cadre institutionnel est articulé en six (06) points.

[56]Ce sont les pêcheurs appartenant à la communauté riveraine qui avaient migré sur le Gabon, le Togo, la Côte d'Ivoire, etc. en vue des activités de la pêche. A leur retour sur le lac *Ahémé*, ils ont décidé de rester à la maison les dimanches pour se reposer. Nous pourrions dire qu'ils ont tenté de mettre en application leur expérience vécue au cours de leur migration.

[57]Tɔ̀sɛ́ (arrêt temporel des activités de pêche) est une cérémonie annuelle qui se fait sur le lac *Ahémé*. Cette cérémonie permet de purifier le lac en vue de demander aux différentes divinités d'augmenter la production et la reproduction halieutique.

[58]Nous appelons "institution" dans le cadre de ce travail toute organisation légalement reconnue par l'Etat.

3.4.2.1.1 Direction des pêches

La Direction des pêches est l'une des Directions Techniques au Niveau du MAEP. Elle est régie par l'arrêté 2005 n°3537/MAEP/D-CAB/ SGM/DRH/DP/SA du 29 novembre 2005. Elle a pour mission de définir la politique de l'Etat en matière de productions halieutiques et de veiller à son application. Les services qui permettent à la Direction des pêches d'assurer sa mission en lien avec cette recherche sont 1) le Service de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture (SPCA) et 2) le Service du Contrôle et du Suivi des Produits et des Filières Halieutiques (SCSPFH). Le Service de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture, selon l'article 7, assure la promotion des pêches continentales et de l'aquaculture. A cet effet, il est chargé, selon Tamadaho et Onabiyi (2004 : 6 -7), de :

- *veiller à ce que le niveau d'exploitation des pêches continentales soit compatible avec l'état des ressources halieutiques ;*
- *apporter, en liaison avec les structures concernées, l'appui technique nécessaire aux pêcheurs continentaux et aquaculteurs ;*
- *contribuer à juguler la tendance à la surpêche par l'Information, l'Education et la Communication (IEC) des pêcheurs continentaux et aquaculteurs ;*
- *veiller à l'application effective du Code de Conduite pour une Pêche Responsable (CCPR) ;*
- *veiller, en liaison avec les structures compétentes, à la protection, l'aménagement des plans d'eau continentaux ;*
- *contribuer à la collecte des informations sur les pêches continentales et l'aquaculture ;*
- *encourager toutes les mesures traditionnelles de restauration de la ressource halieutique des plans d'eau continentaux ;*
- *etc.*

Selon l'article 8, le Service du Contrôle et du Suivi des Produits et des Filières Halieutiques (SCSPFH) assure le contrôle de l'application des mesures liées à la gestion des ressources de pêches, à la qualité et au suivi des filières halieutiques au Bénin. Par conséquent, il a à charge de :

- *contrôler l'accès aux ressources halieutiques ;*
- *promouvoir les filières halieutiques ;*
- *proposer et mettre en place les mécanismes efficaces de police de pêche, pour assurer le respect des mesures de conservation et d'aménagement des pêcheries ;*
- *vulgariser les instruments de contrôle des normes régissant les engins et méthodes de pêche.*

Sur les espaces halieutiques, la Direction des pêches intervient à travers le Centre d'Action Régional pour le Développement Rural (CARDER) et les Secteurs Communaux du Développement Rural (SCDA) qui sont des services déconcentrés du MAEP. Dans le cadre de ce travail, les CARDER et SCDA des départements de l'Atlantique et du Mono sont concernés.

3.4.2.1.2 Présentation du CARDER et du SCDA

En référence aux travaux de la Direction des pêches (2010), il est noté que l'arrêté n°776/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/SA du 03 juin 2004 a défini l'organisation et le fonctionnement des CARDER. En termes d'attributions, le CARDER est un office à caractère agricole, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dont la mission est d'apporter l'appui nécessaire au développement agricole. Le CARDER est dirigé par un Directeur Général (DG) placé sous l'autorité directe du MAEP. Il est une structure qui suit, entre autres, les activités de la pêche continentale et l'aquaculture.

Pour accomplir sa mission, la Direction Générale de chaque CARDER s'appuie sur ses Directions techniques départementales mais aussi sur un Secteur Communal pour le Développement Rural (SCDA) dont la Zone d'intervention est la commune. Les SCDA sont dirigés par un Responsable du Développement Rural (RDR) placé sous l'autorité directe du Directeur Général du CARDER (PADPPA, 2009).

Le RDR travaille avec une Equipe de Spécialistes Agricoles (ESA) au niveau communal dont les Techniciens Spécialisés en Production Halieutique (TSPH), des Services Agricoles d'Arrondissements (SAA) et des Equipes Pluridisciplinaires d'Arrondissements (EPA). Les TSPH et les Conseillers en Production Halieutique (CPH) sont les premiers acteurs qui rencontrent les exploitants des espaces halieutiques.

3.4.2.1.3 Les Comités de Gestion (CoGes)

Pour exécuter le Plan de Gestion des Plans d'Eau (PGPE), le MAEP a favorisé la constitution des Comités de Gestion (CoGes) des pêches. Ces comités sont composés des représentants des communautés riveraines et de l'administration à divers niveau. D'après le MAEP (2010 : 1-3), le Comité de Gestion des plans d'eau a pour prérogatives de :

- *assurer la mise en œuvre avec succès du PGPE ;*
- *assurer, en collaboration avec les responsables communaux et/ou départementaux la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la bonne exécution des activités retenues dans le PGPE ;*
- *faire le suivi technique et financier du PGPE ;*
- *mesurer les changements obtenus avec la mise en œuvre du PGPE ;*
- *gérer et/ou régler les conflits liés à l'utilisation et à la gestion du plan d'eau ;*

- *organiser les formations au profit des acteurs pour un changement de comportement vers les bonnes pratiques de pêche ;*
- *etc.*

Le CoGes est composé d'un (01) président, d'un (01) secrétaire, des responsables chargés des finances, à la mobilisation sociale, du suivi, de l'information, de la communication et de la sensibilisation, des conseillers au règlement et à la gestion des conflits dans les domaines techniques spécifiques (pêche, organisation professionnelle, environnement, aménagement, etc.). Il peut être désigné des adjoints au président, au secrétaire et au responsable chargé des finances. Les rôles du président CoGes sont :

- *représenter le CoGes vis-à-vis des tiers, notamment en justice ;*
- *signer au nom du CoGes, tout document engageant la responsabilité et les intérêts de la structure ;*
- *convoquer et présider les réunions du CoGes ;*
- *défendre les intérêts matériel et moral du CoGes ;*
- *etc.*

Les réunions qui s'organisent ordinairement une (01) fois par trimestre et extraordinairement en cas de besoin, sur convocation du président du comité, sont les occasions les plus fréquentes où les membres du CoGes se retrouvent pour se partager des informations, échanger, prendre des décisions ou organiser leur mise en œuvre. Cette structure pourrait aider les agents du CARDER dans l'accomplissement de leurs tâches sur les plans d'eau. Cependant, la question qui se pose serait de savoir si les réunions de CoGes se tiennent vraiment et par la même occasion vérifier si dans la pratique elles conduisent les organisateurs à atteindre leurs objectifs (surveiller les plans d'eau, amener les pêcheurs à respecter les règles, etc.). Les comités de gestion des plans d'eau se situent au niveau départemental, communal, arrondissement, quartiers de ville et villages.

3.4.2.1.4 L'Union Nationale des Pêcheurs Continentaux et Assimilés du Bénin (UNAPECAB)

De l'exploration de ses documents (statuts et règlement intérieur), il ressort que l'UNAPECAB est un espace d'échange d'expériences, de partage et de concertation entre les pêcheurs continentaux et autres assimilés en vue de la promotion de leurs activités professionnelles et de leur communauté. Les fonctions de cette organisation professionnelle sont :

- *unir et organiser les pêcheurs lagunaires et fluviaux pour une exploitation responsable des ressources halieutiques ;*
- *assurer la représentativité de ses membres aux niveaux local, départemental et national ;*
- *assurer la défense des intérêts matériels et moraux des pêcheurs continentaux ;*
- *participer à la définition et à la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux de développement du sous-secteur pêche ;*
- *faciliter l'éducation et la formation des membres à tous les niveaux ;*
- *etc.*

L'UNAPECAB a constitué un Bureau qui intervient sur les lacs *Ahémé* et *Toho* au niveau du département du Mono. Ce bureau est composé de quinze (15) membres dont un (01) président (Commune de Bopa/Arrondissement de Possotomé), un (01) vice-président (Commune d'Athiémé/ Arrondissement de Kpinnou), un (01) secrétaire (Commune de Grand-Popo/Arrondissement de Grand-Popo), un (01) trésorier (Commune de Comé/Arrondissement d'Agatogbo), un (01) trésorier adjoint (Commune de Houéyogbé/Arrondissement de Zoungbonou), un (01) organisateur (Commune de Lokossa/Arrondissement de Lokossa), un (01) responsable chargé de l'information (Commune de Bopa/Arrondissement d'Agbodji), un (01) responsable chargé de l'approvisionnement (Commune de Lokossa/Arrondissement de Houin), un (01) responsable chargé de l'aménagement de la pêcherie (Commune de

Comé/Arrondissement d'Akodéha), un (01) responsable chargé des relations extérieures (Commune de Houéyogbé / Arrondissement de Sè), un (01) responsable chargé des infrastructures (Commune de Grand-Popo/Arrondissement de Gbéhoué), un (01) responsable chargé de la formation en alphabétisation (Commune d'Athiémé / Arrondissement de Kpinnou), un (01) premier conseiller (Commune de Bopa/Arrondissement de Possotomé), un (01) deuxième conseiller (Commune de Comé/Arrondissement de Ouèdèmè-*Xwela*), un (01) troisième conseiller (Commune de Grand-Popo / Arrondissement d'Avlo). Ce bureau départemental de l'UNAPECAB a des démembrements dans les communes, les arrondissements et les villages riverains. Les critères pour être éligible dans les bureaux de l'UNAPECAB sont :

- *être citoyen béninois ;*
- *être pêcheur actif ;*
- *être disponible ;*
- *avoir la capacité intellectuelle à comprendre et à faire respecter les textes ;*
- *avoir un esprit d'ouverture et de rassembleur ;*
- *jouir de ses droits civiques et civils.*

3.4.2.1.5 L'Association Nationale des Mareyeurs et Mareyeuses lacustres du Bénin (ANM)

L'ANM a été créée le 28 juillet 2003 dans un contexte de l'auto-suspension des exportations de crevette par l'Union Européenne (UE) et de formation aux bonnes pratiques d'hygiène dont ont bénéficié les pêcheurs de crevettes de nombreuses localités des plans d'eau continentaux du Sud-Bénin ainsi que des techniciens de l'administration des pêches. Elle a pour mission de sensibiliser les pêcheurs aux bonnes pratiques d'hygiènes relatives à la pêche et à la collecte des crevettes et à la gestion durable des plans d'eau continentaux du Sud Bénin (Gnimadi, 2006).

Aux trois structures (CoGes, UNAPECAB et ANM) qui viennent d'être présentées, s'ajoute l'Association des Transformateurs et Exportateurs de Produits de pêche (ATEP). Celle-ci a pour mission de garantir la traçabilité des produits de pêche, notamment les crevettes. Elle nourrit le dialogue public et privé dans le domaine de la pêche continentale et de la pêche maritime. L'association entretient un rapport de partenariat aussi bien avec l'administration des pêches qu'avec les pêcheurs. D'autres institutions interviennent également pour appuyer la Direction des pêches dans ses activités. Ce fut le cas du Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale (PADPPA) et le Programme des Moyens d'Existence Durable dans la Pêche (PMEDP). Les travaux de terrains ont révélé qu'il y a des dysfonctionnements au niveau de ces organisations professionnelles. Le cadre institutionnelle tel que décrit est matérialisé sur la figure 6.

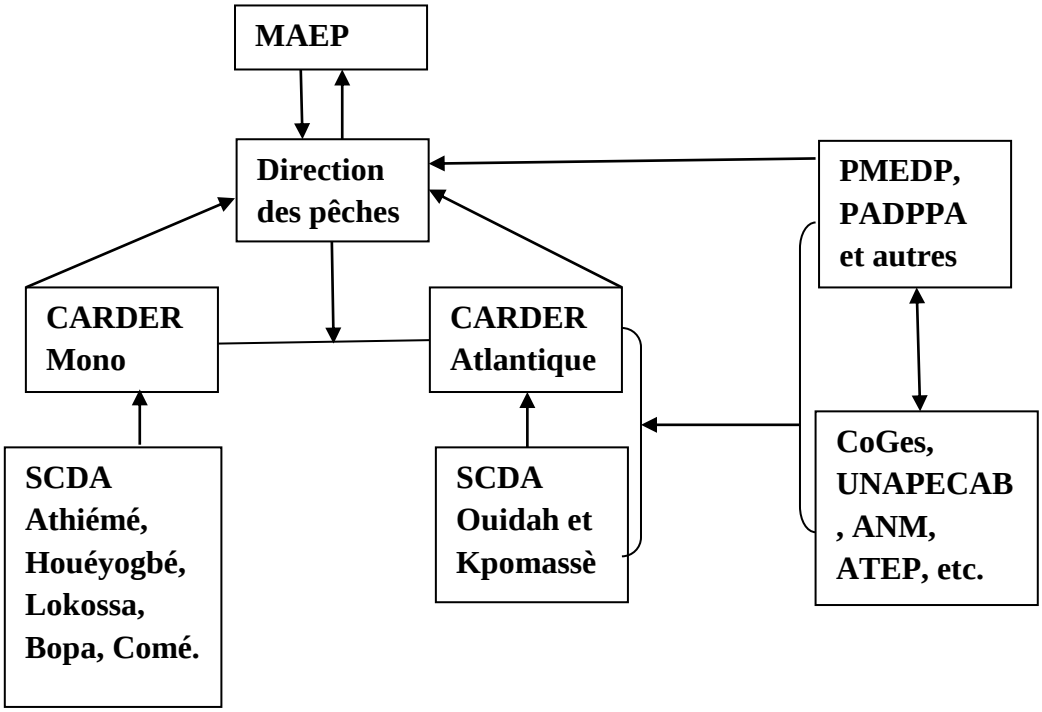


Figure 7 : Cadre institutionnel de la gouvernance des lacs *Toho* et *Ahémé*

***Source** : Données des enqêtes, mai à décembre, 2013.*

Cette figure représente les institutions essentielles qui interviennent directement dans la gestion des eaux continentales, notamment dans l'organisation et le suivi des activités de pêche. Ces institutions travaillent en synergie comme le montre la

direction des flèches. Il y a donc une interaction dynamique entre elles. Toutes les structures ne sont pas prises en compte dans ce schéma. Mais, nous estimons que celles qui s'y trouvent pourraient permettre de mener à bien les investigations. Ces administrations s'appuient sur des textes de lois pour mettre en œuvre leurs actions sur les espaces halieutiques.

3.4.2.2 Cadre juridique

Il est abordé ici quelques règles de l'administration moderne (voir l'intégralité de la règlementation en annexe 3) qui régissent les lacs *Toho* et *Ahémé*. Le document intitulé *Règlementation de la pêche continentale,* élaboré par la Direction des pêches en 1997 a servi de support pour la rédaction de cette partie.

- **Lac *Toho***

En référence à l'Arrêté n°0677MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997 portant règlementation de la pêche sur le lac *Toho*, il est dit à l'article 3 que les eaux constituent un patrimoine de l'Etat. En conséquence, les dispositions de la coutume et les droits des personnes ou des collectivités, ne peuvent en aucun cas faire obstacle à toute mesure qu'il jugera utile d'adopter en vue d'accroître, de restreindre, de limiter, d'interdire pour sauvegarder la production. L'article 4 stipule que seuls les pêcheurs autochtones riverains de ce plan d'eau peuvent l'exploiter. Les personnes étrangères doivent obtenir une autorisation du Représentant local du Ministre chargé des pêches. Cette autorisation renouvelable chaque année est subordonnée à la délivrance d'une carte contre payement d'une somme de mille (1000) francs CFA. Aux termes des articles 1er à 3 du Décret n°98-522 du 05 novembre 1998 et des articles 5 à 9 de l'Arrêté n°067/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997 portant règlementation de la pêche sur le lac *Ahémé*, sont et demeurent interdits :

- ✓ les engins de pêche dénommés "*mɛɖokpókònú*"[59] / "*tɔ̀kpɔ̀kònú*" ;
- ✓ l'installation de pêcheries sédentaires, la pêche sur une distance de moins de 50 mètres des berges à l'étiage, la pêche au "filet épervier"[60], à la nasse, au filet maillant lesté de plomb à la ralingue inférieure, aux palangres non appâtés, l'usage des filets maillants[61] traditionnels de moins de 50 mm de maillage ;
- ✓ etc.

Les conflits sont réglés par le Représentant local du Ministre chargé des pêches en collaboration avec les comités de pêche et l'autorité administrative locale (art 13). Les infractions, selon l'article 14, sont passibles d'un emprisonnement de 3 mois à 1 an et d'une amende de deux mille (2000) à cinquante mille (50 000) francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de récidive, le maximum de la peine d'emprisonnement sera toujours appliqué. En outre, les auteurs et coauteurs des infractions pourront se voir suspendre leur droit éventuel de pêche pour une durée de trois (3) mois à 1 an, la récidive entrainant obligatoirement la suspension de ces droits pendant une durée de deux (2) à cinq (5) ans. L'article 15 mentionne que sont compétents pour constater les infractions, les Agents assermentés de l'administration des pêches. Toutefois, recours peut être fait aux officiers de la police judiciaire.

- **Lac *Ahémé***

La règlementation sur le lac *Ahémé* est semblable à celle du lac *Toho*. Son application effective pourrait conduire à une gestion rationnelle et harmonieuse de cet espace halieutique si les acteurs chargés de l'appliquer reconnaissent et accordent une légitimité à l'autorité coutumière et réciproquement.

[59]Le filet *mɛɖokpókònú* est le plus redoutable des engins destructeurs de la ressource. Ce filet capture de grandes proportions de poissons de petites tailles (4,5 à 7 cm). Apparu au lac *Nokoué* en 1987, il est généralement constitué de 2 à 6 nappes de filets de 25 m chacune et de maille souvent inférieure à 10 mm de côté. Les nappes, attachées bout à bout et lestés par les plombs à la ralingue inférieure enfouie dans le vase, sont étendues et fixées à des piquets plantés à intervalles réguliers sur une distance allant 100 m à 400 m. Chaque extrémité termine en une poche où sont disposées des nasses pour la capture des poissons et des crustacés.
[60]Le filet épervier dont les mailles de la poche sont inférieures à 30 mm de maille étirée.
[61]Le filet maillant de moins de 50 mm de maille étirée.

D’après l’article 3 présenté précédemment, l’Etat détient un pouvoir absolu sur les eaux continentales. Cette situation qui dénote de l’exercice du pouvoir central se justifie par le fait qu’il est dit au niveau de cet article 3 que les dispositions de la coutume et les droits des personnes ou des collectivités, ne peuvent en aucun cas faire obstacle à toute mesure que le gouvernement jugera utile d’adopter en vue d’accroître, de restreindre, de limiter, d’interdire ou de sauvegarder la production. Les autorités coutumières se retrouvent donc dans ce contexte face à une règlementation qui pourrait limiter et, de ce fait, fragiliser leur prise de décision sur les espaces lacustres. L’administration tente d’utiliser en ce sens la *« **maîtrise absolue** : l’exercice d’une propriété absolue emportant droits d’accès, d’extraction, de gestion, d’exclusion et d’aliénation […] »* (Le Roy, 1996) ou impose une gouvernance de type *« **instructif** : la gestion est centralisée au niveau du gouvernement »* (Allison et Turnay, 2004).

Il est décrit dans ce chapitre les espaces de recherche, les acteurs qui s’y trouvent et les modes de gouvernance mis en œuvre. Cette phase de la recherche a facilité la collecte des données qui sont présentées et analysées dans la deuxième partie de la thèse.

Deuxième Partie : Représentations Socioreligieuses, Typologie et raisons des Conflits, Empilement de Droits sur la ressource collective et Conflits

Cette deuxième partie, articulée en trois (03) chapitres, est consacrée à la présentation et à l'analyse des résultats. Dans le cas d'espèce, la discussion est simultannée aux données de terrain présentées. En clair, il n'est pas fait l'option de présenter les résultats séparément de la réflexion critique. Cette démarche a été privilégiée dans le cadre de cette recherche en ce sens qu'elle pourrait permettre d'éviter les redondances. Le débat scientifique va s'articuler autour des verbatim à partir du moment où la recherche est à dominance qualitative. Or, en créant une partie pour l'analyse critique, il serait difficile, voire impossible de mener la discussion sans ramener les propos déjà exposés des acteurs échantillonnés à ce niveau. Cette situation conduirait inévitablement à la répétition. Dans la dynamique de vérifier les hypothèses de travail, les résultats ont été abordés par objectif.

Chapitre IV : Représentations socioreligieuses et conflits entre les acteurs

Il est présenté dans ce chapitre, les différentes représentations qu'ont les acteurs des plans d'eau, lesquelles représentations, et plus explicitement les contradictions qu'elles induisent, mobilisent en retour des conflits entre les couches sociales.

Une représentation sociale est, selon Gaffié (2005) un ensemble de connaissances, croyances, schèmes d'appréhension et d'action à propos d'un objet socialement important. Elle constitue une forme particulière de connaissance de "sens commun" qui définit la réalité pour l'ensemble social qui l'a élaboré. Elle est un univers d'opinions propres à une culture, une classe sociale ou un groupe et relatifs à des objets de l'environnement social (Vidaller, 2007). Méthodologiquement, les questions autour de la représentation sociale tournent autour de ce que pensent les acteurs d'un objet, comment et pourquoi ils le pensent.

En s'inscrivant dans cette dynamique, il est présenté et expliqué les perceptions des acteurs des deux lacs investigués et les usages qu'ils en font en ancrage avec leurs modes de pensées, leurs logiques. Pour ce faire, deux catégories de représentations sont abordées en raison des informations fournies par les personnes échantillonnées : 1) représentations religieuses et 2) représentations sociales de quelques techniques de pêche.

4.1 Représentations religieuses des espaces halieutiques

Les représentations religieuses *« se réfèrent à un "surnaturel" »* (Löwy, 2007 : 2). Elles renvoient en ce sens à la dimension *« sacrée »* qui, d'après Alpe et *al* (2005 : 227), *« correspond à tout ce qui est séparé du* ***profane***[62] *[…]. Le monde du sacré apparaît comme celui du dangereux ou du défendu : l'individu ne peut s'en approcher sans mettre en branle des forces dont il n'est pas le maître […] »*. En référence à cette élucidation de la notion du "sacré", il est ressorti dans ce contexte précis, les "croyances religieuses"[63] considérées comme des représentations qui expriment la nature des objets sacrés, des croyances relatives à l'existence de faits, non pas nécessairement fictionnels, mais de faits dont il est généralement impossible ou difficile de prouver la vérité par les moyens logiques ou empiriques couramment acceptés (Cuin, 2013). Cette option nécessite, au préalable, une stratification des segments sociaux en ancrage avec les représentations religieuses divergentes. La représentation sociale est *« un outil de différenciation voire de démarcation d'un groupe social vis-à-vis des autres »* (Op.cit. : 221). A cet effet, deux catégories d'acteurs aux croyances religieuses contradictoires sont distinguées : 1) les acteurs dont les croyances reposent sur les divinités des eaux (animistes) et 2) ceux dont les représentations sont construites en rapport avec Dieu (chrétiens).

[62]Les choses profanes au contraire, ce sont celles que chacun de nous construit avec les données de ses sens et de son expérience. Le domaine du profane se présente comme celui de l'usage commun, celui des gestes qui ne nécessitent aucune précaution et qui se tiennent dans la marge souvent étroite laissée à l'homme pour exercer sans contrainte son activité.

[63]Elles constituent selon Cuin (2013), « l'un des trois grands programmes de recherche qui dominent la sociologie des croyances en général et des croyances religieuses en particulier : d'abord, un programme que l'on pourrait qualifier grossièrement de culturaliste et qui s'intéresse à la façon dont les croyances s'imposent plus ou moins aux individus du fait de leurs appartenances sociales et culturelles […] ».

4.1.1 Croyances basées sur les divinités des eaux

Les personnes interrogées, notamment les pêcheurs, les chefs religieux et même les agents de pêche s'accordent pour dire que les esprits ont, dans une certaine mesure, une mainmise sur les lacs *Toho* et *Ahémé*. En ce sens, il est établi dans ses travaux menés en contexte de pêche en Afrique que *« l'eau et les poissons n'appartiennent qu'aux génies »* (Daget, 1956 : 44). Cette déclaration se confirme à travers les résultats d'une recherche similaire : *« Le lac Toho est présenté localement comme une création de l'homme (plutôt comme une création des dieux sur l'initiative de l'homme)»* (Togbé, 2011 :45). Dans la même dynamique, un informateur approuve que

> *« Les poissons qui sont dans le lac sont comme des dieux. Le lac même est un lac des dieux. C'est un lac des divinités ».*
>
> ***(Membre du comité de gestion, Ouèdèmè-Xwela, 22 / 08 / 2013)***

Il existe une pluralité de divinités à laquelle appartiendrait le lac *Toho* (*Dàŋukɔ̀* et *Hwɛnɣɛ̀hwè*) tout comme le lac *Ahémé* est attribué à plusieurs divinités dont *Adìkpó*, *Dàngbwéhɔnsú*, *Avlekete*, *Kpɔhɔ̀n*, etc. Ces divinités se complètent pour une gestion harmonieuse de cet espace lacustre. Des informations qui précèdent, il ressort que les plans d'eau relèveraient de la propriété des dieux. Cette perception trouve son fondement dans la pêche fructueuse suite aux offrandes et aux rites de purification faits par les communautés riveraines aux divinités des eaux. Une pêche soldée par des prises en abondance serait l'œuvre des dieux. Pour les pêcheurs du lac *Ahémé* par exemple, c'est la divinité "*Adìkpó*" qui enrichit leur plan d'eau en poisson. Le non-respect des interdits de ces divinités a des conséquences négatives selon les propos suivants qui renferment bien une croyance religieuse relevant de la religion endogène :

> *« C'est la divinité Adìkpó qui enrichie le lac en poisson. Actuellement, cette divinité est négligée. Le chef religieux Adìkpó a été arrêté et enfermé une fois en raison de l'application rigoureuse des interdits. C'est en raison de notre comportement que la divinité est en colère contre nous et a mis la main sur tous les poissons. Avant, nos parents faisaient des cérémonies et offraient un mouton à la divinité ».*
>
> ***(Pêcheur, Ajatokpa1, 04 / 09 / 2013)***

Abondant dans le même ordre d'idées, un autre pêcheur déclare :

> *« Avant, si le poisson diminue dans le lac, Zùnnɔ̀ se lève pour aller voir Kpɔhɔnsitɔ́ à Sèhomi. Les deux se déplacent pour aller à Houèdjro pour voir les Adìkpónɔ̀. Ils organisent les cérémonies et sortent des interdits. Si les interdits sont effectivement respectés, nous trouvons du poisson en abondance ».*

(Pêcheur, Gbétozo, 03 / 09 / 2013)

Un chef religieux extériorise sa forte croyance en les puissances des divinités de l'eau et s'est exprimé en termes d'engagement et de pari. En d'autres termes, il garantit et rassure que le lac est et serait toujours riche en poissons suite à l'organisation des cérémonies de purification qui débouche sur *tɔ̀sɛ́*:

> *« Si nous faisons les cérémonies et le poisson ne vient pas dans le lac en abondance ne me salue pas et ne vient plus chez moi. Au moment des cérémonies, nous ne disons pas poisson. Nous disons insectes. Si je rentre dans ma chambre sacrée et prie le poisson doit venir dans le lac ».*

(Chef religieux, Séhomi2, 11 / 08 / 2013)

Les mêmes rationalités se retrouvent dans l'imaginaire social des acteurs qui interviennent dans la gestion du lac *Toho*. La déclaration d'un Technicien Spécialisé en Production Halieutique renferme cette représentation religieuse :

> *« Selon ce que nous avons appris, Đènɔ̀ est capable d'assécher le lac. Quand Đènɔ̀ se fâche la nourriture s'envole »*

(Agent de pêche, Bopa, 06 / 08 / 2013)

Cette affirmation de l'acteur interrogé montre que le chef religieux pourrait, dans un état de nervosité, provoquer la disparition non seulement des espèces halieutiques mais également du lac *Toho*. C'est dire que *« les divinités sont dangereuses si on ne s'accorde pas avec elles, l'accord peut susciter de meilleures pêches »* (Fay, 1989a :168). *Đènɔ̀*, est au sens de Fay et dans ce contexte que décrit l'interviewé *« le maître de l'eau […] qui sait comment gâter la pêche […] »* (Ibid. : 69) en recourant aux divinités.

Cette affirmation de l'auteur réconforte la position d'un participant à la recherche lorsqu'il signale :

« C'est parce que j'occupe le poste du Roi que le lac est encore là. Il n'y aura pas beaucoup de soleil avant que le lac ne tarisse. Avec 30 jours de soleil provoqué le lac peut tarir. Si les gens s'entêtent à violer les interdits et les dieux s'énervent le poisson peut finir dans le lac ».

(Chef religieux, Houin, 05 / 07 / 2013)

Nous sommes en présence d'une représentation religieuse qui signifie que le lac *Toho* et les espèces halieutiques qui s'y trouvent dépendent de l'existence des hommes, mieux des deux (02) chefs religieux (*Đènɔ̀* et Roi *Tófa*) qui sont les répondants directes des divinités et, de ce fait, peuvent contribuer à une meilleure pêche ou non. Le récit de vie d'un pêcheur confirme l'idée selon laquelle le lac pourrait tarir en raison des comportements humains qui mettent en colère les divinités et par ricochet les chefs religieux :

« Le lac tarit parfois. C'est en raison de notre ventre et de notre impolitesse à l'endroit du Roi Tófa et Đènɔ̀ que le lac tarit. Cela est arrivé une fois. Mon enfant avait trois (03) ans quand il a tari une deuxième fois. Le lac a tari la deuxième fois parce que le Roi d'antan était mort. Comme les populations éprouvaient de difficultés à choisir un nouveau Roi, il a tari. Nous sommes partis supplier Đènɔ̀ de faire quelque chose pour que le lac revienne dans son lit. Quand ils sont partis consulter le fa, les divinités ont dit que le lac n'a pas tari mais qu'ils l'ont couvert à l'aide d'un chapeau. Tous les sages des villages riverains se sont mobilisés pour soutenir Đènɔ̀. Lorsque nous avons fait les sacrifices demandés par les divinités, le lac a mis un seul jour pour revenir dans son lit. Il a tari pendant trois mois mais a mis un jour pour revenir à sa place. Après une pluie de trois (03) jours, le lac est revenu dans son lit ».

(Pêcheur, Logbo, 03 / 07 / 2013)

Il est établi une interaction dynamique entre l'obéissance aux divinités de l'eau et l'existence du poisson en abondance dans les espaces lacustres abordés. Les rites organisés autour de ce plan d'eau et le respect des interdits ressortis des cérémonies de purification sont les conditions primordiales du maintien d'harmonie entre les hommes et les dieux des lacs.

C'est comme s'il existe un pacte noué avec les divinités ou d'*« accord sacrificiel […] avec les génies d'eau »* (Fay, 1989a). Dans la même logique que Fay, Jacob (2007 :

159) mentionne par rapport aux plans d'eau où les croyances religieuses sont fortes que :

> *« Les pêches qui se pratiquent sur ces plans d'eau sont précédées d'un sacrifice qui renouvelle l'accord originel avec les génies du lieu, assure la protection des pêcheurs et l'abondance de leur pêche. Dans les perceptions locales, ce type de rituel est considéré comme supprimant totalement les risques qu'encourent les individus lorsqu'ils veulent pénétrer dans l'eau. De ce fait, toute possibilité de référence au droit naturel est exclu […] ».*

Les rites destinés aux divinités permettent donc l'enrichissement des plans d'eau en espèces halieutiques en même temps qu'ils renforcent les liens sociaux entre les humains dans une sorte de communication horizontale et préservent l'accord entre ceux qui exploitent les plans d'eau et les divinités dans une position de communication verticale en référence à l'"anthropologie de la communication"[64]. Tout ceci se concrétise par les types de prières que font les chefs religieux selon les propos d'un pêcheur:

> *« Si Đènɔ prie les divinités nous trouvons effectivement du poisson dans le lac. Quand il s'énerve parfois et nous dit que nous allons acheter des fretins avant d'en consommer, cela se réalise vraiment. Si Đènɔ est en joie parce que les interdits sont respectés et prie pour le lac, nous trouvons de poissons ».*
>
> ***(Membre du comité de gestion, Logbo, 03 / 07 / 2013)***

Les analyses qui sont faites jusqu'ici positionnent les différents acteurs approchés sur un registre qualifié de croyances en les divinités des plans d'eau. Ces représentations religieuses qui relèvent de la religion animiste déterminent les actions de cette stratification sociale : il s'agit d'obéir aux interdits relevant des divinités, de respecter les ordres des chefs religieux, lesquels ordres proviendraient des dieux.

[64]Cette sous discipline de l'anthropologie générale distingue deux sortes de communication : 1) celle qui a lieu entre les hommes et les esprits invisibles (communication verticale) au cours des rites et 2) celle qui se passe entre les hommes (communication horizontale) suite aux cérémonies sacrées. Il s'agit dans ce deuxième cas de la bénédiction provenant des esprits suite aux sacrifices en vue de faire régner la paix et l'harmonie entre les humains.

Cependant, force est de constater qu'autour des espaces halieutiques investigués se trouve un groupe social ayant des représentations religieuses contradictoires à celles vouées aux divinités : il s'agit des croyances relevant des religions chrétiennes.

4.1.2 Croyances basées sur les religions chrétiennes

Les acteurs qui croient en la religion chrétienne, en Dieu, ne partagent pas les représentations qu'ont les animistes des plans d'eau, des espèces halieutiques encore moins des interdits qui proviendraient des divinités. Ils ont des perceptions contraires par rapport à celles que mettent en avant les adeptes des différentes divinités auxquelles sont faites des offrandes et des rites à des moments bien définis (pêche infructueuse, mort par noyade dans les lacs, etc.). Pour eux, les lacs tout comme les espèces halieutiques appartiennent à Dieu et non aux divinités. Il n'y a pas un esprit des ancêtres ou une puissance divine qui aurait pour rôle de multiplier et d'enrichir en poissons les lacs ou d'augmenter leur volume en eaux. Cette controverse prouve qu'à l'intérieur d'un groupe social donné aux pratiques religieuses différentes, peuvent subsister diverses représentations autour d'un même objet selon Gaffié (2005 : 1) :

> *« Les sujets possèdent, à l'égard d'un même objet, divers types de croyances […] […] la représentation d'un objet n'implique pas un consensus, mais permet à chacun d'affirmer une position dans un débat. Les représentations sociales exprimées viseraient à négocier sur des savoirs […] qui s'affrontent pour la définition des référents. Les prises de position des sujets sont affectées par leur positionnement dans les rapports sociaux actualisés et la hiérarchie ou la domination dans le champ social trouve sa traduction dans le champ représentationnel […] ».*

La déclaration de l'auteur montre que les acteurs qui ont une croyance fondée sur la religion chrétienne définissent un référent correspondant dans les rapports qu'ils entretiennent avec les animistes sur les plans d'eau.

Cette position des personnes interviewées qui se donnent une identité sociale particulière est clairement exprimée à travers divers propos tant sur le lac *Ahémé* que sur le lac *Toho* :

> *« Les chrétiens d'aujourd'hui ne respectent pas les interdits traditionnels. Les évangélistes disent que les divinités n'ont aucun pouvoir sur le lac. Ils disent que c'est Dieu qui donne de lac et du poisson. La dernière fois, ils ont fait les cérémonies mais les chrétiens ont boycotté cela en allant faire la pêche le même jour dans la nuit ».*
>
> ***(Elu local, Hountou, 03 / 09 / 2013)***

> *« Aujourd'hui, quand nous parlons des cérémonies, ceux qui vont à l'église refusent de cotiser et disent que c'est Dieu qui a créé le lac. Comme c'est ainsi, nous nous sommes tus. Si Dieu vient réparer le lac nous allons voir ».*
>
> ***(Chef religieux, Houin, 05 / 07 / 2013)***

Ces discours des personnes enquêtées ne correspondent pas à ceux que tiennent les catégories d'acteurs qui considèrent les divinités comme les maîtres des eaux et, en ce sens, leur consacrent des sacrifices et observent les règles aux hommes dictées par elles suite aux cérémonies. Les groupes sociaux ayant comme référent Dieu ont une logique qui leur est propre, une rationalité rigide relevant de la religion chrétienne : les lacs et les poissons appartiennent à Dieu. A partir de cet instant, il ne devrait plus avoir de conditionnalités d'accès à ces ressources provenant d'une autre puissance divine, d'une divinité quelconque. Cette position trouve son fondement dans l'opposition qui existe entre la religion chrétienne et celle qualifiée d'animiste : celui qui croit en Dieu obéit aux règles établies par la force divine suprême et celui qui est animiste respecte les règles définies par les divinités. Il y a donc des différences entre les groupes socioreligieux en ce sens que les croyances ne reposent pas forcément sur le même référent. Ce fait qui se présente dans les espaces investigués, conduit à un empilement de représentations religieuses construites en lien avec des référents différents (Dieu et les divinités) autour des lacs *Toho* et *Ahémé*.

Les pêcheurs qui croient en Dieu ne sont pas prêts à concevoir que les divinités sont les maîtres des plans d'eau. Intégrer cette conception dans leur univers, c'est glisser du champ de Dieu, c'est abandonner les rationalités liées à leur groupe d'appartenance, c'est remettre en cause leur croyance autour des espaces lacustres. Par conséquent, ils développent des résistances par rapport aux ordres qui émanent des Chefs religieux endogènes. Certains informateurs pensent que les Chefs religieux coutumiers n'ont aucune puissance divine pouvant enrichir les plans d'eau en poisson. Les règles qu'ils définissent pour la gestion des lacs et qui proviendraient des divinités, selon eux, ne sont qu'une simple imagination de l'homme. Ces règles constituent des stratégies bien élaborées par les Chefs religieux coutumiers pour protéger les espèces halieutiques et les eaux. Les discours de certains acteurs interrogés confirment cette réflexion :

> *« Les grands Chefs coutumiers savent ce qu'ils font. Ils agissent sur le naturel en ajoutant le sacré. Lorsqu'ils créent des espaces sacrés, c'est pour faciliter la reproduction des poissons. Ils ne font pas la magie. Ils ne multiplient pas les poissons. Ils agissent sur le naturel ».*
>
> ***(Elu local, Bopa, 06 / 08 / 2013)***

Il pourrait être déduit de cette déclaration que les Chefs religieux disposent d'un savoir-faire local reconnu qui facilite la reproduction des espèces halieutiques. Ce ne sont donc pas les divinités qui multiplient les poissons dans l'eau. En revanche, la dimension sacrée est utilisée par ces acteurs du pouvoir coutumier pour délimiter et protéger les espaces que les agents de pêche qualifient de "zones de reproduction des espèces halieutiques" et de "zones interdites de pêche". Ces espaces sacrés existent sur les deux plans d'eau investigués. Les photos 5 et 6 renvoient à quelques espaces sacrés du lac *Ahémé.*



Photo 5 : ***Avlekete*, divinité de l'eau**

Prise de vue : *Togbé, lac Ahémé, septembre, 2013.*

Cette photo présente un lieu sacré sur le lac *Ahémé*. Les bois disposés en cercle délimitent l'espace sacré. Au milieu du cercle se trouve un étalage réalisé avec de bois sur lequel est posé une claie. Sur cet étalage est posé un canari. Le bois le plus long qui apparaît, est placé au juste milieu du grand cercle. Le drapeau attaché au bois symbolise la présence de la divinité *Avlekete*. Cet espace est strictement interdit d'accès à tous les pêcheurs. C'est uniquement le chef religieux *Avlekete* qui y accède ainsi que les adeptes de cette divinité pour des cérémonies. Ici, se retirent les espèces halieutiques pour se reproduire. Plusieurs espaces de ce genre sont délimités sur le lac *Ahémé*.



Photo 6 : **Forêt sacrée**

Prise de vue : *Togbé, lac Ahémé, aoûte, 2013.*

La forêt qui apparaît dans le lac sur l'image est sacrée. C'est ici que réside la divinité *Tɔagogosú* dirigée par le chef religieux *Tɔwónɔ̀*. Il est défendu à tous les pêcheurs de s'y aventurer au risque de mourir par noyade ou de devenir aveugle. C'est pendant les sacrifices que l'accès à cet endroit est autorisé. Ce lieu est la limite du lac *Ahémé* qui donne sur le chenal *Couffo* et le chenal *Toho*. Le village Agonsa, Arrondissement de Bopa, est proche de cette forêt. Les poissons se reproduisent dans cet espace. La reproduction des espèces halieutiques à cet endroit est bénéfique pour les pêcheurs. En fonction de ce rôle, des actions pour sa préservation devraient être menées.

Conjointement à cette maîtrise qu'ont les Chefs religieux des lacs, ils détiennent également des connaissances relatives au cycle de reproduction des poissons selon les propos de certaines personnes enquêtées. C'est justement par rapport à ces temps de reproduction des espèces halieutiques qu'ils organisent les cérémonies et interdisent les lacs d'accès. Un interlocuteur abonde dans ce sens lorsqu'il déclare :

> *« C'est lorsqu'il y a crue que les Chefs religieux interdisent l'accès au lac. C'est en ce moment qu'ils parlent de tɔ̀sɛ́. Pendant cette période de crue, les poissons se retirent dans les roseaux pour se reproduire. Au moment de la décrue, on lève l'interdiction d'accès au lac et nous trouvons abondamment du poisson pendant 1 mois et demi ou 2 mois. Après cette période de pêche fructueuse, les poissons diminuent encore ».*
>
> ***(Membre du comité de gestion, Gbétozo, 03 / 09 / 2013)***

En raison des différents référents de croyances (Dieu et divinités), les groupes socioreligieux en présence sur les lacs *Toho* et *Ahémé* construisent des représentations religieuses divergentes. Contrairement au phénomène qui s'observe sur le lac *Ahémé* (non obéissance à l'interdiction de pêche les dimanches), tous les acteurs qui exploitent le lac *Toho* n'accèdent pas à l'eau les vendredis (jour interdit de pêche par les Chefs religieux coutumiers). La contradiction des représentations religieuses conduit à des rapports sociaux de mésententes, de tensions, voire de conflits ouverts entre les groupes socioreligieux qui partagent un espace commun.

4.1.3 Contradictions entre les représentations religieuses

S'agissant de cette partie du travail, il est établi les contradictions entre les différentes représentations. Selon les croyances liées à la religion endogène, les lacs et les poissons appartiennent aux divinités et, de ce fait, certains jours de pêche sont interdits par elles. Contrairement à ces logiques, les chrétiens partent du principe que les lacs et les poissons relèvent de Dieu et non d'une quelconque divinité. Par conséquent, il n'y a pas de jours interdits de pêche si ce n'est la décision des hommes et non celle des divinités.

Ces deux types de croyances, pourrait-on dire, se complètent en vue de la définition des normes qui intègrent les différents principes des groupes sociaux en vue de la gestion des lacs *Toho* et *Ahémé*. Il ne s'agit donc pas pour chaque groupe socioreligieux de tenter de faire passer ses normes en développant des résistances, mais de coopérer afin de parvenir à une règle qui préserve la liberté et le droit de tout le monde. Cette démarche qui, dans une certaine mesure, impose une sorte d'unification des différents groupes religieux, de syncrétisme religieux ou de croyances métissées, pourrait favoriser une gestion harmonieuse de la ressource collective car les dissensions conduisent à des actions contraires d'exploitation des plans d'eau et, de ce fait, aboutissent à des situations de conflictualité. Un conflit ouvert est présenté à cet effet au chapitre V.

4.2 Représentations sociales des techniques de pêche

Les types de pêche ne conduisent pas nécessairement aux désaccords entre acteurs, aux moments de tensions ou de violences physiques. Ce sont les représentations construites et ancrées dans les pratiques quotidiennes qui façonnent en retour les comportements individuels et / ou collectifs. Quels sont les types de pêches dont la fréquence des conflits dépend des représentations sociales ? La réponse à cette interrogation passe par la présentation sélective des types de pêches et les perceptions y afférentes. Mais avant, il importe de préciser que les techniques et représentations sont articulées selon les lacs.

4.2.1 Lac *Toho*

Plusieurs pratiques de pêches se développent sur le lac *Toho* parmi lesquelles deux (02) ont été identifiées en raison des perceptions auxquelles elles donnent lieu et des actions qu'elles structurent dans ce champ d'investigation : 1) la pêche à la main encore appelée "*alɔtwɛ*" et 2) la pêche à l'épuisette également désignée sous le vocable "*kunkwin*", " *sɛ́gɛ́*" ou " *kɔnmɛja / kɔ́ngɔ̀*".

4.2.1.1 Représentations sociales autour de la pêche à la main

La pêche à la main, communément appelée "*alɔtwɛ*", consiste tout simplement à pêcher à la main. Cette pratique de pêche collective a lieu à Dessa et Véha, deux villages de l'Arrondissement de Houin, Commune de Lokossa. La photo 7 montre un groupe de pêcheurs à la main et la photo 8 décrit les outils utilisés pour cette forme de pêche.



Photo 7 : **Groupe de pêcheur à la main**

Prise de vue : *Togbé, Véha, juillet, 2013.*



Photo 8: **Utilisation des outils de la pêche à la main**

Prise de vue : *Togbé, Dessa, juillet, 2013.*

Nous sommes ici au village Véha, Arrondissement de Houin (Photo 7). Dans ce village se pratique la pêche à la main. Les pêcheurs qui apparaissent sur la photo sont des pratiquants de ce type de pêche. Ils sont de retour de la pêche. Les motos qui se trouvent dans les deux angles en bas de la photo 7 sont leurs moyens de déplacement. Il s'agit ici d'un sous groupe. Ils sont souvent trois ou quatre et rarement deux à monter sur une seule moto pour se rendre à la pêche. Les gourdes artisanales formées à l'aide des branches du palmier à huile qu'ils tiennent chacun en main sont les contenants des poissons dont ils se servent pendant la pêche. Ces contenants sont toujours reliés aux pêcheurs à l'aide d'une longue corde attachée à la hanche pendant les mouvements dans l'eau comme l'indique la photo 8 prise à Dessa, deuxième village concerné. Sur ces contenants sont posés des flotteurs fabriqués à l'aide des chaussures usées qui les maintiennent à la surface de l'eau. Lorsque le pêcheur plonge dans l'eau et capture du poisson avec la main, il remonte à la surface de l'eau pour le déposer dans son contenant.

NB : ***Pour des raisons d'éthique et de normes scientifiques, une autorisation écrite (cf.annexe 5) a été obtenue en vue de l'utilisation des photos à visage découvert.***

La pêche à la main regroupe des dizaines de pêcheurs qui forment un cercle dans l'eau quelle que soit sa profondeur. Une fois cette disposition en cercle, ils font un mouvement d'ensemble en agitant l'eau tout en bougeant de sorte à se rencontrer au milieu du cercle. Ce mouvement d'ensemble crée au niveau des poissons le "stress de

fuite"[65] qui amène ces derniers à rentrer dans les trous à poissons faits dans la boue ou à migrer rapidement pour se mettre à l'abri sous les roseaux qui bordent le lac *Toho*. Les pêcheurs profitent de cette occasion pour capturer les poissons qui se sont retirés dans leurs trous ou ceux qui restent immobiles en raison de l'opacité provoquée par le mélange de l'eau avec la boue.

Deux types de perception sont distinguées à travers l'analyse des données de terrain : 1) ce que pensent les pratiquants[66] de ce type de pêche et 2) ce que les antagonistes en disent. Par rapport aux acteurs qui font la pêche à la main, trois (03) types de représentations sont distingués.

1. Un héritage culturel

La pêche à la main constitue la technique qu'utilisaient les parents des pratiquants actuels. Ces derniers ont donc été socialisés dans cette forme de pêche qu'ils transmettent déjà à la génération montante (les plus expérimentés vont à la pêche avec leurs enfants, jeunes frères, etc.). Cette technique de pêche fait partie donc des valeurs culturelles que transmettent ces groupes de pêcheurs à leur filiation. Les personnes interrogées reconnaissent et identifient les pratiquants à ce type de pêche. Les propos de cet informateur concordent avec cette analyse :

> *« Ce sont nos parents qui nous ont appris la pêche à la main. Nous ne faisons que la pêche à la main à Dessa et à Véha. Si on suspend la pêche à la main, nous allons voler, les enfants ne pourront plus aller à l'école. Ils peuvent nous demander des redevances contre des tickets et nous permettre d'aller à la pêche à la main ».*
>
> ***(Pratiquant de pêche à la main, Dessa, 06/07/2013)***

[65]Ce concept des biologistes selon Fay (1989a :173), postule que le poisson est un être vivant. En ce sens, si on ne le laisse pas se reposer comme doit le faire tout être vivant, il va chercher à fuir ailleurs.
[66] Ce sont des pêcheurs agriculteurs pour la plupart.

2. Une pratique de pêche responsable

La pêche à la main est considérée aux yeux des acteurs qui s'y adonnent comme l'une des bonnes pratiques de pêche. Ils parlent en ces termes en raison de la qualité de poissons qu'ils capturent. En effet, les pratiquants de ce type de pêche arrivent seulement à pêcher les gros poissons. Ils ne peuvent pas empoigner les espèces halieutiques de petites tailles ou ramasser les alevins comme pourraient le faire les pêcheurs qui utilisent les filets moustiquaires. En reliant la qualité du poisson au type de pêche, les pratiquants de la pêche à la main s'inscrivent dans une démarche de définition de normes sociales dont la légitimation se trouverait dans la notion de "pêche responsable"[67] mise en avant par les institutions telles que FAO (1995) à travers le Code de Conduite pour une Pêche Responsable (CCPR) et PADPPA (2008 et 2010) à travers respectivement le Plan de Gestion des Plans d'Eau (PGPE) et le Manuel de formation des membres des comités de gestion des PGPE. L'un des objectifs poursuivis par ces organisations est d'amener les pêcheurs à capturer les gros poissons comme l'indiquent certaines déclarations des interviewés :

> *« C'est parce que la pêche à la main ne capture pas les petits poissons que cet interdit n'est pas respecté et Đènɔ ne dit rien. Cette technique de pêche permet de ne pêcher rien que de gros poissons ».*
>
> ***(Pêcheur à la main, Dessa, 06 / 07 / 2013)***

Cette représentation de *« bonne pratique »* (Cattaruza et *al*, 2011) des pratiquants de la pêche à la main constitue un référent sur lequel ils se basent pour développer certains comportements (refuser de sortir de l'eau quand les agents de pêche le demandent, réagir aux provocations, etc.) au cours de la pêche.

[67]Exploiter les ressources halieutiques de façon à permettre aux générations futures d'en disposer. Pêcher les poissons de grandes tailles et non de petites tailles.

3. Satisfaction des besoins fondamentaux

La pêche à la main est perçue comme une source qui procure de la nourriture et de l'argent aux pratiquants qui s'y adonnent. En tant que telle, elle constitue un moyen privilégié de procuration de la richesse aux acteurs. Dans cette condition, il serait évidemment difficile de s'y détacher ou d'obéir à une règlementation qui l'interdirait. La pêche à la main représente pour les acteurs interviewés la seule activité génératrice de revenus en vue de la satisfaction de quelques besoins élémentaires de la vie, notamment se nourrir et s'instruire. Un pêcheur abonde dans ce sens :

> *« Qu'allons-nous manger si nous n'allons pas à la pêche à la main ? Si on suspend la pêche à la main, Lokossa ne peut pas supporter notre charge. C'est ce travail qui nous permet de donner à manger à nos enfants, de les scolariser. Si nous cessons la pêche à la main nous allons mourir de faim ».*
>
> ***(Pêcheur à la main, Véha, 06/07/2013)***

Ces représentations sociales positives de la pêche à la main construites par les groupes de pêcheurs spécialisés ne sont pas partagées par d'autres catégories d'acteurs. Les Agents de pêche ont deux représentations contraires à ce que pensent les pratiquants de ce type de pêche.

4. Une pratique de pêche interdite

Les agents de pêche, étant de l'administration, ont à charge de faire respecter les dispositions règlementaires, de surveiller et de réprimander les techniques de pêche qui pourraient constituer une menace à la disparition des espèces halieutiques. Ils perçoivent la pêche à la main comme une technique prohibée. L'arrêté n°067/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997, portant règlementation de la pêche sur le lac *Toho,* stipule en son article 5 qu'il est interdit : *« Tout procédé de pêche qui consiste à battre l'eau pour diriger les poissons vers les filets, de même que toute pratique qui consiste à pêcher à la main*[68] *ou à fouiller le substrat avec l'épuisette »*. C'est dire que les agents de pêche regardent la pêche à la main comme une violation des règles établies conformément à l'arrêté cité ici.

[68]Cette partie soulignée concerne la technique de pêche abordée.

5. Une mauvaise pratique de pêche

La pratique de la pêche à la main est très mal appréciée par les agents de pêche. Pour ceux-ci, ce type de pêche est une menace à la reproduction des espèces halieutiques. Les pratiques (agiter l'eau de sorte à la rendre opaque, détruire les trous à poissons /nids de reproduction en vue de les capturer, pousser des cris, etc.) qui entourent cette technique de pêche ne sont pas de nature à permettre aux gros poissons de se reproduire :

> *« Ce sont les gros poissons qui font la reproduction en quantité. La pêche à la main détruit les œufs. Les pratiquants de la pêche à la main prennent tous les gros poissons qui peuvent se reproduire partout où ils passent ».*

(Agent de pêche, Athiémé, 09/07/2013)

En réalité, le fait de pêcher les gros poissons n'est pas en soi un problème. C'est d'ailleurs une pêche responsable que de capturer les espèces de cette qualité. Mais, le véritable fait inquiétant est que les pratiquants de la pêche à la main ne distinguent pas sur leur passage les gros poissons géniteurs de ceux qui ne le sont pas. En plus de les capturer, ils détruisent leurs nids de façon récurrente. Cette fréquence constitue une source de destruction répétée et continue de certains espaces où pourraient se retirer les gros poissons pour se reproduire. En conséquence, cette technique de pêche représente une menace de disparition des espèces halieutiques. Dans la même dynamique que les agents de pêche, certains pêcheurs pensent qu'il faut lutter contre cette technique de pêche qui détruit le lac et qui les empêche par moment et par endroit (là où sont passés les pêcheurs à la main) de capturer du poisson avec leurs filets épuisettes. La pêche à la main, nous l'avions dit précédemment, crée du "stress de fuite" au niveau des poissons. Cette situation perturbe donc leur libre circulation dans l'eau et les amène à se refugier sous les roseaux qui entourent le lac. Cet état de chose fait que les pêcheurs qui utilisent les filets épuisettes n'arrivent pas à trouver du poisson malgré leurs efforts de pêche.

Quelques données collectées illustrent les perceptions qui contredisent celles que mobilisent les pratiquants de la pêche à la main :

> *« Il faut lutter contre la pêche à la main. Cette pratique de pêche détruit énormément les espèces halieutiques ».*
>
> ***(Pêcheurs, Tohonou, 11/07/2013)***

Ces discours renferment une perception à connotation négative : la pêche à la main symbolise une technique destructrice, du moins, une pratique qui déséquilibre l'écosystème aquatique. La deuxième technique de pêche abordée dès cet instant est la pêche à l'épuisette.

4.2.1.2 Représentations sociales de la pêche à l'épuisette

La majorité des pêcheurs en présence sur le lac *Toho* pratique la pêche à l'épuisette, excepté les pratiquants de la pêche à la main. Elle se fait à deux[69] et non individuellement. Cette pratique est autorisée mais comporte des restrictions, des conditions d'usage. En d'autres termes, l'administration de pêche, en admettant son utilisation, a pris des dispositions d'encadrement. Il est formellement interdit *« l'emploi des épuisettes dont les mailles sont inférieures à 30 mm, de maille étirée »*[70]. Il existe deux formes d'épuisettes à savoir : la petite épuisette communément appelée par les pêcheurs *« sègè »* et la grande épuisette désignée *« kɔnmɛja / kɔ́ngɔ̀ ». « Sègè »* en *Aja* signifie « lourd, un poids ». Employé en contexte de pêche, ce concept qualifie un objet qui pèse, mieux, un engin de pêche lourd à soulever. D'après les pêcheurs interviewés, cette dénomination remonte aux ancêtres et a un lien avec l'une des caractéristiques (battre l'eau, ressortir la boue, etc.) de son usage. En effet, pour faire des prises, les pêcheurs sont obligés d'envoyer à un certain niveau de profondeur du lac l'épuisette de sorte *« à fouiller le substrat »*[71].

[69]Un pêcheur conduit la pirogue et le second utilise l'engin de pêche.
[70]cf. l'article 5 de l'arrêté n°067/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997 portant réglementation de la pêche sur le lac *Toho*.
[71]Cette pratique est prohibée : « Sont et demeurent interdits […] tout procédé de pêche qui consiste […] à fouiller le substrat avec l'épuisette » (cf. arrêté, Ibid.)

Dans cette condition, l'épuisette ramasse la boue[72] et, de ce fait, devient lourde à soulever et à sortir de l'eau : d'où la notion de *«sɛ̀gɛ̀ »*. *« Kɔnmɛja »* en *Aja* et *«kɔ́ngɔ̀ »* en *Saxwɛ* veulent désigner le même objet : « sous le roseau ». *« Kɔn »* signifie *« roseau »* et *«gɔ̀»* indique *« sous »*. Il y a des roseaux qui bordent le lac *Toho*. Sous ces phragmites, se retirent les espèces halieutiques, soit pour se reproduire, soit pour se reposer. Les pêcheurs enfoncent les grandes épuisettes sous ces massettes pour pouvoir les capturer. La photo 9 représente une épuisette.



Cette image présente l'une des berges du lac *Toho*. Les pirogues garées appartiennent aux pêcheurs déjà revenus de la pêche ou qui ne sont pas encore montés sur l'eau. Au bas de l'image se trouve une petite épuisette. Elle est constituée d'un bois arrondi en forme d'un cercle autour duquel est attaché un filet. Le cercle formé à l'aide d'un bois est relié à un long bois dont la moitié est visible à l'intérieur de la pirogue. C'est la longueur de ce bois qui permet aux pêcheurs d'enfoncer l'épuisette à une profondeur du lac pour capturer les poissons.

Photo 9 : **Epuisette, engin de pêche**

Prise de vue *: Togbé, Kpinnou, septembre, 2009.*

Les aspects qui ont été soulignés par les acteurs autour de la pêche à l'épuisette sont de trois ordres à savoir : 1) cette technique est admise et 2) elle est destructrice et 3) elle est dangereuse.

[72]Du fait que les épuisettes ramassent la boue, cette technique de pêche peut être comparée à celle de la pêche à la main qui comporte également cette caractéristique.

1. Pratique de pêche admise

Pour les pratiquants de la pêche à l'épuisette, cette technique est admise. Effectivement, les règles qui régissent le lac *Toho* n'interdisent pas cet engin de pêche. Par contre, elles ont défini les conditions de son usage. Les épuisettes de petites mailles ne sont pas autorisées. Conformément à l'article 5 de l'arrêté n°067/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997, portant règlementation de la pêche sur le lac *Toho*, sont interdits *« [...] l'emploi des épuisettes dont les mailles sont inférieures à 30 mm, maille étirée, [...] tout procédé de pêche qui consiste à [...] fouiller le substrat avec l'épuisette »*. L'administration de la pêche est favorable à l'utilisation de l'épuisette même si des restrictions sont faites par rapport à cet engin.

Contrairement à ce que pensent les pêcheurs qui utilisent l'épuisette, les pratiquants de la pêche à la main ont des perceptions défavorables à cette technique : pratique de pêche destructrice et pratique de pêche dangereuse.

2. Pratique de pêche destructrice

En contournant les dispositions prises par l'administration pour réglementer cette technique de pêche, les usagers réalisent les épuisettes avec des filets dont les mailles sont de 3 mm et parfois même en deçà : des filets moustiquaires. Ce faisant, ils deviennent des prédateurs des poissons de petites tailles, des alevins. Contrairement à la pêche à la main qui amènent les spécialistes en la matière à empoigner de gros poissons, certaines formes d'épuisettes (maillées serrées) sont prédestinées à dévaster les espèces halieutiques de petites tailles. Les pratiquants de ce type de pêche, pourrait-on dire, sont conscients de cet état de chose, du moment où ils dénomment l'épuisette de : *« kunkwin »*. *«Kun »* veut dire *« ramasser, puiser »* et *« kwin »* renvoie à *« petits, grains »*. Littéralement, *« kunkwin »* signifierait donc *« ramasser les petits poissons »*.

Il est clairement établi dans ce contexte précis un lien entre la qualité de poissons capturés (poissons non admis en raison de leur petite taille) et l'engin de pêche. En d'autres termes, l'instrument de pêche porte le nom du type d'animal aquatique qu'il sert à capturer. *Kunkwin* est un type de pêche qui se pratique précisément la nuit. Ce moment a été choisi par les pêcheurs en vue de minimiser les critiques et surtout les risques d'être arrêtés par les agents de pêche et de subir ainsi des sanctions (épuisette à maille fine saisie et détruite, amande, etc.). Nous sommes bien en face d'une pêche clandestine parce qu'elle est interdite et sanctionnée. *Kunkwin* véhicule également l'idée d'une pêche collective[73] selon les participants à la recherche. *« Kun »* signifie *« conduire »* et *«kwin» « ramasse »*. En ce sens, il faut comprendre tout simplement que pendant qu'un pêcheur est en train de conduire la pirogue de pêche, un autre a pour rôle de jeter l'engin de pêche dans l'eau et de capturer les petits poissons.

Que ce soit cette deuxième ou la première signification donnée à la notion de *« kunkwin »*, la finalité est que ce sont les espèces halieutiques non admises de pêche qui sont dévastées. C'est ce qui paraît justifier le qualificatif de « pratique de pêche destructrice » déduite de certaines déclarations qui véhiculent également une position des acteurs à lutter contre la technique en question :

> *« Il faut également lutter contre la pêche à la main. Cette pratique de pêche détruit énormément les espèces halieutiques ».*
>
> ***(Pratiquant de la pêche à la main, Dessa, 06/07/2013)***
>
> *« Normalement, […] kunkwin et ségé ne doivent pas se pratiquer dans le lac. Ce sont ces choses qui tuent le lac ».*
>
> ***(Chef religieux, Houin, 04/07/2013)***

La deuxième perception négative est liée aux risques que constitue l'usage des épuisettes dans un espace partagé par d'autres acteurs aux techniques de pêches différentes.

[73]Une pêche qui se fait à deux. Un pêcheur conduit la pirogue et le second se charge de faire la pêche proprement dite.

3. Pratique de pêche dangereuse

La pêche à la main, rappelons-le, consiste à plonger et à rester sous l'eau pendant une durée d'environ 15 à 20 mn, voire même plus, en vue de rechercher et d'attraper des poissons de grandes tailles. Les acteurs spécialisés dans ce type de pêche ne font pas usage de pirogue. Ils se déplacent dans l'eau au moyen de la nage contrairement aux pratiquants de la pêche à l'épuisette dont la mobilité sur le lac se fait à l'aide des pirogues. Ces derniers, au cours de leurs activités de pêche, suivent une trajectoire déterminée sur laquelle celui chargé de faire les prises jette l'épuisette dans l'eau, l'enfonce à une profondeur donnée, la maintient avec une force physique et la soulève pour voir s'il va y trouver de poissons. Etant donné que les pêcheurs à la main plongent dans l'eau, y restent un moment et circulent à la recherche du poisson, il se trouve qu'ils sont pris par les épuisettes par moment. Pour éviter de mourir par noyade, ils se débattent avec ces filets, les déchirent parfois pour s'échapper et venir rapidement à la surface de l'eau en vue de souffler. Ces incidents qui surviennent pendant la pêche ont fait que les pêcheurs à la main perçoivent les épuisettes comme une insécurité, un risque / danger de mort. Un pratiquant de la pêche à la main, victime d'un incident, relate :

> *« Ceux qui font la pêche à l'épuisette ont failli me tuer dans l'eau. Je ne sais pas pourquoi ils nous suivent dans l'eau pendant que nous pêchons à la main. Leur type de pêche est vraiment dangereux ».*
>
> ***(Pratiquant de la pêche à la main, Dessa, 06/07/2013)***

Les accrochages qui surviennent entre les pêcheurs à la main et les pratiquants de la pêche à l'épuisette se transforment parfois en actes de violences verbales et /ou physiques. Un conflit sanglant produit sur le lac *Toho* dans de pareilles circonstances est présenté au chapitre V.

4.2.2 Lac *Ahémé*

Toutes les techniques de pêches développées sur le lac *Ahémé* (cf. chapitre III) ne sont pas prises en compte dans cette partie. De nos recherches, il ressort qu'au premier plan, les "*àkàjà*"[74] sont très répandus et plus pratiqués bien qu'interdits (Iroko, 2005). Ce sont des fourrés artificiels (pêcherie-piège, pêcherie-élevage) plantés dans la vase et l'eau pour attirer et multiplier les poissons (Ibid.). Les pêcheurs qui pratiquent les "*àkàjà*" se retrouvent en majorité dans les villages riverains de la Commune de Kpomassè. En juin 2012, ces derniers se sont organisés en un groupement dénommé Association des Pêcheurs pour la Lutte Contre la Famine du Lac *Ahémé* (APLCFLA). Le bureau communal de cette organisation qui ne dispose pas encore d'une légitimité est constitué de vingt trois (23) membres élus en assemblée générale tenue le 03 juin 2012 à Kpomassè. Dans chaque arrondissement et village se trouve un « comité de gestion des *àkàjà* » composé de 11 membres. L'un des objectifs implicites que vise l'APLCFLA est de défendre cette technique de pêche implantée sur toute la rive de Kpomassè. Les photos 10 et 11 montrent les *àkàjà* et le processus de réalisation.

[74]Cette technique de pêche n'est pas utilisée sur le lac *Toho*.



Cette photo, prise de loin, montre une partie de la rive de Kpomassè. Les deux personnes visibles dans l'angle droit en bas de la photo sont en train de se baigner dans le lac. Les banchages qui paraissent en profondeur dans le lac en forme de haie sont des *àkàjà* implantés tout au long de la rive de Kpomassè.

Photo 10 : **Présentation des *àkàjà***

Prise de vue : *Togbé, lac Ahémé, septembre, 2013*.



Nous sommes ici à Hountou, un village riverain de l'Arrondissement de Tokpa-Domè. Les deux personnes que l'on voit sont des pratiquants d'*àkàjà*. Elles sont en pleine activité de réalisation d'*àkàjà*. Ils sont du retour de la brousse. Les branchages sont contenus dans un pousse-pousse. Une fois arrivés à la berge, ils les transportent dans le lac pour les implanter comme on peut le voir à gauche dans le lac : les bois sont en train d'être enfoncés dans la boue en forme circulaire. C'est le processus de réalisation des *àkàjà*.

Photo 11 : **Processus de réalisation des *àkàjà***

Prise de vue : *Togbé, Hountou, octobre, 2013*.

Des discussions avec les acteurs, il se dégage deux types de perceptions des *àkàjà* : 1) pratiques de pêche positives et de cohésion sociale et 2) pratiques de pêche nuisibles et de désordre social. Les pratiquants d'*àkàjà* soutiennent et encouragent l'installation de cet engin dans le lac à travers des perceptions favorables.

1. Stratégie d'adaptation à l'appauvrissement en ressources halieutiques

L'implantation des *àkàjà* dans le lac *Ahémé* ne se fait pas ex nihilo selon les pratiquants. C'est lorsque le lac s'appauvrit en ressources halieutiques qu'il devient nécessaire de s'adonner à cette pratique de pêche :

> *« S'il y a du poisson dans le lac, ce n'est plus la peine d'aller placer àkàjà avant d'en trouver. C'est parce qu'il manque de poissons que les gens de Kpomassè mettent àkàjà dans le lac ».*
>
> ***(Elu local, pratiquant d'akAja, Hountou, 03/09/2013)***

Abondant dans le même ordre d'idées, un informateur déclare :

> *« Quand il n'y a pas de poissons, nous courons vers les branchages pour mettre àkàjà dans le lac. Quand on met àkàjà dedans on mange un peu. Àkàjà permet la reproduction des poissons ».*
>
> ***(Elu local, Tokpa-Domè, 03/09/2013)***

Ces propos recueillis sont la preuve que les pêcheurs adaptent leurs techniques aux moments de pêche infructueuse et, de ce fait, s'accommodent à leur environnement. Cette analyse s'appuie sur celle de Duquette et *al* (1996 : 62) lorsqu'il est expliqué que la théorie de l'adaptation[75] vise

> *« […] la promotion du processus dynamique qu'est l'adaptation des individus et des groupes (familles, communautés) à leur environnement […]. L'objet de l'intervention est d'agir sur les […] facteurs de l'environnement dans le but d'obtenir des réponses adaptées des personnes et des groupes en vue de favoriser leur qualité de vie […] ».*

Des observations, il ressort que cette stratégie des pratiquants d'*àkàjà* commence par être prise en compte par certaines institutions. C'est le cas par exemple du programme intégré d'adaptation pour la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques sur la production agricole et la sécurité alimentaire au Bénin soutenu par le PNUD, le MAEP et le MEHU.

[75]Ce paradigme adaptationniste est mis en avant en Anthropologie de la maladie en vue de mieux appréhender le stress (Dobzhansky, 2002). La théorie de l'adaptation est élaborée par Callista Roy en 1991. Nous l'utilisons dans ce contexte juste pour montrer comment les pêcheurs, au moyen des *àkàjà* s'adaptent à l'appauvrissement du lac en espèces halieutiques.

Ce programme est en train de mettre en œuvre un projet pilote à Sèhomi, un village de l'Arrondissement de Possotomé, Commune de Bopa. Grâce à ce projet, quatre (04) enclos piscicoles à titre expérimental ont été installés dans le lac *Ahémé* en 2013 en vue d'élever les poissons. Chaque six (06) mois, les poissons sont pêchés et vendus. L'argent trouvé est destiné à la caisse du village. L'activité que développe ce projet pilote est bien similaire aux *àkàjà* et poursuit, dans une large mesure, le même objectif : celui de lutter contre l'appauvrissement du lac *Ahémé* en ressources halieutiques.

2. Investissement économique

La plupart des pêcheurs qui pratiquent les *àkàjà* tout comme les non-pratiquants s'accordent pour dire que cette technique de pêche nécessite des dépenses économiques. La réalisation d'un *àkàjà* nécessite des capitaux qui varient de 50 000FCFA à 2 000 000FCFA selon la dimension qu'il va occuper dans le lac. Pour ce faire, certains pêcheurs s'adressent aux Institutions de Micro Finances (IMF) pour emprunter de l'argent, d'autres sont préfinancés par les cadres ressortissant de la communauté riveraine ou par les mareyeuses. La majorité des pêcheurs enquêtés reconnait que les *àkàjà* impliquent des dépenses à engager comme l'indiquent ces déclarations :

> *« Pour faire un bon àkàjà tu peux trouver 1 000 000 FCFA. Certains dépensent 2 000 000 FCFA. C'est en fonction de l'espace des àkàjà qu'on dépense de l'argent. On emprunte parfois de l'argent pour le faire ».*
>
> ***(Pratiquant d'àkàjà, Gbétozo, 03/09/2013)***

> *« Pour faire les àkàjà, nous empruntons de l'argent dans les IMF. Nous avons ASF, CAVECA et CLCAM. Tu pourras le rembourser avec un peu d'intérêt ».*
>
> ***(Membre du comité de gestion des àkàjà, Kpago, 02/03/2013)***

L'investissement qu'impliquent les *àkàjà* oblige les pêcheurs à emprunter de l'argent auprès des IMF qu'ils remboursent avec intérêt. C'est dire que cette technique de pêche constitue un enjeu pour ses pratiquants.

Aussi, est-elle réservée à ceux qui disposent de moyens financiers et leur confèrent un prestige au sein de la communauté des pêcheurs. En d'autres termes, les pêcheurs qui n'ont pas d'argent sont exclus de la pratique des *àkàjà*. Ceux-ci peuvent s'associer à leur homologue qui a pu mobiliser de l'argent pour le faire. Mais, dans ce cas, ce dernier doit respect au promoteur. Il est dans ce cas perçu comme quelqu'un qui travaille avec et pour celui qui l'a associé. Par conséquent, il n'a pas de compte à demander sur les points financiers en cas d'exploitation des *àkàjà* et de vente des poissons trouvés. Les pratiquants des *àkàjà* investissent de l'argent en ce sens qu'ils espèrent faire des bénéfices, et donc de la richesse.

3. Richesse

En s'adonnant aux *àkàjà*, les pratiquants ont à l'esprit que cette technique de pêche constitue une opportunité pour se faire plus d'argent. C'est d'ailleurs ce qui leur permet de se mettre facilement dans une relation de crédit auprès des structures de microcrédits. *Àkàjà* en milieu de pêche pourrait être considéré en ce sens comme une garantie d'accès au crédit parce que son exploitation offre la possibilité aux pratiquants de rembourser l'argent emprunté et de se faire des économies. Les déclarations de la plupart des pêcheurs impliqués dans cette recherche prouvent que ces derniers sont dans cette logique :

> *« Actuellement, quelqu'un a dépensé 3 000 000 FCFA pour faire un àkàjà. Il vient de l'exploiter et a gagné 5 000 000 FCFA. Si tu dépenses pour faire àkàjà tu vas trouver un bénéfice ».*
>
> ***(Membre du comité de gestion des àkàjà, Kpago, 02/09/2013)***

> *« Si un propriétaire d'àkàjà l'exploite deux fois dans une année, il peut trouver au moins 300 000 FCFA, 400 000F CFA. Quelqu'un a trouvé 7 000 000 FCFA la dernière fois. S'il n'y a pas àkàjà dans ce lac, nous ne pouvons rien faire ici, c'est impossible, c'est impossible. Si tu es éploré par exemple tu peux t'endetter si tu as àkàjà dans le lac et le prendre comme garantie ».*
>
> ***(Pêcheurs, Gbétozo, 03/09/2013)***

De ces affirmations, nous pouvons déduire que les *àkàjà* représentent une richesse pour les acteurs qui en font usage. Ils ont besoin d'une productivité élevée (ramasser et vendre en quantité du poisson) pour pouvoir rembourser leurs crédits avec intérêt. La logique de capturer en abondance du poisson en vue de gagner plus d'argent, correspond au *paradigme de la croissance économique* (cf. état de la question) qui restreint le développement durable à la promotion de l'économie au moyen de l'exploitation des ressources naturelles. Prodi (2001) et Biaou (2005) insistent sur la nécessité de faire un lien entre l'économie et l'utilisation des ressources en vue d'un développement durable qui ne s'oppose ni à la croissance, ni au marché. Une stratégie de développement durable pourrait même renforcer la croissance économique en stimulant le rythme de production. En référence à cette analyse, l'utilisation des *àkàjà* à des fins économiques est admise dans la mesure où elle ne participe pas à la destruction du lac. Cependant, cette pratique de pêche interdite ne permettrait pas une réconciliation entre l'économie et l'écologie (protection du lac) comme le pense Duvaud (2001). Les *àkàjà*, considérés comme une source de richesse pour les pratiquants, pourraient hypothéquer la durabilité des ressources halieutiques. Cet aspect est abordé ultérieurement. Les *àkàjà*, bien qu'étant perçus comme une richesse représentent aussi une source d'endettement des pêcheurs.

4. Endettement

L'installation des *àkàjà* dans le lac *Ahémé* demande des investissements économiques qui amènent les différents acteurs à recourir aux IMF ou à d'autres réseaux sociaux (mareyeuses, cadres, etc.) en vue d'obtenir des crédits. L'espoir de rembourser ces crédits obtenus repose sur l'exploitation des *àkàjà*. Lorsque l'exploitation débouche sur une pêche abondante, le risque de devenir un débiteur insolvable est minimisé.

Mais, dans le cas contraire, les pêcheurs se retrouvent avec des dettes. De même, la destruction des *àkàjà* suite à une décision des autorités administratives crée des situations de dette aux pêcheurs. Les personnes interrogées confient à cet effet :

> *« Si on enlève tout de suite les àkàjà, certains vont fuir le village pour aller à l'étranger. Si quelqu'un emprunte 1000 000FCFA à la CLCAM pour faire àkàjà et on vient l'enlever sans qu'il ne l'ai exploité comment il va faire pour rembourser ce qu'il doit. Il sera endetté. S'il ne fuit pas pour aller rester dans un autre pays, les gens vont l'emprisonner ».*
>
> ***(Pêcheur, Kpago, 02/09/2013)***

> *« J'ai un frère qui a exploité son àkàjà hier. Il a trouvé 72 paniers de poisson à raison de 10 000FCFA le panier. Cela lui fait 720 000FCFA. Quand on va partager, il aura entre 400 000 et 500 000FCFA. Les gens qui ont travaillé avec lui vont prendre leur part. Sur 100 pêcheurs pratiquants, àkàjà ne rapporte pas pour plus de 20 ou 25 personnes. Un d'entre eux m'a dit qu'il a acheté quatre camions de branchages à raison de 24 000FCFA le camion ; ce qui fait 96 000FCFA. Il a trouvé 5 paniers de poisson ; ce qui fait 50 000FCFA. Cette somme sera divisée en trois parties et il va prendre deux parties. Il est endetté ».*
>
> ***(Elu local, Sègbohouè, 04/09/2013)***

Par rapport aux dires des acteurs échantillonnés, ce serait une illusion de croire que les *àkàjà* sont toujours bénéfiques. Loin d'être seulement une source de richesse, les *àkàjà* créent des dettes et donc de la pauvreté économique parmi les pêcheurs qui s'y adonnent. Néanmoins, ils arrivent à satisfaire certains besoins.

5. Satisfaction des besoins fondamentaux

La plupart des pêcheurs rencontrés dans les villages riverains de la Commune de Kpomassè et quelques acteurs des Communes de Comé et de Bopa ont soutenu que ce sont les *àkàjà* qui leur permettent de satisfaire certains besoins élémentaires (se nourrir, scolariser les enfants, etc.).

Quelques propos confirment ce rôle que jouent les *àkàjà* selon les pêcheurs interrogés :

> *« C'est àkàjà qui nous aide à payer les frais de scolarité des enfants. Si je mens, vous pouvez vous renseigner. Ce sont les parents qui cultivent la terre qui payent premièrement les frais de scolarité à leurs enfants. Les pêcheurs passent en dernière position pour payer. S'il n'y avait pas àkàjà, les enfants seraient à la maison. Ils ne pourront pas aller à l'école. Si tu ne fais pas àkàjà tu ne peux pas manger ».*
>
> ***(Pêcheurs, Gbétozo, 03/09/2013)***

Il ressort de cette déclaration que la pêche est destinée à la prise en charge des besoins de l'homme. C'est la vie de l'homme qui est donc au cœur des différentes stratégies de pêche que mettent en œuvre les pêcheurs, notamment les *àkàjà*. Cette vision répond à la *conception anthropocentrique*, un paradigme qui voit à travers le développement durable, la primauté des êtres humains sur les ressources de la nature. Nous sommes dans un contexte où la conception du développement durable selon Vaillancourt et Bamogo (2007) est la recherche du bien-être et de la qualité de vie des populations. Les poissons aident les pêcheurs à satisfaire certains besoins : nourriture, scolarisation, logement, etc. Cela concourt évidemment au bien-être des pêcheurs et, de ce fait, leur évite le phénomène de migration.

6. Moyen de lutte contre la mobilité sociale

L'utilisation des *àkàjà* est déterminante pour le "maintien"[76] des acteurs (femmes mariées, enfants, pêcheurs, etc.) dans les communautés riveraines du lac *Ahémé*. Cette perception est ancrée dans les mentalités des pratiquants. Le phénomène de la migration n'est cependant pas absent des habitudes des groupes de pêcheurs sur le lac *Ahémé*. Les pêcheurs des Communes de Comé et de Bopa qui font surtout la pêche à l'épervier partent s'installer sur le lac *Toho* en vue d'exercer leurs activités de pêche en raison de l'appauvrissement du lac *Ahémé*. D'autres se rendent au Gabon, en Côte d'Ivoire pour la même cause.

[76]Les raisons sont présentées dans le sous-titre suivant (*àkàjà* perçu comme une entreprise).

Les pratiquants d'*àkàjà* migrent également lorsque leurs engins sont détruits ou ne donnent plus du poisson. L'enlèvement des *àkàjà* pourrait donc être une source de mobilité des pratiquants et surtout de leurs épouses comme le martèlent les discours suivants :

> *« Entre-temps, plusieurs femmes sont parties au Nigéria. Nombre d'entre elles ne sont pas encore revenues. Elles y vont pour faire le service domestique. Après c'est pour ne plus revenir, c'est pour se remarier là-bas. Quand ils ont placé les àkàjà, certaines femmes sont revenues. L'enlèvement des àkàjà provoque le départ des femmes du ménage et même des hommes ».*
>
> ***(Mareyeuse, Hountou, 03/09/2013)***

> *« Nous avons installé les àkàjà maintenant il y a deux ans. Les femmes qui ont quitté le foyer conjugal pour aller faire les services domestiques au Nigéria, à Cotonou, au Gabon, ou en Côte d'Ivoire, ont commencé par revenir. C'est àkàjà qui a fait que les femmes sont actuellement avec nous à la maison. Quand les àkàjà ont été enlevés, les pêcheurs n'arrivaient plus à trouver du poisson. Les femmes mariées ont commencé par divorcer d'avec leur mari pour aller ailleurs ».*
>
> ***(Pêcheur, Gbétozo, 03/09/2013)***

Considérés comme un moyen de lutte contre la mobilité sociale des pêcheurs et surtout celle des femmes mariées, les *àkàjà* permettent ainsi d'éviter également le divorce. Les *àkàjà* limitent donc les migrations mais ne constituent pas une solution définitive à ce phénomène social. Il ne suffit pas d'installer les *àkàjà* pour de facto trouver du poisson, c'est-à-dire de quoi subvenir aux besoins élémentaires. Cette technique ne rapporte pas à tous les pratiquants d'après nos observations et échanges. Il y a des ménages où les *àkàjà* sont pratiqués et pourtant les indicateurs de pauvreté persistent (difficultés d'accès à la nourriture, aux soins de santé, etc.).

7. Entreprise

Les *àkàjà* constituent pour ses pratiquants une entreprise qui offre du travail à plusieurs acteurs. Pour réaliser les *àkàjà*, les initiateurs sont obligés de faire appel à la main d'œuvre. La toute première étape du processus de construction des *àkàjà* est l'achat des bois auprès des cultivateurs ou des personnes qui disposent de forêt. La deuxième étape est le recrutement des métayers pour débroussailler l'espace acheté en brousse ou dans un champ. Cette activité se fait parfois par certains pêcheurs eux-mêmes. Selon que la distance qui sépare la brousse est longue, les femmes sont sollicitées pour ramasser et transporter les branchages au bord de la voie principale. De ce point, les pêcheurs se chargent de les transporter au bord du lac à l'aide d'un pousse-pousse loué ou font appel à un taxi à cet effet. De la berge, des pirogues sont louées afin d'amener les branchages à l'emplacement où va être implanté cet instrument de pêche. Pour exploiter les *àkàjà*, les propriétaires invitent les *Tɔfɛ̀n* qui viennent de la Commune des Aguégués. Ceux-ci sont des spécialistes de ce type de pêche. Quand ils finissent de pêcher les poissons contenus dans les *àkàjà*, la prise est divisée en trois parties et ils prennent le tiers et le propriétaire les deux tiers restants. Notons que le partage se fait après que le responsable des *àkàjà* ait prélevé la quantité de poissons correspondant aux dépenses engagées. A chaque phase du processus de réalisation des *àkàjà*, les pêcheurs exploitent la main d'œuvre qu'ils payent. De ce fait, ils perçoivent cette technique de pêche comme une entreprise :

> *« Pour faire un àkàjà, nous faisons appel aux Aja, nous allons dans la brousse. Nous leur délimitons l'espace à débroussailler. Un carré débroussaillé coûte 2000FCFA. Pour attacher les branchages, c'est 2000FCFA. Ceux qui nous ramassent les branchages nous prennent 50FCFA ou 100FCFA selon la distance pour les amener à la berge. Nous mobilisons d'autres personnes qui nous aident à amener les branchages sur le lac avant de réaliser les àkàjà ».*
>
> ***(Pêcheur, Houèdjro, 02/09/2013)***

« Les Tɔfɛ̀n qui sont initiateurs de ces àkàjà, s'ils ont quitté chez eux c'est parce que les activités de pêche ne marchent plus chez eux. Ils cherchent donc de débouchés. C'est du job ».

(Chef religieux, Kpétou, 26/08/2013)

Les représentations sociales présentées jusqu'ici proviennent des pratiquants d'*àkàjà* qui, d'une manière ou d'une autre, pensent que ce type de pêche joue un rôle crucial pour eux-mêmes et pour les communautés riveraines. Cependant, les pêcheurs qui utilisent uniquement les filets et d'autres acteurs regardent ces engins autrement. En ce qui concerne ces derniers, les *àkàjà* symbolisent des réalités qui ne favorisent pas forcément l'harmonie au sein des groupes de pêcheurs. Ces engins de pêche sont nuisibles, favorisent le désordre social.

8. Appauvrissement du lac

Les *àkàjà,* au lieu d'être une stratégie d'adaptation à la diminution des espèces halieutiques, un moyen de reproduction et d'enrichissement du lac *Ahémé* en poissons, constituent l'une[77] des techniques qui *« ruinent les potentialités halieutiques […]. Les àkàjà sont souvent surexploités jusqu'au ramassage des alevins par les pêcheurs peu soucieux de l'avenir des richesses halieutiques »* (Iroko, 2005 :48). Les *àkàjà*, nous l'avions dit, attirent et multiplient les poissons. Les espèces aquatiques qui entrent dans ces engins y restent, se reproduisent, se développent jusqu'au moment de leur "cueillette"[78]. Pendant l'exploitation des *àkàjà,* les filets aux mailles fines tels que *madɔfí, mɛɖokpókònú,* etc. sont utilisés. Dans ces conditions les gros comme les petits poissons sont ramassés. Ce fait accélère très rapidement l'appauvrissement du lac en ressources halieutiques. Cette pratique est en opposition à la *conception écocentrique* qui postule que *« le devenir de la planète est plus important que celui de l'humanité »* (Brunel 2004 : 68).

[77]Les techniques de pêche telles que les filets *madɔfí, mɛdokpókònoú, gbagbalulu, jɛtɔwlí,* etc. surexploitent également et ramassent les alevins en raison de leurs mailles fines. Nous n'avons pas abordé ces techniques ici en ce sens que la plupart des conflits tournent autour des *àkàjà* qui renvoient à une pluralité de représentations contradictoires.

[78]Nous parlons de "cueillette" en ce sens que les *àkàjà* ne sont pas alevinés par les pratiquants. Les poissons migrent pour s'y refugier en ce sens qu'ils servent de frayères. Quand ils grossissent, les propriétaires viennent les ramasser et arrangent les *àkàjà* à nouveau en attendant que d'autres poissons y trouvent refuge.

En d'autres termes, il serait intéressant de faire une exploitation rationnelle des poissons de sorte à favoriser leur existence de façon continue et non de contribuer à leur disparition. La primauté est accordée dans ce cas à la préservation des ressources halieutiques. Les exploitants des *àkàjà* ne tiennent pas compte de cet aspect au cours de leurs activités de pêche. Par conséquent, ils dévastent les animaux aquatiques et, de ce fait, contribuent véritablement à l'appauvrissement du lac comme le témoignent certains informateurs :

> *« Nous faisons plus d'effort de pêche, passons plus de temps sur le lac, mais nous ne trouvons plus de poisson comme avant. Même le poisson que nous allons consommer dans nos ménages devient difficile. C'est parce que nous avons mis trop d'àkàjà dans le lac que nous n'arrivons plus à trouver du poisson ».*
>
> ***(Pêcheur, Ajatokpa, 08/09/2013)***

> *« Les àkàjà ont détruit le lac et nous empêchent de manger. Nous n'arrivons même plus à pêcher les crabes. Si les àkàjà sortent du lac, tout le monde trouve relativement la paix ».*
>
> ***(Mareyeuse, Tossouhon, 23/08/2013)***

L'appauvrissement du lac *Ahémé* en ressources halieutiques amène certains acteurs à relier la pauvreté à l'utilisation des *àkàjà.*

9. Pauvreté

Contrairement à l'idée selon laquelle les *àkàjà* constituent une source de richesse, ces techniques de pêche créent la pauvreté au sein des communautés riveraines. Ce phénomène s'observe au sein du groupe des pêcheurs qui utilisent les *àkàjà* tout comme ceux qui font la pêche aux différentes sortes de filets. Ce n'est pas tous les pratiquants d'*àkàjà* qui trouvent de l'argent. Cette technique de pêche profite à une minorité de pêcheurs selon les déclarations d'un acteur de l'administration politique :

> *« Cette technique de pêche ne rapporte qu'à une minorité. La majorité souffre. Ça rapporte aux chanceux minoritaires. Il y a la pauvreté ambiante qui sévit. J'ai dit que sur 100 personnes, àkàjà ne rapporte pas à plus de 20 personnes. Àkàjà crée un climat de pauvreté accentué ».*
>
> ***(Elu local, Sègbohouè, 04/09/2013)***

L'affirmation de cet interviewé coïncide avec celle d'Iroko (2005) qui, dans ses analyses sur les techniques destructrices des ressources halieutiques, notamment les *àkàjà*, mentionne que *« […] ces pêcheries ont considérablement enrichi une minorité de pêcheurs au détriment de la majorité appauvrie et de plus en plus inquiète de sa condition de vie extrêmement précaire »*. Dans le même ordre d'idées, Alladatin (2011) précise que le constat général sur la situation des zones de pêche au Bénin est la dégradation continue des conditions de vie donc l'amenuisement du pouvoir d'achat des populations. Dans les villages riverains des Communes de Comé et de Bopa, il est observé que plusieurs pêcheurs se regroupent au niveau des berges, un peu de *sòɖàbì* (boisson locale alcoolisée) à côté, le regard tourné vers le lac en train de discuter ou de jouer à un jeu pour se distraire. Ce sont des moments où ils extériorisent leur souffrance, leur situation de pauvreté engendrée par l'implantation des *àkàjà* dans le lac. Ils expliquent leur souffrance par ces techniques de pêches pourtant prohibées. Une autre perception des *àkàjà* présente dans les mentalités de la majorité des acteurs, est le droit de propriété sur l'espace qu'ils occupent dans le lac.

10. Division du lac en "zones privées de pêche"

Les *àkàjà*, au-delà de la première fonction qu'ils remplissent (attirer et multiplier les poissons), donnent la possibilité aux pratiquants de marquer les espaces sur le lac *Ahémé* qui est un bien collectif. Celui qui installe un *àkàjà* se donne le droit de propriété privée sur le domaine où il l'a implanté. Il n'accepte pas que ceux qui font la pêche aux filets se rapprochent de sa zone. Pour ce faire, il monte la garde et surveille son *àkàjà* jusqu'au jour de l'exploitation :

> *« Tous les propriétaires d'àkàjà se positionnent quelque part pour surveiller leur àkàjà. Si àkàjà doit faire trois mois avant d'être exploité, tu dois le surveiller jusqu'à son exploitation. Dans la nuit, tu manges et tu prends ta pirogue pour aller monter la garde de ton àkàjà. Dans la nuit, tous les pratiquants d'àkàjà partent sur le lac pour monter la garde ».*
>
> ***(Pêcheur, Houèdjro, 02/09/2013)***

Le fait d'interdire aux autres pêcheurs qui utilisent les filets de se rapprocher des zones de pêche où se trouvent les *àkàjà* correspond à la *« **maîtrise exclusive** caractérisée par l'exercice d'un droit de propriété fonctionnelle emportant droits d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion des tiers »* (Le Roy, 1996 : 75). En d'autres termes, les pêcheurs qui réalisent les *àkàjà* ont le droit d'accéder à leur engin de pêche, de pêcher les poissons qui s'y trouvent, de gérer le domaine où se trouve leur *àkàjà* et de chasser les autres pêcheurs qui vont s'y aventurer. Cette pratique qui est en désarticulation avec l'esprit communautaire concoure évidemment à la division du lac, un bien commun. De nos discussions avec les interviewés, il ressort que le lac est en train d'être divisé par les pratiquants des *àkàjà* qui cherchent à occuper plus d'espace et à exclure certains types de pêche en vue d'une meilleure productivité. Un Elu local s'indigne contre ce fait et parle en ces termes :

> *« On ne peut pas partager le lac. Quelqu'un ne peut pas dire : ça là c'est ma portion sur le lac. Aujourd'hui si tu fais àkàjà et que tu es dans le besoin pressant de l'argent et qu'il te reste quelques mois avant d'exploiter ton àkàjà, tu peux aller vendre ton àkàjà à quelqu'un. Ça devient ta propriété. Là où tu as fait ton àkàjà tu peux vendre ça à quelqu'un. Nous allons où. Nous allons vers le morcellement total du lac ».*
>
> ***(Elu local, Ouèdèmè-Xwela, 23/08/2013)***

Ces propos confirment une "auto-distribution"[79] des droits individuels dans la gestion d'une ressource collective (lac *Ahémé*). L'isolement des non-pratiquants d'*àkàjà* des zones d'installation de ces techniques de pêche crée des résistances de la part de ceux-ci en ce sens qu'ils estiment légitimement que le lac appartient à toutes les communautés riveraines. Par conséquent, la division du lac aboutit à la mésentente entre les pêcheurs. Cette idée est clairement exprimée par un pêcheur :

> *« C'est àkàjà qui a fait que personne n'écoute personne. L'Atlantique s'est mis à part et le Mono aussi s'est mis à part. Nous ne nous entendons pas. Si nous allons à Dégouè nous aurons de problème ».*
>
> ***(Pêcheurs, Tossouhon, 23/08/2013)***

[79]Ce sont les pratiquants d'*àkàjà* qui s'autoproclament propriétaire des espaces où ils ont installé cet engin de pêche.

Les pêcheurs de Ouèdèmè-*Xwela*, Tossouhon, Agatogbo, Kpétou, Akokponawa, Dado, etc. réputés pour la lutte contre les *àkàjà* sont en désaccord avec les pêcheurs qui se trouvent dans les villages riverains de la Commune de Kpomassè (ceux-ci font *àkàjà*). La possibilité de vendre les *àkàjà* en cas de besoin pressant d'argent cadre avec la « ***maîtrise absolue*** **»** de la ressource. Cette situation remet en question la restriction faite par les auteurs tels que de Soto (2000), Jacob (2007) au sujet du droit de propriété en contexte africain. Selon ces auteurs, la vente n'est pas admise dans un contexte où les ressources sont communes et interpellent un empilement de droits. C'est dire qu'il n'y a pas de droit absolu dans la gestion d'une ressource commune. Le fait que les pêcheurs qui font la pêche aux filets savent qu'ils ne doivent pas se positionner à proximité des *àkàjà* crée à leur niveau une peur permanente lorsqu'ils montent sur l'eau.

11. Stress au quotidien et conflit

Les personnes interrogées ont révélé que les acteurs qui pratiquent la pêche aux filets craignent les provocations, voire les attaques des pratiquants d'*àkàjà* chaque fois qu'ils montent sur l'eau. Il suffit qu'un filet soit jeté à proximité des *àkàjà* pour que des contestations amenant à des échanges de mots violents commencent. Il est défendu de se rapprocher des *àkàjà* à moins d'accepter d'être injurié ou battu comme le déclare cet acteur interviewé :

> *« Si tu acceptes d'être battu, arrêté et conduit à la brigade de Kpomassè pour être emprisonné, tué, tu peux te rapprocher des àkàjà pour jeter tes filets. Ce qui amène le conflit sur le lac…rire…c'est àkàjà…rire…rire … àkàjà. Nous nous battons sérieusement actuellement ».*
>
> ***(Pêcheur, Kpétou, 26/08/2013)***

De la déclaration de cet informateur, il ressort que les pratiquants des *àkàjà* ont défini une norme (exclure les tiers de la ressource collective) pour s'accaparer certaines zones de pêche.

Ils n'hésitent pas à violenter les pêcheurs qui s'aventurent dans les espaces qu'ils occupent sur le lac. Face à cette situation, les autorités administratives chargées de faire respecter les règles ne réagissent pas. Elles préfèrent garder le silence et interviennent pour calmer les pêcheurs lorsqu'ils s'affrontent. Dans ses recherches sur un contexte similaire au Burkina-Faso, Ouattara (2010) qualifie cette pratique des autorités administratives d' *« inachèvement institutionnel »*. En d'autres termes, les institutions à charge de la gestion des plans d'eau ne jouent pas convenablement leur rôle.

Il est clair que les *àkàjà* représentent des conflits en dehors du stress qu'ils symbolisent. Certains pêcheurs ont été tués en raison de cette technique de pêche. Lorsque les parents de ceux-ci voient à nouveau les *àkàjà* dans le lac, ils se révoltent intérieurement et se préparent à d'autres affrontements pour pouvoir se venger. Cet aspect a été soulevé par une personne interrogée :

> *« Comme àkàjà est encore implanté dans le lac, ce sang se prépare, le sang se chauffe. Il y a un petit rappel qui se fait et les opposants d'àkàjà se fâchent. Les pêcheurs qui ont vu les leurs tuer en raison de l'enlèvement des àkàjà s'énervent chaque fois qu'ils viennent sur l'eau ».*
>
> ***(Elu local, Tokpa-Domè, 04/09/2013)***

Il est présenté dans le développement précédent les représentations sociales des techniques de pêche telles que la pêche à la main, la pêche à l'épuisette et la pratique des *àkàjà*. Ces représentations sociales sont résumées dans le tableau VII.

Tableau VII **: Synthèses des représentations sociales des techniques de pêche**

N°	Techniques de pêche	Représentations sociales	
		Favorables	**Défavorables**
01	**Pêche à la main (*alɔtwɛ*)**	Pratique de pêche responsable	Pratique de pêche interdite
		Héritage culturel	Mauvaise pratique de pêche
		Satisfaction des besoins fondamentaux	---
02	**Pêche à l'épuisette**	---	Pratique de pêche destructrice
		---	Insécurité
03	**Pêche aux *àkàjà***	Stratégie d'adaptation à l'appauvrissement du lac en ressources halieutiques	Appauvrissement du lac en ressources halieutiques
		Investissement économique	Stress au quotidien – conflit
		Entreprise	Division du lac en zones de pêche
		Moyen de lutte contre la mobilité sociale	Endettement
		Richesse	Pauvreté
		Satisfaction des besoins fondamentaux	---

Source : *Données des enquêtes, mai à décembre, 2013*.

La partie représentations sociales contenue dans le tableau est scindée en deux : colonne des représentations favorables à gauche et colonne des représentations défavorables à droite. Ce sont ces contradictions qui créent des situations conflictuelles entre les acteurs. Les représentations religieuses des plans d'eau et des ressources halieutiques et les représentations sociales des techniques de pêche conduisent les différents acteurs qui exploitent les lacs *Toho* et *Ahémé* dans des situations conflictuelles. Quelques conflits liés aux représentations socioreligieuses sont présentés à cet effet au chapitre V.

De l'analyse des informations collectées auprès des différents segments sociaux, il ressort que les représentations socioreligieuses des lacs et des ressources halieutiques expliquent les conflits entre les acteurs. Ces résultats confirment l'hypothèse selon laquelle ***« les représentations socioreligieuses des plans d'eau / ressources halieutiques constituent des sources de conflits »***.

Des différentes perceptions qu'ont les acteurs sur les espaces halieutiques découlent des conflits divergents. Ces types de conflit et les raisons qui les produisent sont exposés dans le chapitre V.

Chapitre V : Typologie et raison des conflits sur les lacs *Toho* et *Ahémé*

Il est établi dans ce chapitre une catégorisation des conflits, les raisons qui les sous-tendent et ce qui conduit les acteurs à transgresser les règles qui régissent les lacs *Toho* et *Ahémé*. A titre illustratif, quelques cas de conflits ont été décrits et analysés.

5.1 Types de conflits

Six (06) catégories de conflit sont identifiées à savoir : deux (02) formes de conflits (violences verbales, violences physiques / conflits ouverts) et quatre (04) types de conflits (conflits d'espace, conflits inter-villages, règlements de compte et affirmation de l'appartenance à la communauté riveraine).

5.1.1 Violences verbales

Ces types de conflit identifiés à travers les entretiens et les observations ne conduisent pas les différents acteurs à des affrontements, à la bagarre. Dans ce cas d'espèce, il est constaté des situations d'insultes, de tensions, de mésententes (pas de salutations entre certains pêcheurs), de distanciation entre les groupes de pêcheurs en temps de pêche (pratiquants d'*àkàjà* et de la pêche à la main se distancient par rapport à ceux qui font la pêche aux filets) et de nervosité (certains pêcheurs se rappellent des affrontements passés et s'énervent, s'indignent contre certaines pratiques de pêche et se préparent à provoquer la bagarre). Les discours de la plupart des acteurs enquêtés confirment dans une large mesure l'existence de violences verbales sur les plans d'eau qui ont servi de champs d'investigations :

> *« Comme àkàjà est encore implanté dans le lac, ce sang se prépare encore, le sang se chauffe. Il y a un petit rappel qui se fait et les opposants d'àkàjà se fâchent. Mais, je souhaite que ça ne vienne pas. Sinon, c'est un matin qu'ils nous envahissent. C'est un matin qu'ils nous envahissent avec leur "gbokoló", c'est-à-dire le " tam-tam sacré" pour commencer par enlever les àkàjà ».*
>
> ***(Elu local, Tokpa-Domè, 03/09/2013)***

> *«Nous sommes chaque fois furieux quand nous voyons les pratiquants d'àkàjà. Ils occupent leur zone avec àkàjà et viennent nous déranger dans notre zone de pêche. Nous ne pouvons pas être d'accord. Nous ne nous entendons pas sur le lac. Nous ne nous regardons pas de bon œil ».*
>
> ***(Pêcheurs, Ouèdèmè-Xwela, 22/08/2013)***

Ces deux déclarations comportent en elles des germes d'affrontement entre les groupes de pêcheurs (pratiquants d'*àkàjà* contre non-pratiquants). Les pêcheurs qui sont farouchement contre l'installation des *àkàjà* ou ceux dont l'un des leurs a été blessé ou tué en raison de la lutte contre ces pêcheries-piège et pêcheries-élevage (Iroko, 2005), ne s'entendent pas avec les pratiquants. Ils s'énervent chaque fois qu'ils montent sur le lac et regardent les *àkàjà* qui leurs rappellent un mauvais souvenir. Dans cette optique, l'objet devient un instrument qui perturbe la tranquillité de l'homme, contribue au bouleversement de l'ordre social, crée de la frustration parmi les groupes qui le rejettent et ceux qui l'utilisent, l'adoptent et l'intègrent à leur univers social. La non-maîtrise de ce problème social par les acteurs locaux concernés ou non, crée des tensions entre les communautés qui partagent la même ressource, mieux, des bombes à retardement. En clair, il suffit d'un malentendu, d'une erreur humaine pour que la bagarre n'éclate. C'est dire que le fait que des groupes de pêcheurs soient contre un objet (*àkàjà*) conduit à l'agressivité contre ceux qui l'adoptent. L'acceptation ou le refus, l'intégration ou l'isolement d'un réseau social dans un espace donné dépend des pratiques sociales. Lorsque celles-ci ne sont pas admises par le grand groupe, elles construisent des tensions, des conflits larvés. Les informations fournies par certains participants à cette recherche montrent que la non-acceptation d'un groupe dans une communauté peut aboutir aux conflits latents :

> *« Les Tɔfɛ̀n viennent avec de petits enfants qui sont des mains d'œuvre qui les aident à faire des pêches fructueuses. Ces situations provoquent des conflits larvés. Je parle de conflit larvé car cela n'amène pas jusqu'à la bagarre, jusqu'aux mains. Ce sont des échanges verbaux. Les autochtones et les Tɔfɛ̀n s'insultent entre eux et ça s'arrête là. Ils viennent me dire de renvoyer les étrangers de chez nous. Ils le disent parce que les Tɔfɛ̀n sont sur le lac à tout moment. Ils capturent beaucoup de poissons aussi. Pendant que mes frères n'arrivent pas à pêcher du poisson, les Tɔfɛ̀n adaptent d'autres techniques au temps et cela les énervent ».*
>
> ***(Elu local, Kpinnou, 09/07/2013)***

L'utilisation de la main d'œuvre (enfants) dans la pêche et le recours à des techniques de pêche non maîtrisées par les autochtones en vue d'une pêche fructueuse constituent des faits qui amènent ces derniers à développer des comportements de rejet et/ou de provocation vis-à-vis des *Tɔfɛ̀n*. Les propos d'un informateur concordent avec cette analyse :

> *« J'étais une fois sur le lac et les pêcheurs de Hounkpotannou ont commencé par menacer les Tɔfɛ̀n. Ils les ont accusés d'être à la base de la diminution du poisson dans le lac. Les Tɔfɛ̀n ont riposté en disant qu'ils sont aussi des Béninois. Ils se sont vraiment insultés mais ils ne sont pas battus parce qu'il est interdit de se battre sur le lac. Ceux qui étaient sur les lieux au moment du conflit les ont calmés ».*
>
> ***(Membre Comité de gestion, Azonlihoué, 07/07/2013)***

Ces informations fournies par les acteurs interrogés prouvent l'existence de conflits à l'état latent au sein des communautés riveraines qui partagent les lacs *Toho* et *Ahémé*. Ces types de conflit se terminent parfois par des affrontements, donc des violences physiques / conflits ouverts.

5.1.2 Violences physiques / conflits ouverts

Il se produit sur les lacs *Toho* et *Ahémé* de violents affrontements. Les pêcheurs se battent entre eux, attaquent parfois les agents de pêche ainsi que les forces de l'ordre qui accompagnent ceux-ci dans leur mission de contrôle et de répression. C'est le cas par exemple de l'attaque de l'équipe composée des agents de pêche et des gendarmes dans la Commune de Kpomassè et plus précisément dans le Village de Vovio, Arrondissement de Sègbohouè en 2007. Au cours de cet affrontement entre pêcheurs et autorités de l'administration, le doigt d'un gendarme a été coupé à l'aide du coupe-coupe selon ce que les acteurs interrogés ont déclaré. Cet acte a coûté la prison à certains pêcheurs mais n'a pas empêché et n'empêche pas les pêcheurs de Kpomassè à se préparer à affronter les agents de pêche en cas de répression.

Les pêcheurs se livrent entre eux de sanglants combats qui se soldent parfois par des morts d'homme. Certains pêcheurs ont été tués au cours des combats sur le lac *Ahémé* dont deux (02) à Ouèdèmè-*Xwela* (Commune de Comé), 01 à Guézin (Commune de Comé), 01 à Dado (Commune de Bopa), 01 à Sèhomi (Commune de Bopa), 01 à Ahouago (Commune de Kpomassè), 01 à Adjatokpa (Commune de Kpomassè), 01 à Tohonou (Commune de Bopa), 01 à Tohonou Toto (Commune de Houéyogbé), etc. Certains témoignages des interlocuteurs illustrent les violences physiques :

> *« Des fois, les pêcheurs nous arrêtent et nous tapent. Si tu vois du sang dans l'eau, tu vas te demander ce que tu as fait pour mériter cette maltraitance. C'est parce que nous savons bien nager et sommes très habiles que nous continuons de vivre. Parfois, les pêcheurs nous encerclent sur le lac avec des coupes-coupes et des bouts de bois en mains. Mon enfant ne fera pas ce travail de surveillance. Je remercie Dieu qu'aucun membre du comité de gestion ne soit décédé parmi nous. Un jour je voulais tirer la pirogue d'un pêcheur sur le lac et il a donné un coup de coupe-coupe en direction de ma main. Si je n'avais pas vite retiré ma main, il allait couper mon bras. Nous montons sur le lac les mains vides pour faire cette guerre ».*
>
> ***(Membre de comité de gestion, 11/ 07/2013)***

Les propos de cette personne interrogée montrent l'existence de violences physiques entre les groupes sociaux qui accèdent au lac *Toho*. Dans le cas d'espèce, ce sont des pêcheurs qui s'organisent pour frapper les membres de comité de gestion. Ils s'opposent au contrôle de ces derniers qui constituent des obstacles à l'utilisation d'engins prohibés. Pour résister à leurs actions, ils se mobilisent parfois pour les affronter sur le lac en les bastonnant. Au cours de ces affrontements, les pêcheurs se servent parfois de coupes-coupes. Certaines catégories sociales impliquées dans cette recherche ont relevé cet aspect pendant les échanges :

> *« Des conflits au cours desquels les coupes-coupes sortent ne manquent pas. On assiste à des poignards ».*
>
> ***(Pêcheurs, Ajatokpa, 04/08/2013)***

« Nous agissons souvent suite à un ordre de mission qui nous permet de bénéficier de l'appui de la police ou de la gendarmerie. S'il n'y a pas cet appui des forces de l'ordre, moi je n'irai pas par exemple sur le lac pour faire la répression. Je ne peux pas me lever et donner ma vie à ces charcutiers d'hommes pour qu'ils me charcutent. Ce n'est pas possible ».

(Agent de pêche, Comé, 27/08/2013)

« Je ne perdrai pas mon temps ou risquerai ma vie sur le lac en allant séparer ou calmer les pêcheurs qui se battent ou se charcutent. Lorsqu'ils vont finir de se charcuter ou de se tuer, j'irai constater. J'essaie de prévenir le danger, de leur dire de ne pas se battre sur le lac, d'attendre le gouvernement. Comme ils ne veulent pas comprendre cela, ils n'ont qu'à faire comme ils veulent ».

(Force de l'ordre, Comé, 27/08/2013)

Ces déclarations des informateurs confirment l'usage de coupes-coupes par les groupes de pêcheurs pendant les bagarres. Ils sont étiquetés à cet effet ou, pourrait-on dire, stigmatisés, c'est-à-dire reconnus comme tels. En prenant corps dans l'espace commun, cette identité sociale ***(charcutiers d'hommes)*** s'enracine dans les mentalités et finit par créer de la méfiance par rapport aux pêcheurs qui sont violents et bouleversent la cohésion sociale. L'agent de pêche et le gendarme interrogés ne veulent pas accéder au lac *Ahémé* pour faire la répression ou calmer les conflits entre les pêcheurs. Ils se protègent et ne veulent pas être blessés. Ils ne veulent pas risquer leur vie car il est ancré dans leur mentalité que les pêcheurs sont des *« **charcutiers d'hommes** »*. Les coupes-coupes ou les bois ne constituent pas les seules armes qu'utilisent les pêcheurs pour s'affronter. Ils recourent parfois aux fusils également. Les discours recueillis auprès de certaines couches sociales abordent cette réalité :

« Le plus souvent, ces genres de conflits sont dangereux, c'est très dangereux. Parfois, on amène des fusils qu'on tire sur l'adversaire, on blesse des gens ainsi de suite et on se retrouve après pour demander pardon. Cela s'est passé par exemple à Adjatokpa où les pêcheurs ont échangé des coups de fusils. Heureusement que ça n'a pas atteint quelqu'un ».

(Elu local, Tokpa-Domè, 03/09/2013)

« Moi, j'étais parti sur le lac un jour pour la surveillance et un pêcheur a pris une arme pour me tirer dessus. Quand il a dégainé sur moi j'ai sauté dans l'eau mais son arme n'avait pas fonctionné. Lorsque je suis sorti de l'eau, il a voulu encore tirer à nouveau sur moi et je lui ai donné un coup de bois sur son bras et l'os s'est cassé. Ce conflit s'est passé il y a environ cinq (05) ans ».

(Membre Comité de gestion, Tohonou, 11/07/2013)

« Ceux qui sont contre àkàjà nous veulent du mal. Ils nous chassent avec des fusils. Si tu attends ils vont te tuer. Nous faisons des grigris contre les fusils. Mais, nos grigris ne peuvent pas faire face aux types de fusils qu'ils amènent. Ils vont te tuer ».

(Pêcheurs, Dégouè, 23/08/2013)

Ces affirmations des personnes interrogées attestent l'usage de fusils pendant les affrontements entre les groupes de pêcheurs. Il se déduit donc de ce fait que certains pêcheurs n'hésiteraient pas à tuer leurs homologues au cours des conflits. D'ailleurs, certains informateurs ont relaté que des pêcheurs ont trouvé la mort lors des combats :

« On s'entretue chaque fois en raison d'àkàjà. Une fois, on a tiré sur un pêcheur de Ouèdèmè-Xwela qui est mort sur le champ en raison de l'enlèvement des àkàjà. Le gouvernement n'a jamais demandé comment la famille du disparu se porte. Mon propre grand frère a reçu un coup de fusil en raison d'àkàjà. On lui a tiré dessus. Chaque année nous nous faisons tuer par les gens de Kpomassè en raison d'àkàjà ».

(Chef religieux, Guézin, 26/08/2013)

« Les gens de Vovio avaient tué quelqu'un de chez nous en 1990 en raison de l'enlèvement d'àkàjà. On l'a tué sur place. Nous les gens de Ouèdèmè-Xwela nous nous sommes dit qu'une fois qu'un des nôtres a été tué en raison d'àkàjà, nous ne verrons à jamais cet engin dans le lac ».

(Elu local, Honnougbo, 22/08/2013)

Ces informations véhiculent l'idée selon laquelle une ressource collective constitue un enjeu autour duquel les acteurs se tapent, se blessent et s'entretuent. Cette analyse corrobore l'existence de violences physiques / conflits ouverts dans la gestion des ressources communes (lacs *Toho* et *Ahémé*). La mauvaise exploitation des zones de pêche appelle une autre forme de conflit.

5.1.3 Conflit d'espace

Ce type de conflit est observé sur les deux lacs qui ont constitué les champs de recherche. Il renvoie à l'utilisation des zones de pêche. En d'autres termes, la gestion irrationnelle des espaces de pêche qui amène ce conflit entre les groupes de pêcheurs aux techniques de pêche bien différentes et partageant la même ressource. Cette forme de conflit se rapproche du "conflit d'usage" qui, selon Cattaruza et Sintes (2011 :1) *« est une situation mettant en concurrence plusieurs acteurs au sein d'une seule et même société […] il peut porter directement sur l'utilisation ou l'appropriation de l'espace ou d'une ressource »*. Les notions d'"*utilisation*" ou d'"*appropriation*" de l'espace conviennent pour analyser le conflit d'espace dans le cadre de cette recherche. Sur les deux lacs, les pêcheurs ont le droit de mener leurs activités de pêche où ils veulent. Il n'est pas admis la délimitation de zones de pêche en vue d'une appropriation individuelle car cela provoquerait une *« maîtrise exclusive »* (Le Roy, 1996 : 75) de la ressource collective. En clair, des groupes de pêcheurs se verront exclure par leurs homologues de l'accès aux ressources halieutiques dont ils devraient jouir. Le fait de s'approprier des zones de pêche et d'isoler certains pêcheurs, s'inscrirait dans une *« logique de patrimonialisation*[80] *d'une ressource »* (Bayasse, 2011 : 5). L'installation des *àkàjà* dans le lac *Ahémé* conduit les pratiquants à s'approprier les espaces occupés et à chasser systématiquement les pêcheurs aux filets qui viendraient éventuellement dans leurs zones pour pêcher. Cette pratique provoque des conflits comme l'indiquent les propos ci-après :

> *« Le nouveau conflit qui s'observe maintenant est le conflit par rapport à l'espace. C'est le conflit d'espace parce que de l'autre coté (Atlantique/ Kpomassè), les gens ont occupé presque tout le lac avec àkàjà ».*
>
> ***(Elu local, Agatogbo, 27/08/2013)***

[80]Ce concept est défini dans le cadre de cette recherche comme le comportement qui consiste à prendre le patrimoine commun pour un patrimoine individuel, prendre le bien public pour un bien privé.

En approuvant que le conflit d'espace existe sur les plans d'eau, l'interviewé met l'accent sur le fait que c'est la technique de pêche utilisée qui est à la base de ce phénomène social, nommément les *àkàjà*. Effectivement, il ressort des observations que ces pratiques de pêche occupent des périmètres donnés sur le lac et, dans le domaine où elles se trouvent, il est impossible d'y pratiquer d'autres types de pêche. Or, les autres pêcheurs ont aussi le droit de mener leurs activités de pêche sur le même lac, une ressource commune. La limitation de l'accès à certaines zones de pêche en raison des *àkàjà* crée des tensions au sein des groupes de pêcheurs car ce fait traduit la logique de partage du lac. Quelques informations collectées auprès des strates interrogées expriment cette idée :

> *« Le lac n'est pas comme un terrain et on va se le partager. On ne peut pas délimiter les espaces sur le lac. C'est ce qu'ils sont en train de faire. Ils installent les àkàjà et disent que le domaine leur revient. Cela ne peut pas marcher. Les gens du Mono n'acceptent pas les àkàjà. C'est ce qui amène la dichotomie. Tu ne peux pas prendre tes filets et te rapprocher des àkàjà. Tu vas avoir de problème. Le lac est pris en otage par les pratiquants d'àkàjà. Aujourd'hui, ils installent les àkàjà jusqu'à notre zone de pêche. Comme cette histoire d'àkàjà ne trouve jamais de solution, ils n'ont qu'à rester dans leur zone. Nous allons diviser le lac en considérant le milieu à partir de Guézin jusqu'à Bopa ».*
>
> ***(Pêcheur, Ouèdèmè-Xwela, 23/08/2013)***

> *« Le lac est entre les populations de l'Atlantique et du Mono. Il doit avoir un mécanisme de gestion collégiale. On ne peut pas partager le lac. Quelqu'un ne peut pas dire : ça là c'est ma portion sur le lac. Aujourd'hui si tu fais àkàjà et que tu es dans le besoin pressant de l'argent et qu'il te reste quelques mois avant d'exploiter ton àkàjà, tu peux aller vendre ton àkàjà à quelqu'un. Ça devient ta propriété. Là où tu as fait ton àkàjà tu peux vendre ça à quelqu'un. Nous allons où. Nous allons vers le morcellement total du lac. Le lotissement du lac a déjà commencé. Il reste seulement à commencer par délivrer des titres fonciers sur le lac et des permis d'habiter ou des autorisations de construire…rire…rire ».*
>
> ***(Elu local, Ouèdèmè-Xwela, 23/08/2013)***

Des discours de ces interlocuteurs, il ressort que certaines catégories de pêcheurs (non-pratiquants d'*àkàjà*) s'inquiètent de se voir déposséder du lac ou de ne plus disposer d'espace pour mener leurs activités de pêche. Ce climat de peur provient de l'installation anarchique des *àkàjà* et surtout des comportements que développent les pratiquants. Ces derniers proclament leur droit de propriété sur les domaines où ils implantent les *àkàjà*. De ce fait, ils n'admettent pas que les autres pêcheurs (ceux qui utilisent les filets) accèdent à ces zones de pêche qui sont pourtant communes. Le pêcheur qui ne respecte pas cette norme définie et imposée par les pratiquants d'*àkàjà*, est souvent arrêté, battu et conduit à la gendarmerie. Il suffit de tenter de s'approcher des *àkàjà* pour subir ces punitions comme le signale cet interviewé :

> *« Si tu acceptes d'être battu, tué ou arrêté et conduit à la brigade de Kpomassè pour être emprisonné, tu peux te rapprocher des àkàjà pour jeter tes filets. Cette situation existe. Un des nôtres a été arrêté et emprisonné à Ouidah pour cela. Il était allé à la pêche et a jeté son filet et un propriétaire d'àkàjà a dit qu'il s'est trop rapproché de son àkàjà et l'a arrêté ».*
>
> ***(Chef religieux, Kpétou, 26/08/2013)***

Les pratiquants d'*àkàjà*, en réussissant à imposer leurs règles (propriété sur le domaine occupé, interdiction d'y accéder, sanction en cas de non-respect), ont amené les non-pratiquants à préserver également les espaces sur lesquels ils peuvent utiliser leurs filets. Chaque groupe de pêcheurs cherche donc à délimiter et à préserver son domaine de pêche. Ce rapport qu'entretiennent les groupes sociaux autour de la même ressource crée des tensions, des dispositions pour se livrer des conflits au cas où un pêcheur s'aventurerait à aller sur un espace sur lequel il ne peut réclamer un droit. N'est-ce pas ce qui ressort de l'affirmation de cet acteur de l'administration sociopolitique :

> *« Nous n'acceptons jamais que les gens de Kpomassè viennent chez nous pour pêcher. S'ils viennent dans notre zone de pêche nous allons les tuer. Nous sommes prêts pour cela. Si nous allons sur le lac, ils n'aiment pas nous voir à proximité de leur àkàjà. Ils savent que nous détruisons leur àkàjà ».*
>
> ***(Elu local, Akokponawa, 09/08/2013)***

Des informations de ces acteurs, il ressort que le conflit d'espace qui se manifeste sur le lac *Ahémé* tourne essentiellement autour d'une technique de pêche (*àkàjà*) qui occupe de façon permanente les zones de pêche et empêche les non-pratiquants de faire librement la pêche. C'est tout comme si les pratiquants d'*àkàjà* veulent s'approprier tout le lac ou imposer leur pratique à tous les autres pêcheurs. Par conséquent, les pêcheurs qui n'accepteraient pas d'utiliser les *àkàjà* se trouveront chaque fois en difficulté sur le lac. On pourrait dire que les pratiquants d'*àkàjà*, à travers les rapports sociaux de tensions et de conflits qu'ils entretiennent avec les pratiquants de la pêche aux filets, tentent de définir des normes pour légitimer leurs positions sur le lac *Ahémé*. *« Un élément suractivé peut, certes, être un élément mobilisé par des pratiques spécifiques, mais aussi un élément valorisé par certains acteurs qui le proposent à la centralité dans une démarche revendicative »* (Gaffié, 2005 : 7). Comparativement au lac *Toho*, le conflit d'espace ne se présente pas de la même façon. Dans le cas d'espèce, il est interdit aux pêcheurs de couper la trajectoire de leurs homologues qui se sont installés les premiers sur des zones de pêche. Celui qui se positionne le premier dans un espace sur le lac, peut demander à son prochain d'aller ailleurs pour ne pas perturber ses prises. Cette règle est connue de tous les pêcheurs. Cependant, certains ne la respectent pas et provoquent ainsi des conflits d'espace. Certains propos recueillis auprès des acteurs échantillonnés rendent compte de ce fait :

> *« Ils ont une sale habitude. Lorsqu'ils constatent que tu es en train de trouver de poisson à ta place sur le lac, ils viennent couper ta trajectoire. Ces genres de pratiques amènent souvent de conflit. Nous n'avons pas des limites sur le lac. Il n'y a pas de place fixe sur le lac. Je peux pêcher ici aujourd'hui et ailleurs demain. Mais, lorsqu'un pêcheur suit une trajectoire de pêche, tu ne dois pas te mettre devant lui. Celui qui vient s'installer le premier est responsable de la place qu'il occupe sur le lac pour la pêche. Si tu viens dans son espace vous pouvez vous insulter et vous battre au besoin. Quelque chose du genre s'est passé à Kpinnou il n'y a pas encore deux semaines ».*
>
> ***(Membre de comité de gestion, Azonlihoué, 07/07/2013)***

« Ce qui s'est passé entre mon frère et moi au point où nous nous sommes battus est la suivante. Nous étions partis à la pêche. Nous étions en train de chercher du poisson. Lui, il était d'un côté et moi, j'étais d'un autre côté. Lui, il trouvait du poisson là où il était. Comme moi je ne trouvais pas du poisson de mon côté, j'ai voulu me rapprocher un peu de lui et le serrer. Lorsque j'ai voulu le serrer un peu il m'a demandé pourquoi je veux faire ça. Comme il m'a demandé pourquoi je veux le serrer j'ai réagi pour l'insulter. Nous nous sommes insulté et il a dit qu'on va se voir à la sortie du lac. C'est ainsi qu'à la sortie, nous nous sommes battus ».

(Pêcheur, Kpinnou, 09/07/2013)

Ces verbatim montrent clairement que le conflit d'espace prend une autre forme sur le lac *Toho*. L'espace n'est pas délimité comme c'est le cas sur le lac *Ahémé*. Les pêcheurs ont la liberté de pêcher partout. Mais, celui qui s'installe le premier dans une zone de pêche ne doit pas être perturbé par ses homologues. C'est le non-respect de ce principe qui provoque des mésententes. Par ailleurs, l'utilisation de certaines techniques de pêche crée également des conflits d'espace entre les pêcheurs. Cette situation a été présentée par un informateur :

« Ceux qui enfoncent leurs filets épuisettes (kɔnmɛja) sous les roseaux estiment que les filets dormants ne doivent pas être installés à des endroits où ils peuvent utiliser leurs engins de pêche. Celui qui a installé son filet dormant la nuit peut le voir déchirer le jour par les pratiquants de kɔnmɛja. Cette situation amène de conflit tous les jours ».

(Elu local, Kpinnou, 09/07/2013)

Cette dernière affirmation montre que les pratiquants de la pêche à la grande épuisette sous les roseaux (*kɔnmɛja*) n'admettent pas que des filets dormants soient installés là où ils peuvent pêcher avec leurs engins. C'est tout comme si eux aussi se donnent des espaces où ils peuvent faire la pêche et excluent les pratiquants de filets dormants. Cette pratique les rapproche dans une certaine mesure des pratiquants d'*àkàjà* sur le lac *Ahémé*. En opposant les acteurs entre eux, les conflits finissent par créer des antagonismes entre les villages.

5.1.4 Conflits inter-villages

Dans une dynamique de "solidarité mécanique"[81] ou d'action collective, un conflit qui oppose deux pêcheurs appartenant à différentes communautés riveraines s'élargit très rapidement aux villages. Selon Cattaruza et Sintes (2011 : 1) *« Les conflits […] peuvent éclater à l'échelle locale (« microconflits »[82]) […] au sujet de la gestion »* des ressources halieutiques. Abondant dans le même sens à travers leurs travaux sur la gestion des terres, Lund et Wardell (2004) affirment que : *« les litiges de quelque ampleur qu'il nous a été donné de rencontrer sont toujours des litiges entre villages […] »*. Dans le cadre de cette recherche, il a été constaté que plusieurs villages se sont affrontés et, de ce fait, trainent des rivalités. Ces oppositions existent entre des villages d'une même commune ou des villages appartenant à des communes différentes : Kpétékan et Ouèdèmè-*Xwela*, Tossouhon et Dégouè qui sont de l'Arrondissement d'Akodéha, Commune de Comé ne s'entendent plus en raison de la bagarre sur le lac *Ahémé* ; Akokponawa (Arrondissement de Possotomé, Commune de Bopa) et Dado (Arrondissement de Bopa, Commune de Bopa) ne s'entendent plus respectivement avec les villages de Kpago et d'Ahouago dans l'Arrondissement de Dékanmè, Commune de Kpomassè. Quelques discours produits par les acteurs interrogés précisent les antagonismes inter-villages :

> *« Nous ne pouvons jamais nous entendre correctement avec les gens de Tossouhon. Nous ne pouvons même pas aller acheter de la boisson chez eux pour boire. Eux aussi ne peuvent pas venir boire des boissons chez nous, jamais. Même si on n'empoisonne pas la boisson, eux-mêmes ils sauront qu'ils vont mourir s'ils prennent la boisson ».*
>
> ***(Pratiquants d'àkàjà, Dégouè, 23/08/2013)***

[81]Ce concept de Durkheim accorde la primauté au groupe, au collectif. Contrairement à l'individuel (solidarité organique), la solidarité mécanique impose la vie collective.
[82]Conflits élargis au niveau villages

« Les gens de Kpétékan ne passent plus dans notre village Honnougbo. Ils ont battu le frère du chef village. Les populations d'ici aussi tapent les leurs lorsqu'ils arrivent dans le village. Ils sont venus jouer le tam-tam de "zàngbetɔ́"[83] ici et ils ont été tapés. J'ai été obligé de les sauver en demandant à mes populations de se calmer. Il y a un qui était obligé de venir se cacher chez moi et c'est dans la nuit qu'il est rentré chez lui sinon il sera tapé et même tué ».

(Elu local, Honnougbo, 22/08/2013)

De ces informations fournies par les personnes interrogées, il est déduit qu'un différend qui oppose deux pêcheurs ou deux groupes de pêcheurs appartenant à deux villages différents devient très rapidement un problème de deux villages. Dans le cas d'espèce, il est créé un environnement de méfiance. Les pêcheurs ne sont pas libres d'aller dans les villages avec lesquels ils ne s'entendent pas. Ils ne peuvent ni boire, ni manger librement. Lorsque le conflit devient inter-villages, il a des répercussions sur tous les acteurs des villages concernés. Au lieu d'avoir seulement des conséquences sur les hommes qui se sont affrontés sur les lacs, le conflit a des retombées sur les femmes mareyeuses selon les déclarations ci-après :

« Nous leur avions dit que leurs femmes n'iront pas au "marché de Lobogo"[84]car c'est dans notre village qu'elles vont passer. Elles ne pourront pas aller vendre les poissons qu'ils vont capturer dans leur àkàjà s'ils ne venaient pas s'excuser ».

(Elu local, Dado, 07/08/2013)

« Nous n'acceptons pas que les femmes de Ouèdèmè-Xwela[85] viennent acheter du poisson chez nous. Elles sont au Mono et nous nous sommes dans l'Atlantique. Leurs maris n'acceptent pas l'implantation des àkàjà dans le lac. Du moment où ils enlèvent les àkàjà, leurs épouses ne doivent plus venir acheter les poissons qui sortent des àkàjà. Si les femmes de Sèhomi arrivent, elles achètent du poisson chez nous. Si les gens de Zouta et de Kpétékan arrivent ils vont acheter du poisson. Eux aussi ils font àkàjà. Mais, les gens de Ouèdèmè-Xwela ne vont pas acheter du poisson chez nous. Une fois qu'ils ne veulent pas àkàjà, ils ne doivent pas manger le poisson qui en sort. Ils ne doivent pas manger.

(Mareyeuses, Gbétozo, 03/09/2013)

« Les femmes des propriétaires d'àkàjà dans le village Adjatokpa n'aiment pas que nous achetions du poisson qui sort d'àkàjà. Maintenant, si nous allons à

[83]Une divinité qui sécurise les populations la nuit. Elle joue le rôle de gardien de nuit.
[84]Pour accéder à ce marché, les mareyeuses du village d'Ahouago doivent passer par le village de Dado qui est en conflit avec leur village.
[85]Les pêcheurs de Ouèdèmè-*Xwela* sont reconnus sur tout le lac *Ahémé* comme des acteurs farouchement contre l'implantation des *àkàjà*. Ils sont toujours les premiers à commencer l'enlèvement des *àkàjà*. Pour cela, les pêcheurs et les mareyeuses de la Commune de Kpomassè sont en désaccord avec eux.

Kpomassè pour acheter du poisson, les femmes commencent par nous insulter. Si nous ne nous taisons pas, elles et leurs maris se battent avec nous sur le lac. Ils se sont battus avec ma fille aujourd'hui sur le lac. Ils lui ont dit qu'elle ne doit pas venir acheter du poisson chez eux du moment où nos maris enlèvent les àkàjà ».

(Mareyeuses, Kpétou, 26/08/2013)

En référence à ces données recueillies auprès des segments sociaux échantillonnés, nous pouvons affirmer sans risque de nous tromper qu'il existe bel et bien des conflits inter-villages autour du lac *Ahémé*. Ces types de conflits qui opposent des groupes de pêcheurs appartenant à de différents villages riverains ne sont pas observés sur le lac *Toho*. Nous avons insisté sur les conflits à l'échelle villages (microconflits) et non à l'échelle commune pour deux (02) raisons : 1) un conflit n'a pas encore opposé ouvertement deux communes riveraines, 2) lorsque deux villages riverains appartenant à des communes différentes sont en conflits, les groupes de pêcheurs de ces deux villages antagonistes peuvent aller librement dans d'autres villages de ces communes. Ce n'est pas parce que le Village de Kpago (Commune de Kpomassè) est en rivalité avec le Village d'Akokponawa (commune de Bopa) que les pêcheurs de Kpago ne peuvent pas se rendre dans un autre village de Bopa et inversement. Les conflits inter-villages participent à la construction des conflits de règlement de compte.

5.1.5 Règlements de comptes

Certaines bagarres qui éclatent sur les lacs *Toho* et *Ahémé* symbolisent le règlement de compte. Lorsqu'un pêcheur ou un groupe de pêcheurs est battu sur le lac, une vengeance est souvent faite par les pairs. Ce sont donc des antécédents qui mobilisent ce type de conflit. En ce sens, nous pourrions dire que le conflit de règlement de compte serait l'effet d'un antécédent (conflit antérieur comme cause immédiate) en considération de la relation de *« cause à effet »* mis en avant par Durkheim (2002).

Quelques informations fournies par les participants à la recherche expliquent que des antécédents préexistent et motivent les conflits de règlement de compte qui ne sont rien d'autres que des instants de vengeance :

> *« Un jour, j'étais en train de lancer mon filet quand nœuf (9) pratiquants d'àkàjà m'ont encerclé pour me dire qu'ils vont saisir mon filet. J'ai commencé par me débattre avec eux et ils m'ont donné un coup de bâton sur la tête. Ils ont déchiré ma culotte, saisi mon filet et cassé ma pirogue. Je ne leur ai rien fait. C'est parce qu'ils savent que nous enlevons les àkàjà à Akokponawa qu'ils se sont vengés*[86]*. Ils m'ont demandé les raisons pour lesquelles nous enlevons leurs àkàjà et que moi je suis venu faire la pêche à l'épervier. Ils nous cherchaient. Ce sont les gens de Hountou qui m'ont fait cela. Cela s'est passé il y a environ 07 ans ».*
>
> ***(Pêcheur, Akokponawa, 08/08/2013)***

> *« Nous étions partis à la pêche une fois quand les gens d'Ahouago sont venus nous déclarer la bagarre. Ils ont arrêté un des nôtres qu'ils ont emmené à Kpomassè. Ils ont déchiré des filets et frappé certains d'entre nous. Nous avons tout fait et notre collègue arrêté est revenu. Depuis ce jour, nous allons à la pêche en groupe. Si tu vas à la pêche seul ils vont te tuer. Un jour, ils étaient venus à un enterrement ici. Nous avons profité de ce jour pour les taper également*[87] *[…] ».*
>
> ***(Pêcheurs, Dado, 07/08/2013)***

> *« Il y avait un comité de gestion. Mais, chemin faisant, les nôtres l'ont transformé en un comité de règlement de compte. Quand tu as affaire avec un frère, il suffit que tu montes sur l'eau et qu'il vienne te rattraper quelque part pour que la bagarre ne commence sur le lac ».*
>
> ***(Elu local, Zoungbonou, 11/07/2013)***

Ces verbatim confirment l'idée selon laquelle il se produit sur les lacs *Toho* et *Ahémé* des conflits de vengeance. En d'autres termes, les groupes de pêcheurs ne cultivent pas l'esprit de tolérance ou de pardon. Lorsqu'il y a un affrontement entre eux, ils cherchent des occasions pour se faire justice, pour se venger. Cette pratique sociale peut être interprétée comme un moyen de consolidation de la cohésion interne des différents groupes ou de renforcement des liens sociaux au sein d'un même groupe d'acteurs. Par conséquent, c'est donc une affirmation de l'appartenance à un réseau social donné.

[86] Cette phrase est soulignée en ce sens qu'elle renvoie à l'aspect règlement de comptes.
[87] Idem.

5.1.6 Affirmation de l'appartenance à la communauté riveraine

Cette forme de conflit provient des données issues des observations et des entretiens. Elle s'observe uniquement sur le lac *Toho* et s'exprime par rapport à la présence de "pêcheurs étrangers"[88] sur ce plan d'eau. En effet, le lac *Toho* accueille les *Tɔfɛ̀n* venus de la Commune de Sô-Ava et situés dans les Villages tels que Kpinnou (Arrondissement de Kpinnou, Commune d'Athiémé) et Douimè (Arrondissement de Houin, Commune de Lokossa). Les *Xwela* et les *Saxwɛ* venus des Communes de Bopa et de Comé se trouvent à Logbo (Arrondissement de Houin, Commune de Lokossa) et à Tohonou Toto (Arrondissement de Zoungbonou, Commune de Houéyogbé). Les autochtones n'approuvent pas la présence de ces pêcheurs étrangers sur le lac *Toho*. Pour ce faire, ils développent des stratégies (provocations, contrôle des engins utilisés, menaces de renvoi, etc.) en vue de leur rappeler à chaque fois qu'ils n'appartiennent pas à la communauté riveraine. Ce fait s'inscrit dans la mise en œuvre de la notion de *« citoyenneté locale »* (Jacob et Le Meur, 2010) qui renvoie au principe de la prééminence de l'autochtonie dans la construction de l'organisation politique. Les pêcheurs étrangers sont donc régulièrement menacés d'isolement du lac *Toho* par les autochtones. Cependant, *« au nom d'un principe de la citoyenneté nationale qui interdit toute discrimination »* (Lavigne Delville et Hochet, 2005 : 140), ils résistent aux pêcheurs autochtones. Le discours d'un acteur confirme cette situation :

> *« Nous rencontrons des difficultés ici avec les pêcheurs autochtones. Ils nous menacent chaque fois. Ils nous disent de rentrer chez nous en ce sens que c'est à cause de nous qu'ils ne trouvent pas de poissons quand ils vont à la pêche. Des fois, ils éprouvent l'envie de nous taper sur le lac. Chaque fois ils nous disent que c'est à cause de nous que les poissons diminuent dans le plan d'eau. Moi personnellement, ils m'insultaient vraiment. Actuellement, ils ne me provoquent plus. Mais, ils s'en prennent à mes enfants qui vont à la pêche. Ils leur disent de ne pas lancer leur filet devant eux sur le lac. Ils ne nous laissent pas la liberté de pêcher, nous n'avons pas de liberté ».*
>
> ***(Pêcheur étranger, Kpinnou, 08/07/2013)***

[88]Pêcheurs n'appartenant pas à la communauté riveraine et ne disposant pas d'un droit de tutorat dans les villages riverains. Les pêcheurs étrangers (*Tɔfɛ̀n*) existent également sur le lac *Ahémé*. Mais, ils ne sont pas menacés de renvoi et ne sont pas souvent en conflit avec les autochtones. Dans le cas d'espèce, ils sont sollicités comme main d'œuvres en vue d'exploiter les *àkàjà* en ce sens qu'ils sont des spécialistes de l'eau. Ils sont payés à la fin de l'exploitation des *àkàjà* et retournent chez eux en attendant d'être rappelés à nouveau pour une autre exploitation.

Tous les types de conflits qui se développent sur les lacs *Toho* et *Ahémé* ne sont pas abordés de façon exhaustive. Mais, ceux qui sont exposés dans le cadre de ce travail sont motivés par des raisons précises.

5.2 Déterminants des conflits

Selon Durkheim (2002), *« lorsqu'on entreprend d'étudier un phénomène social, il importe de rechercher les causes qui le produisent […] »*. La démarche proposée par cet auteur permet de trouver des données explicatives du fait social. N'est-ce pas dans cette dynamique que quelques raisons qui sous-tendent les conflits dans la gestion de l'accès aux lacs *Toho* et *Ahémé* sont avancées. Ces motivations proviennent des résultats du terrain. Elles sont au nombre de sept (07).

5.2.1 Résistances aux normes

La plupart des pêcheurs ne respectent pas les interdits (cf. le chapitre III) autour des plans d'eau et créent par conséquent des situations conflictuelles. Pourquoi les acteurs développent-ils des résistances par rapport aux règles ? Nous pourrions expliquer ce fait par les "faisceaux de normes"[89] qui régissent les lacs. Du fait de la pluralité des normes, chaque pêcheur ou groupe de pêcheurs, en référence aux règles qui l'arrange, résiste aux autres. A titre illustratif, les pêcheurs chrétiens n'hésitent pas d'aller à la pêche pendant que le lac *Ahémé* est mis en quarantaine. Cette résistance à la règlementation coutumière se solde par des affrontements intergroupes (acteurs de la religion endogène contre pratiquants de la religion chrétienne). C'est dire que la transgression des interdits conduit inévitablement aux conflits.

[89]Existences de différentes catégories de règles : règles de l'administration de la pêche, règlementation coutumière, utilisation des normes de la religion chrétienne (les groupes de pêcheurs qui sont des chrétiens n'obéissent pas aux interdits du pouvoir coutumier).

5.2.2 Destruction des engins de pêche prohibés

L'entêtement des pêcheurs à utiliser les techniques de pêche interdites amène les comités de gestion fonctionnels et / ou les agents de pêche à une destruction systématique de ces dernières. Face à ces actions, certains pêcheurs se mobilisent pour affronter leurs homologues et/ou agents de pêche. C'est le cas par exemple de l'enlèvement des *àkàjà* dans le lac *Ahémé* selon les affirmations suivantes :

> *« Au cours des opérations de saisies d'engins prohibés ou de la destruction des àkàjà, on assiste à des affrontements ».*
>
> ***(Agent de pêche, Kpomassè, 05/09/2013)***

> *« Certains pêcheurs se mobilisent pour enlever les àkàjà et cela déclenche des affrontements entre eux et les propriétaires d'àkàjà ».*
>
> ***(Pêcheurs, Ajatokpa, 04/09/2013)***

> *« Lorsque nous implantons les àkàjà, les populations du Mono se révoltent. Nous qui sommes dans l'Atlantique nous n'acceptons pas. Nous nous battons avec eux. Les àkàjà que nous venons de faire, ils veulent encore les enlever. C'est comme une injustice sociale ».*
>
> ***(Pratiquants d'àkàjà, Gbétozo, 03/09/2013)***

5.2.3 Appropriation des zones de pêche

L'appropriation des espaces de pêche dans un contexte de bien collectif créent des mécontentements entre les groupes de pêcheurs. Tous les pêcheurs qui appartiennent aux communautés riveraines des lacs *Toho* et *Ahémé* jouissent d'une identité collective : droit d'exploiter les plans d'eau. Dans cette optique, il ne devrait pas avoir au sein de ces communautés, des pêcheurs qui délimitent des zones de pêche (comme c'est le cas des *àkàjà*) et excluent leurs homologues de ces espaces. L'admission de cette pratique pourrait amener à la limitation du droit des pêcheurs ; ce qui les conduirait à perdre théoriquement leur identité (appartenance à la communauté riveraine, droit d'accès aux lacs). Cette situation constitue une source des conflits qui éclatent sur le lac *Ahémé*.

La majorité des pêcheurs des Communes de Bopa et de Comé s'inquiète de l'accaparement du lac *Ahémé* par leurs homologues de la Commune de Kpomassè en raison de la place qu'occupent leurs *àkàjà* et de leur progression vers la rive du Mono. Pour empêcher cette occupation progressive des espaces du lac qui met les pêcheurs de Bopa et de Comé en insécurité, ces derniers développent des conflits offensifs. Pour paraphraser Jacob (2007), nous pouvons dire que la recherche offensive du conflit est utilisée lorsque certains pêcheurs estiment être en danger de voir leurs espaces de pêches occupés illégalement.

5.2.4 Amoindrissement des ressources halieutiques

Selon Cattaruza et Sintes (2011), plusieurs causes peuvent être à l'origine des conflits dont *« […] des "causes conjoncturelles", résultat d'un amoindrissement des ressources […] »*. L'amoindrissement des ressources comme cause identifiée par ces auteurs correspond au contexte dans lequel prend place les affrontements entre les groupes de pêcheurs. Certains discours des acteurs justifient que c'est l'appauvrissement des lacs en ressources halieutiques qui est à la base des conflits :

> *« Celui qui utilise le filet et ne trouve rien ne s'entend pas avec celui qui a àkàjà sur le lac. A moindre geste sur le lac les injures et la bagarre commencent entre nous. Nous nous insultons sur le lac. Si tout le monde trouvait du poisson il n'y aurait pas trop de conflits. Lorsque toi tu manges pendant que ton second ne trouve pas à manger, il va avoir de conflit ».*
>
> ***(Pêcheurs, Ajatokpa, 04/09/2013)***

5.2.5 Vengeance

Lorsqu'un pêcheur ou un groupe de pêcheurs a subi des châtiments au cours de la pêche par les membres de comité de gestion et/ou des agents de pêche, leurs communautés d'appartenance se préparent à la rescousse. Le conflit permet dans ce cas de créer une solidarité mécanique autour des lacs investigués.

5.2.6 Surexploitation des lacs

La surexploitation des ressources halieutiques constitue une source de conflits sur les deux lacs. Cependant, elle occasionne des conflits entre les pêcheurs autochtones et les pêcheurs étrangers sur le lac *Toho* contrairement au lac *Ahémé*. Sur le lac *Toho*, la fréquence de pêche des pêcheurs étrangers est estimée à trois (03) ou cinq (05) fois par jour pendant que celle des autochtones est d'une (01) ou de deux (02) fois selon les acteurs enquêtés. C'est dire que les premiers jouissent plus de la ressource que les derniers. Cette situation crée une jalousie qui aboutit au conflit :

> *« Il y a aussi la jalousie par rapport à la manière dont les pêcheurs de Bopa et les Tɔfɛ̀n pêchent le poisson. En cinq jours, l'homme de Bopa peut trouver 30 à 50 000 FCFA même voire 70 000 FCFA parce qu'il ne se repose pas. Il peut aller sur le lac trois ou cinq fois dans une journée. Cependant, le pêcheur autochtone va à la pêche une seule fois et vient se reposer. Ce dernier n'a pas de compte à rendre à quelqu'un. Il est chez lui. Donc cette paresse fait que les pêcheurs de Bopa ont le dessus sur le plan financier. Cela crée la jalousie et les pêcheurs autochtones les menacent de renvoi ».*
>
> ***(Elu local, Zoungbonou, 11/07/2013)***

> *« Les pêcheurs autochtones viennent souvent me dire de renvoyer les pêcheurs étrangers de chez nous. Ils le disent parce que les Tɔfɛ̀n sont sur le lac à tout moment. Ils capturent beaucoup de poisson aussi ».*
>
> ***(Elu local, Kpinnou, 09/07/2013)***

> *« Notre présence sur le lac les pique dans le corps. Notre présence les énerve parce qu'ils n'ont pas les savoirs en matière de la pêche. Cette situation fait qu'ils jalousent la quantité de poissons que nous trouvons. Quand ils trouvent nos prises, ils nous disent que nous voulons finir les espèces halieutiques. Ces situations amènent de conflits ».*
>
> ***(Pêcheur, Kpinnou, 08/07/2013)***

Face à la *« pression sur la ressource »*[90] (Lavigne Delville et Hochet, 2005 :11), les pêcheurs autochtones s'inquiètent de voir leur lac dépourvu de ressources halieutiques à l'avenir. Par conséquent, ils provoquent des conflits pour pouvoir exclure les pêcheurs étrangers de l'accès au lac *Toho*.

[90]Prélèvements inférieurs/supérieurs à la productivité de l'écosystème.

5.2.7 Convoitise / détournement de femmes d'autrui en milieu pêche

Cette raison a été beaucoup plus évoquée par les acteurs interrogés autour du lac *Toho*. Les pêcheurs qui sont relativement à l'aise financièrement courtisent et détournent les femmes de leurs homologues. Ce fait constitue une cause profonde de certains conflits qui se développent sur le lac. Les propos d'un participant à la recherche précise que la femme est au cœur de certaines discordes entre les pêcheurs :

> *« Chez nous à Toto, le conflit qui se crée souvent tourne autour du mariage. Soit ce sont les pêcheurs de Bopa qui arrivent avec leurs femmes que les pêcheurs autochtones arrachent ou ce sont les pêcheurs de Bopa qui arrachent les femmes des pêcheurs autochtones. Ce sont ces types de conflits que je gère. Les pêcheurs étrangers doivent chercher leurs femmes ailleurs. J'ai géré ce conflit là longtemps. Pour éviter qu'ils se poignardent entre eux, j'ai déjà pris la décision de renvoyer deux pêcheurs de Bopa en 2011 et ils sont partis avec les femmes qu'ils ont arrachées aux autochtones ».*
>
> ***(Elu local, Zoungbonou, 11/07/2013)***

Les raisons évoquées jusqu'ici constituent des facteurs explicatifs des types de conflits précédemment présentés. Elles renvoient à une conclusion selon laquelle c'est la transgression des interdits qui crée de désaccords entre les acteurs qui bordent les lacs *Toho* et *Ahémé*. Par rapport à ce fait, il importe de savoir ce qui empêche les communautés riveraines d'obéir aux règles.

5.3 Raisons du non-respect des interdits des lacs *Toho* et *Ahémé*

Dans le cadre de cette recherche, douze (12) raisons liées à la violation des règles qui régissent les lacs *Toho* et *Ahémé* ont été répertoriées et regroupées en quatre plans.

5.3.1 Sur le plan social

Dans le cas d'espèce, sont notés les facteurs tels que :

- ✓ **la faim** : les acteurs enquêtés sur les deux lacs ont dit que c'est en raison de la faim qu'ils désobéissent aux normes. Partant du questionnement *« Que signifient lois et règlements dans un monde qui a faim ? »* (Tamadaho et Onabiyi, 2004 : 9), ces auteurs veulent sans nul doute montrer à travers leurs analyses sur la filière pêche au Bénin qu'il serait difficile, voire impossible de respecter les règles dans un environnement où les populations ont faim. Les propos d'un participant à la recherche confirme que la faim est un handicap au respect des règles en milieu pêche :

  > *« Actuellement, nous ne respectons pas les chefs religieux du lac. Nous violons leur règlementation. Aucun interdit traditionnel n'est respecté aujourd'hui. C'est la faim qui fait que nous n'arrivons plus à respecter les interdits autours du lac. La faim est la première raison de la transgression des interdits. Le fait que nous avons aussi le droit d'exploiter le lac nous amène à ne pas respecter les interdits ».*
  >
  > ***(Pêcheurs, Ajatokpa, 04/09/2013)***

- ✓ **La résistance à la diversification des activités de pêche** : le Schéma Directeur de Développement Agricole et Rural (SDDAR) adopté par le gouvernement béninois en 2001 priorise la diversification des productions agricoles. Dans le domaine de la pêche, des politiques publiques ont été élaborées et mises en œuvre à cet effet par le MAEP à travers des projets et programmes tels que le Projet de Vulgarisation de l'Aquaculture Continentale (PROVAC), le Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA), le projet dénommé Appui au Développement des Filières Halieutiques (ADEFIH) et le Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale PADPPA). Selon les agents de pêche interrogés, les bénéficiaires (pêcheurs et mareyeuses) de ces projets n'ont pas profité de ces opportunités pour réellement diversifier leurs activités. Nous ne voulons pas faire des commentaires[91] à ce niveau. Mais, nous retenons

[91]Chercher à dire pourquoi les pêcheurs n'ont pas profité de ces projets ou s'aventurer dans des analyses pouvant nous conduire à rechercher les raisons de réussite ou non des projets. Se lancer dans ces considérations reviendrait à identifier et analyser les logiques et stratégies des acteurs dans le processus d'élaboration et de la mise en œuvre de ces projets qui ont été opérationnalisés.

ici que les pêcheurs résistent à la diversification de leurs activités d'après les agents de pêche :

> *« Ils ne veulent pas apprendre à exercer une autre activité. Les projets sont venus pour les aider à faire l'élevage du lapin (PADA, PADPPA) en vue de diversifier leurs activités. Mais, au jour d'aujourd'hui, rares sont les pêcheurs qui ont encore de lapin. Ils ont vendu les lapins, ils ont vendu les cages …rire…rire. Ils ont vendu les lapins, ils ont vendu les cages estimant que ce n'est pas une activité rentable. Ce comportement remonte à leurs parents. Ils sont habitués à la cueillette. Il y a aujourd'hui le projet PROVAC qui te forme et te donne des alevins et les aliments pendant six (06) mois. Les pêcheurs de Couffonou ont ouvert leurs étangs dans le lac Ahémé. Nous leur avons demandé de fermer leurs étangs pour que nous leur donnions des alevins et des aliments mais ils ont refusé. Ils ont dit que le poisson va quitter le lac et rentrer dans leurs étangs. C'est un piège à poisson pour eux. Ils ont préféré ça à la pisciculture ».*
>
> ***(Agent de pêche, Kpomassè, 05/09/2013)***

Les propos de certains pêcheurs complètent et renforcent la position des agents de pêche par rapport à la résistance à la diversification des activités de pêche :

> *« […] Nous pouvons dire aussi que c'est la pêche qui est notre seule activité. Nous ne savons pas cultiver la terre. Nous sommes nés dans la pêche. C'est pour cela que nous n'arrivons pas à respecter les règles de l'Etat ».*
>
> ***(Elu local, Hountou, 03/09/2013)***
>
> *« L'activité principale ici c'est la pêche. Actuellement, rien ne marche. Ce sont les aînés qui sont au Gabon ou ailleurs qui envoient un peu d'argent aux familles ici ».*
>
> ***(Elu local, Kpétou, 26/08/2013)***

- ✓ **la pauvreté** : de nos entretiens et observations (nourritures dans le ménage du pêcheur, indifférence du pêcheur face à certains besoins des enfants, etc.), il ressort la pauvreté comme source de transgression des interdits. Les travaux de Tamadaho et Onabiyi (2004 : 7) en milieu pêche au Bénin stipulent que cette pauvreté est due à *« l'accroissement de la population dans un contexte où les ressources sont très limitées […]. Dans leur stratégie - souvent de survie - elle n'hésite pas à se mettre en marge de la règlementation […] »* ;

- ✓ **le conformisme** : certains pêcheurs violent les règles par suivisme de leurs homologues. Sur le lac *Ahémé* par exemple, les pêcheurs des Communes de Bopa et de Comé n'avaient pas l'habitude de faire les *àkàjà*. Mais, comme ceux de la Commune de Kpomassè le font sans être inquiétés, les pêcheurs des Villages de Zounta et de Sèhomi (Commune Bopa), de Kpétékan, et de Dégouè (Commune de Comé) ont commencé par le faire. La déclaration d'un agent du CARDER témoigne cela :

> *« Il faut reconnaitre que les gens du Mono ont lutté pendant des années contre l'implantation des àkàjà. Mais, comme rien n'est fait et que Kpomassè continue de faire àkàjà, ils ont commencé par le faire. Nous-mêmes nous avons de la peine à aller leur dire de ne pas le faire. Nous sommes du MAEP. Si nous allons chez eux, ils vont nous demander de regarder du côté de Kpomassè ».*

(Agent du CARDER, Bopa, 09/08/2013)

C'est dire que ces pêcheurs s'adaptent aux comportements de leurs homologues de Kpomassè. Alpe et *al* (2005) corroborent cette analyse lorsqu'ils mentionnent que le

> *« […] conformisme est l'un des modes d'adaptation individuelle aux objectifs que fixe la société et aux normes relatives aux moyens légitimes pour atteindre ces objectifs. Le comportement conformiste consiste à accepter à la fois les buts et les moyens proposés par la société ».*

5.3.2 Sur le plan économique

Il a été relevé comme causes :

- ✓ **l'appartenance des pêcheurs à plusieurs groupes de tontines** : l'une des stratégies que développent les pêcheurs pour pouvoir économiser de l'argent en vue de réaliser certains projets (achat de parcelle, construction de maison, achat de moto, dot pour le mariage, etc.) est la tontine. Celui qui appartient à deux ou trois groupes de tontines est perçu comme celui qui déploie plus d'effort de pêche et, par conséquent, serait relativement riche.

Il y a donc une concurrence entre les pêcheurs en termes d'appartenance à plusieurs groupes de tontines à la fois. Or, celui qui n'est pas à jour par rapport aux payements des tontines est non seulement considéré comme un incapable mais se voit obliger de payer des pénalités[92]. Pour éviter ces situations, les pêcheurs utilisent toutes les techniques possibles (même celles prohibées) pour pouvoir capturer du poisson à vendre. L'appartenance à plusieurs groupes de tontines à la fois les empêche donc de respecter les règles comme l'indique cet agent de pêche :

> *« Les gens sont dans des tontines qui les dépassent. Lorsque tu sais qu'en une journée tu dois donner 15 000FCFA, 11 000FCFA ou 10 000CFA de tontines il te sera difficile de respecter les règles. Quel fonctionnaire béninois peut épargner de la sorte ? ».*
>
> ***(Agent de pêche, Houéyogbé, 06/08/2013)***

> *« Nous faisons des tontines de 20 000 FCFA ou de 30 000 FCFA par mois. Certains donnent en plus de cela 5000FCFA tous les cinq jours du marché de Dogbo ».*
>
> ***(Pêcheur, Houin, 05/07/2013)***

- ✓ **l'usure** : pour satisfaire certains besoins urgents (dot pour les mariages ou cérémonies funéraires, maladies, remboursement de dette, etc.) certains pêcheurs recourent à l'usure. Ce type de prêt *« appelé argent enceinte (akwé xòxónɔ̃) car l'argent est assorti d'intérêt »* (Azalou-Tingbé, 2012) se fait dans l'informel[93] et oblige les pêcheurs à rembourser le capital emprunté dans un délai bien défini avec des intérêts. Pour ce faire, ils violent les interdits ; l'essentiel pour eux étant de trouver la quantité de poissons qu'il faut pour pouvoir solder leur dette ;

[92]Le pêcheur qui vient donner sa tontine en retard donne des pénalités conformément à ce qui est convenu par le groupe de tontine.

[93]Il n'y a pas un cadre légal par rapport à l'usure. Les promoteurs de ce type de prêt sont des acteurs qui exercent dans le domaine financier clandestinement. Il exige les intérêts qu'ils veulent sur les montants qu'ils prêtent à ceux qui sollicitent leurs offres Il n'y a donc pas une légitimité par rapport à ce système de prêt.

- ✓ **la recherche effrénée d'argent** : selon les acteurs rencontrés, c'est la recherche abusive de l'argent qui pousse les pêcheurs à désobéir aux règles :

> *« C'est moi qui serai le plus riche. C'est ce qui empêche les gens de respecter les règles. C'est la course à l'argent. Ils ne savent pas que ce non respect des textes est un danger. Ce qui appartient à tout le monde doit avoir un mécanisme de gestion rationnelle ».*
>
> ***(Elu local, Ouèdèmè-Xwela, 23/08(2013)***

> *« Les causes du non respect des interdits sont multiples. La première cause c'est la recette. Avec les filets à mailles fines on arrive à capturer beaucoup de poissons. La recette les intéresse. Si tu pêches beaucoup tu vends beaucoup. Si tu vends beaucoup c'est l'argent qui vient beaucoup ».*
>
> ***(Agent de pêche, Houéyogbé, 12/07/2013)***

5.3.3 Sur le plan technique

Il est relevé :

- ✓ **la maîtrise / préférence d'une seule technique de pêche** : certaines techniques de pêches prohibées sont plus maîtrisées, mieux, préférées par certains pêcheurs sur les deux lacs. Les *àkàjà* sont maîtrisés et préférés par les pêcheurs de la Commune de Kpomassè sur le lac *Ahémé* tout comme la pêche à la main l'est pour les pêcheurs des Villages de Dessa et de Véha dans l'Arrondissement de Houin autour du lac *Toho*. Les propos d'un pêcheur confirment cette analyse :

> *« Même si la pêche à la main est interdite, nous ne pouvons pas respecter cela. Si on suspend la pêche à la main, Lokossa ne peut pas supporter notre charge. Nous ne savons pas utiliser les filets. Ce sont nos parents qui nous ont appris la pêche à la main. Nous ne faisons que la pêche à la main à Dessa et à Véha ».*
>
> ***(Pratiquant de la pêche à la main, Dessa, 03/07/2013)***

5.3.4 Sur le plan politique / gouvernance des lacs

Les causes identifiées se présentent ainsi qu'il suit :

- ✓ **la non-application des textes réglementaires** : la plupart des acteurs interrogés ont relié la transgression des interdits à la non-application des textes qui régissent les lacs au niveau des administrations des pêches. Pour eux, si les textes étaient rigoureusement appliqués, aucun pêcheur n'oserait adopter des pratiques de pêche non conformes à la règlementation. Les propos d'un participant à la recherche décrivent ce contexte :

> *« Nous avons un gouvernement qui est responsable du lac. Quand quelque chose se passe sur le lac et qu'on part en justice, les autorités ne jugent pas comme cela se doit. Moi je pense qu'il n'y a aucune loi votée à l'Assemblée sur notre lac. S'il y avait une loi, celui qui commet une infraction sur le lac et qu'on l'arrête ne serait pas relâché par le procureur deux jours ou trois jours après. Cette pratique tue le lac. Moi je vois que les textes que les agents du CARDER utilisent pour la gestion du lac n'ont aucune valeur juridique devant le procureur. C'est ce que moi je vois. Je travaille avec les agents de pêche il y a plus de 10 ans. Ce que nous faisons et pourtant les gens sont relâchés n'est pas facile. Même si nous arrêtons quelqu'un la justice le relâche. C'est ce qui fait que personne ne respecte les interdits. Quand nous arrêtons quelqu'un, la justice le relâche. Normalement, si on arrête quelqu'un ici, on doit le juger comme cela se fait sur le lac Toho[94] ».*
>
> ***(Membre du comité de gestion, Bopa, 08/08/2013)***

- ✓ **la gestion politisée des plans d'eau** : en raison des intérêts politiques (suffrages aux élections), les élites des communautés riveraines encouragent les pêcheurs à utiliser les techniques de pêches prohibées tout en promettant à ces derniers leur soutien en cas de répression ou d'arrestation sur les lacs. Les discours de certains acteurs traduisent ce fait qui incite au non-respect des règles :

> *« C'est le parti que nous soutenons qui nous a demandé de former des comités de gestion des àkàjà dans tous les villages, au niveau des arrondissements et au niveau communal si nous voulons gagner la bataille[95] ».*
>
> ***(Pratiquants d'akAja, Gbétozo, 03/09/2013)***

[94]Sur le lac *Toho* un pêcheur qui est arrêté est conduit chez *Đènɔ̀* pour être jugé et amendé.
[95] Continuer par utiliser les *àkàjà*, empêcher l'enlèvement des *àkàjà*.

« Nous les politiciens, moi-même je suis dedans, nous nous saisissons de cela pour mettre en collusion nos populations. Si dans une communauté, je cherche de suffrage, je peux encourager les populations à faire ce qui est interdit en leur promettant qu'ils n'auront rien. C'est ainsi que pour se faire élire député, je tais son nom, un cadre a dit aux pêcheurs de Kpomassè d'implanter les àkàjà et que personne ne viendra les enlever avant cinq ans. J'ai la bande sonore avec moi. On ne se sert pas de sa population comme ça ».

(Elu local, Ouèdèmè-Xwela, 23/08/2013)

« C'est l'homme qui fait la loi et c'est encore l'homme qui tue la loi. L'administration se mêle à la politique. Tout est aujourd'hui politisé ».

(Chef religieux, Kpétou, 26/08/2013)

- ✓ **la suspension des actions de répression** : les agents de pêche qui interviennent sur le lac *Ahémé* ont cessé leurs activités en 2011. En effet, une action de répression organisée le 08 mars 2011 par les agents de pêche de la Commune de Comé a conduit à un affrontement dans le Village de Dohi, Arrondissement d'Agatogbo. Suite à cette situation, ils ont décidé de ne plus faire la surveillance sur ce lac. Pour ce qui concerne le lac *Toho*, ils n'interviennent plus également depuis 2010 suite au retrait du programme PADPPA. Les comités de gestion installés ne travaillent plus comme cela se doit en ce sens qu'ils intervenaient en collaboration avec les agents de pêche supervisés par le Préfet qui est leur président départemental. Sur le lac *Ahémé*, c'est seulement le comité de gestion de Ouèdèmè-*Xwela* qui fonctionne mais qui est exposé à de violentes attaques. Sur le lac *Toho*, le comité de gestion du pouvoir coutumier est fonctionnel et travaille seulement les vendredis. Cette inactivité des agents de pêche et de la plupart des comités de gestion participent à l'augmentation de la violation des règles ;

- ✓ **la corruption** : des informations fournies par les personnes enquêtées, il ressort que certaines autorités impliquées dans le contrôle des engins prohibés de pêche et dans la répression sont corrompues. En d'autres termes, ils prennent du poisson et de l'argent auprès des pêcheurs qui violent les règles établies pour les laisser :

> *« Au lieu d'agir selon les textes légaux, les pêcheurs leur donnent du poisson, de l'argent et ils ferment les yeux sur le travail qu'ils devraient faire. C'est la corruption qui a gâté le terrain. Moi, je ne peux pas te mentir. Ils prennent du poisson chez les mareyeuses et les pêcheurs. Je ne sais pas pourquoi ils font ça. C'est leur manière de travailler…rire…rire. Moi, je sais qu'ils sont corrompus. Leur action a échoué ».*
>
> ***(Elu local, Logbo, 02/07/2013)***

> *« J'étais sur le parking du village vers 5h du matin un jour et j'ai vu l'enfant d'un Tɔfɛ̀n qui portait sur sa tête un bol couvert. Je l'ai interpellé. Je lui ai demandé où il allait. Il m'a dit que son père lui a demandé d'aller remettre du poisson à un conseiller du CV. Quand j'ai ouvert le bol, j'ai vu deux gros poissons et un petit. Je me suis dirigé vers la maison du père de cet enfant et en chemin j'ai rencontré un autre enfant qui portait sur sa tête la même quantité de poissons qu'il allait remettre au CV lui-même. C'est ce qu'ils font pour continuer à violer les interdits ».*
>
> ***(Membre du comité de gestion, Kpinnou, 08/07/2013)***

> *« Des fois même l'agent CARDER prend de l'argent chez certains pêcheurs tous les cinq jours et les laisse utiliser les engins prohibés. Cette pratique veut dire que l'agent du CARDER faisait une gestion qui lui permettait d'avoir des intérêts particuliers ».*
>
> ***(Membre du comité de gestion, Logbo, 03/07/2013)***

> *« Les pêcheurs étrangers qui sont ici cotisent de l'argent et partent voir les agents du CARDER pour les corrompre. Lorsqu'ils procèdent ainsi, les gendarmes, les gens du tribunal prennent de l'argent et nous appellent à leur tour pour nous interdire d'arrêter les étrangers. Ils nous disent qu'ils ont suspendu la surveillance du lac momentanément. Le pouvoir moderne supporte les étrangers à violer davantage les interdits ».*
>
> ***(Chef religieux, Houin, 05/07/2013)***

Les raisons des conflits et les facteurs qui empêchent les pêcheurs à respecter les règles qui régissent les lacs *Toho* et *Ahémé* permettent d'une manière ou d'une autre de comprendre en profondeur les types de conflits.

5.4 Présentation de quelques cas de conflits

En vue de savoir le contexte, les raisons, l'arbitrage et les implications des conflits, quelques questions ressorties des travaux consacrés en Anthropologie aux différends qui opposent les acteurs dans la gestion des ressources collectives ont été posées : *« Quand et dans quelles circonstances les groupes en corps se mobilisent-ils les uns contre les autres ? Quels sont les arguments qui sont utilisés (ou pas) à l'occasion des confrontations ? […] »* (Moore, 2000 : 108). Dans cette dynamique, quatre (04) cas de conflit sont décrits et anlysés dans cette recherche. Il s'agit d'un (01) conflit d'espace, d'un (01) conflit lié aux représentations religieuses et de deux (02) conflits liés aux représentations sociales des techniques de pêche.

5.4.1 Conflit lié à la gestion des zones de pêche

Un conflit d'espace s'est produit dans le Village de Kpinnou, Commune d'Athiémé, le 22 juin 2013 entre deux pêcheurs venus de Sô-Ava. La triangulation des informations recueillies a amené à présenter le récit d'un des acteurs qui se sont battus.

5.4.1.1 Déroulement du conflit

Je dormais ici quand mon second est venu m'appeler pour la pêche. Celui avec qui je me suis battu ne me saluait plus il y a un moment. […] Lorsque nous allons à la pêche nous nous alignons et chacun pêche suivant sa direction. Lorsque tu ne trouves pas de poisson dans ta direction, tu peux changer de place pour aller ailleurs. Je me suis installé à une place où je capturais de poisson et mon collègue est venu se positionner devant moi pour couper ma trajectoire. Quand il a fait ça, un ami lui a demandé si c'est de cette façon qu'on fait la pêche et il n'a rien dit. Comme il y a la rancune entre lui et moi, je ne suis pas arrivé à lui dire de quitter devant moi. J'ai demandé à mon second qui conduisait la pirogue de bouger pour qu'on aille un peu devant. Lorsque nous nous sommes déplacé, il est encore venu nous rejoindre et s'est mis de nouveau sur notre trajectoire de pêche. Cette fois-ci je lui ai dit de redresser sa pirogue. Il a réagit pour me dire de ne plus jamais lui dire ça et qu'il me cherchait il y a longtemps. Il est en train de faire des avances à ma femme et celle-ci m'informe de ce qu'il lui dit à chaque moment. J'ai banalisé cela. Mais, à un moment donné il a commencé par donner des rendez-vous à ma femme à Zoungbonou et elle me rend compte. Le jour où il a donné rendez-vous à ma femme à Zoungbonou, il a plu et ça n'a pas marché. Il lui a donné un autre rendez-vous et ma femme lui a dit qu'elle vient. Ma femme est venue m'informer du jour et du lieu du rendez-vous. Je n'ai pas voulu lui dire que je suis au courant des avances et rendez-vous qu'il donne à ma femme. Je voulais le surprendre avec ma femme pour avoir une

preuve tangible. Quand nous nous sommes insultés sur le lac, il est rentré à la maison avant moi. […] Quand je suis venu à l'embarcadère pour vendre du poisson, ma mareyeuse m'a soufflé que celui avec qui je me suis disputé sur le lac m'attendait sur la voie avec un coupe-coupe en main. J'ai dit à la mareyeuse que je n'ai pas un problème avec lui et que je ne comprends pas pourquoi il va se cacher dans la brousse et m'attendre au retour de la pêche. La mareyeuse m'a suggéré d'emprunter une autre piste pour rentrer à la maison et j'ai refusé. Quand j'ai fini de vendre le poisson j'ai devancé mon second qui nettoyait la pirogue. Je partais quand il sortit de la brousse. Certaines mareyeuses étaient sur la voie quand il est sorti de la brousse. Quand il a commencé par m'insulter et à se diriger vers moi, les mareyeuses l'empêchaient. Moi je m'étais un peu éloigné de lui pendant que les gens l'arrêtaient. Je me suis éloigné de lui et nourrissais l'espoir qu'il va comprendre ce que les gens lui disaient et se calmer. Il a dit que nous nous sommes insulté sur le lac et que nous devons nous battre. Comme les mareyeuses l'ont gardé, j'ai voulu frayer un passage pour le dépasser quand il sauta sur moi d'un coup et m'a mordu au bas ventre. C'est lorsqu'il m'a mordu que je me suis rendu compte qu'il ne blaguait pas. J'ai jeté mon filet et je lui ai dit de venir pour qu'on se batte. Quand j'ai enlevé ma chemise il y avait du sang qui coulait. Lorsque j'ai vu mon sang couler, j'ai voulu me venger quand son second m'a tenu par les bras et m'a demandé de me calmer. Pendant ce temps, les mareyeuses aussi l'ont gardé dans leurs mains. D'un coup, il s'est échappé des mains des mareyeuses et est venu encore me mordre sur la tête. De là je lui ai donné un coup de poing et il est tombé. J'ai voulu monter sur lui quand les mareyeuses m'ont tiré et m'ont gardé. Je me débattais pour m'échapper des mains des mareyeuses quand il est venu encore me mordre à la poitrine. Quand il m'a mordu à la tête, le sang qui coulait s'est répandu sur mon visage. Quand il m'a mordu à la poitrine, je me débattais avec lui et les mareyeuses qui m'ont maintenu et nous sommes tombés. Au sol, il est resté sur moi et ne voulait pas retirer ces dents de ma poitrine. C'est en ce moment que je l'ai aussi mordu à l'oreille gauche. Quand j'ai gardé son oreille par mes dents, les gens sont venus le tirer et l'oreille s'est arrachée. La photo 12 présente l'oreille arrachée :



Cette photo présente celui qui a provoqué le conflit. La bande couleur blanche qui apparait au côté gauche de sa tête montre l'oreille qu'il a perdue lors de la bagarre qu'il a livrée à son homologue en raison de l'occupation des espaces de pêche sur le lac *Toho*.

Photo 12 : **Présentation d'un pêcheur blessé**

Prise de vue : *Togbé, Kpinnou, juillet, 2013.*

> S'ils ne l'avaient pas tiré, je l'aurais seulement mordu. Mais, comme ils l'ont tiré l'oreille s'est arrachée. Il y a un vieux qui est venu nous chicoter et nous nous sommes séparés. Il est parti à l'hôpital pour se soigner. Moi j'ai été me faire soigner par un "piqueur ambulant"[96] qui soigne les gens à la maison. Comme il est allé se soigner à l'hôpital, il a pris un certificat médical et il est parti me convoquer à la gendarmerie d'Athiémé.
>
> ***(Récit de vie 1, Kpinnou, 08/07/2013)***

5.4.1.2 Règlement du conflit

Le règlement de ce conflit s'est fait au niveau de deux institutions : 1) à la gendarmerie d'Athiémé et 2) en famille. L'interlocuteur parle des décisions de la gendarmerie en ces termes :

> *« Lorsque je suis parti à la gendarmerie suite à la convocation de mon second, les gendarmes m'ont accusé et m'ont gardé à vue le jeudi 04 juillet 2013. Ils ont demandé à mon second et aux membres de ma famille qui nous avaient suivis de rentrer à la maison et de revenir le samedi 06 juillet 2013 pour suivre le jugement. Le jour du jugement, les gendarmes m'ont exigé de supporter les dépenses que mon second a effectuées pour se soigner. Il a dit qu'il va prendre cent soixante mille francs (160 000 FCFA). Les membres de ma famille l'ont supplié et il a accepté de prendre cent quarante mille francs (140 000FCFA). J'ai payé sur le champ quatre vingt mille francs (80 000 FCFA). Je lui reste devoir soixante mille francs (60 000 FCFA). J'ai signé un engagement pour cela à la gendarmerie pour payer le reste de l'argent dans un délai d'un mois.*

[96]Ce sont des acteurs formés sur le tas. Ils ne sont pas de véritables professionnels de la santé. En clair, ils ne sont pas allés à l'école de la médecine. Ils ont, pour la plupart, eu la chance d'être aides soignants. Ils passent de maison en maison pour proposer et offrir des services de soins de santé aux patients qui les sollicitent.

Suite à cela, les gendarmes nous ont demandé d'aller régler le problème en famille ».

(Pêcheur, Kpinnou, 08/07/2013)

Un rendez-vous pris avec le pêcheur blessé a coïncidé avec le jour du règlement du conflit en famille. C'était une opportunité pour observer à distance le déroulement de cette séance. Les informations issues de l'observation se présentent comme suit :

> Ce 08 juillet 2013, notre arrivée au domicile du pêcheur blessé par son second coïncidait avec une réunion de pacification et de règlement du conflit en famille et donc à l'amiable. Etaient présents à cette réunion, trois (03) hommes venus de Sô-Ava (Commune d'origine des parties en conflit). Ils ont pris siège dans la paillotte qui sert de cuisine à l'épouse du blessé. Cette dernière faisait la cuisine pendant que son mari blessé, discutait avec l'auteur de sa blessure assisté de ses trois (03) grands frères. Nous n'avons pas pu participer à la discussion parce qu'il nous avait été demandé d'attendre sous un arbre qui se trouvait à environ six (06) mètres de la paillotte. La réunion a commencé vers 09h et a pris fin à 11h. A la fin des discussions, les deux pêcheurs en conflit se sont compris et se sont pardonné. Un rite dénommé « *situtu* »[97] a été fait. Les deux ont bu de l'eau contenue dans un bol qu'ils ont rejeté dans la nature. Suite à cela, des paroles ont été prononcées par les grands frères qui participaient à cette séance de pacification de façon collective : si l'un d'entre vous parle mal de son prochain que le lac le tue, si quelqu'un dit que cette cérémonie de pacification ne va pas aboutir qu'il meure, que les dieux l'emportent. Du *sòqàbì* (boisson locale alcoolisée) a été versé dans un verre dans lequel les deux pêcheurs en conflit ont bu ; ce qui signifie que le conflit est réglé effectivement en famille. Cette cérémonie permet de préserver le lien familial et de tout faire pour ne pas aboutir à la rupture du lien social. Suite à cela, le repas a été servi et ensemble tous les participants à la réunion ont mangé dans le même plat. Il a été exigé aux pêcheurs qui se sont battus de boire de l'eau ainsi que du Sodabi dans le même verre.
>
> ***(Données issues de l'observation)***

En référence à ce conflit qui vient d'être présenté, nous pouvons dire que la cause première est la dispute des espaces de pêche sur le lac et que la cause profonde est plutôt reliée à la concurrence entre deux pêcheurs qui prétendent la même femme, c'est-à-dire la rivalité.

[97]Ce rite symbolise l'union et la paix entre les acteurs qui ne s'entendent plus suite à un différend. Il consiste à boire de l'eau et à le rejeter dans la nature trois fois de suite. Chaque partie en conflit qui le fait dit à chaque fois que le problème est terminé.

5.4.2 Conflit lié aux représentations religieuses

Les données qui ont facilité cette présentation sont issues du récit de vie d'un chef religieux, victime d'un conflit et de la triangulation des informations fournies avec celles d'autres acteurs.

5.4.2.1 Présentation du conflit

> Vers la fin de l'année 2010 et début 2011, le chef religieux *Adìkpónɔ̀* sis au village Houèdjro dans l'Arrondissement de Dékanmè a organisé, selon les informations reçues, une cérémonie de purification du lac *Ahémé* en commun accord avec ses homologues (*Zùnnɔ̀, Kpɔhɔnsitɔ́, Tɔwónɔ̀,* etc.). Suite à cette cérémonie où des offrandes ont été faites aux divinités de l'eau et dont la finalité est son enrichissement en ressources halieutiques, le lac a été mis en quarantaine. Pendant une durée de sept (07) jours, aucun pêcheur n'a eu le droit d'accéder au lac pour mener ses activités. Contrairement à l'observance de cette interdiction par les adeptes des différentes divinités qui bordent le lac *Ahémé*, les chrétiens de l'église pentecôte l'ont violé à Dékanmè en allant pêcher dans la nuit le même jour où prenait effet une telle décision. Informés d'un tel acte inadmissible, le chef religieux *Adìkpónɔ̀,* les délégations des autres chefs religieux et plusieurs pêcheurs se sont rendus dans le quartier Houéyogbé à Dékanmè centre, les gourdins en mains, pour attaquer les fidèles de l'église pentecôte, auteurs de la transgression de cet interdit. Ne pouvant pas se battre avec tous les habitants au risque de se tromper de cibles, ils se sont rendus au domicile du Pasteur. La maison de ce dernier a été complètement détruite. Cette situation a donné lieu à la bagarre entre les chrétiens et les animistes. L'intervention du chef d'arrondissement et des forces de l'ordre a permis de calmer cet affrontement. Sans ces derniers, le conflit aurait pu dégénérer et amener les acteurs appartenant à la même communauté riveraine à se blesser ou à s'entretuer.
>
> Les raisons mises avant par les animistes pour attaquer les chrétiens sont 1) le lac appartient aux divinités, 2) c'est lorsqu'on organise des cérémonies à l'endroit des esprits de l'eau qu'on trouve du poisson en abondance, 3) la transgression des interdits met les divinités en colère ; ce qui appauvrit le lac en ressources halieutiques et installe la souffrance, la faim. Les chrétiens sont perçus en ce sens comme des personnes qui veulent détruire le lac *Ahémé,* des gens qui organisent le désordre social.
>
> Pour les chrétiens, tous les biens appartiennent à Dieu. Selon eux, ce serait une erreur, un péché de respecter des interdits provenant des divinités. Ils ont donc le droit de faire la pêche quand ils veulent et comme ils le désirent sur le lac *Ahémé* sans être contraints par une force extérieure à Dieu. En adoptant cette position, ils sont allés convoquer les chefs religieux animistes au Tribunal de Ouidah.
>
> ***(Récit de vie 2, Houèdjro, 02/09/2013)***

5.4.2.2 Règlement du conflit

« Il existe deux types de procédures de règlement des conflits : la procédure judiciaire et la procédure politique » (Moore, 2000 : 217). Dans le cadre de ce conflit, ces deux procédures sont utilisées. La première (procédure judiciaire) est celle qui a conduit les deux parties en conflit au Tribunal de Ouidah. A ce niveau, les chrétiens ont gagné le procès et les chefs religieux animistes, garants des valeurs coutumières ont été emprisonnés. D'où la nécessité d'éduquer les garants de la tradition au droit[98]. Pour ces derniers, cette décision est une injustice sociale :

> *« Nous les chefs religieux nous avons été emprisonnés injustement. L'église a détruit le lac. Nous avons interdit l'accès au lac après une cérémonie et les chrétiens ont violé cet interdit. Nous avons organisé une marche contre eux. Suite à la marche, les chrétiens nous ont convoqués au Tribunal de Ouidah et nous avons été jugés coupables. J'ai été arrêté et mes enfants aussi. Cela s'est passé il y a environ 2 ans et demi. Nous avons fait 2 mois14 jours en prison à Ouidah ».*
>
> ***(Chef religieux, Houèdjro, 02/09/2013)***

Cette décision juridiciaire convient dans la mesure où la maison du pasteur a été complètement démolie. Mais au même moment, elle semble prendre en compte la procédure politique. C'est dire que *« le conflit se "politise" alors, c'est-à-dire qu'il évolue en lutte entre groupes pour l'imposition d'une forme particulière de production de l'ordre social »* (Jacob, 2007 : 58). Cette déclaration de l'auteur correspond au contexte que nous décrivons dans la mesure où le groupe des chrétiens tente d'imposer leur ordre social sur le lac *Ahémé* en négligeant ou en bafouant celui installé par les chefs religieux animistes. L'emprisonnement de ces derniers réconforte cette position de la religion chrétienne et fragilise davantage le pouvoir coutumier selon un interlocuteur :

> *« Tout ce qui se développe aujourd'hui avec les religions d'obédience chrétienne, vous constatez qu'il est normal que le pouvoir traditionnel se fragilise ».*
>
> ***(Elu local, Agatogbo, 27/08/2013)***

[98]Le minimum que tout citoyen doit savoir.

Cette affirmation montre que les acteurs se retrouvent dans un processus de normalisation des pratiques de la religion chrétienne sur le lac au détriment de la religion endogène. Ce conflit comporte des conséquences.

5.4.2.3 Conséquences du conflit

L'une des conséquences de ce conflit est l'emprisonnement d'*Adìkpónɔ̀* et ses enfants pendant une durée de deux (02) mois quatorze (14) jours. En raison de cette décision qualifiée d'"injustice sociale", les chefs religieux coutumiers, dans l'unanimité, ont refusé d'organiser les cérémonies qui permettent de purifier le lac *Ahémé*, de le mettre en quarantaine (*tɔ̀sɛ́*) en vue de l'enrichir en ressources halieutiques. Enervés, ils auraient maudis le lac en provoquant la colère des divinités et en faisant cacher les poissons spirituellement :

> *« Les chefs religieux coutumiers ont des jarres sacrées dans lesquelles ils appellent les poissons. Ils ont des secrets par rapport au poisson. Comme ils ont été emprisonnés une fois en raison de leur action envers les chrétiens à Dékanmè, ils ont mis la main sur les poissons. Actuellement les pêcheurs souffrent beaucoup de cette situation ».*
>
> ***(Elu local, Kpago, 13/12/2013)***

De cette déclaration, il ressort que les chefs religieux coutumiers ont adopté une position d'indifférence quant aux problèmes qui concernent la gestion du lac *Ahémé*. Ils sont bien présents dans les communautés riveraines mais n'agissent plus véritablement comme par le passé pour jouer les rôles qui leur reviennent dans la protection du lac et des ressources halieutiques. Cette situation s'explique par le fait que les actions qu'ils mènent ne sont pas forcément soutenues par les autorités administratives. En clair, ils ne sont pas entièrement impliqués dans la gestion de la ressource. C'est dire que le pouvoir que leur confère l'administration moderne pourrait être qualifié de "théorique"[99] ; ce qui correspond au type de gouvernance qu'Allison et Turay (2004) qualifient de *« consultatif »*, c'est-à-dire que les agents de l'administration consultent les utilisateurs d'une ressource, mais préservent la prise de décision et contrôlent le processus.

[99]Les textes qui régissent la gouvernance du lac *Ahémé* reconnaissent l'implication des acteurs du pouvoir traditionnel. Mais dans les pratiques, ceux-ci sont exclus.

Ce type de conflit n'est pas observé sur le lac *Toho*. Ici, les jours interdits de pêche suite aux cérémonies sont strictement respectés tant par les adeptes des divinités de l'eau que par les chrétiens. Les vendredis par exemple qui constituent des jours de repos du lac *Toho* sont respectés par tous les acteurs. Personne ne mène une activité de pêche ce jour à part voyager pour visiter un ami de l'autre côté de la rive. Un pêcheur qui s'entête à violer cet interdit (cela n'est pas encore arrivé) devra être arrêté et conduit chez *Đènɔ* pour être amendé.

5.4 .3 Conflits liés aux représentations sociales

Deux (02) cas de conflit sont présentés à ce niveau : 1) conflit lié aux *àkàjà* et 2) conflit lié à la pêche à la main.

5.4.3.1 Conflit lié aux *àkàjà*

Ce conflit qui a opposé les pêcheurs de l'Arrondissement de Ouèdèmè-*Xwela* et ceux de d'Adjatokpa (Doga) provient de l'enlèvement des *àkàjà*. Il s'est produit le 15 août 2013 et est raconté comme suit :

> Les pêcheurs de Kpomassè ont installé les *àkàjà* dans le lac jusqu'à notre zone de pêche. Si nos épouses vont sur le lac pour pêcher les crabes, les pêcheurs de Kpomassè, à l'aide de la barque motorisée, les arrêtent et les emmènent à la gendarmerie de Kpomassè. Ils arrêtent aussi nos frères pêcheurs et leur demandent les raisons pour lesquelles ils ne font pas *àkàjà*. Si tu jettes ton filet à proximité de leur *àkàjà*, ils déchirent ton filet, te tapent et t'emmènent à la gendarmerie de Kpomassè. Nous avons demandé à ce que le gouvernement vienne nous aider à enlever les *àkàjà* mais rien n'est fait. Nous avons adressé des lettres à presque tous les Ministères concernés par la gouvernance du lac par rapport à l'enlèvement des *àkàjà*. Même le Président de la République a reçu une copie. L'Assemblée nationale et le Médiateur de la République ont reçu notre lettre. Depuis 2010 jusqu'à 2013 rien n'est fait. Ce silence du gouvernement nous a amené à commencer par enlever les *àkàjà*. C'est ainsi que le jeudi 15 août passé, nous sommes allés sur le lac pour enlever les *àkàjà*. Au cours de cette activité, nous avons constaté que les pratiquants d'*àkàjà* d'Adjatokpa se sont soulevés contre nous. Ils nous ont déclaré la bagarre. Nous nous sommes défendus et avons réussi à arrêter huit (08) pratiquants comme ils ont l'habitude de faire aux nôtres. Nous ne les avons pas tapés en ce sens que notre seul objectif était de dégager les *àkàjà* du lac pour pouvoir avoir d'espace en vue de faire la pêche au filet. Nous avons présenté ces pratiquants d'*àkàjà* à notre Chef d'arrondissement le même jour. Ce dernier n'étant pas habilité à juger a pris les dispositions nécessaires pour nous conduire à la gendarmerie de Comé en vue du règlement du conflit.
>
> ***(Récit de vie 3, Ouèdèmè-Xwela, 22/08/2013)***

5.4.3.1.1 Règlement du conflit

Par rapport au règlement de ce conflit qui a suivi une procédure judiciaire, la gendarmerie de Comé a pris la décision de garder quatre (04) pratiquants d'*àkàjà* d'Adjatokpa et également quatre (04) pêcheurs aux filets de Ouèdèmè-*Xwela*. Ces deux groupes de pêcheurs ont été gardés à vue du vendredi 15 au lundi 19 août 2013. Le Commandant de Brigade (CB) les a conduits au Tribunal de Ouidah suite à l'établissement d'un procès verbal en vue de leur jugement :

> *« J'ai établi un procès verbal[100] et je les ai envoyés au procureur du Tribunal de Ouidah pour jugement ».*
>
> ***(Force de l'ordre, Comé, 27/08/2013)***

Conduites au Tribunal de Ouidah le lundi 19 août 2013, les deux parties en conflit ont été accusées[101] par le procureur qui, après les avoir écoutées, a pris la décision de les emprisonner. La décision d'emprisonnement a été évitée suite aux supplications et à l'intervention de certains acteurs (élus locaux, cadres des deux groupes pêcheurs en conflit). Le procureur a demandé aux deux groupes de pêcheurs de rentrer et de revenir le premier octobre 2013 pour le dernier jugement. Cette audience n'a pas eu lieu et a été reportée au 15 octobre 2013 en raison de l'absence du juge en charge du dossier. A cette rencontre, il a été décidé que les preuves ne sont pas encore réunies pour prononcer une sentence définitive. Par conséquent, le règlement a été repoussé au 29 octobre 2013. Cette audience n'a toujours pas connu de dénouement et le jugement a été renvoyé au 12 novembre 2013. Rien n'a été décidé à cette date à laquelle les témoins (agents de pêche) ont été présents et les deux parties ont été convoquées à nouveau le 26 Novembre 2013. Cette rencontre n'a pas connu un aboutissement et le dossier a été renvoyé au 10 décembre 2013, date qui a coïncidé avec la grève des magistrats au Bénin. Le règlement de ce conflit est donc pendant au Tribunal de Ouidah.

[100]Nous avons voulu accédé au procès verbal en vue de prendre connaissance des charges qu'il comporte. Mais, le CB a refusé en raison du secret professionnel.

[101]Les pratiquants d'*àkàjà* ont tord en ce sens que cette technique de pêche est prohibée. Les pêcheurs de Ouèdèmè-*Xwela* sont en infraction en ce sens qu'il est interdit de détruire le bien d'autrui. La nécessité d'éduquer les acteurs à la base au droit s'impose dans cette circonstance.

Le retard accusé par le Tribunal de Ouidah pour rendre sa décision par rapport à ce conflit pourrait être considéré comme une "stratégie de découragement" des deux parties, une situation que Ouattara (2010) qualifierait d'*« inachèvement juridique »* ou *« le détournement et le contournement, parfois l'évitement soigneusement recherché, de la justice officielle […] »* (Le Roy, 1996 : 303). En d'autres termes, en les faisant venir chaque fois au Tribunal sans un jugement final et en leur demandant de revenir à une autre date, ils seront fatigués et abandonneront la procédure. L'argument mis en exergue est que les preuves ne sont pas encore réunies. Mais, le temps où celles-ci seront établies n'est pas connu, ainsi que celui qui est chargé de les apporter. Il y a donc un flou.

5.4.3.1.2 Conséquences du conflit

Les pêcheurs de Ouèdèmè-*Xwela* n'ont pas compris, ni apprécié le fait qu'ils aient été gardés à vue à la gendarmerie de Comé pendant trois (03) jours et ensuite conduits au Tribunal de Ouidah en raison de l'action qu'ils ont posée (enlever les *àkàjà*). Cette position est adoptée par acteur interrogé :

> *« Cela m'étonne de voir les juges dire à Ouidah que ceux qui luttent pour enlever les àkàjà sont ceux qui enfreignent aux règles. Au troisième enlèvement des àkàjà, c'est mon neveu qui a été poignardé de l'autre côté de Kpomassè et il est mort sur le champ. Il y a environ trois ans, les populations de Kpomassè (village Vovio) ont coupé le doigt à un gendarme de la brigade de Kpomassè quand il allait réprimer ceux qui faisaient àkàjà ».*
>
> ***(Elu local, Ouèdèmè-Xwela, 22/08/2013)***

L'accusation portée aux groupes de pêcheurs de Ouèdèmè-*Xwela* a davantage révolté ces derniers car pour eux, ils ont joué le rôle qui revient normalement aux agents de l'administration des pêches. Pour cela, du retour du Tribunal de Ouidah le lundi 19 août 2013, une grande réunion a été organisée dans la maison dénommée "*acosúgbaji*", c'est-à-dire "lieu de rencontre des jeunes".

A cette rencontre à laquelle nous avons eu la chance d'assister, il a été décidé collectivement de continuer les actions d'enlèvement des *àkàjà* sans craindre les déconvenues qui en découleraient. La plupart des pêcheurs des villages riverains de la Commune de Comé étaient invités à cette occasion. Ce type de mobilisation renvoie à *« l'action collective »* (Olson, 1965). En clair, ceux qui font la pêche aux filets se sont organisés et ont pris une décision horizontale pour lutter contre les pratiquants d'*àkàjà*. Pour paraphraser Jacob (2007), nous pourrions dire que cette situation est la *« recherche offensive du conflit »*[102] en ce sens que les pêcheurs aux filets estiment être en danger de voir leur zone de pêche occupée par les pratiquants d'*àkàjà*. C'est donc une manière de résister à la tentative d'imposition des normes[103] (droit de propriété sur la zone de pêche occupée, limitation de l'accès des autres pêcheurs, sanction en cas de non obéissance) des pratiquants d'*àkàjà* sur le lac en vue de défendre leurs espaces de pêche. Les pratiquants d'*àkàjà*, de leur côté, se sont aussi organisés pour livrer une bataille aux groupes de pêcheurs qui viendraient enlever leurs engins de pêche. Deux groupes de pêcheurs sont désormais en tension et prêts à s'affronter sur le lac en raison de l'occupation et de l'exploitation de la ressource. Le premier (pratiquants d'*àkàjà*) place au cœur de ses représentations sociales la maximisation de la productivité halieutique à travers cette pratique discriminatoire de pêche et le second (pêche aux filets) oppose des résistances et tente d'instaurer l'ordre social.

[102]Cette notion est utilisée par Jacob (2007) en contexte de gestion de l'accès aux terres au Burkina-Faso et plus précisément chez les *Winyé*. La recherche offensive du conflit est utilisée lorsque l'exploitant autochtone estime être en danger de voir ses terres occupées illégalement.

[103]Faire les *àkàjà* dans le lac selon le domaine choisi, refuser aux pêcheurs aux filets de s'y rapprocher, chasser, taper et arrêter ceux qui n'obéissent pas à ce principe.

5.4.3.2 Conflit lié à la pêche à la main

Deux récits de vie ont facilité la présentation de conflits liés à cette forme de pêche.

1) Les pêcheurs à la main de Dessa (village de l'Arrondissement de Houin) ont développé des résistances face aux agents de pêche accompagnés des membres du comité de gestion de Hounkpotannou (village de l'Arrondissement de Zoungbonou) en 2010. Les agents de pêche étaient allés dire aux pêcheurs à la main de sortir de l'eau car ce type de pêche est prohibé. Mais, ces derniers n'ont pas voulu obéir aux ordres et étaient disposés à les affronter. Enervés, les agents de pêche ont commencé par les pourchasser dans l'eau avec la barque motorisée. Au cours de cette opération de répression, un des pêcheurs à la main a été grièvement blessé par la barque motorisée. Le sang s'est répandu à la surface de l'eau et ces derniers sont partis en disant qu'ils ont réussi à tuer un pêcheur. Le blessé a été secouru après le départ des agents de pêche. Il a été transporté d'urgence à l'hôpital de Zone de Lokossa pour être soigné. Suite à cela, le Maire de Lokossa et le CA de l'Arrondissement de Houin se sont rapprochés du CARDER de Lokossa pour dire aux agents de pêche de ne plus mener des actions du genre sur le lac *Toho* sans les aviser.

(Récit de vie 4, Logbo, 07/07/2013)

2) En janvier 2013, un différend a opposé un pêcheur à la main du village de Véha (Arrondissement de Houin et un pratiquant du filet épuisette du village de Tohonou-Toto (Arrondissement de Zoungbonou). En effet, les pêcheurs à la main, avant de capturer du poisson, s'organisent en groupe de 20, de 30 voir 50 personnes. Il s'agit d'une pêche collective mais les prises sont individuelles. En clair, chaque pêcheur plonge dans l'eau, va en proFɔndeur jusqu'à atteindre la boue pour rechercher les trous à poisson afin de capturer les espèces halieutiques. Les membres du groupe de pêche à la main reviennent chaque fois à la surface de l'eau pour mettre le poisson empoigné dans leurs gourdes. C'est ainsi qu'un pêcheur à la main en voulant venir à la surface est rentré dans le filet épuisette d'un des pratiquants de ce type de pêche. Pour éviter de mourir par noyade, il a déchiré le filet pour s'échapper. Arrivé à la surface de l'eau, le pêcheur dont le filet est déchiré a commencé dans un premier temps par le taper à l'aide du bois qu'il utilisait pour conduire sa pirogue. Comme si cela ne suffisait pas, il l'a charcuté avec un coupe-coupe qu'il avait dans sa pirogue. Pour se sauver, le pêcheur à la main a dû plonger à nouveau pour s'éloigner avant de sortir de l'eau. Une fois à la rive, ses coéquipiers l'ont emmené au centre de santé de Houin. Suite à cela, il s'est plaint au Chef d'Arrondissement qui, à son tour, est allé rencontrer son homologue de Zoungbonou pour lui demander d'interdire aux pratiquants de la pêche à l'épuisette de suivre les pêcheurs à la main.

(Récit de vie 5, Véha, 08/07/2013)

Le premier récit de vie montre une opposition systématique entre les usagers (du lac *Toho*) et la puissance publique (Cattaruza et *al*, 2011). En d'autres termes, les agents de pêche ne s'entendent pas avec les pêcheurs à la main et, de ce fait, ils les affrontent. Il est dit précédemment que ce type de pêche détruit les ressources halieutiques selon les représentations sociales. Le deuxième récit de vie fait la lumière sur la discorde entre les pêcheurs à la main et les pratiquants de la pêche aux filets épuisettes. Ces deux situations de conflictualité prouvent que les groupes de pêcheurs à la main font face à un double affrontement : celui des autorités administratives et celui des groupes de pêcheurs qui utilisent les filets épuisettes. Dans les deux cas de conflit, le règlement n'a pas suivi une procédure judiciaire. Les deux blessés ont juste bénéficié de l'appui de la communauté riveraine pour se soigner. Les pêcheurs à la main aujourd'hui s'organisent pour réagir violemment sur le lac au cas où ceux qui utilisent les filets vont les provoquer ou leur déclarer la bagarre. C'est une sorte de vengeance construite dans les mentalités des groupes de pêcheurs dont un membre a été victime de violence physique sur le lac, une ressource collective.

Les données fournies par la majorité des acteurs ayant participé à cette recherche montrent que la transgression des règles qui régissent les lacs *Toho* et *Ahémé* provoque différentes sortes de conflits. Les causes des conflits et les facteurs de la violation des interdits présentés dans ce chapitre confirment cette affirmation.

Les contradictions entre les représentations sociales des espaces lacustres et la transgression des règles modernes / coutumières ne constituent pas les seules sources de conflits. L'exercie de faisceaux de droits sur les ressources halieutiques produit également des affrontements entre les acteurs. Cet aspect est développé dans le chapitre VI.

Chapitre VI : Empilement de droits sur les ressources halieutiques et conflit entre les acteurs

A travers ce chapitre, il est établi un lien entre les faisceaux de droits et le conflit entre les acteurs qui interviennent sur les lacs *Toho* et *Ahémé*. Il est structuré en trois (03) parties à savoir : empilement des droits sur les plans d'eau, cacophonie de décisions en lien avec les droits et conflit entre les acteurs et cas de conflit lié à la pluralité de droits sur les espaces halieutiques.

6.1 Empilement de droits sur les plans d'eau

La notion d'"empilement de droits" (Jacob, 2009) ou de "faisceaux de droits" (Le Roy, 1996) renvoie au fait qu'il est exercé sur une ressource collective, une panoplie de droits. Cette explication commune à ces deux concepts autorise à dire que les acteurs qui accèdent aux lacs *Toho* et *Ahémé* se réfèrent à différents types de droits. Les catégories sociales impliquées dans la gouvernance des espaces lacustres ont été présentées au chapitre III sans les droits qui mobilisent leurs actions. De cette façon, l'écart entre ce qui est théorique et ce qui est pratique pourrait être observé. En d'autres termes, les droits ont été dégagés à partir des échanges avec les acteurs au lieu de se fier aux informations contenues dans les différents documents sur eux. Pour rendre compte de la pluralité des droits, deux démarches ont été adoptées : 1) vérifier si les informateurs ont connaissance de tous les acteurs qui exercent un pouvoir ou un droit sur les plans d'eau et 2) préciser les différents droits.

6.1.1 Connaissance des acteurs et droits exercés sur la ressource

La plupart des informateurs connaissent les acteurs qui mènent des activités de pêches sur les lacs *Toho* et *Ahémé* et ceux qui ont un pouvoir de décision / droit dans la gestion des espaces lacustres. Les différents propos recueillis renseignent sur ce contexte :

« C'est Đènɔ qui est le responsable du lac. Il travaille avec le Roi pour la gestion du lac. Les agents du CARDER ont un pouvoir sur le lac. Il y a également le comité de gestion qui fait la surveillance sur le lac. Moi-même en tant que Chef du Village j'ai un pouvoir de gestion sur le lac. J'ai même une carte de membre du comité de gestion. Je travaille aussi avec le comité de gestion. Le CA aussi a un regard sur le lac ».

(Elu local, Tohonou, 11/07/2013)

« En tant que CA de l'Arrondissement de Kpinnou, j'ai une parcelle de décision dans la gestion du lac Toho. Aujourd'hui, les plans d'eau sont du ressort de la commune. Si des actions doivent être menées, la Mairie a le devoir de protéger les espèces qui sont dans l'eau en collaboration avec les agents du CARDER. Ce sont eux qui sont les techniciens. Le pouvoir décisionnel c'est d'abord nous, c'est d'abord nous. Il y a les pouvoirs traditionnels qui ont vraiment une grande influence sur le lac ».

(Elu local, Kpinnou, 09/07/2013)

« Je suis le président du comité de gestion élu par UNAPECAB dans la commune de Lokossa. J'ai le droit d'intervenir sur le lac et d'arrêter tous les pêcheurs qui ne respectent pas les interdits. Le Roi et Đènɔ sont les responsables religieux du lac. L'Etat a reconnu notre comité et nous a autorisés à nous organiser pour surveiller le lac et bénéficier de l'appui du CARDER ».

(Membre du comité de gestion, Logbo, 03/07/2013)

« Pour une prise de décision sur le lac, il y a les chefs religieux, le gouvernement. Ce sont ces deux pouvoirs qui gèrent le lac. Ce sont les gens du CARDER que j'appelle gouvernement. Il y a aussi les Acosú[104] et les Acosì[105]. Ce sont les gens du CARDER qui nous ont installés. Ils nous ont fait des formations à Lokossa par rapport à l'application des règles sur le lac ».

(Membre du comité de gestion, Ouèdèmè-Xwela, 22/08/2013)

« Autour du lac Ahémé, on a mis des gardiens, c'est-à-dire les Kpɔhɔnsitɔ́. Chacun a son rôle. Quand vous fêtes une cérémonie, il faut quelqu'un pour surveiller. Tous ceux là aujourd'hui disent qu'ils ont une suprématie. Zùnnɔ est le pôle fétiche du lac. Zùnnɔ c'est le pôle fétiche du lac. L'autre fois on parlait à Ouidah et il y a un Roi de Kpomassè qui a dit qu'on ne peut rien faire sans associer aussi les religions catholiques et chrétiennes. C'est vrai ! Quand vous écartez les autres ça ne marche pas. Ils ont aussi leur pouvoir ».

(Chef religieux, Kpétou, 26/08/2013)

[104] Jeunes hommes.
[105] Jeunes femmes.

De ces verbatim, il ressort que les acteurs qui interviennent sur les lacs *Toho* et *Ahémé* sont effectivement connus par les interlocuteurs ainsi que les droits et/ou pouvoirs qu'ils exercent. Ces droits et/ou pouvoirs interagissent dans un contexte de la gouvernance des ressources communes (espaces lacustres). Une recherche similaire, adoptant la notion du "pluralisme institutionnel"[106], fait la même observation lorsque ses auteurs affirment que « *plusieurs structures se croisent, se partagent voire se concurrencent dans la gestion de l'espace lacustre Ahémé à travers la mise en œuvre d'approches contradictoires […]* » (Djihoun et Nagnonhou, 2006 : 70). Les logiques de "concurrence"[107] et de "partage"[108] qui ressortent de la déclaration de ces auteurs pourraient être considérées comme des soubassements à la distribution des droits et pouvoirs comme l'ont dit certains acteurs échantillonnés :

> *« […] Moi, en tant que Chef de Village, je m'entends avec Đènɔ. C'est lui qui a installé le comité de gestion qui se trouve ici et dont je suis membre. C'est lui qui nous a demandé de surveiller le lac avec lui "en disant qu'une seule main n'acclame pas ».*
>
> ***(Elu local, Tohonou, 11/07/2013)***

> *« Quand vous écartez les autres ça ne marche pas. Ils ont aussi leur pouvoir. Nos ancêtres se sont consultés pour gérer le lac. Les chefs religieux se précipitent. Or, ce n'est pas ça. Chacun a un rôle à jouer. Il y a un mouvement d'ensemble. Mais, chacun a un rôle ».*
>
> ***(Chef religieux, Kpétou, 26/08/2013)***

Les propos tels qu' *« une seule main n'acclame pas »* et *« chacun a un rôle à jouer. Il y a un mouvement d'ensemble. Mais, chacun a un rôle à jouer »* témoignent dans une certaine mesure que les droits distribués ne visent pas les mêmes objectifs en ce sens que les rôles ne sont pas identiques.

[106]Le fait que plusieurs structures gouvernent la même ressource.
[107]Nous donnons à ce concept le sens de lutte pour faire passer son pouvoir et/ou son droit. Cette dynamique peut conduire les acteurs sur le champ politique.
[108]Nous définissons ce concept comme une redistribution équitable du bien collectif. En clair, les lacs *Toho* et *Ahémé* doivent profiter à tous les riverains.

Cette analyse concorde avec l'affirmation selon laquelle :

> *« la distribution des droits sur les ressources n'a pas servi seulement à atteindre des objectifs de production, mais aussi des objectifs sociaux et politiques plus larges de construction sociétale. Les situations d'empilement […] correspondent à des objectifs pluriels »* (Jacob, 2007 : 97).

Les "objectifs sociaux et politiques" dont parle cet auteur, pourraient se rapprocher des notions du "partage et de concurrence" (Djihoun et Nagnonhou, 2006). Les objectifs sociaux sont compris dans ce contexte comme une redistribution équitable du bien collectif (partage). En d'autres termes, toutes les communautés riveraines des lacs *Toho* et *Ahémé* doivent profiter équitablement de ces espaces lacustres. Les objectifs politiques renvoient à la lutte entre les acteurs pour l'exercice du pouvoir ou l'expression du droit (concurrence).

Des éléments entrent en lignes de compte pour justifier que les segments sociaux concernés par les lacs *Toho* et *Ahémé* utilisent des faisceaux de droits. Cependant, pour une analyse fine, il serait intéressant de faire une cartographie des droits en lien avec les différentes catégories sociales.

6.1.2 Présentation de quelques droits

En prenant appui sur les données collectées auprès des acteurs interrogés, il a été procédé à la présentation de quelques droits utilisés par les usagers des lacs *Toho* et *Ahémé*. Ces droits, identifiés en corrélation avec les différentes strates, trouvent leur légitimité dans l'arrêté n°067/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997, portant règlementation de la pêche sur le lac *Toho* (articles 13, 15 et 16) et l'arrêté n°069/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997, portant règlementation de la pêche sur le complexe Couffo - lac *Ahémé* - chenal *Aho* - lagune cotière (articles 18, 19, 20). PDPPA (2010), en collaboration avec la Direction de la promotion et de la législation rurales, a élaboré et mis en œuvre un document qui renforce le droit dont dispose chaque acteur dans l'opérationnalisation des Plans de Gestion des Plans et Retenues d'Eau (PGPE). Il s'agit du *« Manuel de formation des membres des comités de gestion des PGPE »*.

6.1.2.1 Droits des Préfets des Départements du Mono et de l'Atlantique

Ils sont respectivement désignés présidents des comités de gestion des lacs au niveau des deux départements par PADPPA courant 2010-2011. A ce titre, ils ont le pouvoir et le droit d'interdire et d'autoriser les actions qui pourraient être entreprises sur les plans d'eau. Ils peuvent circuler sur les lacs pour observer comment ils sont gérés. Ils disposent de barques motorisées à eux offertes par PADPPA, à cet effet. Les comités de gestion ne peuvent et ne devraient pas mener des actions de répression sur les lacs sans l'autorisation des Préfets. Les propos de cet interlocuteur corroborent cette procédure :

> *« Une fois nous voulons aller sur le lac pour saisir des filets prohibés. Nous avons appelé l'agent de pêche. Il nous a demandé d'appeler la gendarmerie pour avoir la sécurité. Nous avons appelé le CB et il nous a dit d'attendre qu'il va appeler le Préfet. Il appelle le Préfet et ce dernier, nous interdit d'aller sur le lac. Il dit que si nous allons faire des saisies la nuit et on nous tue qu'il ne sera pas responsable ».*
>
> ***(Membre du comité de gestion, Bopa, 07/08/2013)***

Il est vrai que le temps (nuit) choisi par les membres du comité de gestion pour aller sur le plan d'eau en vue de saisir les engins prohibés n'est pas sécurisant. Ils prennent donc des risques et c'est d'ailleurs ce qui a amené le Préfet à décliner ses responsabilités au cas où un incident se produirait. Néanmoins, à y regarder de plus près, le Préfet a bien usé de son autorité et de son droit pour interdire l'action.

6.1.2.2 Droits des agents de pêche

Agents assermentés par l'Etat, ils ont le droit de faire la répression, de saisir les poissons de petites tailles (alevins), de saisir les engins prohibés et de les détruire, d'arrêter et de conduire au tribunal pour jugement et emprisonnement ceux qui résistent à leurs actions ou qui les affrontent sur l'eau au moment de leurs opérations. Les agents de pêche font valoir leur droit sur les lacs lorsque les règles de l'administration sont violées. Ils n'interviennent pas quand les règles coutumières sont transgressées car cela ne relève pas de leur compétence comme l'indique cette déclaration :

« Le pouvoir coutumier doit être respecté. On n'intervient pas quand il y a une violation des règles coutumières. Nous intervenons lorsque nos textes sont violés. Des fois, nous agissons et Đènɔ intervient pour défendre ses administrés tout en demandant à ce qu'on fasse une sensibilisation ».

(Agent de pêche, Houéyogbé, 06/08/2013)

Les déclarations de cet agent de pêche montrent qu'il délimite clairement l'étendue de ses droits en relation avec les règles établies par l'administration des pêches. Cette délimitation qui éviterait le chevauchement des droits l'amène à reconnaître et à respecter ceux des autorités religieuses. Mieux, il explique que ces dernières peuvent intervenir pour défendre les communautés riveraines en cas d'application des règles de l'administration des pêches. C'est dire que les droits du pouvoir coutumier peuvent emporter sur ceux du pouvoir moderne par moment.

6.1.2.3 Droits des Chefs religieux

Reconnus dans l'exercice de leur pouvoir sur les lacs *Toho* et *Ahémé*, les chefs religieux disposent de plusieurs droits tels que : 1) organiser des cérémonies de purification pouvant amener les divinités des eaux à enrichir les lacs en espèces halieutiques, 2) mettre les lacs en quarantaine pendant les périodes des cérémonies, 3) dire aux pêcheurs de laisser le lac au repos un ou deux jours pendant chaque semaine, 4) faire arrêter et juger les pêcheurs qui transgressent les règles coutumières. Les deux premiers droits (1et 2) sont communs aux deux lacs. Cependant, les deux derniers (3 et 4) ont été observés sur le lac *Toho* uniquement au cours des investigations. Aucun jour de repos du lac *Ahémé* n'est observé alors que tous les vendredis le lac *Toho* est au repos. Cette décision provient de *Đènɔ*, le chef religieux et tous les riverains le respectent.

Lorsqu'un pêcheur enfreint à cette organisation, il est arrêté par le comité de gestion et conduit chez le chef religieux *Đènɔ̀* pour jugement et amendement comme le témoignent ces propos :

> *« Si tu es un étranger et que tu violes les interdits, on doit t'arrêter et te conduire chez moi. Lorsqu'on amène un étranger nous l'amendons. Nous pouvons lui demander 30 000FCFA ou 40 000 FCFA. Si celui qui est en infraction paye l'amende, nous le relâchons. Dans le cas contraire, nous l'envoyons à la gendarmerie ou au tribunal. Nous n'avons pas encore envoyé quelqu'un à ces niveaux-là. Lorsque nous les arrêtons, ils viennent nous supplier et donnent ce qu'ils ont au comité de gestion et nous les relâchons. C'est ainsi que nous fonctionnons ».*
>
> ***(Chef religieux, Houin, 05/07/2013)***

> *« Lorsque le comité de gestion arrête quelqu'un sur le lac, on le conduit chez moi. Moi, j'emmène la personne chez Đènɔ̀. Moi je ne peux pas juger sans lui. Lui il peut juger sans moi. Il a un pouvoir extrême ».*
>
> ***(Elu local, Logbo, 02/07/2013)***

Contrairement à ce qui se fait sur le lac *Toho* en termes de jugement, le pouvoir coutumier du lac *Ahémé* est absent sur ce registre et les pêcheurs que les comités de gestions arrêtent en raison de la transgression des règles sont souvent conduits à la gendarmerie de Comé ou de Kpomassè et au Tribunal de Ouidah pour jugement. Cette situation pourrait s'expliquer par le manque de cohésion sociale au sein du pouvoir coutumier en raison de la pluralité des chefs religieux autour du lac *Ahémé* : au moins six (06) ont été dénombrés à savoir *Zùnnɔ̀* (Roi), *Adìkpónɔ̀* (chef coutumier), *Kpɔhɔnsitɔ́* (chef coutumier), *Fyantɔ́* (Roi), *Avlekete* (chef coutumier), *Tɔwónɔ̀* (chef coutumier). Tous ces acteurs du pouvoir coutumier veulent faire passer leur droit ; ce qui pose un problème de manque de cohésion sociale.

Ce n'est donc pas parce qu'ils sont nombreux qu'ils sont en discordance. Mais, c'est parce qu'il y a un empilement de droits en leur sein qu'il leur est difficile, voire impossible d'avoir une cohésion devant les amener à juger les acteurs qui désobéissent aux règles coutumières et/ou modernes comme c'est le cas sur le lac *Toho*.

6.1.2.4 Droits des comités de gestion

Etant des maillons associés de l'administration des pêches et reconnus par les autorités impliquées dans la gestion des lacs, ils utilisent à une différence près (ils ne sont pas assermentés) les mêmes droits que les agents de pêche. En clair, ils peuvent surveiller les engins de pêche, arrêter les pêcheurs qui utilisent les techniques de pêche prohibées et les conduire au Tribunal ou chez les chefs religieux pour jugement et amendement. La déclaration suivante traduit les droits qu'exercent les comités de gestion :

> *« Je suis le président du comité de gestion élu par UNAPECAB dans la commune de Lokossa. J'ai le droit d'intervenir sur le lac et d'arrêter tous les pêcheurs qui ne respectent pas les interdits. […] Lorsque nous avons commencé la surveillance du lac, nous brulions tous les filets prohibés que nous trouvions sur le lac ».*
>
> ***(Membre du comité de gestion, Logbo, 03/07/2013)***

6.1.2.5 Droits des pêcheurs / mareyeuses

En tant qu'autochtones, les pêcheurs ont le droit d'exploiter les lacs *Toho* et *Ahémé*. Ils peuvent mener librement leurs activités de pêche. Ils jouissent en ce sens du « droit d'appartenance »[109] à la communauté riveraine ou plus exactement au sens de Jacob et Le Meur (2010) de la *« citoyenneté locale »*. En se basant sur ce droit, ils peuvent exclure les pêcheurs qui viendraient d'ailleurs. Conformément à la notion d'autochtonie ou d'appartenance à la communauté riveraine, tous les pêcheurs des lacs *Toho* et *Ahémé* jouissent pleinement des mêmes droits. Mais, il a été remarqué que certains droits sont construits par les acteurs selon les données collectées. Le *« droit construit »* est un droit que certains sous-groupes d'acteurs se créent et s'octroient ou qui est créé pour eux au sein du grand groupe. Les verbatim suivant rendent compte de l'existence de la construction des droits autour des lacs *Toho* et *Ahémé* :

[109]Etre ressortissant d'un des villages riverains ou avoir un tutorat.

« Je suis en train de faire au moins cinq ans dans la Commune de Kpomassè. Au début, aucun pêcheur n'avait le pouvoir, le droit de poser des engins prohibés dans le lac. Ce sont les fils du milieu, les grands cadres politiciens du milieu qui ont commencé par dire aux pêcheurs d'utiliser les engins prohibés et qu'ils n'auront rien. C'est ainsi que les pêcheurs ont commencé par mettre les àkàjà dans le lac. L'agent communal chargé de la production halieutique n'avait plus le pouvoir de s'y opposer. Un député a autorisé l'installation des àkàjà. A partir de ce moment, nous n'avons plus du pouvoir au niveau du CARDER ».

(Agent de pêche, Kpomassè, 05/08/2013)

« Nous devons remercier le Gouvernement parce qu'il a fermé les yeux sur certaines choses dans l'Atlantique. Actuellement, il y a certaines personnalités qui nous ont autorisés à faire àkàjà. Ils nous soutiennent. Ceux-là nous devons les soutenir aussi. Nous avons des gens qui nous soutiennent. Les gens nous disent qu'àkàjà est interdit. Cette interdiction est comme une injustice sociale. Au Bénin, àkàjà n'est pas un interdit. Si c'était interdit, les pêcheurs n'allaient pas le faire à Calavi. C'est le même Atlantique qui vient jusqu'ici ».

(Elu local, Gbétozo, 03/09/2013)

De ces déclarations fournies par les acteurs enquêtés autour du lac *Ahémé*, nous pouvons déduire que certains groupes de pêcheurs s'accordent le droit d'utiliser des engins prohibés notamment les *àkàjà*. Ce fait trouve une certaine légitimité à partir du moment où les acteurs qui construisent ou qui créent ce droit pour eux relèvent parfois des autorités qui légifèrent (députés). Les pêcheurs de Kpomassè se réfèrent à leur entité administrative pour légitimer davantage l'utilisation des *àkàjà* :

« […] au Bénin, àkàjà n'est pas un interdit. Si c'était interdit les pêcheurs n'allaient pas le faire à Calavi. C'est le même Atlantique qui vient jusqu'ici ».

(Elu local, Gbétozo, 03/09/2013)

Kpomassè est une Commune du Département de l'Atlantique. Or, dans ce même département, les *àkàjà* sont utilisés par les *Tɔfɛ̀n* sur le lac *Nokoué* et plus exactement par les pêcheurs de la Commune d'Abomey-Calavi dont l'informateur a fait mention.

Du moment où cette technique de pêche est autorisée sur le lac *Nokoué*, il n'est pas surprenant qu'ils perçoivent son interdiction sur le lac *Ahémé* qu'ils partagent avec le Département du Mono comme une injustice sociale. En fait, ce n'est pas seulement le doit d'installer les *àkàjà* qui est visé. Mais, l'installation des *àkàjà* est doublée du droit de propriété privée sur le domaine occupé dans le lac. C'est dire donc qu'en s'arrogeant le droit d'installer les *àkàjà*, les pratiquants bénéficient temporellement aussi du droit de propriété privé dans un espace collectif.

Sur le lac *Toho*, il est constaté que les pêcheurs étrangers bénéficient également d'un *droit construit* par les autorités administratives. Les règles établies par l'administration des pêches stipulent que

> *« […] Les personnes étrangères doivent obtenir une autorisation du représentant local du Ministre chargé des pêches. Cette autorisation renouvelable chaque année est subordonnée à la délivrance d'une carte contre payement d'une somme de mille (1000) francs CFA »*[110].

Cette démarche qui, pour la plupart du temps n'est opérationnelle selon les dires des interlocuteurs, renferme tout de même l'idée de construction du droit des pêcheurs étrangers. Cependant, le pouvoir coutumier s'est opposé à ce système de l'administration moderne qui consisterait à prendre mille (1000) francs CFA auprès des pêcheurs étrangers pour les autoriser à exploiter le lac *Toho* :

> *« Quand les agents du CARDER ont dit que les pêcheurs étrangers vont donner 1000FCFA par an pour la pêche j'ai refusé. S'ils leur donnent les 1000FCFA et commencent par violer les interdits comment allons-nous faire ? Quand l'étranger détruit le lac, c'est nous qui faisons les rites pour le purifier. Si tu es un étranger et que tu violes les interdits on doit t'arrêter et te conduire chez moi pour que je te sanctionne. Tu peux donner 30 000FCFA ou 40 000 FCFA comme amende. Si celui qui est en infraction paye l'amende, nous le relâchons. Dans le cas contraire, nous l'envoyons à la gendarmerie ou au tribunal. Nous n'avons pas encore envoyé quelqu'un à ces niveaux là. Lorsque nous les arrêtons, ils viennent nous supplier et donnent ce qu'ils ont au comité de gestion et nous les relâchons ».*
>
> ***(Chef religieux, Houin, 05/07/2013)***

[110]cf. art 4 de l'arrêté n°067/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997, portant règlementation de la pêche sur le lac *Toho*.

Ces propos de l'informateur sont pertinents dans la mesure où une recherche menée en contexte de la pêche souligne que

> *« [...] des pêcheurs peuvent acheter un permis et exploiter un marigot sans respecter les règles de pêche locale. Une menace pèse donc sur les droits existants parce qu'ils sont susceptibles d'être remis en cause ou même annulés par recours à la loi »* (Lavigne Delville, 1998 : 40).

Il n'est pas forcément contre l'accès de ces pêcheurs qui viennent d'ailleurs pour exploiter le lac. Au fond, il refuse le fait que ce soit l'administration moderne et plus précisément les agents de pêche qui accordent le droit de pêche aux pêcheurs étrangers. En d'autres termes, il faut que ce soit lui qui donne cette autorisation pour des raisons bien précises. Une distanciation par rapport à la décision de ce responsable religieux interrogé a amené à ressortir deux (02) raisons telles que le contrôle de la ressource, la gestion des redevances des pêcheurs. Les travaux de deux auteurs menés en milieu pêche abondent dans le même sens car il est relevé que ce qui préoccupe les responsables des plans d'eau est clairement la : *« […] volonté de contrôler l'accès au lac et les activités des pêcheurs. L'enjeu latent est assez clairement le contrôle des redevances versées […] et dont l'enjeu symbolique et financier est considérable »* (Lavigne Delville et Hochet, 2005 : 122).

En nous basant sur l'assertion de ces auteurs, nous pouvons dire que les autochtones, mieux le pouvoir coutumier cherche non seulement à avoir une visibilité sur le lac *Toho*, mais surtout bénéficier des avantages économiques qui pourraient provenir de la ressource. En refusant aux agents de pêche de prendre mille (1000) francs CFA auprès des pêcheurs étrangers, le pouvoir coutumier, en complicité avec les comités de gestion et les Chefs des villages riverains, perçoit des "droits de pêche"[111] des mains de ces derniers avant de les autoriser à accéder au lac.

[111]Il s'agit de l'argent, des boissons et de la cigarette.

Les déclarations de certains pêcheurs étrangers enquêtés rendent compte de cette réalité :

> *« Je suis un pêcheur étranger. Je viens de Gbèdjèwa, un village de l'Arrondissement de Possotomé. Les autochtones m'ont dit qu'avant d'accéder au lac, je dois donner de l'argent. Ils m'ont dit que je vais donner 10 000 FCFA, 02 litres de sòqàbì, 01 bouteille de bière et 01 bouteille de sucrerie, un paquet de cigarette. C'est ce que j'ai donné avant d'être autorisé à faire la pêche ».*
>
> ***(Pêcheur étranger, Logbo, 05/07/2013)***

> *« Lorsque nous arrivons, nous donnons de l'argent avant de commencer la pêche. Avant, nous avions donné six mille francs (6000FCFA), deux bouteilles de sucreries, deux bouteilles de bière, deux litres de sòqàbì. Maintenant, le CA leur a refusé de nous prendre de l'argent mais de venir lui présenter les étrangers qui arrivent afin qu'il puisse prendre des renseignements sur eux ».*
>
> ***(Pêcheur, Kpinnou, 08/07/2013)***

Visiblement, le pouvoir coutumier tente d'écarter l'administration moderne de la gestion économique du lac *Toho*. Les agents de pêche sont en ce sens limités au contrôle technique. A travers la collaboration avec les Chefs de villages riverains et les comités de gestion, les Chefs religieux coutumiers tentent de contrôler et d''imposer leur règlementation aux pêcheurs étrangers. C'est donc une stratégie pour faire savoir aux pêcheurs étrangers à chaque fois qu'ils n'appartiennent pas à la communauté riveraine et, en conséquence, ils peuvent se voir refuser le droit d'accéder au lac suite à une mauvaise conduite. Ce sont les autorités administratives qui garantissent véritablement le droit d'accès des pêcheurs étrangers au lac *Toho* comme le souligne les affirmations ci-après :

> *« […] Le pouvoir traditionnel ne veut pas que les pêcheurs étrangers accèdent au lac Toho. Or, ces derniers aussi sont des Béninois. A partir de cet instant, il n'y a pas de raison qu'on leur interdise l'accès au nom de l'appartenance à la communauté riveraine. Nous*[112] *donnons l'autorisation à tout pêcheur béninois d'accéder au lac Toho. Les autochtones ne veulent pas sentir les pêcheurs étrangers ».*
>
> ***(Elu local, Athiémé, 2009)***[113]

[112]L'élu local se place du côté de l'administration des agents de pêche qui délivrent les permis de pêche aux pêcheurs étrangers.
[113] cf. Togbé (2011 : 60).

« C'est une injustice de refuser aux pêcheurs étrangers d'exploiter les ressources halieutiques du lac Toho. Une fois que je leur délivre l'autorisation de pêche, ils doivent accéder au lac. Les autochtones pensent qu'ils vont renvoyer les étrangers. Ils oublient que ce sont des Béninois. Tout Béninois a le droit de pêcher là où il veut ».

(Agent de pêche, Athiémé, 2009)[114]

« Ils disent qu'ils sont Béninois et qu'un Béninois ne renvoie pas un Béninois. Ils ont amené cette loi ici. Ce sont les pêcheurs étrangers qui disent qu'"un enfant du Bénin ne renvoie pas un autre enfant du Bénin ».

(Elu local, Tohonou, 11/07/2013)

Ces informations viennent confirmer davantage que le droit des pêcheurs étrangers est effectivement construit par les autorités administratives en référence au principe de la citoyenneté nationale qui *« […] attribue à tous les mêmes droits […] vis-à-vis d'une ressource nationale […] »*[115]. Du moment où le pouvoir coutumier, en complicité avec les communautés riveraines, tente de repousser les pêcheurs étrangers, nous pouvons qualifier le mode de gestion coutumière de *« **maîtrise exclusive** : exercice d'un droit de propriété fonctionnelle emportant droits d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion des tiers […] »* (Le Roy, 1996 : 75). En s'opposant à cette logique qui est visiblement mise en exergue dans les déclarations précédemment présentées, les acteurs de l'administration installent un mode de gestion qualifié de *« **maîtrise indifférenciée** : elle porte sur une chose et emporte droit d'accès dans une perspective de cogestion limitée à deux groupes en relation d'alliance »*[116]. C'est dire que dans un contexte de cogestion d'une ressource collective, l'exercice de certains droits peut revenir ou revient uniquement à l'Etat. Cette forme de gouvernance du bien public est de type *« **consultatif** : le gouvernement consulte les utilisateurs, mais préserve la prise de décision et contrôle le processus »* (Allison et Turay, 2004). L'existence d'une pluralité de droits sur les lacs *Toho* et *Ahémé* conduit les différents groupes sociaux à prendre et appliquer des décisions plutôt contradictoires qui aboutissent à des conflits.

[114] Ibid.
[115] Jacques Quensière et al, horizon.documenttation.ird.fr/escl-doc/pleins textes/… Représentations des pêches, Consulté le 13 Décembre 2013.
[116] Ibid.

6.2 Cacophonie de décisions et conflit entre les acteurs

Pour mener à bien la réflexion concernant cette partie, nous nous sommes posé la question de savoir : « Comment les faisceaux de droits sur une ressource collective peuvent-ils aboutir à des situations conflictuelles ? ». Autrement dit, « Quel lien peut-il exister entre les faisceaux de droits sur une ressource collective et les conflits ? ». Les éléments de réponse à cette question nécessitent une analyse fine tenant compte des résultats du terrain. Il est abordé dans le sous-titre précédent les droits des acteurs. Mais, cet empilement de droits interpelle conséquemment un empilement de décisions. De façon pragmatique, nous partons du postulat selon lequel l'utilisation d'un droit est conditionnée par la prise d'une décision individuelle ou collective. Or, dans un contexte où les droits ne se recoupent pas, il est évidemment clair que les décisions qui les sous-tendent soient également contradictoires. Et, du moment où les acteurs ne s'entendent pas sur les droits, du moins, sont en désunion avec les décisions afférentes, des situations de tensions et de conflits ne peuvent qu'avoir droit de cité. C'est en rapport à cette interaction dynamique entre la trilogie « droit - décision - conflit » que notre analyse s'est alimentée. Selon les données collectées, cette partie a été subdivisée en deux points à savoir : 1) empilement de décisions et conflit entre les autorités administratives et les acteurs du pouvoir coutumier, 2) faisceaux de décisions et conflit entre les comités de gestion et les autorités administratives ou du pouvoir coutumier.

6.2.1Empilement de décisions et conflit entre les autorités administratives et les acteurs du pouvoir coutumier

Deux niveaux d'analyse sont relevés d'après les informations fournies par les interlocuteurs : la pluralité d'acteurs au niveau des deux types de pouvoirs (moderne et coutumier) et la contradiction entre les décisions conduisent aux conflits.

Des données collectées auprès des catégories sociales interrogées, il ressort que la panoplie d'acteurs qui intervient dans la gestion des lacs *Toho* et *Ahémé* constitue une source de conflit. Selon les résultats, moins il y aura des autorités qui gouvernent les lacs plus les conflits seront minimisés. Cette logique n'est pas forcément admise, mais la multiplicité des pouvoirs de décisions constitue une des causes des conflits. Les discours de quelques acteurs concordent avec ce point de vue :

> *« Il y a trop de pouvoir de décision au tour du lac. C'est ce qui fait que nous ne nous entendons pas. C'est ce qui fait qu'il y a des conflits ».*
>
> ***(Elu local, Gbétozo, 03/09/2013)***

> *« Les chefs religieux sont trop nombreux et chacun cherche à faire passer son pouvoir, son droit. Ils se disputent entre eux le pouvoir. Cette situation fait que chacun reste dans son camp ».*
>
> ***(Membre du comité akAja, Kpago, 02/09/2013)***

> *« Dans la continuité des conflits, il y a les chefs coutumiers. Nous avons des conflits entre les chefs coutumiers. Ils ne s'entendent pas. Il faut qu'ils réduisent leur chefferie. C'est de trop et ils ne s'entendent pas. Il faut voir comment les Rois se sont boxés. Les religieux qui sont autour du lac ne s'entendent pas parce que chacun veut faire passer son autorité ».*
>
> ***(Elu local, Kpago, 02/09/2013)***

A travers ces données, les groupes d'acteurs interviewés s'inscrivent dans la dynamique selon laquelle les conflits qui se produisent sur les lacs *Toho* et *Ahémé* sont dus au pluralisme de pouvoirs. Cette position des informateurs n'est pas remise en question. Mais, il importe de la relativiser car dans un contexte de cogestion des ressources communes, mieux, de promotion de la participation[117] de tous les acteurs à la gestion du bien public, il s'impose sans nul doute de distribuer les pouvoirs au lieu de les concentrer dans les mains d'un seul acteur, d'une seule institution.

[117]cf. Le paradigme de l'approche participative en opposition au développement assisté, est mis en avant dans le champ du développement notamment à travers les projets de développement. Il vise à associer tous les acteurs aux processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques. C'est approche s'est élargie à presque tous les secteurs d'activités, notamment en milieu pêche.

Ce n'est pas parce que plusieurs acteurs disposent de différents pouvoirs au sein d'une même organisation qu'il va avoir de conflit. C'est plutôt la redistribution ou la délégation des pouvoirs qui favorise une cohésion sociale entre les différents maillons stratégiques qui constituent une structure / filière ; ce qui, au final contribue à son développement harmonieux. La multiplicité des pouvoirs de décisions autour des lacs *Toho* et *Ahémé* pourraient conduire à une gestion apaisée, à la minimisation des conflits qui surviendraient si chaque acteur joue sa partition.

Ces réflexions nous imposent de rechercher d'autres causes au lieu de s'en tenir uniquement à la cause immédiate, visible : faisceaux de pouvoirs. En effet, derrière le pluralisme institutionnel, on note qu'en raison de la recherche d'intérêts individuels liés au pouvoir, les acteurs ne s'entendent pas et se livrent des conflits entre eux. Ce phénomène est plus visible entre les chefs religieux coutumiers qui partagent pourtant le même type de pouvoir : le pouvoir coutumier. Cette situation pourrait étonner à première vue. Mais, cet étonnement devrait susciter un questionnement : « Qu'est-ce qui pourrait amener les acteurs qui partagent un même type de pouvoir à se retrouver dans des situations antinomiques ? ». Les éléments de réponse à cette interrogation se trouvent dans les discours produits par les responsables religieux eux-mêmes et les acteurs qui ont une connaissance relative à leurs mésententes. Les verbatim suivants illustrent ce contexte :

> *«Aujourd'hui on s'acharne et chacun tire la ficelle de son côté. Les aïeux travaillaient en harmonie. Aujourd'hui, chacun veut tirer le drap de son côté. Cette situation est la cause même de la fragilisation du pouvoir traditionnel. C'est le fondement de fragilisation des Rois ça. Toi qui n'est rien tu dis que c'est toi qui est si ou ça. L'autre ne peut pas te laisser faire, il ne peut pas te laisser faire ».*
>
> ***(Chef religieux, Kpétou, 26/08/2013)***

«Les chefs religieux qui se trouvent actuellement dans le village prétendent que ce sont eux qui sont responsables du lac. Comme ils se prennent pour responsables, je me suis retiré pour les laisser faire. Quand je me suis retiré maintenant, ils n'arrivent pas à faire les cérémonies du lac. Ils ne peuvent pas. Ce n'est pas parce qu'ils nous aident dans les cérémonies qu'ils vont dire qu'ils sont les responsables. C'est à moi de les associer et non à eux de m'associer ».

(Chef religieux, Houin, 04/07/2013)

« J'aurais appris qu'il y a de disputes entre les pouvoirs traditionnels à Houin. Ils se disputent le pouvoir entre eux. Đènɔ et le Roi disputent le pouvoir coutumier ».

(Elu local, Azonlihoué, 22/08/2013)

« Il arrive que le Roi et moi, nous nous mettions en conflit. Le Roi dit que les gens viennent chez moi, que les étrangers viennent chez moi pour m'offrir des cadeaux. Il y a des gens qui viennent me voir et je les aide spirituellement. Quand ils partent et trouvent de bénédiction, ils ne m'oublient pas. Ils viennent me faire des cadeaux. Lorsque les étrangers viennent chez moi, les gens partent dire au Roi que moi je bouffe derrière lui. Ceux qui sont autour du Roi commencent par lui donner de fausses informations. Il est arrivé à un moment où le Roi a pris la décision de prendre tout ce qui relève des divinités et qui se trouve au niveau du siège familial. Je lui ai dit non ».

(Chef religieux, Houin, 05/07/2013)

« Les gens viennent me dire ici que Đènɔ a reçu de la visite de certains étrangers. Ces derniers lui ont donné un mouton plus 120 000 FCFA, 160 000 FCFA ou 200 000FCFA. Les populations viennent me demander si je trouve l'argent que les étrangers qui bénéficient des bénédictions des divinités donnent à Đènɔ. Ce sont ces informations qui créent des mésententes entre Đènɔ et moi. Les gens m'interdisent d'aller au domicile de Đènɔ ».

(Chef religieux, Houin, 04/07/2013)

« Actuellement, il y a de mésentente entre le Roi Tófa et Đènɔ. Il y a actuellement une concurrence entre le Roi et Đènɔ dans la gestion du lac. Ce problème était venu une fois. Nous avons mis 22 ans environ à le trancher. C'est à trois mois de la mort que celui qui tenait dur l'affaire a accepté qu'on règle le problème. Nous avons réussi à les unir. Mais, actuellement, les deux chefs religieux sont en conflit. Il y a environ 6 ans que nous n'avons plus fait les cérémonies annuelles en raison de ce conflit ».

(Pêcheur, Logbo, 05/07/2013)

Il ressort de ces déclarations deux faits fondamentaux qui mobilisent le conflit entre les chefs religieux coutumiers : la recherche d'intérêt économique et l'affirmation du pouvoir. Ces deux faits alimentent les mésententes et créent des tensions entre les chefs religieux. Dans leur collaboration pour gérer les lacs *Toho* et *Ahémé*, chacun tente de faire valoir son pouvoir et donc d'influencer ses pairs. Parant du postulat que le pouvoir coutumier est une organisation sociale, nous pouvons dire que cette réflexion cadre avec celle de Crozier et Friedberg (1977 : 50) qui mentionnent qu'une organisation *« est un construit humain qui n'a pas de sens en dehors des rapports de ses membres […] L'organisation est le royaume des relations de pouvoir, de "**l'influence, de marchandage et de calcul"**[118] »*. Les notions d'"influence", de "marchandage" et de "calcul" conviennent bien avec l'analyse dans la mesure où il est soulevé par les acteurs interrogés la question de recherche de profit comme source de mésentente. En plus donc du pluralisme institutionnel comme source de contradictions entre les acteurs se trouvent la recherche du profit individuel, la concurrence au pouvoir et / ou la tentative d'affirmer la suprématie d'un pouvoir sur l'autre. N'est-ce pas ce qui amène à l'empilement de décisions, source de contradiction.

6.2.2 Faisceaux de décisions et conflit entre les comités de gestion et les autorités administratives ou du pouvoir coutumier

Les faisceaux de décisions ont été articulés en trois points essentiels : contradictions entre les décisions au niveau des autorités administratives, discordance des décisions entre les autorités administratives et les acteurs du pouvoir coutumier et incompatibilité des décisions entre les autorités administratives et les comités de gestion.

[118]Nous avons mis ces concepts des auteurs en gras et entre griffes pour montrer qu'ils décrivent mieux les pratiques qui ont cours entre les acteurs du pouvoir coutumier sur les lacs *Toho* et *Ahémé*.

6.2.2.1Divergences entre les décisions au niveau des autorités administratives

Le manque de cohésion sociale constaté au sein des chefs religieux s'observe également au niveau des autorités administratives. Les décisions des agents de pêche ne s'accommodent pas avec celles des élus locaux tout comme la décision du Préfet mise en œuvre par un Chef de village riverain est remise en cause par un député, etc. Quelques informations recueillies auprès des différents segments sociaux décrivent cette situation :

> *« Il faut que les élus autour du lac sachent que c'est la sauvegarde de ce plan d'eau qui donne la vie à leur électeur. Il ne faudrait pas qu'ils pensent qu'un agent de pêche qui intervient sur le plan d'eau est venu pour leur faire du mal. Quand on intervient pour saisir des engins, ils sont interpelés. Ils se mêlent d'une manière ou d'une autre pour dire non de les relâcher. Aux lieux que les élus locaux se mettent dans un autre camp contre les agents de pêche, il faudrait qu'ils se joignent à nous pour une meilleure gestion du lac. La façon dont ils se positionnent mobilise les pêcheurs contre nous. C'est ça la réalité ».*
>
> ***(Agent de pêche, Houéyogbé, 06/08/2013)***

> *« Quand le CARDER sort une règle, quelques temps après le gouvernement sort une autre et remet en cause la première. Cette situation fait que rien ne marche. Lorsque les agents du CARDER sortent une règle, le gouvernement dit autre chose. Les autorités administratives ne s'entendent ».*
>
> ***(Membre du comité de gestion, Dado, 07/08/2013)***

> *« Le Préfet à travers le CB de Kpomassè, m'a demandé de dire aux CV riverains d'interdire la pratique des àkàjà. Suite à cet ordre du Préfet, j'ai adressé une lettre aux autres CV en leur notifiant que le lac appartient à l'Etat et par conséquent de ne pas placer les àkàjà. Lorsque j'ai envoyé la lettre, certains pêcheurs sont allés voir un député pour lui dire que moi je suis en train d'utiliser son nom pour interdire l'utilisation des àkàjà. Enervé, ce dernier a envoyé un huissier chez moi pour savoir les raisons pour lesquelles j'ai appelé son nom. Cette situation m'a conduit au tribunal. Nous avons fait cela il y a environ 1an. Peu s'en fallait on allait m'emprisonner. C'est grâce à Dieu que j'ai été libéré ».*
>
> ***(Elu local, Ajatokpa, 04/09/2013)***

Le contexte décrit à travers ces données montre que les autorités locales ne visent pas les mêmes objectifs. La préoccupation des agents de pêche est de faire en sorte que les pêcheurs fassent une pêche responsable en vue de permettre aux espèces halieutiques de se reproduire et de permettre aux générations future d'en disposer. En tant que techniciens spécialisés dans la pêche, ils prônent une exploitation rationnelle des espèces halieutiques. De ce fait, ils se positionnent dans le paradigme du développement durable car, pourrait-on dire, ils luttent la durabilité des ressources. Ce point qui fait la centralité de leurs actions se retrouve dans la déclaration d'un agent de pêche sous forme d'avertissement :

> *« Il faut que les élus autour du lac sachent que c'est la sauvegarde de ce plan d'eau qui donne la vie à leur électeur. Il ne faudrait pas qu'ils pensent qu'un agent de pêche qui intervient sur le plan d'eau est venu pour leur faire du mal. Quand on intervient pour saisir des engins, ils sont interpelés. Ils se mêlent d'une manière ou d'une autre pour dire non de les relâcher. Cette situation coûterait très cher aux générations futures*[119] *».*
>
> ***(Agent de pêche, Houéyogbé, 06/08/2013)***

Contrairement à la logique des agents de pêche qui donne primauté à la durabilité de la ressource, les élus locaux développent d'autres préoccupations. Nous n'avons pas la prétention de dire qu'ils ne se soucient pas de la durabilité des ressources halieutiques ou de la protection des plans d'eau. Cela, semble-t-il, fait partie de leur rôle en tant qu'autorités politiques selon les propos d'un participant à la recherche :

> *« En tant que CA de l'Arrondissement de Kpinnou, j'ai une parcelle de décision dans la gestion du lac Toho. Aujourd'hui, les plans d'eau sont du ressort de la commune. Si des actions doivent être menées, la mairie a le devoir de protéger les espèces qui sont dans l'eau en collaboration avec les gens du CARDER. Ce sont eux qui sont les techniciens. Le pouvoir décisionnel c'est d'abord nous, c'est d'abord nous ».*
>
> ***(Elu local, Kpinnou, 09/07/2013)***

[119]La phrase soulignée dans la citation précise à quel point l'agent de pêche s'accroche à une idée capitale : la durabilité des ressources halieutiques constitue une préoccupation pour primordiale.

Ces propos soulignent que les élus locaux ont également pour mission de protéger les plans d'eau. Mais, en les positionnant sur le registre de la politique pour une analyse qui tient compte de ce contexte, ces espaces représentent pour eux des endroits où se trouve leur électorat. Ils donnent une priorité à cet aspect qu'au volet protection des espèces halieutiques. Pour cette raison cruciale et prioritaire à leurs yeux, ils prennent des décisions qui mobilisent les pêcheurs contre les agents de pêche. En d'autres termes, c'est leur décision qui passe sur les plans d'eau au lieu de celle de l'administration des pêches. L'exemple du CV qui a failli être emprisonné par un député dans la Commune de Kpomassè pour avoir relayé une décision (interdiction d'installer les *àkàjà*) du Préfet au niveau des pêcheurs s'inscrit bien dans cette même logique. En fait, c'est parce que l'enlèvement des *àkàjà* ou le refus d'installer les *àkàjà* dans le lac *Ahémé* constitue un enjeu pour ce député : perdre son électorat. Par conséquent, il a instrumentalisé la décision du Préfet en se servant du CV. En procédant ainsi, il n'est pas évident que les pratiquants d'*àkàjà* respectent les règles de l'administration des pêches encore moins respecter les agents pêche.

Des deux situations présentées, la conclusion selon laquelle la contradiction des décisions entre les autorités administratives renforce les clivages sociaux peut être tirée. Ce fait est également observé entre elles et les acteurs du pouvoir coutumier.

6.2.2.2 Décisions divergentes entre les autorités administratives et les acteurs du pouvoir coutumier

Selon données collectées avec la participation des personnes interrogées, les autorités administratives et les acteurs du pouvoir coutumier collaborent autour des lacs *Toho* et *Ahémé* dans un rapport de remise en cause des décisions, de contre décisions. Les propos de certains acteurs questionnés confirment ce constat :

> *« Le pouvoir moderne n'est pas clair. Les agents du CARDER sont compliqués. S'ils ne sont pas compliqués ils doivent respecter ce que nous faisons ici. Lorsque nous arrêtons les pêcheurs étrangers, les gendarmes, les gens du tribunal s'y opposent et nous disent qu'ils ont suspendu la surveillance du lac momentanément. Le pouvoir moderne ne respecte pas nos décisions ».*
>
> ***(Chef religieux, Houin, 05/07/2013)***

> *« Les chrétiens sont allées à la pêche pendant une période interdite de pêche par les chefs religieux coutumiers. Les garants de la tradition ont réagi face à cette situation. Suite à cela, ils ont été traduits en justice. Les garants de la tradition qui ont eu cette réaction ont fait la prison. Les miens aussi, les sages de Guézin, garants de la tradition ont fait la prison. La raison de leur emprisonnement était qu'ils ont contrattaqué les chrétiens qui ont violé la règlementation coutumière ».*
>
> ***(Elu local, Ajatokpa, 04/09/2013)***

> *« Chacun a son pouvoir. Le chef religieux coutumier a son pouvoir sur le lac. Nous aussi nous avons notre pouvoir. Parfois nous demandons aux chefs religieux coutumiers le papier qui les autorise à prendre des décisions sur le lac. Rien ne peut se faire sans l'autorisation du pouvoir moderne ».*
>
> ***(Elu local, Gbétozo, 03/09/2013)***

Ces déclarations sont la preuve que les décisions des acteurs du pouvoir traditionnel ne sont pas toujours prises en compte par les autorités administratives. En fait, l'administration moderne accepte de collaborer avec le pouvoir coutumier mais n'autorise pas ce dernier à prendre des décisions. Cette situation est qualifiée de *« maîtrise indifférenciée qui porte sur une chose et emporte droit d'accès dans une perspective de cogestion limitée […]»* (Le Roy, 1996 : 75). En clair, les acteurs du pouvoir coutumier peuvent accéder aux plans d'eau mais ne doivent en aucun cas imposer leur décision à l'administration moderne. N'est-ce pas ce qu'a précisé un Elu local de la Commune de Kpomassè en ces termes :

> *« Chacun a son pouvoir. Le chef religieux a son pouvoir sur le lac. Nous aussi nous avons notre pouvoir. Parfois nous demandons aux chefs religieux coutumiers le papier qui les autorise à prendre des décisions sur le lac. Rien ne peut se faire sans l'autorisation du pouvoir moderne*[120] *».*
>
> ***(Elu local, Gbétozo, 03/09/2013)***

[120]La phrase soulignée renforce l'idée selon laquelle les responsables religieux ne doivent pas prendre de décisions.

Ces propos mettent en relief la position des autorités administratives par rapport aux chefs religieux : les acteurs du pouvoir coutumier ne devraient pas prendre de décisions sur les plans d'eau. Cela ne voudrait pas dire qu'ils ne peuvent pas être consultés par le pouvoir moderne dans la gestion des espaces lacustres. Cependant, la prise de décision revient à l'administration moderne. Ce mode de gouvernance est de type *« consultatif »* (Allison et Turnay, 2004) ou relève d'une *« maîtrise indifférenciée »* (Le Roy, 1996). Les acteurs de l'administration moderne, de part leur volonté de circonscrire le pouvoir coutumier, mieux, de le réduire seulement à l'organisation des cérémonies autour des lacs *Toho* et *Ahémé*, créent des frustrations au sein chefs religieux coutumiers. La discordance des décisions entre ces deux types de pouvoirs, mieux, la remise en cause de celles des acteurs du pouvoir coutumier renforce davantage les frustrations qui, au final, favorisent des tensions et aboutissent à l'éclatement du conflit. La contradiction des décisions se manifeste également entre les autorités administratives et les membres des comités de gestions installées par les agents de pêche.

6.2.2.3 Divergences de décisions entre les autorités administratives et les comités de gestion

Des discours produits par les différentes couches sociales interrogées, il est noté deux (02) niveaux d'"incompatibilité"[121] entre les décisions que prennent parfois les comités de gestion et celles que leur opposent les autorités administratives ont été identifiés : action de contrôle refusée aux comités de gestion, action exécutée mais non application des textes par les autorités administratives.

[121]Deux (02) raisons justifieraient l'incompatibilité des décisions. La première est liée au contournement du processus administratif à suivre par les membres des comités de gestion pour mener leurs actions sur les lacs. En effet, ils obtiennent l'autorisation des autorités administratives (Agents de pêche, Forces de l'ordre, Préfets) avant de faire la répression par rapport aux engins de pêche prohibés. Cependant, ils agissent parfois sans respecter cete démarche administrative. Cette situation traduit le fait que les comités de gestion ont mal approprié les normes qui régissent leurs activités ou redéfinissent leur légitimité, c'est-à-dire une fois élus et reconnus comme comités de gestion, les membres se disent qu'ils peuvent agir par moment sans attendre l'ordre de la hiérarchie car ils ont déjà un pouvoir, mieux, un statut social supérieur aux autres pêcheurs. La deuxième raison est la pluralité des instances de décision au sein de l'administration. Les Agents de pêche peuvent autoriser une action des comités de gestion et le Préfet ou les Forces de l'ordre vont s'y opposer. Ce contexte ne permet pas aux comités de gestion qui vivent au quotien les problèmes qui se produisent sur les lacs de mettre en œuvre leurs décisions (aller saisir et/ou détruire certains engins de pêche).

Par rapport à l'"***action refusée***", rappelons que les comités de gestion ont pour rôle de surveiller les lacs, de dénoncer les mauvaises pratiques de pêche, de saisir les engins prohibés et/ou d'arrêter les pêcheurs qui opposent des résistances au moment des saisies. C'est dire qu'ils ont le plein droit de mener à tout moment des actions de contrôle en ce sens qu'ils sont reconnus légalement par les autorités administratives. Paradoxalement, il se trouve que lorsqu'ils constatent que certains groupes de pêcheurs utilisent des techniques de pêche non admises par la règlementation et qu'ils décident d'aller arrêter les acteurs ou saisir leurs engins, le pouvoir moderne s'y oppose et leur interdit d'agir. Ces situations ont été décriées par certains membres de comités de gestion interrogés :

> *« Une fois, nous voulons aller sur le lac pour saisir des filets prohibés. Nous avons appelé l'agent de pêche. Il nous a demandé d'appeler la gendarmerie pour avoir la sécurité. Nous avons appelé le Commandant de Brigade et il nous a dit d'attendre qu'il va appeler le Préfet. Il appelle le Préfet et ce dernier décline sa responsabilité. Il dit que si nous allons faire des saisies la nuit et on nous tue qu'il ne sera pas responsable. Nous ne pouvons pas travailler dans cette condition où les décisions sont multiples ».*
>
> ***(Membre du comité de gestion, Dado, 07/08/2013)***

> *« La gendarmerie et la Mairie de Kpomassè ne refusent pas aux pêcheurs de mettre les àkàjà dans le lac. La dernière fois, ils sont allés voir notre Maire et ce dernier est venu nous demander celui qui nous a donné l'autorisation d'aller enlever les àkàjà.*[122] *Nous lui avons demandé de nous sortir le document qui autorise l'installation des àkàjà. Nous ne parlons pas le même langage ».*
>
> ***(Membre du comité de gestion, Honnougbo, 22/08/2013)***

[122]La phrase soulignée montre que les autorités nient ou n'épousent pas le rôle dévolu aux comités de gestions.

Il est clairement établi en rapport avec ces propos, la dynamique selon laquelle les comités de gestion ne jouent pas librement ou pleinement le rôle à eux confié par l'administration des pêches et reconnu par les autorités politico-administratives. Les comités de gestion font face dans ce contexte à une situation où l'exercice de leurs actions est contrôlé et limité. En clair, si toutes les autorités administratives ne sont pas d'accord qu'ils agissent sur les lacs, ils vont devoir attendre ; le contraire serait à leur risque et péril. L'agent de pêche, premier acteur habilité à organiser les activités de contrôle ou d'autoriser les comités de gestion à le suppléer en cas de nécessiter est soumis aux ordres du Préfet. La manifestation de cette relation de subordination qui existe entre les autorités administratives et les comités de gestion transparait nettement dans les actions que mènent ces derniers dans la mesure où les textes qui devraient renforcer leur rôle ne sont pas souvent appliqués.

En ce qui concerne l "***action exécutée mais non-application des textes par les autorités administratives***", il faut dire que les comités de gestion ne sont pas autorisés à sanctionner les pêcheurs qui violent les règles qui régissent la gestion des lacs *Toho* ou *Ahémé*. Ce rôle est dévolu aux agents de pêche, aux forces de l'ordre qui les accompagnent pendant les répressions, aux responsables religieux (lac *Toho* par exemple) et aux tribunaux en cas de besoin. Malheureusement, cette continuité de leurs actions par les autorités, ne suit pas toujours ou souvent. Au lieu que les autorités sanctionnent les pêcheurs arrêtés par les comités de gestion en appliquant les règles, ils les relâchent. Cette pratique fréquemment observée a été critiquée par certains interlocuteurs :

> *« Nous avons un gouvernement qui est responsable du lac. Quand quelque chose se passe sur le lac et qu'on part en justice, les gens ne jugent pas comme cela se doit. Moi, je pense qu'il n'y a aucune loi votée à l'Assemblée sur notre lac. S'il y avait une loi, celui qui commet une infraction sur le lac et qu'on l'arrête ne serait pas relâché par le procureur deux jours ou trois jours après*[123] *».*
>
> ***(Membre du comité de gestion, Kpindji, 08/08/2013)***

[123]Cette phrase souligne la non-application rigoureuse des textes.

« Quand tu dis autre chose, les autorités disent autre chose. On n'arrête quelqu'un sur le lac qu'on m'amène. Moi, j'emmène la personne chez Đènɔ. Moi, je ne peux pas juger sans lui. Lui, il peut juger sans moi. Il a un pouvoir extrême. Il libère celui qui est arrêté sans me faire un compte rendu. Ce n'est pas bien. Ça ne peut pas aller.[124] *Il centralise tout et c'est fini. Il nous prend comme des objets de petites valeurs. Cette situation fait que j'ai refusé d'arrêter les gens les vendredis. Il y a des niveaux de décisions. Chacun a son pouvoir. Personne ne peut brimer le pouvoir de l'autre ».*

(Elu local*[125]*, Logbo, 02/07/2013)

Du fait que les comités de gestion ne sont pas soutenus dans leurs actions, du moins, les autorités administratives ne sanctionnent pas au moyen des règles, les pêcheurs agissent comme ils veulent. Cette situation produit comme effet le renforcement des clivages entre les groupes de pêcheurs :

« Si les gens de l'Atlantique se mettent en synergie avec les gens du Mono, le lac sera bien géré. Il faut que l'Etat aide les comités de gestion à bien faire le travail. Ce n'est pas bon que le comité arrête quelqu'un et que l'Etat le libère. Nous sommes divisés ».

(Elu local, Akokponawa, 09/08/2013)

« Nous qui sommes dans l'Atlantique, nous parlons un langage et ceux qui sont dans le Mono parlent un autre langage et prennent une autre décision. Nous nous sommes d'accord pour l'installation des àkàjà. Ceux qui sont dans le Mono sont contre cela. Notre décision est qu'il doit avoir àkàjà dans le lac. Selon les pêcheurs du Mono, il ne doit pas avoir àkàjà dans le lac ».

(Elu local, Gbétozo, 03/09/2013)

Des analyses faites, il ressort que l'empilement de droit sur une ressource commune fait appel à des faisceaux de décisions qui donnent naissance à des conflits. Schématiquement, la figure 8 rend visible cette trilogie "empilement de droit - faisceaux de décisions - conflits".

[124]La non-application de la règlementation est également mise en exergue à ce niveau.
[125]Cet élu local est conjointement membre du comité de gestion.

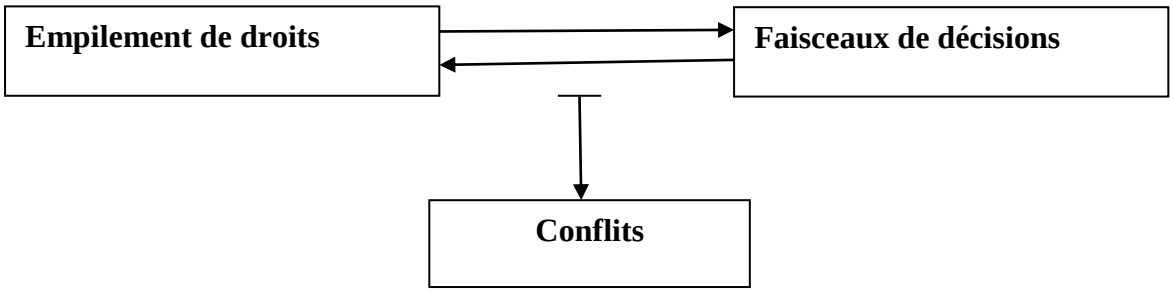


Figure 8: Interaction entre empilement de droits, faisceaux de décisions et conflits
Source : *Données des enquêtes, mai à décembre, 2013.*

Cette figure montre qu'il y a une interaction dynamique entre l'empilement de droits et les faisceaux de décisions. Cette relation conduit les groupes d'acteurs qui partagent les lacs *Toho* et *Ahémé*. A titre illustratif, un exemple de conflit est présenté au point suivant.

6.3 Etude de cas de conflit lié à l'empilement de droits sur la ressource

Les entretiens avec les différents acteurs à savoir les agents de pêche, les chefs religieux et quelques pêcheurs dans l'Arrondissement d'Agatogbo et plus précisément dans le village de Guézin ainsi que la lecture de certains documents, ont permis de décrire un conflit lié à l'empilement de droit sur le lac *Ahémé*. Pour des raisons de précision, la lettre de mécontentement adressée par le Roi *Zùnnɔ̀* au Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) le 12 mars 2011 et celle envoyée par l'ACCPH au RDR le 14 février 2011 pour suggérer une destruction des engins prohibés dont les *xa* ont été exploitées. Ces lettres se trouvent en annexe 4.

6.3.1 Description du conflit

Le 08 mars 2011, une mission d'enlèvement des *xa* (un engin de pêche qui consiste à barrer le passage aux poissons et à les capturer) a été organisée par le CARDER de la Commune de Comé. L'équipe chargée de conduire cette mission est composée des acteurs tels que : 1) le Responsable Communal pour la Promotion Agricole (RCPA) actuellement dénommé Responsable du Développement Rural (RDR), 2) un Agent Communal de Contrôle de la Production Halieutique (ACCPH), 3) un conducteur de barque motorisée, 4) trois (03) pêcheurs pouvant aider à détruire les *xa*, 5) un détachement de trois gendarmes en vue de la sécurité de l'équipe et 5) un agent de la direction des pêches. L'objectif visé par cette mission était de détruire le seul *xa*

récemment mis en place avec le consentement des populations lacustres de Guézin et ses environs selon les dires des acteurs. Etant informé de la mission, les populations des villages de Dénougbin, de Dohi et de Guézin se sont mobilisés pour s'opposer à l'enlèvement des *xa*. Au cours de cette opération qui n'a pas abouti, l'ACCPH est rentré dans une maison pour saisir des filets prohibés séchés par certains pêcheurs revenus de la pêche. Cette situation a provoqué la bagarre entre les pêcheurs et l'équipe venue pour la répression. La rapidité et la vigilance du conducteur de la barque motorisée a permis à l'équipe de s'échapper rapidement. Toujours pour manifester leur mécontentement par rapport à cette mission, la route Inter-Etat Cotonou-Lomé a été barrée. Aucun véhicule venant de Cotonou ou de Lomé ne pouvait traverser Guézin. Le MAEP a dû envoyer des forces de l'ordre pour négocier avec les communautés riveraines de l'Arrondissement d'Agatogbo avant que la voie ne soit libérée.

(Description basée sur les entretiens et documents lus)

Ce conflit a mobilisé plusieurs segments sociaux qui recourent à différents droits d'accès au lac *Ahémé*. Ces derniers sont présentés dans le corpus ci-dessous.

6.3.2 Acteurs impliqués dans ce conflit et les droits mobilisés

Les acteurs impliqués dans ce conflit sont identifiés du texte précédent consacré à une brève description du conflit. Il s'agit des agents de pêche, des pêcheurs et du Roi *Zùnnɔ̀*.

Les agents de pêche se réfèrent aux droits que leur confèrent les règles qui régissent le lac *Ahémé*. Ce sont eux qui contrôlent les engins et les techniques de pêche sur cet espace halieutique. A ce titre, ils avaient donc le droit d'enlever les *xa* car *« il est interdit d'installer sur le complexe Couffo - lac Ahémé - chenal Aho - lagune côtière les barrages dits "xa"[…] »*[126].

[126]cf. article 5 de l'arrêté interministériel n°69/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997, portant règlementation de la pêche sur le lac *Ahémé*.

Les pêcheurs s'accordent le droit d'installer les *xa*. Il est vrai que les *xa* revenaient uniquement à la famille *Zùnnɔ̀* en ce sens que les poissons qui proviendraient de ces engins permettront au Roi de subvenir à ses besoins. Mais, du moment où l'Etat interdit cette pratique de pêche, les *xa* devraient être enlevés. Mais, les populations de Guézin se disent qu'une fois que les *àkàjà* sont dans le lac il n'y a pas de raison qu'on enlève les *xa*. Il est dit plus haut que le droit d'installer les *àkàjà* a été construit par les pêcheurs de la Commune de Kpomassè. Dans la même dynamique, le droit d'installer les *xa* a été également construit par les pêcheurs de Guézin. De ce fait, ils ne pourront jamais être favorables à leur destruction. *Zùnnɔ̀* étant le Roi devant bénéficier directement de l'exploitation des *xa* est farouchement contre leur destruction. Selon ce dernier,

> *« Les xa ne peuvent pas bouger du lac. Les xa ne peuvent pas bouger. Cet engin empêche les poissons de quitter le lac pour aller dans la mer. Si on enlève le xa, les communautés riveraines viennent me voir ici avec les boissons pour me supplier à les replacer ».*
>
> ***(Chef religieux, Guézin, 26/08/2013)***

Effectivement, l'installation des *xa* revient à la famille *Zùnnɔ̀* et plus précisément au Roi car ils constituent une source d'alimentation pour ce dernier. C'est donc un droit pour lui de le revendiquer. Mais, les pratiquants d'*àkàjà* se réfèrent au *xa* pour refuser de cesser leurs pratiques de pêche. C'est dire que les *xa* constituent en partie des sources de légitimation de l'installation des *àkàjà*.

Le deuxième droit que le Roi tente d'exercer est son pouvoir de gestion sur lac *Ahémé*. Il n'est pas d'accord pour le fait que les décisions concernant la gouvernance du lac proviennent uniquement des autorités administratives. Cette position a été clairement affichée dans la lettre qu'il a adressé au Ministre du MAEP le 12 mars 2011 :

> *« Le développement du lac ne sera plus la seule affaire des décideurs de bureaux. Ce sera l'affaire de toutes les structures jusqu'aux têtes couronnées en passant par les différents acteurs »*[127].

De ces informations, il ressort que ce conflit a mobilisé plusieurs acteurs aux droits biens divergents qui sont positionnés sur la figure 9.

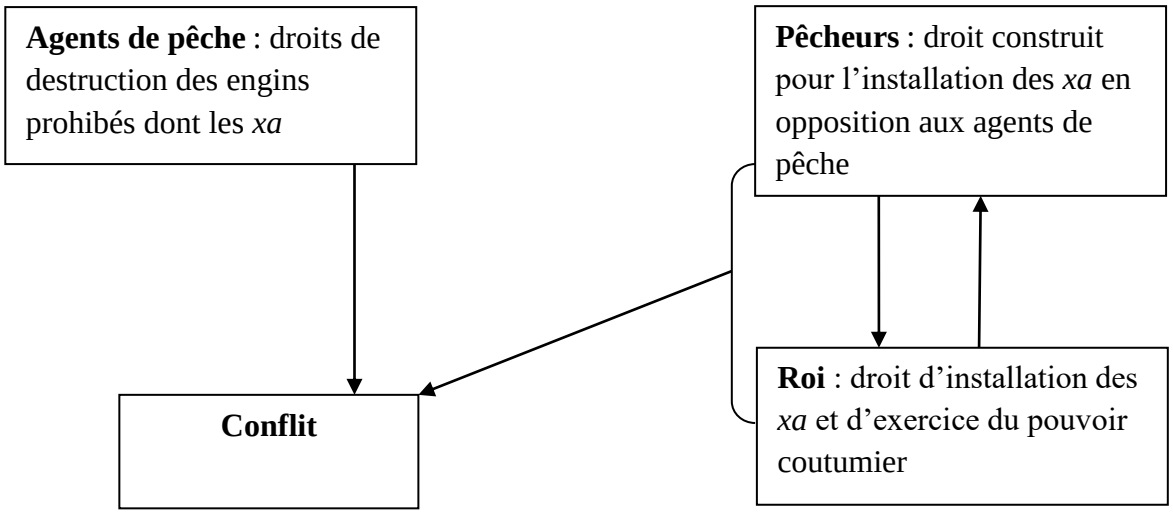


Figure 9: Empilement de droits et conflit
Source : *Données des enquêtes, mai à décembre, 2013.*

Cette figure montre qu'il y a une complicité entre les pêcheurs de Guézin et le Roi. En d'autres termes, ces deux parties se rejoignent pour affronter les agents de l'administration des pêches. Dans ce contexte, *« […] les conflits mettent systématiquement en opposition usagers et puissance publique. Une opposition se crée alors entre riverains et autorités […] »* (Cattaruza et Sintes, 2011 : 4).

[127]Propos extraits à la page 2 de la lettre du Roi *Zùnnɔ* (cf. annexe 4)

6.3.3 Règlement du conflit et ses conséquences

Pour calmer le conflit, une délégation constituée des cadres du MAEP, de la Direction des pêches et des Représentants du Préfet était allée apaiser les populations de Guézin en collaboration avec le Roi *Zùnnɔ̀*. Ce conflit a donc été réglé à l'amiable entre les différentes parties prenantes. Mais, cela n'a pas empêché les pêcheurs de garder les *xa* ou autres engins prohibés sur le lac. La preuve en est que ces engins sont sur le lac *Ahémé* au moment de nos recherches de terrain et continue certainement d'y être.

Les cadres venus du MAEP ont demandé aux agents de pêche de sensibiliser les pêcheurs à enlever les *xa* au lieu d'utiliser la répression. Eux-mêmes, ils l'ont d'ailleurs fait pendant qu'ils calmaient les populations. Cette démarche est appréciable car en matière de règlement de conflit, l'utilisation de la communication joue un rôle capital. Cependant, il importe de dire que les pêcheurs ne sont pas disposés à écouter ce que disent les agents de pêche, selon nos observations. Nous prenons le risque de parler en ces termes en ce sens qu'autour du lac *Ahémé* sont installés des comités de gestion qui ont pour mission de sensibiliser les pêcheurs sur le respect des textes réglementaires. L'arrêté interministériel[128] de 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité de suivi de l'application des textes régissant les pêcheries dans le complexe *Couffo*-lac, *Ahémé*- lac, Chenal *Aho*, etc. précise ce rôle en son article 2 lorsqu'il est dit que les comités de gestion doivent :

- *assurer une large sensibilisation des communautés de pêcheurs sur le contenu des textes réglementaires de la pêche continentale au niveau de complexe Couffo - lac Ahémé - chenal Aho - lagune côtière et ses ramifications ;*

[128] N°028/MAEP/MISP/MDCLATD-CAB/SGM/DRH/DP/SA.

- *suivre la réglementation des pêches sur le dit complexe ;*
- *dégager les pêcheries sédentaires du lac ;*
- *veiller à l'application des recommandations des différentes missions de supervision des ministères concernés ;*
- *etc.*

Demander aux agents de pêche de continuer à faire les sensibilisations est une bonne démarche mais les soutenir à faire par moment des actions punitives est encore mieux. L'une des conséquences de cette forme du règlement du conflit (sensibilisation continue) est que les agents de pêche ont arrêté toute activité en matière de contrôle des engins de pêche depuis 2011. C'est ce que déclare un interlocuteur de l'administration des pêches :

> *« Depuis 2011 nous avons suspendu nos activités. Nous avons aussi peur parce que les pêcheurs sont supportés par les grands politiciens. Nous sommes à la touche. Il a été décidé de faire fonctionner les comités de gestion mais rien n'est fait jusque là. Nos actions ont échoué parce qu'il n'y a pas la volonté. Il semble que notre Directeur Général a préparé une communication pour enlever les àkàjà en conseil des Ministres. La réponse qui lui a été servie, est d'aller chercher de l'argent pour le faire ».*
>
> ***(Agent de pêche, Bopa, 06/08/2013)***

Dans ces conditions, les pêcheurs dictent et imposent leurs normes sur le lac. Les pratiquants d'*àkàjà* occupent les zones de pêche anarchiquement, les pratiquants de *xa* augmentent à Guézin (*xa* n'est plus destiné seulement à la famille *Zùnnɔ̀*), les utilisateurs d'autres techniques de pêche prohibées (*gbagbalulu*, *jɛtɔwli*, etc.) ne sont plus inquiétés. Les groupes de pêcheurs qui s'organisent pour faire respecter les règles qui régissent le lac (ceux de Ouèdèmè-*Xwela* en tête) sont fréquemment attaqués. Ces types de conflits *« montrent que les dysfonctionnements proviennent de la pluralité des instances d'arbitrage plus encore que de la coexistence des normes »* (Lavigne Delville, 1998 : 40).

En fondant l'analyse sur les données collectées auprès des différents segments sociaux, la relation entre l'empilement des droits et le conflit entre les acteurs a été établie. Cette interaction dynamique entre la trilogie "empilement de droits - faisceaux de décisions - conflits" amène à conclure que l'hypothèse selon laquelle ***« l'empilement de droits sur les lacs Toho et Ahémé génère des conflits entre les acteurs »*** est confirmée.

Conclusion

Les lacs *Toho* et *Ahémé* sont gérés dans un contexte de co-gouvernance doublé de clivages entre les groupes sociaux. Pour mener à bien les recherches dans le cadre de cette thèse, les méthodes qualitatives de recherches en sciences sociales ont été adoptées. Néanmoins, quelques données quantitatives sont exploitées pour appuyer les résultats qualitatifs. L'analyse des données collectées auprès des différentes catégories d'acteurs a abouti à trois (03) résultats majeurs que sont :

- les représentations socioreligieuses des lacs et des ressources halieutiques expliquent les conflits entre les acteurs ;
- la transgression des règles qui régissent les lacs *Toho* et *Ahémé* provoque différentes sortes de conflits ;
- l'empilement de droits sur les lacs *Toho* et *Ahémé* génère des conflits sur les plans d'eau.

Il est identifié à travers les données de terrain, deux types de représentation ancrés dans les mentalités des différents acteurs : 1) les représentations religieuses ayant pour origine les divinités de l'eau ou Dieu et 2) les représentations sociales construites dans les rapports qu'entretiennent les acteurs avec les différentes techniques de pêche. Ces deux types de représentations pris isolément ou ensemble renvoient d'une manière ou d'une autre à des réseaux sociaux bien distincts. Etant donné que ceux-ci ne sont pas moulés dans les mêmes représentations, ils développent des logiques et actions divergentes et contradictoires sur les espaces halieutiques. Ces contradictions construisent des tensions qui se soldent par des affrontements entre les segments sociaux.

L'administration moderne a défini des règles qui régissent la gestion des plans d'eau au Bénin notamment les lacs *Toho* et *Ahémé*. Ces règles proviennent des arrêtés ministériels ou interministériels. Dans la même dynamique que les autorités administratives, les chefs coutumiers ont également élaborés des normes qui relèvent des divinités de l'eau. Ces deux formes de réglementation qui devraient guider et sanctionner les actions des acteurs qui exploitent les lacs *Toho* et *Ahémé* ne sont pas, en grande partie, respectées. Quelques raisons de la transgression des règles établies sont la faim, la résistance à la diversification des activités de pêche, la pauvreté, le conformisme, l'appartenance des pêcheurs à plusieurs groupes de tontines, l'usure, la recherche effrénée d'argent, la maîtrise / préférence d'une seule technique de pêche, la non-application des textes réglementaires, la gestion politisée des plans d'eau, la suspension des actions de répression et la corruption. La désobéissance aux interdits autour des espaces halieutiques conduit les différents groupes sociaux dans des situations conflictuelles.

Etant des ressources collectives, les lacs *Toho* et *Ahémé* constituent des espaces où s'exerce une pluralité de droits. Les pêcheurs ont le droit de mener leurs activités de pêche et d'utiliser les engins de pêche qui respectent les normes établies, les mareyeuses jouissent du droit de pêche et d'exercice des activités commerciales, les agents de pêche contrôlent et sanctionnent les déviances sociales constatées tout comme les comités de gestion, les chefs coutumiers co-gouvernent les lacs avec les autorités administratives et, à ce titre, surveillent et sanctionnent également les actions qui conduisent à la dérive, au désordre social. La mise œuvre de ces différents droits passent par la prise de décisions divergentes qui, se chevauchent, se contredisent parfois. Les contradictions des décisions conduisent à des conflits. L'empilement de droits sur une ressource commune provoque des faisceaux de décisions contradictoires dont la conséquence est le conflit entre les acteurs.

La théorie des maîtrises foncières, l'action collective, la théorie des arrangements au cœur de la gouvernance et les paradigmes du développement sollicités dans cette recherche ont permis d'analyser les données collectées auprès des informateurs. Cependant, les maîtrises foncières comme théorie centrale comportent deux limites capitales : 1) les autochtones n'ont plus le droit d'exclure les pêcheurs étrangers et 2) l'idée selon laquelle une ressource qui dépend des divinités est inaliénable (absence de droit absolu) pourrait être remise en question. En effet, la théorie des maîtrises foncières postule qu'un bien qui appartient à deux groupes d'acteurs en alliance comporte le droit d'exclure des tiers. L'application de ce principe dans le cadre de cette recherche revient à dire que les communautés riveraines des lacs *Toho* et *Ahémé* ont le droit d'exclure les pêcheurs étrangers qui ne jouissent pas de la citoyenneté locale ou de la citoyenneté ethnique ou qui ne disposent pas d'un droit de tutorat. Ce principe est inapplicable dans un contexte où l'Etat s'implique dans la gestion des ressources naturelles communes et autorise tous les citoyens à en jouir en référence à la citoyenneté nationale. C'est dire que la maîtrise exclusive (Le Roy, 1996) convient dans l'analyse des résultats mais ne saurait être appliquée de façon rigide. Un relativisme s'impose car il est plus aisé d'exclure un tiers d'un bien privé que d'un bien public. Pour ce qui concerne la maîtrise absolue mise en avant par cet auteur, les groupes en alliance ont les droits d'exploiter, d'exclure des tiers et de vendre la ressource. Cependant, il souligne tout comme de Soto (2000) et Jacob (2007) que la vente d'une ressource collective n'est pas possible dans la mesure où en Afrique, la communauté donne le droit mais pas tous les droits. Vous avez le droit d'usage mais pas le droit de vente. Même si des droits individualisés sont distribués dans le cadre de l'exploitation des plans d'eau, ces droits restent subordonnés au pouvoir de la communauté des hommes, transcendé par celui des esprits.

En référence à l'analyse de ces auteurs, le droit absolu s'appliquerait uniquement dans un contexte où réside la propriété privée. Or, dans cette thèse, il est remarqué que certains pêcheurs, en fonction des techniques de pêche qu'ils utilisent, notamment les àkàjà, délimitent des espaces sur lesquelles ils deviennent propriétaires. Lorsqu'ils sont dans des besoins pressant d'argent pour résoudre un problème (remboursement de la dette, cérémonies funéraires, dot, maladie, etc.) ils hypothèquent ces espaces (mettre en garantie pour emprunter de l'argent) ou les vendent carrément (expropriation). Ces pratiques qui s'observent surtout sur le lac *Ahémé* montrent que le droit absolu est en train d'être utilisé dans la gestion d'une ressource commune même s'il n'est pas encore généralisé. Cette analyse met en relief les limites et complète la théorie des maîtrises foncières de Le Roy s'agissant de l'utilisation de la maîtrise absolue en contexte africain. Sur les ressources naturelles, on assiste, si rien n'est fait, à une sorte d'instauration de la propriété privée, mieux, à la fin d'une certaine vision des plans d'eau comme système d'empilement de droits (Jacob, 2009).

Cette thèse a montré que les conflits qui se produisent entre les différents segments sociaux influencent négativement la gouvernance des plans d'eau, créent des clivages entre les acteurs et hypothèquent la gestion durable des ressources halieutiques. Les raisons identifiées par rapport aux conflits (cf. chapitre V) pourraient servir de base pour l'élaboration des politiques publiques en vue d'une gestion apaisée et viable des lacs *Toho* et *Ahémé*.

Partant du postulat que cette thèse ne pourrait aborder, de façon holistique, tous les problèmes qui s'observent sur les lacs *Toho* et *Ahémé*, quelques perspectives scientifiques ont été formulées en termes de pistes de recherche.

A cet effet, trois (03) questions auxquelles cette thèse n'a pas apporté d'éléments de réponse sont posées à savoir : « La résistance des couches sociales aux règles préétablies ne s'inscrit-elle pas dans une dynamique de redéfinition des normes en milieu pêche ? La définition des stratégies de règlement des conflits par les autorités administratives en synergie avec les acteurs du pouvoir coutumier pourrait-elle favoriser une gouvernance harmonieuse des espaces halieutiques ? Pourquoi la gouvernance projectale des lacs *Toho* et *Ahémé* ne conduit-elle pas les acteurs à une exploitation rationelle des plans d'eau ?

Références Bibliographiques

1 Agbogba J.-P., 2001, *Acteurs sociaux en situation de crise de production halieutique : Cas des pêcheurs du Lac Ahémé*, Cotonou, UAC.

2 Alladatin J., 2011, *Pauvreté, recherche d'un mieux-être et migration : cas des communautés de marins artisans pêcheurs au Sud-ouest du Bénin*, Cotonou, UAC.

3 Allison E-H. et Turay F., 2004, "Les premiers pas du projet pilote sur la cogestion en pêche continentale". In FAO et PMEDP : *Bulletin de liaison,* N°15, pp. 51-52.

4 Arliaud M., 1979, *L'enjeu d'une lutte professionnelle. Discours technique et pratiques sociales*, Séminaire d'économie et de sociologie du travail et de la santé, LEST-CNRS.

5 Azalou-Tingbé E., 2012, *Le microcrédit aux femmes à l'épreuve du développement humain durable en milieu fɔn du Bénin : essai d'analyse prospective*, Thèse de doctorat, Cotonou, UAC, FLASH.

6 Badet G., 2010, *Démocratie et participation au processus politique : Une évaluation de 20 ans de "Renouveau démocratique" au Bénin*, Dakar, Open Society Initiative for West Africa.

7 Biaou G., 2005, *Dimension Economique et Sociale du Développement Durable*, UAC, Centre Interfacultaire de Formation et de Recherche en Environnement pour le Développement durable.

8 Blanc-Pamard C. et Chambrezy L., 1995, *Terre, Terroir, Territoire*, Paris, ORSTOM.

9 Bloc O. et Von Wartburg W., 1975, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Paris, PUF.

10 Bonnal J., Rossi M. et Zantou P., 2005, "Opportunités et Risques de la décentralisation pour les communautés de pêche". In FAO et PMEDP : *Bulletin de liaison,* N° 21 et 22.

11 Bourdieu P., 1979, *La distinction, critique sociale du jugement*, Paris, Editions de minuit.

12 Bourdieu P., 1986, " Habitus, code et codification". In *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°64, pp.40-44.

13 Bourgoignie G.E., 1974, *Les hommes de l'eau : ethno-écologie du Dahomey lacustre*, Paris, Editions Universitaires.

14 Brodhag C., 2003, "Genèse du concept de développement durable : dimensions éthiques, théoriques et pratiques". In : Da Cunha A. et Ruegg J., *Développement durable et aménagement du territoire,* Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 29-45.

15 Brunel S., 2004, *Le développement durable*, Paris, PUF.

16 Byrch C. et *al*, 2007, "Sustainable what? A cognitive approach to understanding sustainable development". In *Qualitative Research in Accounting & Management*, Vol. 4, No. 1, pp. 26-52.

17 CMED, 1989, *Notre Avenir à Tous,* Montréal, Editions du fleuve.

18 Coser, L., 1982, *Les fonctions du conflit social*, Paris, PUF.

19 Crozier M. et Friedberg E., 1977, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil.

20 Da Cunha A., 2003, "Développement durable : Ethique du changement, concept intégrateur, principe d'action". In Da Cunha A. et Ruegg J., *Développement durable et aménagement du territoire*, Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 13-28.

21 Daget J., 1956, "La pêche à Diafarabé, étude monographique". In *Bulletin de l'IFAN*, série B, T. 18, pp.1-99.

22 De Soto H., 2000, *the mystery of capitalism triumphs in the west and fails everywhere else*, London, Bautam Press, pp. 1-66.

23 Derrida J., 1972, *Positions*, Paris, Minuit.

24 Direction des Pêches, 1996, *Plan de gestion des plans d'eau continentaux du Sud-Bénin*, Bénin, Cotonou.

25 Direction des pêches, 1997, *Règlementation de la pêche continentale*, Bénin, Cotonou.

26 Direction des pêches, 2010, *Etat des lieux de l'aquaculture au Bénin*, Bénin, Cotonou.

27 Djihoun B. et Nagnonhou, 2006, *Dragage du lac Ahémé : impacts socioéconomique et environnemental sur la production riveraine*, Institut Universitaire du Bénin, Cotonou.

28 Dobzhansky T., 2002, *Le paradigme adaptationniste*, Université de Pau et des pays de l'Adour.

29 Duquette A. et *al*, 1996, *Elaboration d'un modèle théorique de déterminants de l'adaptation dérivé du modèle de Roy*, Canada, Université de Montréal.

30 Duvaud E., 2001, *Comment réconcilier économie et écologie ? Les Echos*.

31 Facchini F. et Melki M., 2010, *Apport de l'économie de l'idéologie à la théorie des changements institutionnels du public choice et des néo-institutionnalistes*, Université de Paris1, Centre d'économie de la Sorbonne.

32 FAO, 1995, *Le Code de conduite pour une pêche responsable*, Rome.

33 Fay C., 1989a- "Sacrifices, prix du sang, « eau du maître : fondation des territoires de pêche dans le delta central du Niger (Mali)". In *Cahiers des Sciences Humaines*, 25(1-2), pp. 159-176.

34 Fay C., 1989b- "Systèmes halieutiques et espaces de pouvoirs : transformation des droits et des pratiques de pêche dans le delta central du Niger (Mali) : 1920-

1980". In *Cahiers de Sciences Humaines*, 25 (1-2), pp. 213-236.

35 Flick U., Kardoff E. and Steinke I., 2009, *Qualitative Forschung Ein Handbuch*, 7ème Edition, Reinbek bei Hamburg, Rowohlt Taschenbuch Verlag.

36 Freymond N. and Platel C., 2005, *The uses of Pierre Bourdieu's sociology in political analysis of Law and institutions*, Paper presented at the 3d ECPR Conference.

37 Gaffié B., 2002, "La représentation et la catégorisation sociale : impact des principes identitaires sur les explications d'un fait social et la dynamique représentationnelle". In C.Garnier et W.Doise (Eds) *Les représentations sociales : balisage d'un domaine d'études*, Montréal, Editions Nouvelles, pp. 107-124.

38 Gaffié B., 2005, *Confrontations des représentations sociales et construction de la réalité,* Paris, Journal International sur les représentations sociales, vol.2 n°1.

39 Gendron C. et Revéret J.-P., 2000, *Le développement durable*. In *Economies et sociétés*, 37, pp. 111-124.

40 Gereffi G., 1999, "International trade and industrial upgrading in the apparel commodity chain". In *Journal of international Economics*, 48, pp. 37-70.

41 Gnimadi et al, 2006, *Base de données sur les activités de pêche dans le lac Ahémé, le lac Nokoué et la lagune de Porto-Novo au Sud du Bénin*, Cotonou, Laboratoire d'Expertise et de Recherche en Développement.

42 Guilcher A., 1958, *Les problèmes de la pêche en rapport avec les conditions naturelles et humaines dans le lac Ahémé et la région côtière Ajacente* (Bas-Dahomey occidental).

43 Guimelli C., 2002, "Etude expérimentale du rôle de l'implantation de soi dans les modalités de raisonnement intervenant dans le cadre des représentations". In *Revue Internationale de Psychologie sociale*, 15, 1, pp. 129-161.

44 Heiniger B. 2008, *Wir haben es in der Hand. Mentale Bilder von Konsument/innen über Kaffee-Produzent/innen und ihre Bewertung von fairem Handel*, Berne, Université de Berne.

45 Hempel C.G., 1996, *Eléments d'épistémologie*, Paris, Armand colin.

46 Hounwanou T. R., 1997, *Le Fa : une géomancie divinatoire du Golfe du Bénin (pratique et technique)*, Lomé, Les nouvelles éditions africaines.

47 Iroko F., 2005,"Face cachée de la pêche continentale traditionnelle". In FAO et PMEDP : *Bulletin de liaison*, N°21 et 22, pp. 47- 48.

48 Jacob J.-P, 2009, "Une brousse connue ne peut pas bouffer un fils de la terre. Droits sur la terre et sociologie du développement dans le cadre d'une opération de sécurisation foncière (Ganzourgou, Burkina Faso)". In Colin J.-P., Le Meur P.-Y. et Léonard E, *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers : du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala, pp. 167-194.

49 Jacob J.-P. et Le Meur P.-Y, 2010, *Politique de la terre et de l'appartenance : Droits fonciers et citoyenneté locale dans les sociétés du Sud*, Paris, Karthala.

50 Jacob J.-P., 2007, *Terres privées, terres communes : gouvernement de la nature et des hommes en pays Winye au Burkina Faso*, Paris, IRD.

51 Jacob J.-P., 2007, "Gouvernement de la nature et Gouvernement des hommes dans le Gwendégué (Centre-Ouest Burkina- Faso), Autrepart". In *Revue des sciences sociales au Sud*, 30, pp. 25-43.

52 Kakpo M., 2010, *Introduction à une poétique du Fa*, Cotonou, Les éditions des diasporas.

53 Kebe M. et Tallec F., 2006, *Contribution des pêches aux économies nationales en Afriques de l'Ouest et du Centre*, Bénin, Cotonou.

54 Konan A., 2007, "La participation des communautés de pêche dans le processus de cogestion des ressources aquatiques". In FAO et PMEDP : *Bulletin de liaison*, 23, pp. 27-30.

55 Lavigne-Delville P. et *al*, 2000, *Prendre en compte les enjeux fonciers dans une démarche d'aménagement*, Paris, GRET.

56 Lavigne-Delville P. et Hochet P., 2005, *Construire une gestion négociée et durable des ressources naturelles renouvelables en Afrique de l'Ouest*, Rapport final AFD/UE, INCO-CLAIMS.

57 Lavigne-Delville P., 1998, *Foncier rural, ressources renouvelables et développement en Afrique*, Rapport de synthèse, Paris, CEDEX.

58 Le Roy E. et *al*, 1996, *La sécurisation foncière en Afrique pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala.

59 Le Roy E., 1996 - "La théorie des maîtrises foncières". In Le Roy E., Karsenty A., Bertrand A. : *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, pp. 59-76.

60 Le Roy E., 1997, "Patrimonialité plutôt que propriété". In Falque M. et Massenet M., *droits de la propriété et environnement*, pp. 46-62, Paris, Dalloz.

61 Leuenberger M. 2006, *Sustainability Challenges for Business*, Séminaire, Université de Saint-Gall.

62 MAEP, 2010, *Manuel de formation des membres des comités de gestion des Plans de Gestion des Plans d'Eau et Retenues d'eau*, Bénin, Cotonou.

63 Massé R., 1995, *Culture et santé publique, les contributions de l'anthropologie à la prévention et à la promotion de la santé*, Montréal, Gaëtan Monn.

64 Milbert I. et Hufty M., 2010, *Théories et pratiques de la gouvernance*, Séminaire, Suisse, Genève, IHEID.

65 Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme, 2003, *Etude de faisabilité du projet de création d'une zone d'aménagement touristique sur la route des pêches entre Cotonou et Ouidah*, Bénin, Cotonou.

66 Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du territoire, 2008, *Répartition des Sièges des Conseillers communaux/municipaux et des Conseillers de Village/quartier de Ville (Départements Mono/Couffo)*, Cotonou, Bénin.

67 Moore S.F., 2000, *Law as process, An Anthropological Approach*, Hamburg/Oxford, LIT Verlag/James Currey Publishers.

68 Moscovici S., 1986, "L'ère des représentations collectives aux représentations sociales". In Doise W. et Palmonari A., *L'étude des représentations sociales*, Paris, Neuchâtel, pp. 34-80.

69 Moscovici S., 1989, "Des représentations collectives aux représentations sociales : éléments pour une histoire". In Jodelet D., *Les représentations sociales*, Paris, PUF, pp. 62-86.

70 Mucchielli A., 2004, *Dictionnaires des méthodes qualitatives en sciences humaines*, Paris, Armand Colin.

71 Ndenn J., 2007, "La contribution du sous-secteur post-capture de la pêche artisanale à la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire". In FAO et PMEDP : *Bulletin de liaison*, 23, p.35.

72 Njock J.C., 2007, "Intégration des communautés de pêche dans le développement local". In FAO et PMEDP : *Bulletin de liaison*, 23, pp.31-32.

73 Olivier de Sardan J.-P., 1995, *Anthropologie et développement*, Paris, Karthala.

74 Olivier de Sardan J.-P., 2009, *Les huit modes de gouvernance locale en Afrique de l'Ouest*, Niamey, LASDEL.

75 Olson M, 1965, *The logic of collective action, public goods and the theory of groups*, Havard University Press.

76 Olson M, 1987, *Logique de l'action collective*, Paris, PUF.

76 Ouangraoua B., 2005, "Cogestion, un outil de résolution des conflits". In FAO et PMEDP : *Bulletin de liaison*, 19 et 20, pp.22-23.

77 Ouattara B.-K., 2010, *L'inachèvement juridique et institutionnel et ses conséquences sur le développement*, Etude Récit 33, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés.

78 PADPPA, 2008, *Plan de gestion de plan d'eau, lac Toho*, Bénin, Cotonou.

79 PADPPA, 2010, *Elaboration de la politique nationale de développement de la pêche et mise en place d'un observatoire des pêches*, Bénin, Cotonou.

80 Pliya J., 1966, *Migrations historiques et peuplement dans les régions lagunaires du Bénin méridional.*

81 Pliya J., 1980, *La pêche dans le Sud-ouest du Bénin*, Paris, Agence de Coopération Culturelle et Technique.

82 Prodi R., 2001, "Exploitons le potentiel du développement durable". In *Les*

Echos, 15 et 16.

83 Redclift M., 1987, *Sustainable development: Exploring the contradictions*, New York, Methuen.

84 Régner A., 1971, *Mathématiser les sciences de l'homme ? Anthropologie et calcul*, Paris, 10-18.

85 Ricœur P., 1997, *La métaphore vive*, Paris, Seuil.

86 Rogers C., 1976, *Psychothérapie et relations humaines*, Louvain, Publication universitaire.

87 Sabourin E., Antona M. et Coudel E., 2003, *Séminaire Permanent Action Collective*, Compléments, Montpellier, CIRAD.

88 Sikirou K. et *al*, 2007, *Rapport national sur l'environnement marin et côtier du Bénin*, Cotonou.

89 Simmel G., 1995, *Conflict and the web of group-affiliations*, Glencoe, Free Press.

90 Tamadaho D. et Onabiyi V.H., 2004, *Vade Mecum de la police des pêches, Cotonou*.

91 Tingbé-Azalou A., 1994, "les Chefferies traditionnelles face aux systèmes politiques modernes au Bénin". In *Proceeding of the conference on the contribution of traditional authority to development, human rights and environnemental protections: strategies for Africa.* (A5391a), pp.339-3356, 1994, Leiden, ISBN 90-5448.

92 Tingbé-Azalou A., 2010, *Atelier d'élaboration de stratégies et d'opérationnalisation de la gouvernance concertée*, présentation d'une communication et facilitation, Bénin, Cotonou, Haut Commissariat à la Gouvernance Concertée.

93 Togbé C.-T. et *al*, 2013, "Représentations sociales des techniques de pêche et conflits entre les acteurs locaux au Sud-ouest du Bénin". In *Revue spéciale journées scientifiques de la FLASH*, Volume 3, N°7, pp.226-236.

94 Togbé C.T., 2011, *Déterminants sociologiques des conflits sur le lac Toho au Bénin*, Allemagne, Sarrebruck, Editions Universitaires Européennes.

95 Tossou T.J., 2012, *les déterminants socioéconomiques de la migration des pêcheurs Xwela du lac Ahémé*, Mémoire de DEA, Cotonou, UAC.

96 Touraine A., 1998, "conflits Sociaux". In Michel A., *Dictionnaire de la Sociologie, Encyclopedia Universalis*, pp.142-168.

97 Vallée M.-A., 2008, "Frontières de la métaphysique : déconstruction, herméneutique et métaphysique", *Ithaque. Revue de philosophie de l'Université de Montréal*, Vol. 3, Automne 2008, pp. 27-48.

98 Vedeld T., 1994, *L'Etat et la gestion des pâturages : la création et l'érosion d'institutions pastorales au Mali*, Dossiers Zones Arides n°46, IIED.

99 Vidaller V., 2007, *Le travail une représentation sociale en transformation, France*, Université Toulouse.

Références Webographiques

100 Baysse A., 2011, *Les berges de la Seine : usages et conflits dans le département des Hautes-de- Seine, Séminaire d'initiation à la recherche*, www.géographie.ens.fr/-les-berges-de-la-Seine-usages-et [consulté le 20 Novembre 2013 à 16 h 10].

101 Cattaruza A., Sintes P., 2011, *Géographie des conflits*, Bréal, www.frichtiweb.com/files/1312442597 [consulté le 20 Novembre 2013, 16h 30].

102 Cuin C.-H., 2013, *La sociologie des croyances religieuses à ses frontières*, N°1, vol. 4 | 2013, URL : http://sociologie.revues.org, [consulté le 07 décembre 2013].

103 Direction du Développement et de la Coopération, 2004, *Le développement durable en Suisse : Bases méthodologiques*, URL : http : //www.are.admin.ch./themmen/nachhaltig/00268/index.html ? Lang, [consulté le 04/10/2010 à 10h15].

104 Humphrey J. et Schmitz H, 2000, "Governance and upgrading: linking industrial cluster and global value cahin research". In *IDS Working paper* 120, http://www.ids.ac.uk/ids/bookshop/wp.htpml [consulté le 20/12/2013 à 20h20].

105 Löwy M., 2007, *Sociologie de la religion*, *Archives de sciences sociales des religions*, URL : http://assr.revues.org/10843, [consulté le 07/12/ 2013 à 10h 10].

106 Vaillancourt J.-G. et Bamogo A., 2007, *Le développement durable vingt ans après le rapport Brundtland : Du concept à l'action*, URL: www.lepanoptique.com/.../le-developpement-durable-vingt-ans-apres-le-rapport-brundtland-du-concept-a-laction/ [consulté le 15.10.2010].

Annexes

<u>Annexe 1</u> : Outils de collecte de données

Guide d'entretien destiné aux pêcheurs et mareyeuses

Identification de la zone d'étude			
1	Département :	**3**	Commune :
2	Arrondissement :	**4**	Village :
Caractéristiques sociodémographiques / Profil sociologique			
5	Nom du participant :	**10**	Nationalité :
6	Provenance :	**11**	Ethnie :
7	Situation Matrimoniale :	**12**	Age :
8	Niveau d'instruction :	**13**	Statut socioprofessionnel :
9	Type de pêche:	**14**	
Autres informations			
15	Date de l'entretien :	**18**	Durée de l'entretien :
16	Langue de l'entretien :	**19**	Contact de l'enquêté (e) :
17	**Entretien réalisé par :**		

Thématiques liées au pluralisme institutionnel, ouverture des plans d'eau aux pêcheurs étrangers et aux organisations des pêcheurs en lien avec le conflit

- **Pluralisme institutionnel**
- Connaissance des acteurs (types de pouvoirs) qui gouvernent le lac *Toho* ou le lac *Ahémé*
- Description des instruments / outils de gestion des pouvoirs en présence
- Appréciations des relations entre le pouvoir coutumier et le pouvoir moderne
- Existence de conflits entre les deux types de pouvoir ou entre les acteurs d'un même pouvoir
- Raisons (juridique, politique, économique, sociale, environnementale, culturelle et autres) des conflits entre les deux pouvoirs
- Manifestations des conflits
- Vécu d'un conflit
- **Ouverture des plans d'eau aux pêcheurs étrangers**
- Identification des pêcheurs étrangers (provenance, langue, etc.)
- Relations entre les pêcheurs étrangers et les pêcheurs autochtones
- Relations entre les pêcheurs étrangers et le pouvoir moderne ou le pouvoir coutumier

- Existence de conflits entre les pêcheurs étrangers et les deux types de pouvoirs
- Conflits entre les pêcheurs étrangers et les pêcheurs autochtones
- Raisons des conflits
- Vécu des conflits
- Conséquences des conflits

▪ **Organisations des pêcheurs**

- Connaissance des organisations de pêcheurs (groupement de pêcheurs, comités de gestion de pêche, etc.)
- Appartenance ou non aux organisations de pêcheurs
- Rôles de ces organisations
- Considérations (positive ou négative) de ces organisations par les autorités administratives et le pouvoir coutumier
- Conséquences du type de considération de ces organisations sur la gouvernance des espaces halieutiques

Thématiques liées à la transgression de la règlementation traditionnelle et moderne et les diverses perceptions sur la durabilité des ressources halieutiques en lien avec le conflit entre les acteurs

▪ **Transgression de la règlementation traditionnelle et moderne**

- Connaissance des interdits coutumiers et des règles modernes
- Obéissance ou non aux interdits coutumiers et aux règles modernes
- Identification des pêcheurs (autochtones, étrangers, mareyeuses, etc.) qui violent souvent les règlementations des espaces halieutiques
- Raisons du non respect des interdits coutumiers
- Raisons du non respect des règles modernes
- Conséquences liées à la violation des interdits coutumiers
- Conséquences liées à la violation des règles modernes
- Conflits vécus entre les acteurs au sujet de la violation des règles régissant les lacs *Toho* et *Ahémé*
- Conséquences des conflits

▪ **Perceptions de la durabilité des ressources halieutiques**

- Perception des espèces halieutiques (don des dieux ou de Dieu, autres)
- Le respect de la règlementation traditionnelle et moderne comme condition d'existence durable de la ressource
- Relations entre les actions humaines et la rareté ou la disparition des espèces halieutiques
- Suggestions par rapport à :
  - L'Etat
  - Pêcheurs et mareyeuses autochtones
  - Pêcheurs et mareyeuses étrangers

Guide d'entretien destiné aux comités de gestion, UNAPECAB, ANM

Identification de la zone d'étude			
1	Département :	**3**	Commune :
2	Arrondissement :	**4**	village :
Caractéristiques sociodémographiques / Profil sociologique			
5	Nom du participant :	**11**	Nationalité :
6	Provenance :	**12**	Ethnie :
7	Situation Matrimoniale :	**13**	Age :
8	Niveau d'instruction :	**14**	Statut socioprofessionnel :
9	Type de pêche:	**15**	Organisation d'appartenance :
10	Poste occupé :		
Autres informations			
16	Date de l'entretien :	**19**	Durée de l'entretien :
17	Langue de l'entretien :	**20**	Contact de l'enquêté :
18	**Entretien réalisé par :**		

Thématiques liées au pluralisme institutionnel, ouverture des plans d'eau aux pêcheurs étrangers et aux organisations des pêcheurs en lien avec le conflit

- **Pluralisme institutionnel**
- Connaissance du ou des acteurs qui gouvernent le lac *Toho* ou le lac *Ahémé*
- Description des instruments de gestion du ou des pouvoirs en présence
- Raisons de création des comités de gestion des plans d'eau
- Rôles des comités de gestion
- Connaissance des actions des comités de gestion par les pouvoirs moderne et coutumier
- Relations entre comités de gestion et les deux pouvoirs
- Relations entre comités de gestion et les pêcheurs (autochtones et étrangers)
- Appréciations des actions des comités de pêches (raisons de succès ou d'échec)
- Conflits entre les comités de gestion et les deux pouvoirs
- Problèmes entre les comités de gestion et les pêcheurs
- Suggestions pour une gestion rationnelle des plans d'eau
- **Ouverture des plans d'eau aux pêcheurs étrangers**
- Identification des pêcheurs étrangers (provenance, langue, etc.)
- Relations entre les pêcheurs étrangers et les comités de gestion
- Existence de conflits entre les pêcheurs étrangers et les comités de gestion
- Raisons des conflits vécus

- **Organisations des pêcheurs**

- Connaissance d'autres organisations (groupement de pêcheurs, UNEPECAB, etc.)
- Raisons d'existence de ces organisations
- Rôles de ces organisations
- Relations entre les comités de gestion et les autres organisations
- Existence de conflits
- Raisons et vécus de ces conflits
- Conséquences de ces conflits

Thématiques liées à la transgression de la règlementation traditionnelle et moderne et les diverses perceptions sur la durabilité des ressources halieutiques en lien avec le conflit entre les acteurs

- **Transgression de la règlementation coutumière et moderne**

- Connaissance des interdits coutumiers et des règles modernes
- Obéissance ou non des interdits coutumiers et règles modernes
- Identification des pêcheurs (autochtones, étrangers, mareyeuses, etc.) qui violent souvent les règlementations des espaces halieutiques
- Raisons du non respect des interdits coutumiers et règles modernes
- Conséquences liées à la violation des interdits coutumiers et des règles modernes
- Conflits vécus entre les acteurs au sujet de la violation des règles régissant les lacs *Toho* et *Ahémé*
- Rôles joués par les comités de gestion dans la règlementation des conflits

- **Perceptions de la durabilité des ressources halieutiques**

- Perception des espèces halieutiques (don des dieux ou de Dieu, autres)
- Le respect de la règlementation traditionnelle et moderne comme condition d'existence durable de la ressource
- Relations entre les actions humaines et la rareté ou la disparition des espèces halieutiques
- Suggestions par rapport à :

- L’Etat
- Pêcheurs et mareyeuses autochtones
- Pêcheurs et mareyeuses étrangers
- Comités de gestion

Guide d'entretien destiné aux autorités administratives (MAEP, D/pêches, CARDER, SCDA)

Identification de la zone d'étude			
1	Département :	2	Commune :
Caractéristiques sociodémographiques / Profil sociologique			
3	Nom du participant :	3	Nationalité :
4	Situation Matrimoniale :	4	Age :
5	Niveau d'instruction :	5	Statut socioprofessionnel :
6	Poste occupé :	6	Ancienneté au poste
Autres informations			
7	Langue de l'entretien :	10	Durée de l'entretien :
8	Date de l'entretien :	11	Contact de l'enquêté :
9	**Entretien réalisé par :**		

Thématiques liées au pluralisme institutionnel, ouverture des plans d'eau aux pêcheurs étrangers et aux organisations des pêcheurs en lien avec le conflit

- **Pluralisme institutionnel**
- Connaissance des acteurs (types de pouvoirs) qui gouvernent le lac *Toho* ou le lac *Ahémé*
- Description des instruments/outils de gestion du ou des pouvoirs en présence
- Perception sur la gouvernance du pouvoir coutumier
- Relations entre les administrations ayant à charge la gestion des plans d'eaux continentales et les acteurs du pouvoir coutumier
- Rôles des agents de pêches
- Perceptions des actions des agents de pêches par les pêcheurs et les chefs religieux coutumiers
- Raisons de succès ou d'échec des actions des agents de pêche
- Conflits entre les administrations de pêche et les pêcheurs
- Conflits entre les agents de pêche et les chefs religieux
- Conflits entre les autorités administratives elles-mêmes
- Raisons de cette situation
- Suggestions pour une gestion rationnelle des plans d'eau
- **Organisations des pêcheurs**
- Connaissance des organisations des pêcheurs (groupements de pêcheurs, UNEPECAB, etc.)

- Raisons d'existence de ces organisations
- Rôles de ces organisations
- Relations entre les organisations de pêche
- Perceptions sur ces organisations
- Existence de conflits entre les associations de pêcheurs
- Raisons et vécus de ces conflits

Thématiques liées à la transgression de la règlementation traditionnelle et moderne et les diverses perceptions sur la durabilité des ressources halieutiques en lien avec le conflit entre les acteurs

- **Transgression de la règlementation traditionnelle et moderne**
- Connaissance des interdits coutumiers et des règles modernes
- Obéissance ou non des interdits coutumiers et règles modernes
- Identification des acteurs (pêcheurs autochtones et étrangers, mareyeuses, comités de gestion, etc.) qui violent les règlementations des espaces halieutiques
- Raisons du non respect des interdits coutumiers et règles modernes
- Conséquences liées à la violation des interdits coutumiers et des règles modernes
- Conflits vécus au sujet de la violation des règles régissant les lacs *Toho* et *Ahémé* (raisons et manifestations)
- Rôles des administrations de pêche et autres acteurs impliqués dans la règlementation des conflits
- Issus des conflits
- **Perceptions de la durabilité des ressources halieutiques**
- Perception des espèces halieutiques (don des dieux ou de Dieu, autres)
- Le respect de la règlementation coutumière et moderne comme condition d'existence durable de la ressource
- Relations entre les actions humaines et la rareté ou la disparition des espèces halieutiques

Guide d'entretien destiné aux chefs religieux

Identification de la zone d'étude			
1	Département :	**3**	Commune :
2	Arrondissement :	**4**	village :
Caractéristiques sociodémographiques / Profil sociologique			
5	Nom du participant :	**9**	Nationalité :
6	Ethnie :	**10**	Situation Matrimoniale :
7	Age :	**11**	Niveau d'instruction :
8	Statut socioprofessionnel :	**12**	Ancienneté dans la Fɔnction
Autres informations			
13	Langue de l'entretien :	**16**	Date de l'entretien :
14	Durée de l'entretien :	**17**	Contact de l'enquêté :
15	**Entretien réalisé par :**		

Thématiques liées au pluralisme institutionnel, ouverture des plans d'eau aux pêcheurs étrangers et aux organisations des pêcheurs en lien avec le conflit

- **Pluralisme institutionnel**
- Connaissance des acteurs (types de pouvoirs) qui gouvernent le lac *Toho* ou le lac *Ahémé*
- Description des instruments / outils de gestion du ou des pouvoirs en présence
- Perception sur la gouvernance du pouvoir moderne
- Relations entre le pouvoir coutumier et les acteurs de l'administration moderne
- Rôles des agents de pêche
- Perceptions sur les actions des agents de pêches
- Raisons de succès ou d'échec des actions des agents de pêche
- Types de conflits entre le pouvoir coutumier et les administrations de pêche
- Raisons des conflits
- Suggestions pour une gestion rationnelle des plans d'eau
- **Ouverture des plans d'eau aux pêcheurs étrangers**
- Identification des pêcheurs étrangers (provenance, langue, etc.)
- Relations entre les pêcheurs étrangers et le pouvoir traditionnel
- Relations entre les pêcheurs étrangers et le pouvoir moderne
- Existence de conflits entre les pêcheurs étrangers et le pouvoir traditionnel
- Raisons des conflits vécus
- Conséquences de ces conflits

- **Organisations des pêcheurs**

- Connaissance des organisations de pêcheurs (groupement de pêcheurs, comités de gestion, UNEPECAB, etc.)
- Raisons d'existence de ces organisations
- Rôles de ces organisations
- Relations entre les organisations et le pouvoir traditionnel
- Relations entre les organisations et le pouvoir moderne
- Types de conflits entre les organisations et le pouvoir traditionnel
- Raisons et vécus de ces conflits

Thématiques liées à la transgression de la règlementation traditionnelle et moderne et les diverses perceptions sur la durabilité des ressources halieutiques en lien avec le conflit entre les acteurs

- **Transgression de la règlementation traditionnelle et moderne**

- Connaissance des interdits coutumiers
- Connaissance des règles modernes
- Obéissance ou non des interdits coutumiers et règles modernes
- Identification des acteurs (pêcheurs autochtones et étrangers, mareyeuses, comités de gestion etc.) qui violent les règlementations des espaces halieutiques
- Raisons du non respect des interdits coutumiers et règles modernes
- Conséquences liées à la violation des interdits coutumiers et des règles modernes
- Conflits vécus au sujet de la violation des règles régissant les lacs Toho et Ahémé (raisons et manifestations)
- Rôles des chefs religieux et autres acteurs impliqués dans la règlementation des conflits
- Issus des conflits

- **Perceptions de la durabilité des ressources halieutiques**

- Perception des espèces halieutiques (don des dieux ou de Dieu, autres)
- Le respect de la règlementation traditionnelle et moderne comme condition d'existence durable de la ressource
- Relations entre les actions humaines et la rareté ou la disparition des espèces halieutiques

Guide d'entretien destiné aux élus locaux, forces de l'ordre et autres acteurs intervenants dans la gestion des problèmes sociaux entre les acteurs qui accèdent aux lacs *Toho* et *Ahémé*

Identification de la Zone d'étude			
1	Département :	**3**	Commune :
2	Arrondissement :	**4**	village :
Caractéristiques sociodémographiques / Profil sociologique			
5	Nom du participant :	**9**	Nationalité :
6	Ethnie :	**10**	Situation Matrimoniale :
7	Age :	**11**	Niveau d'instruction :
8	Statut socioprofessionnel :		
Autres informations			
12	Langue de l'entretien :	**15**	Date de l'entretien :
13	Durée de l'entretien :	**16**	Contact de l'enquêté :
14	**Entretien réalisé par :**		

Thématiques liées au pluralisme institutionnel, ouverture des plans d'eau aux pêcheurs étrangers et aux organisations des pêcheurs en lien avec le conflit

- **Pluralisme institutionnel**
- Connaissance des acteurs (types de pouvoirs) qui gouvernent le lac *Toho* ou le lac *Ahémé*
- Description des instruments / outils de gestion du ou des pouvoirs en présence
- Perceptions sur la gouvernance du pouvoir moderne et du pouvoir coutumier
- Relations entre le pouvoir coutumier et les acteurs de l'administration moderne
- Relations entre les élus locaux et les comités de gestion, les groupements de pêcheurs et autres associations
- Perceptions sur les actions des agents de pêches
- Raisons de succès ou d'échec des actions des agents de pêche
- Types de conflits entre le pouvoir coutumier et les administrations de pêche
- Types de conflits entre les pêcheurs et les comités de gestion ou les agents de pêche
- Raisons des conflits vécus
- Rôles joués dans le règlement des conflits
- Suggestions pour une gestion rationnelle des plans d'eau
- **Ouverture des plans d'eau aux pêcheurs étrangers**
- Identification des pêcheurs étrangers (provenance, langue, etc.)

- Conditions d'accès des pêcheurs étrangers aux plans d'eau
- Relations entre les élus locaux et les pêcheurs étrangers
- Relations entre les pêcheurs étrangers et les autochtones
- Existence de conflits entre les pêcheurs étrangers et la communauté riveraine
- Raisons des conflits vécus
- Rôles joués dans le règlement des conflits
- Raisons liées aux interventions

▪ **Organisations des pêcheurs**

- Connaissance des organisations de pêcheurs (groupement de pêcheurs, comités de gestion, UNEPECAB, etc.)
- Raisons d'existence de ces organisations
- Rôles de ces organisations
- Relations entre les organisations et le pouvoir traditionnel
- Relations entre les organisations et les élus locaux
- Types de conflits entre les organisations et les pouvoirs moderne et traditionnel
- Raisons et vécus de ces conflits

Thématiques liées à la transgression de la règlementation traditionnelle et moderne et les diverses perceptions sur la durabilité des ressources halieutiques en lien avec le conflit entre les acteurs

▪ **Transgression de la règlementation traditionnelle et moderne**

- Connaissance des interdits traditionnels et des règles modernes
- Obéissance ou non des interdits traditionnels et règles modernes
- Identification des acteurs (pêcheurs autochtones et étrangers, mareyeuses, comités de gestion etc.) qui violent les règlementations des espaces halieutiques
- Raisons du non respect des interdits traditionnels et règles modernes
- Conséquences liées à la violation des interdits traditionnels et des règles modernes
- Conflits vécus au sujet de la violation des règles régissant les lacs *Toho* et *Ahémé* (raisons et manifestations)

- Rôles des élus locaux, des chefs religieux et autres acteurs impliqués dans la règlementation des conflits
- Issus des conflits
- Conséquences de ces conflits sur le développement local

▪ **Perceptions de la durabilité des ressources halieutiques**

- Perception des espèces halieutiques (don des dieux ou de Dieu, autres)
- Le respect de la règlementation traditionnelle et moderne comme condition d'existence durable de la ressource
- Relations entre les actions humaines et la rareté ou la disparition des espèces halieutiques

Guide d'entretien destiné aux acteurs victimes d'un conflit : Récit de vie

Identification de la Zone d'étude			
1	Département :	**3**	Commune :
2	Arrondissement :	**4**	village :
Caractéristiques sociodémographiques / Profil sociologique			
5	Nom du participant :	**9**	Nationalité :
6	Ethnie :	**10**	Situation Matrimoniale :
7	Age :	**11**	Niveau d'instruction :
8	Statut socioprofessionnel :		
Autres informations			
12	Langue de l'entretien :	**15**	Date de l'entretien :
13	Durée de l'entretien :	**16**	Contact de l'enquêté :
14	**Entretien réalisé par :**		

Nous voulons réaliser un entretien avec vous par rapport au conflit que vous avez vécu.

Je voudrais que vous me racontiez le conflit que vous avez vécu tel que vous vous rappelez. Vous n'avez pas besoin de donner tous les détails. Vous pourriez vous contenter des moments essentiels du conflit, des points qui vous ont marqués. Vous sélectionnez donc les séquences qui vous intéressent. Je pourrai, au cours de notre discussion, vous poser quelques questions de précision si nécessaire.

Dans cette recherche, je voudrais savoir :

- la date du conflit ;
- les raisons du conflit ;
- les acteurs impliqués dans le conflit ;
- le déroulement du conflit ;
- les conséquences du conflit ;
- le règlement du conflit.

Grille d'observation

Unités d'observation	**Caractéristiques à observer**
Lieux d'échanges entre pêcheurs et mareyeuses	Attitudes et gestes des informateurs
Engins de pêche	Prohibés ou conformes à la règlementation
Types de pêche	
Infrastructures en lien avec l'espace lacustre	
Origines des pêcheurs	

<u>Annexe 2</u> : Formulaire d'information et de consentement de l'interlocuteur (trice)

Ce document complémentaire à la dimension éthique présentée au niveau de l'approche méthodologique de la recherche s'articule en deux points essentiels : 1) information, 2) consentement.

I) Information

1) Introduction

Monsieur **TOGBE Codjo Timothée**, doctorant en deuxième année de sociologie de développement à l'Université d'Abomey-Calavi, vous invite à participer à cette recherche.

Vous pouvez prendre le temps bien lire, ou pour vous faire lire ce formulaire, afin de le comprendre avant de le signer. Il décrit le but et le déroulement de la recherche. Vous pouvez poser toutes les questions que vous jugerez utiles en vue d'obtenir des réponses satisfaisantes. Ne soyez pas gênés de poser des questions s'il y a des mots ou des énoncés dont vous ne comprenez pas le sens.

2) But de la recherche

Nous demandons votre participation afin de mieux comprendre la gestion du lac *Toho* ou du lac *Ahémé* et les problèmes inhérents. Ces résultats nous permettront d'écrire notre document de thèse de doctorat. Spécifiquement, il s'agira d'analyser les types de gouvernance autour des espaces lacustres en lien avec les différents conflits.

3) Déroulement de la recherche

Participants à la recherche

Les participants à cette recherche sont les pêcheurs autochtones et allochtones, les élus locaux, les agents de pêche, les chefs religieux, les comités de pêches, les associations de pêcheurs, les mareyeuses qui interviennent sur les lacs *Toho* et *Ahémé*.

Raisons et attentes de votre participation

Vous êtes une personne ressource habilitée à nous renseigner le mieux possible sur notre sujet de recherche du fait que vous avez une bonne connaissance des lacs *Toho* et *Ahémé* ainsi que des problèmes quotidiens qui y surviennent. Nous attendons de vous une collaboration nous permettant de faire un entretien individuel. Vous devez savoir que l'entretien :

1) Sera d'une durée d'environ 1h30 ;
2) Avec votre accord, sera enregistré à l'aide d'un appareil audio ;

3) Portera essentiellement sur les questions en lien avec la gestion du lac *Toho* ou *Ahémé* et des problèmes sociaux qui y surviennent ;
4) Se déroulera soit en français soit dans votre langue, à votre convenance ;
5) Se déroulera dans un lieu que nous aurons convenu ensemble.

De plus, tous les entretiens seront retranscrits intégralement sur papier en vue d'analyse et les enregistrements seront conservés dans un endroit sécuritaire auquel seul le chercheur aura accès.

4) Confidentialité et anonymat des données de la recherche

Tous les renseignements recueillis pour la recherche sont anonymes et confidentiels. Pour ce faire, votre nom n'apparaîtra pas sur le formulaire d'entretien ni sur les transcriptions d'entrevues. Ces renseignements seront codés, lesquels codes seront utilisés pour toutes les analyses des résultats. Ces résultats seront publiés à l'Université d'Abomey-Calavi, mais aucune information pouvant vous identifier ne sera alors dévoilée.

5) Inconvénients liés à votre participation à la participation

Les seuls inconvénients de votre participation à l'étude est le temps que vous devrez consacrer à l'entretien.

6) Participation volontaire et possibilité de retrait

Vous êtes libre de participer ou de ne pas participer à la présente étude. Si vous décidez maintenant d'y participer, il vous sera possible de revenir sur votre décision à tout moment.

7) Communication des résultats aux participants

Les résultats obtenus à l'issue de cette recherche seront communiqués lors d'une restitution des résultats où vous serez invité.

II) Consentement

A l'intention du participant / de la participante

J'ai lu (ou on m'a lu) dans un langage que je comprends et j'ai compris les informations sur le but de l'étude intitulé ***Conflit entre acteurs dans la gouvernance des lacs Toho et Ahémé au Sud-Ouest du Bénin***.

J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions au chercheur. Les réponses m'ont été fournies dans un langage que je comprends.

J’ai compris les inconvénients et les avantages liés à ma participation à cette recherche.

Je consens à participer à cette recherche aux conditions qui y sont énoncées. Une copie signée et datée du présent formulaire d’information et de consentement me sera remise.

_____ _____

Nom du / de la participant (e) signature du / de la participant (e)

Date _____

L’interviewer : je certifie avoir expliqué au participant de la recherche les termes du présent formulaire d’information et de consentement, que l’on a répondu aux questions que le participant avait à cet égard et qu’on lu a clairement indiqué qu’il demeure libre de mettre un terme à sa participation, et ce, sans préjudice.

Je m’engage à respecter ce qui a été convenu au formulaire d’information et de consentement et à en remettre une copie signée au participant.

_____ _____

Nom du chercheur Signature du chercheur

Date _____

Annexe 3 : Quelques dispositifs règlementaires

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

ARRETE

N° 067/MDR/DC/CC/CP 12 MARS 1997

PORTANT REGLEMENTATION DE LA PECHE SUR LE LAC TOHO

- LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

AMPLIATIONS

ORIGINAL.....1
JORB.....1
PR....(ATCR).....1
SGG.....1
IGE.....1
CS.....1
PG.....1
DEPARTEMENTS.....6
AUTRES MINIST.....16
MDR.....2
MISAT.....2
CC/MDR.....6
CT/MDR.....3
CHAMBRE D'AGRI.....1
D/PECHES.....6
CARDER.....6
SOUS-PREFET-CCU DFRN.3
AUTRES DIRECTIONS TECHNIQUES.....10
SOCIETES ET OFFICES..4
MEMBRES COMITE DE PECHE.....41
IG/MDR.....1
CI/MDR.....1
SA/MDR.....1

VU la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin,

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs des élections présidentielles du 18 Mars 1996;

VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996, portant composition du Gouvernement;

VU le Décret N° 91-301 du 31 décembre 1991 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère du Développement Rural,

VU l'Arrêté 30 MDR /DC/CC/CP du 13 janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction des Pêches,

VU l'Ordonnance 20/PR/MDRC/SP du 25 avril 1966 portant réglementation générale de la pêche dans les eaux continentales du Dahomey

VU le Décret N° 183/PR/MDRC du 25 avril 1966, portant application de l'Ordonnance N° 20 sus-visée

sur proposition du Directeur des Pêches,

Article 1 Le présent Arrêté a pour objet la règlementation de la pêche sur le lac *Toho*

Article 2 Aux termes du présent Arrêté, on entend par pêche la capture de tout poisson ou crustacé. Son champ d'application ne s'étend pas à la capture des reptiles ou des mammifères aquatiques.

Article 3 : Les eaux constituent un patrimoine de l'Etat. En conséquence, les dispositions de la coutume et les droits des personnes ou des collectivités, ne peuvent en aucun cas faire obstacle à toute mesure qu'il jugera utile d'adopter en vue d'accroître, de restreindre, de limiter, d'interdire pour sauvegarder la production.

Article 4 : Seuls les pêcheurs autochtones riverains de ce plan d'eau peuvent l'exploiter. Les personnes étrangères doivent obtenir une autorisation du Représentant local du Ministre chargé des pêches. Cette autorisation renouvelable chaque année est subordonnée à la délivrance d'une carte contre payement d'une somme de mille (1000) francs CFA.

Article 5 : Sont et demeurent interdits au lac *Toho* :

- l'utilisation des pêcheries sédentaires ;
- la pêche sur une distance de moins de 50 m des berges à étiage ;
- l'usage de filets maillants traditionnels de moins de 50 mm de maillage pour les Cichildae ;
- l'emploi des épuisettes dont les mailles sont inférieures à 30 mm, de maille étirée ;
- la pêche au filet épervier, à la nasse, au filet maillant lesté de plomb à la ralingue inférieure, aux palangres non appâtées ;
- tout procédé de pêche qui consiste à battre l'eau pour diriger les poissons vers les filets, de même que toute pratique qui consiste à pêcher à la main ou à fouiller le substrat avec l'épuisette.

Article 6 : La pêche aux filets de moins de 20 mm, maille étirée, pour la capture des Cichildae et aux filets de moins de 15 mm, maille étirée, pour la capture des crevettes et des ethmaloses est interdite ;

Article 7 : Tous les maillages prescrits aux articles 5 et 6 du présent Arrêté sont susceptibles de modification par le Ministre chargé des pêches sur la proposition du Directeur des pêches ;

Article 8 : L'utilisation comme moyen de pêche toute drogue, substance, herbe, fruit, racine, feuille, écorces ou autres produits nocifs destinés à tuer, à endormir ou à enivrer le poisson, est prohibé.

Le déversement dans les eaux du lac de ces mêmes substances ou autres substances polluantes est également interdit, même s'il n'est pas effectué dans le but de capturer le poisson.

Article 9 L'utilisation comme moyen de pêche, des armes à feu ou des explosifs est interdite, de même que l'utilisation d'explosifs dans l'eau sans motif.

Article 10 Les engins de pêche utilisés en infraction aux dispositions du présent Arrêté seront saisis et détruits.
Les pirogues ou autres moyens de locomotion utilisés au moment de l'infraction seront saisis et ne seront restitués qu'après payement d'une amende forfaitaire.

Article 11 Est considérée comme infraction, la détention ou le transport d'un engin de pêche dont l'utilisation est interdite

Article 12 La pêche, la détention, le transport d'alevins sont interdits sauf sur autorisation écrite du Représentant local du Ministre chargé des Pêches.

Article 13 Les conflits seront réglés par le Représentant local du Ministre chargé des Pêches en collaboration avec les comités de pêche et l'Autorité administrative locale.

Article 14 Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront passibles d'un emprisonnement de 3 mois à 1 an et d'une amende de deux mille (2.000) à cinquante mille (50.000) francs ou de l'une de ces deux peines seulement.
En cas de récidive, le maximum de la peine d'emprisonnement sera toujours appliqué
En outre, les auteurs et coauteurs des infractions pourront se voir suspendre leur droit éventuel de pêche pour une durée de 3 mois à 1 an, la récidive entraînant obligatoirement la suspension de ces droits pendant une durée de 2 à 5 ans.

Article 15: Sont compétents pour constater les infractions aux dispositions du présent Arrêté, les Agents assermentés de l'Administration des Pêches. Toutefois, recours peut être fait aux officiers de Police Judiciaire.

Article 16: Le Directeur des Pêches, les Directeurs Généraux des CARDER des départements concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Article 17: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Jérôme SACCA KINA

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

ARRETE

N° 069 /MDR/DC/CC/CP 12 MARS 1997

PORTANT REGLEMENTATION DE LA PECHE SUR LE COMPLEXE COUFFO-LAC AHEME-CHENAL AHO-LAGUNE COTIERE

- LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

VU la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs des élections présidentielles du 18 Mars 1996;

VU le Décret N° 96-128 du 09 avril 1996, portant composition du Gouvernement;

VU le Décret N° 91-301 du 31 décembre 19991 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère du Développement Rural;

VU l'Arrêté N° 30 MDR /DC/CC/CP du 13 janvier 1992 portant organisation,attributions et fonctionnement de la Direction des Pêches;

VU l'Ordonnance 20/PR/MDRC/SP du 25 avril 1966 portant réglementation générale de la pêche dans les eaux continentales du Dahomey ;

VU le Décret N° 183/PR/MDRC du 25 avril 1966, portant application de l'Ordonnance N° 20 sus-visée ;

VU l'Arrêté N° 714/MDR/MISAT/DCAB/SA du 25/11/92 portant création et composition du comité de suivi de la mise en oeuvre des résolutions de la journée de réflexion sur les problèmes du lac Ahémé et des lagunes Côtières tenue à Ouidah le 28/07/92 ;

AMPLIATIONS

ORIGINAL.....1
JORB.....1
PR....(ATCR).....1
SGG.....1
IGE.....1
CS.....1
PG.....1
DEPARTEMENTS.....6
AUTRES MINIST.....18
MDR.....2
MISAT.....2
CC/MDR.....6
CT/MDR.....3
CHAMBRE D'AGRI.....1
D/PECHES.....6
CARDER.....6
SOUS-PREFET-CCU DFRN
AUTRES DIRECTIONS TECHNIQUES.....10
SOCIETES ET OFFICES..4
MEMBRES COMITE DE PECHE.....41
IG/MDR.....1
CI/MDR.....1
SA/MDR.....1

VU l'Arrêté interministériel N° 715/92/MDR/ MISAT/DCAB/SA du 25/11/92 portant réglementation des moyens de pêche dans le lac Ahémé et les lagunes Côtières de Ouidah et de Grand-Popo

sur proposition du Directeur des Pêches,

ARRETE

Article 1er: Le présent Arrêté a pour objet la réglementation de la pêche sur le complexe Couffo-lac Ahémé-chenal Aho-lagune Côtière.

Article 2: Aux termes du présent Arrêté, on entend par pêche, la capture de tout poisson, crustacé ou mollusque. Son champ d'application ne s'étend pas à la capture des reptiles ou des mammifères aquatiques

Article 3: Les eaux constituent un patrimoine de l'Etat.
En conséquence, les dispositions de la coutume et les droits des personnes ou des collectivités, ne peuvent en aucun cas faire obstacle à toute mesure qu'il jugera utile d'adopter en vue d'accroître, de restreindre, de limiter, d'interdire pour sauvegarder la production.

Article 4: Seuls les pêcheurs autochtones riverains de ces plans d'eau peuvent les exploiter. Les personnes étrangères doivent obtenir une autorisation du Représentant Local du Ministre chargé des pêches. Cette autorisation renouvelable chaque année est subordonnée à la délivrance d'une carte contre payement d'une somme de mille (1000) francs CFA.

Article 5: Il est interdit d'installer sur le complexe Couffo-lac Ahémé-chenal Aho-lagune côtière les barrages dits "Xha", les pêcheries en branchages dites "Acadja", de même que les "Amèdjrotin, les Adjakpo, les Agbodowègo ou Bogue" et autres pêcheries sédentaires.

Article 6: La pêche aux filets de moins de 20 mm, maille étirée, pour la capture des Cichlidae et aux filets de moins de 15 mm, maille étirée, pour la capture des crevettes et des Ethmaloses est interdite.

Article 7: Les nasses traditionnelles dont l'écartement des lattes est inférieur à 1,5 cm sont interdites, de même que les nasses métalliques dont l'espacement est inférieur à 2 cm.

Article 8: Sont et demeurent interdits sur le complexe:
- les pratiques de pêche appelées "Djètowlé", "Avoutè", "Kpotokpoto", "Doubouidouboui", ou "Gbaha",

- l'utilisation des palangres non appâtées dénommées "Djohoun",
- la pêche dans les zones protégées par les dispositions coutumières ou par l'Etat,
- l'emploi de la senne et du chalut
- la pêche le dimanche

Article 9: Il est interdit de placer en travers du complexe pour la capture des poissons ou crustacés, des filets fixes ou des barrages dont la longueur totale occuperait les 2/3 de la largeur mouillée des eaux, sauf mesures contraires prises par arrêtés spéciaux du Ministre chargé des pêches.

Article 10: Tous les maillages proscrits dans le présent Arrêté sont susceptibles de modification par le Ministre chargé des pêches sur proposition du Directeur des Pêches.

Article 11: Toute introduction dans ces plans d'eau de technique ou méthode de pêche nouvelle et d'espèce exotique, est soumise à une autorisation préalable délivrée par le Directeur des Pêches.

Article 12: L'utilisation comme moyen de pêche de toute drogue, substance, herbe, fruit, racine, feuille ou écorce et autres produits nocifs destinés à tuer, à endormir ou à enivrer le poisson est prohibée.
Le déversement dans ces plans d'eau de ces mêmes substances et autres substances polluantes est interdit, même s'il n'est pas effectué dans le but de capturer le poisson

Article 13: L'utilisation comme moyen de pêche, des armes à feu ou des explosifs est interdite, de même que l'utilisation d'explosifs dans l'eau sans motif.

Article 14: Seront saisis et détruits les engins de pêche proscrits par les articles 5, 6, 7, 8 et 9 du présent Arrêté et les corps de délit qui auront servi de moyen de locomotion pour commettre l'infraction pourront être confisqués et ne seront restitués qu'après payement d'une amende forfaitaire.

Article 15: Est considérée comme infraction, la détention ou le transport d'un engin de pêche dont l'utilisation est interdite.

Article 16: La pêche, la détention et le transport d'alevins sont interdits sauf sur autorisation écrite du Représentant du Ministre chargé des Pêches de la localité.

Article 17: Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront passibles d'un emprisonnement de 1 mois à 6 mois et d'une amende de deux mille (2000) à cinquante mille (50 000) francs ou de l'une de ces deux peines seulement.
En cas de récidive, le maximum de la peine sera toujours appliqué.
En outre, les auteurs et coauteurs des infractions pourront se voir suspendre leurs droits éventuels de pêche pour une durée de 3 mois à un an, la récidive entraînant obligatoirement la suspension de ces droits pendant une durée de 2 à 5 ans.

Article 18: Sont compétents pour constater les infractions aux dispositions du présent Arrêté, les Agents assermentés de l'Administration des Pêches. Toutefois, recours peut être fait aux officiers de Police Judiciaire.

Article 19: Les conflits seront réglés par le Représentant local du Ministre chargé des pêches en collaboration avec les Comités de pêche et l'Autorité administrative locale.

Article 20: Le Directeur des Pêches, les Directeurs Généraux des CARDER des départements concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 21: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL



Jérôme SACCA KINA

Normes, règles et sanctions locales adoptées

Règles et normes d'utilisation	Interdictions (obligations) et période d'exécution		Sanctions
Tout exploitant du lac doit respecter les règles traditionnelles qui régissent la gestion du lac	Interdictions	Après la prise de l'Arrêté préfectoral et les cérémonies traditionnelles	
	Toute femme en menstrues ne doit aller sur le lac	-	Amende 2000 Récidives : 50000
	Un panier ne doit ni servir de mesure de poisson, ni être utilisé sur le lac	-	Amende 2000 Récidives : 50000
	Usages de tous produits détergents aux abords et sur le lac	-	Amende 2000 Récidives : 50000
Tout pêcheur est tenu d'utiliser des engins de pêche non destructeurs	Transport de porc et de cadavre humain sur le lac		Saisie des porcs Amende 20 000 pour la cérémonie de purufication
	Apport de marmites ou casseroles de cuisine noircies aux abords du lac ou sur l'eau Vaisselles aux abords du lac		Amende 2000F
Tout pêcheur doit contribuer au fonctionnement des structures locales de gestion	Port de parapluie, voile, parasol sur le lac		Saisie + amende 2000
	La pêche à la main (Djrètohlouè)		
	La pêche au filet maillant plombé (Kounkouin, *Kɔ́ngɔ̀*, *sɛ́gɛ́*)		Voir la règlementation en vigueur
	Battage de l'eau pour forcer les poissons (pêche à la battue)		Saisie + amende de 2000F
	Usage de palangre non appâtée (Adjohoun)		Saisie + amende de 2000F
Il faut utiliser les engins de pêche autorisés par la règlementation en	Interception des poissons dans leur migration		Saisie des engins + amende de 50 000F à 100 000F
	Usage de kassoun		Saisie des engins

vigueur	avec savon comme appât		+ amende de 10 000F à 20 000F
	Destruction de la végétation aquatique servant		Saisie des engins + amende de 50 000F à 100 000F
	De frayère pour les poissons		Amende de 50 000F à 100 000F
	Tout engin interdit par la règlementation en vigueur		Sanction prévue par les textes en vigueur
Faire lessive, bain au savon, vaisselle à 20m de la berge	Lessive, bain au savon, vaisselle aux abords immédiats du lac ou à l'intérieur	Après adoption du code	Pénalités 25000F Récidives : emprisonnement d'1 mois + amende 50 000F
	Tracer des layons dans la végétation des abords pour installer des filets ou tous autres engins de pêche	Après adoption du code	Pénalités 50000F Récidives : saisie des engins de pêche + emprisonnement de 3mois + amende 75 000F
Toute forêt galerie et tous grands arbres autour sont protégés (faire des plaques) autour du lac	Destruction des forêts galeries autour du lac Coupe des grands arbres bordant le lac	Se référer à la règlementation forestière en vigueur	Pénalités de 50 à 200 000F Récidives : emprisonnement de 2 ans + amende de 500 000F
Jeter les ordures ménagères loin du lac (au moins 100 m)	Rejet des ordures ménagères sur les abords immédiats et dans le lac	Au même moment que le n°1	Pénalités 25 000F Récidives : emprisonnement d'1 mois + amende 50 000F
Utiliser les produits phytosanitaires conseillés et à dose recommandée (s'adresser aux agents CeCPA)	Utilisation des produits phytosanitaires dangereux pour le traitement de cultures installées aux abords immédiats du lac	Après adoption du code	Pénalités 25 000F Récidives : emprisonnement d'1 mois + amende 50 000F
Respecter la règlementation en vigueur	Installation des filets et barrages sous les ponts et dans les lits des cours d'eau	Après adoption du code	Pénalités de 50 000F Récidives : emprisonnement de 3 mois

Laisser le libre cours des eaux alimentant le lac *Toho*	Pose des engins (filet, nasse, clôture) pour empêcher des poissons de migrer vers le lac pendant les crues Déviation des cours d'eau alimentant le lac *Toho*	Deuxième année Deuxième année et première année	Saisir les engins et les détruire Sanctionner les contrevenants suivant la règlementation Rétablir le libre cours de la circulation des eaux alimentant le lac
Exploiter de façon rationnelle le couvert végétal du bassin versant	Destruction des forêts ou ilots naturels	Première année	-
Respecter les closes recommandées dans l'usage des pesticides	Création d'une grande décharge publique sur le bassin du lac	Première année	-

Source : *PADPPA, 2008.*

<u>Annexe 4</u> : Lettres de dénonciation de quelques dysfonctionements sur le lac *Ahémé*

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

CENTRE REGIONAL POUR LA PROMOTION AGRICOLE DU MONO ET DU COUFFO

CENTRE COMMUNAL POUR LA PROMOTION AGRICOLE DE COME

Comé, le 14 Février 2011

L'ACCPH de Comè

A

Monsieur le RCPA pi de COME

N° 01 /PECHE COME11

<u>Objet :</u> *A/S prolifération des engins prohibés de pêche sur le lac Ahémé*

Monsieur le RCPA pi,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les engins et techniques de pêche prohibés prolifèrent actuellement sur le complexe Couffo-lac Ahémé-Chenal Ahô.

En effet, lors des missions de surveillance des plans d'eau effectuées le 11 février 2011, nous avons constaté que les pêcheurs ont repris avec la pratique malsaine d'utilisation des engins et méthodes prohibés de pêche.

Les engins et techniques prohibés rencontrés sont :

- Les pêcheries sédentaires dites Acadja qui se comptent par milliers dans le chenal Ahô à partir du village Dohi ;
- La présence des xhas dans la lagune côtière et dans certains villages de l'arrondissement d'Agatogbo ;
- La présence massive des filets trainants à mailles non réglementaires dans les villages de Akodéha et Ouèdèmè-Pédah ;
- La présence massive des filets gbagbaloulou dans les villages de la commune de Kpomassè et à Guézin ;
- La présence massive des filets moustiquaires dans les villages de Gonguêkpê, Gonguêgbo, Agatogbo, Kpétou et Zounta ;
- La présence massive des lignes de palangre à hameçon non appâtée dans la zone de Guézin.

L'utilisation de ces engins et techniques ont pour conséquence, la destruction et la mauvaise gestion des ressources halieutiques des plans d'eau concernés.

Par ailleurs, la prolifération des acadjas et des filets sédentaires gbagbaloulou dans le Chenal nous inquiète particulièrement. En effet, les larves de crevettes qui migrent de la mer vers le lac pour leur croissance, ne parviennent plus à leur destination. Non seulement elles sont pêchées, mais leur taille est tellement petite que les pêcheurs n'arrivent pas à les consommer, et préfèrent les jeter sur la berge ou en pleine eau. De même, nous avons constaté la présence des larves de ces crevettes dans le marché de Comè.

Cette situation compromet dangereusement la mise en œuvre des accords pris par notre pays avec les pays de l'Union Européenne, quant à l'exploitation et l'exportation des crevettes. Par ailleurs une grande menace pèse sur la campagne crevettière prochaine, et l'utilisation des infrastructures construites autour du lac Ahémé par le projet ADEFIH.

Face à cette situation, nous suggérons :

- L'organisation d'une mission conjointe CeRPA, CeCPA Comè, Direction des Pêches pour apprécier la situation.
- L'organisation des missions d'enlèvement systématique des acadjas ;
- L'organisation des missions d'enlèvement systématique des xhas ;
- L'organisation fréquente des missions de contrôle sur le lac ;
- La mise à disposition du CeCPA Comè, suffisamment de carburant pour le fonctionnement de la barque motorisée dans le cadre de l'accomplissement de ces missions.
- La délivrance des ordres de mission en vue de l'accomplissement de la mission sous une protection administrative.
- L'organisation des missions nocturnes de répression ; ce qui permettra de démanteler les réseaux des pêcheurs qui opèrent surtout la nuit.
- La mise à disposition des membres de mission des éléments des forces navales pour la sécurité dans l'accomplissement des missions.

Nous souhaitons que ces suggestions soient prises en compte, pour le décollage effectif des filières halieutiques dans la région.

Telle est, Monsieur le RCPA pi, la situation sur la prolifération des engins et techniques prohibés de pêche sur le complexe Couffo- lac Ahémé-Chenal Ahô et Lagunes côtières.

Veuillez agréer Monsieur le RCPA pi, l'expression de ma haute considération.

L'ACCPH COME

Christian Comlan VIAHO

Ampliations
Directeur des Pêches
Maire de Comé

SA MAJESTE ZOUNON AGBOGBA II
Roi des Communautés Pédah
du Lac Ahémé et de ses chenaux.
Via Guézin – Commune de
Comé –Mono

GUEZIN, le 12 Mars 2011

A

Monsieur le Ministre de l'Agriculture de l'Elevage
Et de la Pêche à Cotonou. Rép. Bénin

Objet : Concerne
la mission du 8 Mars 2011
Organisée par le RCPA /PI Comé
En Direction du Lac Ahémé.

Monsieur le Ministre,

Nous avons le devoir de Vous informer des malheureux évènements survenus sur le Lac Ahémé et de ses chenaux le mardi 8 mars 2011 à la hauteur des Villages de Dénougbin et de Dohi.

En effet, de quoi s'agit-il ?

Le Responsable du Centre Communal pour la Promotion Agricole de Comé (RCPA /PI) en tête dune mission Composée de :

- **ACCPH Comé**
- **1 Conducteur de barque motorisée**
- **3 Pêcheurs destructeurs**
- **1 Détachement de 3 agents armés**
- **1 Agent de la Direction des Pêches**

Cette mission avait pour objectif de détruire le seul xha tout récemment mis en place avec le Consentement des populations lacustres de Guézin et environs qui en éprouvaient depuis des années l'utilité et la réinstallation de cet engin de salut collectif dans le chenal du Lac.

Monsieur le Ministre, l'enlèvement des xha du Lac et des lagunes date de 1985, en période révolutionnaire où le Préfet du Mono d'alors avait fait emprisonner les bénéficiaires à Athiémé et à Ouidah. C'est depuis ce moment que s'installa la famine au bord du Lac Ahémé et de ses chenaux. C'est l'une des causes fondamentales du dépeuplement en espèces halieutiques qu'on observe depuis des années. Ces différentes espèces aquatiques changent de degré de salinité (PH) et échouent sur la plage de DJONDJI (OUIDAH) par le canal de l'embouchure. Les techniciens n'ont qu'à ouvrir une enquête pour tirer les conclusions qui s'imposent. Ce qui a pour conséquence le départ massif des pêcheurs vers les pays étrangers pour les mêmes activités de pêches. Il faut aller au CONGO, AU GABON, en côte d'ivoire, au Cameroun, Guinée équatoriale pour rencontrer nos frères, qui ont abandonné à la charge des vieux leurs femmes et enfants.

L'histoire en dira long le moment venu. Avec la volonté de Dieu une table ronde s'organisera pour que nous qui vivons dans l'eau puissent faire preuve de nos expériences en matière de gestion des lacs et cours d'eau.

Monsieur le Ministre, la mission de Monsieur CLIKPASSOU a connu un échec cuisant et dans son compte rendu demande sans en avoir honte un renfort militaire pour un retour sur les lieux. Cet agent dès son retour au bureau avec son équipe devait réfléchir, pousser loin les réflexions avant de se prononcer sur autre éventuelle attaque si nous étions à sa place.

Depuis quatre à cinq (4 à5) ans qu'il a eu l'alimentation du lac en alevins (tilapia) quel en est le résultat ?

Les différents projets en direction du lac (PADPA) – ADEFIH) élaborés à grands frais ne sont –ils pas encore évalués pour connaître leurs impacts dans le milieu lacustre ? Nous nous posons la question de savoir à qui profitent ses différents programmes ? Il est très facile de créer des missions pour détourner les mêmes fonds destinés à l'exécution des projets.

- GUEZIN, DEGBO –CODJI, DOHI, HOUANDJOGO, COCOU-CODJI, GBOWLE-CODJI, AU MONO- AGBANTO, NAZOUME, SEGBOHOUE (Atlantique) debout comme un seul homme ont répondu spontanément, ont été au rendez-vous, à vos desseins machiavéliques du 08 Mars 2011.

Un retour éventuel que promet **Monsieur CLIKPASSOU** du CRePA. Mono ferait un évènement fâcheux car les pêcheurs ont compris la leçon et les stratégies. Désormais rien ne sera plus facile comme auparavant. Nous barrerons la route à ces affameurs du Peuple auteurs de Troubles.

Le développement du lac ne sera plus la seule affaire des décideurs de bureaux. Ce sera l'affaire de toutes les structures jusqu'aux têtes couronnées en passant par les différents acteurs.

Par ailleurs, les Xha sont pratiqués dans les lagunes et fleuves du Bénin (Ouidah, Ganvié, Porto-Novo, Agoué, Grand-Popo....). C'est dommage que l'autorité de Mr CLIKPASSOU et celle des agents de la Direction des pêches s'arrête à Guézin sur le lac AHEME. Ou bien Guézin est-il la seule et unique zone d'intervention de PADPA et d'ADEFIH ?

Monsieur le Ministre, nous avons faim, très faim au bord du lac AHEME et dans ses chenaux.

Nous vous prions Monsieur le Ministre d'instruire vos agents, ou services concernés de ne plus venir créer des foyers de tension de soulèvement car seule la concertation gagne.

Nous voulons la paix au lac et au Bénin.

Recevez l'expression de nos salutations distinguées.

CHEF TRADITIONNEL ZOUNON

Le Roi ZOUNON AGBOGBA II.

Annexe 5 : Autorisations écrites d'utilisation de photos

Autorisation d'utilisation de photos

Dans le cadre de ses recherches sur les lacs *Toho* et *Ahémé*, ***Monsieur Togbé Codjo Timothée***, Doctorant en Sociologie de Développement à la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), sur demande, a pris des vues pour documenter et expliquer davantage certains aspects de sa thèse.

Nous autorisons ***Monsieur Togbé Codjo Timothée*** à utiliser notre photo uniquement pour la publication de ses résultats.

En foi de quoi, ce document lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Houin, le 8 avril 2014.

ADJALLA Eléonaho

YOVO Janvier

BESSAN Lucien

AFFANONIBO Laurent.

AFFANOU Lucien

Autorisation d'utilisation de photos

Dans le cadre de ses recherches sur les lacs *Toho* et *Ahémé*, ***Monsieur Togbé Codjo Timothée***, Doctorant en Sociologie de Développement à la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), sur demande, a pris des vues pour documenter et expliquer davantage certains aspects de sa thèse.

J'autorise ***Monsieur Togbé Codjo Timothée*** à utiliser ma photo uniquement pour la publication de ses résultats.

En foi de quoi, ce document lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Houin, le 8 avril 2014.

Tohouénou Valentin.

Autorisation d'utilisation de photos

Dans le cadre de ses recherches sur les lacs *Toho* et *Ahémé*, ***Monsieur Togbé Codjo Timothée***, Doctorant en Sociologie de Développement à la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), sur demande, a pris des vues pour documenter et expliquer davantage certains aspects de sa thèse.

J'autorise ***Monsieur Togbé Codjo Timothée*** à utiliser ma photo uniquement pour la publication de ses résultats.

En foi de quoi, ce document lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kpinnou, le 10 avril 2014.

GINONLONFOUN
Ernest.

Table des matières

Sommaire 2
Dédicace 3
Remerciements 4
Sigles et Acronymes 6
Liste des cartes 8
Liste des graphiques 8
Liste des figures 8
Liste des photos 8
Liste des tableaux 9
Résumé 10
Summary 11
Introduction 12
Première Partie : Considérations Théoriques, Méthodologiques et Caractéristiques des Espaces de Recherche 17
Chapitre 1er : Considérations théoriques 19
1.1 Problématique 19
1.1.1 Constats 19
1.1.2 Hypothèses de travail et justification 24
1.1.3 Objectifs de la recherche 28
1.1.4 Cadre conceptuel 28
1.2 Etat de la question 30
1.2.1 Conflits et accès aux ressources halieutiques 31
1.2.2 Maîtrise foncière et gouvernance des ressources halieutiques 36
1.2.3 Paradigmes de la gouvernance des ressources halieutiques 40
1.2.3.1 Conception écocentrique : Primauté à la protection de la nature 41
1.2.3.2 Conception anthropocentrique : Satisfaction des besoins 41
1.2.3.3 Paradigme de la croissance économique 42
1.2.3.4 Conception holistique 43
1.2.3.5 Implications de cette diversité d'interprétations 44
1.2.4 Pertinence des théories et paradigmes choisis 45

1.3 Clarification conceptuelle 47
1.4 Motivations du choix du sujet et de l'espace de recherche 52
1.4.1 Motivations du choix du sujet 52
1.4.1.1 Raisons subjectives 52
1.4.1.2 Raisons objectives 54
1.4.2 Justification du choix des espaces de recherche 55
Chapitre II : Considérations Méthodologiques 57
2.1 Recherche documentaire 57
2.2 Nature de la recherche 59
2.3 Techniques et outils de collecte de données 60
2.3.1 L'entretien 60
2.3.1.1 L'entretien semi-structuré 60
2.3.1.2 Les entretiens collectifs ou de groupe 61
2.3.1.3 Les entretiens téléphoniques 61
2.3.1.4 Le récit de vie 62
2.3.2 L'observation participante et les notes de terrain 62
2.3.3 Outils de collecte de données 64
2.3.3.1 Le guide d'entretien 64
2.3.3.2 La grille d'observation 65
2.4 Groupes cibles, échantillonnage et taille de l'échantillon 65
2.4.1 Groupes cibles 65
2.4.2 Echantillonnage 66
2.4.3 Taille de l'échantillon 67
2.5 Critères d'inclusion 68
2.6 Collecte et analyse des données 68
2.6.1 Collecte des données 68
2.6.1.1 Pré-enquête 69
2.6.1.2 Test des outils 69
2.6.1.3 Déroulement de la collecte des données 70
2.6.2 Analyse des données 76
2.7 Durée de la recherche 77

2.8 Vérification des hypothèses 77
2.9 Contraintes et approches de solutions 78
2.10 Considérations éthiques 83
Chapitre III : Caractéristiques des espaces de recherche : les lacs *Toho* et *Ahémé* 85
3.1 Données géographiques et historiques 85
3.1.1 Caractéristiques géographiques 85
3.1.2 Bref aperçu historique 90
3.2 Données démographiques et activités socioéconomiques 95
3.2.1 Données démographiques 95
3.2.2 Activités socioéconomiques 97
3.3 Formes de pêche 100
3.4 Gouvernance des lacs 103
3.4.1 Acteurs en présence 103
3.4.1.1 Lac *Toho* 104
3.4.1.2 Lac *Ahémé* 110
3.4.2 Cadre institutionnel et juridique de la gestion des plans d'eau 116
3.4.2.1 Cadre institutionnel 116
3.4.2.1.1 Direction des pêches 117
3.4.2.1.2 Présentation du CARDER et du SCDA 118
3.4.2.1.3 Les Comités de Gestion (CoGes) 119
3.4.2.1.4 L'Union Nationale des Pêcheurs Continentaux et Assimilés du Bénin (UNAPECAB) 121
3.4.2.1.5 L'Association Nationale des Mareyeurs et Mareyeuses lacustres du Bénin (ANM) 122
3.4.2.2 Cadre juridique 124
Deuxième Partie : Représentations Socioreligieuses, Typologie et raisons des Conflits, Empilement de Droits sur la ressource collective et Conflits 127
Chapitre IV : Représentations socioreligieuses et conflits entre les acteurs 129
4.1 Représentations religieuses des espaces halieutiques 130
4.1.1 Croyances basées sur les divinités des eaux 131
4.1.2 Croyances basées sur les religions chrétiennes 135

4.1.3 Contradictions entre les représentations religieuses 139
4.2 Représentations sociales des techniques de pêche..... 140
1. Un héritage culturel..... 143
2. Une pratique de pêche responsable..... 144
3. Satisfaction des besoins fondamentaux 145
4. Une pratique de pêche interdite 145
5. Une mauvaise pratique de pêche..... 146
1. Pratique de pêche admise..... 149
2. Pratique de pêche destructrice 149
3. Pratique de pêche dangereuse 151
1. Stratégie d'adaptation à l'appauvrissement en ressources halieutiques 154
2. Investissement économique 155
3. Richesse 156
5. Satisfaction des besoins fondamentaux 158
6. Moyen de lutte contre la mobilité sociale..... 159
7. Entreprise 161
8. Appauvrissement du lac..... 162
9. Pauvreté..... 163
10. Division du lac en "zones privées de pêche" 164
11. Stress au quotidien et conflit..... 166
Chapitre V : Typologie et raison des conflits sur les lacs *Toho* et *Ahémé*..... 170
5.1 Types de conflits 170
5.1.2 Violences physiques / conflits ouverts..... 172
5.1.4 Conflits inter-villages..... 181
5.1.5 Règlements de comptes..... 183
5.1.6 Affirmation de l'appartenance à la communauté riveraine 185
5.2 Déterminants des conflits..... 186
5.2.1 Résistances aux normes 186
5.2.2 Destruction des engins de pêche prohibés 187
5.2.4 Amoindrissement des ressources halieutiques..... 188
5.2.5 Vengeance..... 188

5.2.7 Convoitise / détournement de femmes d'autrui en milieu pêche 190
5.3 Raisons du non-respect des interdits des lacs *Toho* et *Ahémé* 190
5.3.1 Sur le plan social 191
5.3.2 Sur le plan économique 193
5.3.3 Sur le plan technique 195
5.3.4 Sur le plan politique / gouvernance des lacs 196
5.4 Présentation de quelques cas de conflits 199
5.4.1 Conflit lié à la gestion des zones de pêche 199
5.4.1.1 Déroulement du conflit 199
5.4.1.2 Règlement du conflit 201
5.4.2 Conflit lié aux représentations religieuses 203
5.4.2.1 Présentation du conflit 203
5.4.2.2 Règlement du conflit 204
5.4.2.3 Conséquences du conflit 205
5.4 .3 Conflits liés aux représentations sociales 206
5.4.3.1 Conflit lié aux *àkàjà* 206
5.4.3.1.1 Règlement du conflit 207
5.4.3.1.2 Conséquences du conflit 208
5.4.3.2 Conflit lié à la pêche à la main 210
Chapitre VI : Empilement de droits sur les ressources halieutiques et conflit entre les acteurs 212
6.1 Empilement de droits sur les plans d'eau 212
6.1.1 Connaissance des acteurs et droits exercés sur la ressource 212
6.1.2 Présentation de quelques droits 215
6.1.2.1 Droits des Préfets des Départements du Mono et de l'Atlantique 216
6.1.2.2 Droits des agents de pêche 216
6.1.2.3 Droits des Chefs religieux 217
6.1.2.4 Droits des comités de gestion 219
6.1.2.5 Droits des pêcheurs / mareyeuses 219
6.2 Cacophonie de décisions et conflit entre les acteurs 225

6.2.1Empilement de décisions et conflit entre les autorités administratives et les acteurs du pouvoir coutumier..... 225
6.2.2.2 Décisions divergentes entre les autorités administratives et les acteurs du pouvoir coutumier..... 232
6.2.2.3 Divergences de décisions entre les autorités administratives et les comités de gestion..... 234
6.3 Etude de cas de conflit lié à l'empilement de droits sur la ressource..... 238
6.3.1 Description du conflit..... 238
6.3.2 Acteurs impliqués dans ce conflit et les droits mobilisés..... 239
6.3.3 Règlement du conflit et ses conséquences..... 242
Conclusion..... 245
Références Bibliographiques..... 250
Annexes..... 257